



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 10 octobre 2023  
à 19 heures**

Séance tenue au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée  
et diffusée sur le site Internet de l'arrondissement

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

**10.02** Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

**10.03** Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2023, à 19 heures et le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 septembre 2023 à 17 heures 30.

**10.04** Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires des membres du conseil

**10.05** Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions orales du public.

**10.06** Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions écrites du public.

**10.07** Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

**10.08** Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

## **12 – Orientation**

**12.01** Cadre d'intervention

CA Direction des travaux publics - 1235153002

Répondre aux recommandations du rapport d'audit du bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal relatives au suivi de la réglementation et directives ainsi que la reddition de comptes des travaux d'ESP (Entrée de Service en Plomb) des projets réalisés en 2021 sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1239477001

Accorder à la firme 7762763 Canada inc., la prolongation du contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 180 625,73 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public 23-19737.

### 20.02 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1235284008

Accorder un contrat de service à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) au montant de 755 911,19 \$ incluant les taxes, pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement, pour une période de 2 années, se terminant le 31 décembre 2025, et autoriser une dépense de totale de 755 911,19 \$, taxes incluses - Appel de propositions CDN-NDG-23-AP-DA-028. Approuver un projet de convention à cette fin.

### 20.03 Contrat de services professionnels

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239549001

Accorder à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), le contrat pour les services de refuge pour animaux pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024, au tarif mensuel forfaitaire de 16 900 \$, pour un total de 202 800 \$ et autoriser une dépense maximale à cette fin de 229 800 \$, incluant les frais de 15 000 \$ pour le programme CSRM, les frais d'hébergement et les frais vétérinaires pour les animaux hébergés à la demande de l'arrondissement.

### 20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1234570015

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 1 781 \$.

## 30 – Administration et finances

**30.01** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239670001

Appuyer le projet de l'École Rudolf Steiner de Montréal pour le réaménagement de son gymnase dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES) et autoriser la signature de la lettre d'appui à cette fin.

**30.02** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1237397008

Approuver le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de rénovation, mise aux normes et réaménagement de l'aréna Doug-Harvey et confirmer l'engagement de l'Arrondissement à payer sa part des coûts admissibles au projet.

**30.03** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1233604001

Approuver un deuxième dépôt de la demande de subvention dans le cadre du programme de financement PAM modifié, pour la mise aux normes et la rénovation majeure de la piscine communautaire NDG, approuver le montage financier et confirmer l'apport de l'Arrondissement tel que définit dans les aspects financiers du sommaire décisionnel.

**30.04** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1239982002

Autoriser le dépôt de deux projets, le premier pour l'aménagement d'un nouveau jardin et le second pour la réfection d'un espace déjà dédié à l'agriculture urbaine pour un montant maximal de 250 000\$ dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2024 » déployé par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER).

**30.05** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1236954006

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 31 août 2023 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 août 2023 par rapport au 31 août 2022, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

**30.06** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des travaux publics - 1238720007

Approuver, dans le cadre du Programme décennal d'investissement 2024 (PDI) de l'arrondissement, la liste des rues locales identifiées dans le cadre du programme de réfection routière 2024 (PRR) constitué de travaux de réfection des chaussées et de trottoirs, incluant des bonifications géométriques sur le territoire de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

**30.07** Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1238961004

Autoriser la firme Racicot Chandonnet Itée à intenter une demande reconventionnelle à l'encontre de Construction Morival Itée afin de préserver les droits de la Ville quant aux sommes pouvant être réclamées à l'entrepreneur découlant notamment des travaux correctifs à être réalisés.

## 40 – Réglementation

**40.01** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1233982001

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 10 octobre 2023 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

**40.02** Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239153001

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Pot Luck - L'auberge Québécoise », sur la façade de Dépôt alimentaire NDG, au 6450 Av. Somerled, Montréal, QC H4V 1S5, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2023 de la Ville de Montréal. Autoriser une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

**40.03** Règlement - Adoption

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1238942005

Adopter, tel que soumis, le règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce remplaçant le *Règlement des bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre–Dame-de-Grâce* (RCA14 17228).

**40.04** Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1233408002

Adopter, tel que soumis, le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

**40.05** Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236290022

Adopter, tel que soumis, le règlement visant à autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment mixte jumelé situé au 5315, place Garland, à des fins de garderie.

**40.06** Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1233408001

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement sur les nuisances à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et déposer le projet de règlement.

**40.07** Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236290016

Donner un avis de motion et adopter, tel que soumis, un projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin de définir et d'encadrer les établissements d'hébergement touristique, puis mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

**40.08** Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236290028

Adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier autorisant la subdivision d'un logement pour l'immeuble situé au 3400, avenue Ridgewood, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) - dossier relatif à la demande 3003298976. puis mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

## 60 – Information

**60.01** Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1237479007

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et les rapports des dépenses des bons de commande et des factures saisies sans bon de commande pour le mois d'août 2023 ainsi que les dépenses par carte de crédit pour les mois de juillet et d'août 2023.

## 65 – Avis de motion des conseillers

**65.01** Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1234570014

Motion demandant à la Ville de Montréal d'étudier les impacts de la fermeture de la voie Camillien-Houde.

**65.02** Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1234570016

Motion notant l'introduction de l'enseignement obligatoire de l'Holocauste à partir de la 6e année en Ontario et exhortant le ministère de l'Éducation du Québec à faire de même pour l'année scolaire 2024-2025.



<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Sommet</b>	-
<b>Contrat de ville</b>	-
<b>Projet</b>	-
<b>Objet</b>	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2023, à 19 heures et le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 septembre 2023 à 17 heures 30.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2023, à 19 heures ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 septembre 2023 à 17 heures 30 soient approuvés, tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance, et versés aux archives de l'arrondissement.

**Signataire:**

Geneviève REEVES

---

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe

Direction des services administratifs et du greffe  
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce



**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le mardi 5 septembre 2023 à 19 heures au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;  
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;  
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;  
 Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon;  
 Despina Sourias, conseillère du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;  
 Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;  
 Sonia Gaudreault, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;  
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;  
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

---

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

---

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Je remercie la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

---

## **RÉSOLUTION CA23 170191**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---



**RÉSOLUTION CA23 170192****APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 4 juillet 2023 à 19 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Gracia Kasoki Katahwa	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rentrée scolaire</li> <li>• Saison estivale - mise en place du programme de sécurisation aux abords des écoles</li> <li>• Retour à l'école des élèves et des étudiants : prudence et partage de la route</li> <li>• Journée mondiale de la prévention du suicide - Créer l'espoir par l'action - 10 septembre</li> <li>• Roch Hachana - 15 au 17 septembre</li> <li>• Yom Kippour - 24 au 25 septembre</li> <li>• Remerciements au public - engagement envers l'arrondissement</li> </ul>
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rentrée scolaire</li> <li>• Remerciements aux services - prolongation des jours d'ouverture des piscines</li> <li>• Rentrée scolaire - trafic occasionné par le retour à l'école et les travaux</li> <li>• Fin des travaux sur l'avenue Prud'Homme, entre Sherbrooke Ouest et Côte-Saint-Antoine</li> <li>• MTQ - Signalisation toujours en place dans l'arrondissement malgré la fin des travaux</li> <li>• Fin de saison aux jardins de la Place Guillaume-Couture</li> <li>• 20.01 Réfection des terrains de tennis du parc Warren-Allmand</li> <li>• Roch Hachana</li> <li>• Yom Kippour</li> </ul>
Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visite des citoyens affectés par les inondations du 13 juillet 2023</li> <li>• Saison estivale - trafic dans les rues de l'arrondissement, sur Vézina et Décarie</li> <li>• 20.03 Rénovation du chalet du parc Mackenzie-King</li> <li>• Politique de reconnaissance - 25 organismes écartés</li> <li>• Le cricket à CDN-NDG et Le club de cricket Vaanavil</li> <li>• Roch Hachana</li> <li>• Journée nationale de la vérité et de la réconciliation - 30 septembre</li> <li>• <i>Montreal Community Contact</i> - Poursuite du travail amorcé par feu M. Egbert Gaye par Maya Johnson et Emar Mitchell</li> <li>• 65.02 - Motion - Vladimir Kara-Murza</li> </ul>
Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saison estivale - rencontre avec les résidents du district</li> <li>• 65.01 - Motion - Mesures d'atténuation pour réduire les impacts sonores et visuels du REM de l'Ouest auprès des résidents et des commerçants</li> <li>• Suivi de la demande de la Santé publique faite à CDPQ Infra quant aux impacts sur la santé suite à l'augmentation des décibels dans les secteurs de Griffintown, Pointe-Saint-Charles et Île-des-Soeurs.</li> <li>• Inondations du 13 juillet 2023 - besoin de résilience et d'investissements dans les infrastructures du district</li> <li>• Événements culturels dans les parcs - commentaires des résidents bienvenus</li> <li>• Rappel - services d'aide - 311</li> <li>• Roch Hachana</li> </ul>



Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rentrée scolaire</li> <li>• Programmation estivale intéressante, parfois gâchée par une température défavorable</li> <li>• Fête du travail - 4 septembre</li> <li>• Reconnaissance du rôle central des tables de quartier dans le développement des communautés</li> <li>• Bonification financière accordée à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges</li> <li>• Règlement sur les nuisances</li> <li>• Piétonnisation de l'avenue Lacombe - 12 au 17 septembre</li> <li>• Collaboration entre l'Université de Montréal et CDN-NDG</li> <li>• Fête hindoue de Navarâtri</li> <li>• Yom Kippour</li> <li>• Roch Hachana</li> </ul>
Despina Sourias	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rentrée scolaire</li> <li>• Visite des citoyens affectés par les inondations du 13 juillet 2023</li> <li>• Saison estivale - rencontre avec les résidents du district et participation aux activités locales</li> <li>• Réaménagement du terrain de baseball au parc Benny</li> <li>• Budget participatif - adoption de la liste des projets soumis au vote</li> <li>• Boîtes "Bienvenue bébé"</li> <li>• Journée internationale de l'alphabétisation - 8 septembre</li> <li>• Roch Hachana</li> </ul>

## PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
• Costa Fokoefs	Inondation sur l'avenue Patricia
• Bob Boutilier	Soutien de l'arrondissement pour un événement pour Hanouka et participation de la mairesse à la commémoration du Jour du Souvenir.
• Steven Jas	Marquage sur la rue Sherbrooke
• Joël Coppeters	Points 40.06 et 65.02 de l'ordre du jour
• Sharon Freedman	Logements et boulevard Cavendish
• Vicki George	Retrait d'un banc à un arrêt d'autobus
• Tzvi Filler	Piste cyclable sur l'avenue Plamondon et dépôt d'un document
• Ilana Sara Grosterne	Inondation - priorisation de la réfection des rues de ces secteurs
• George Christianis	Collecte des matières résiduelles sur l'avenue Darlington
• Stephen Novak	Chats errants

## RÉSOLUTION CA23 170193

### PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

De prolonger de 15 minutes la période de questions orales des citoyens pour permettre à toutes les personnes qui se sont inscrites d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**REPRISE DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES**

Nom	Sujet de la question
• Michael Shafter	Problématiques non résolues
• David Engel	Monument au parc MacDonald
• Marc Perez	Services
• Carl Hamilton	Vente des édifices Villa-Maria

**PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC**

Nom	Sujet de la question
• Jonathan Stein	Planchodrome au parc Benny
• Gérard Routier	Ruelle entre le boulevard Décarie et l'avenue Coolbrook
• Jason Savard	Saillies et sécurité des cyclistes
• Tzvi Filler	Piste cyclable sur l'avenue Plamondon
• Harley Nadler	Collecte de matières résiduelles et compostage
• Vicki Embree	Dépôt sauvage dans une ruelle
• Nochum Greenwald	Piste cyclable sur l'avenue Plamondon
• Zenia Dusaniwsky	Déplacement d'un arrêt d'autobus scolaire

**RETOUR À LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC**

Nom	Sujet de la question
• Eileen Cohen	Interdiction d'arrêt entre les 5153 et 5159, avenue Coolbrook
• Maureen Cohen	Poubelle à l'arrière du 5159, avenue Coolbrook
• Alex Trainman	Administration de l'arrondissement
• Joseph Joncas	Piste cyclable sur l'avenue Bourret
• Toran Smith	Budget
• Oren Sevag	Prolongement du boulevard Cavendish et trafic

	4e question et suivante sur un même sujet
	Personne ayant quitté la séance



	Personne ayant retiré sa question
	Personne s'étant inscrite à la période de questions orales

## PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi - travaux sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, entre Décarie et Marcil - aucune information disponible sur Info-travaux</li> <li>• Tirage au sort des questions du public - aucune alternance homme femme</li> <li>• Budget octroyé au déneigement de la piste cyclable sur l'avenue Bourret</li> </ul>
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Horaire de nettoyage des jeux d'eau dans les parcs</li> <li>• Suivi - date d'installation des jeux pour enfants à la place Guillaume-Couture</li> </ul>
Despina Sourias	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi - impact des inondations du 13 juillet sur les collectes de déchets en date du 5 septembre</li> </ul>
Gracia Kasoki Katahwa	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dichotomie dans les propos de M. Moroz à deux médias différents (CTV et CBC) concernant les travaux à l'intersection de Décarie / Jean-Talon</li> <li>• Suite de l'intervention précédente : les élus ont la responsabilité de donner les bonnes informations aux médias</li> </ul>
Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Popeanu s'adresse directement à M. Moroz et l'interroge à savoir s'il a déjà consulté le site Info-Travaux</li> </ul>

## CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

## RÉSOLUTION CA23 170194

### APPROBATION - LISTE DES PROJETS - BUDGET PARTICIPATIF

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 2<sup>e</sup> édition du budget participatif de Montréal :

- Projet 1: Jardins d'éducation cycliste
- Projet 2: Implantation de carrefours alimentaires
- Projet 3: Modules de jeux universellement accessibles
- Projet 4: Haltes WIFI dans les quartiers
- Projet 5: Abris vélo sécurés
- Projet 6: Terrains de basketball - Dribbler dans ton quartier
- Projet 7: Les mini-forêts Miyawaki
- Projet 8: Des micros parcs familiaux et des petites places publiques



De confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits;

D'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1233408005

---

### **RÉSOLUTION CA23 17 0195**

#### **CONTRAT - NEOLECT INC. - TERRAINS DE TENNIS - PARC WARREN-ALLMAND**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'accorder, à NEOLECT INC., le contrat d'exécution des travaux de construction pour le projet de réfection du système d'éclairage des terrains de tennis du parc Warren-Allmand, aux prix et conditions de sa soumission;

D'autoriser une dépense à cette fin de 270 284,38 \$, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 40 542,66 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 13 514,22 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 324 341,27 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1234921003

---

### **RÉSOLUTION CA23 17 0196**

#### **CONTRAT - LANCO AMÉNAGEMENT INC. - TERRAIN DE BASEBALL DU PARC BENNY**

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à l'entreprise Lanco Aménagement inc., le contrat de travaux pour le projet de réaménagement du terrain de baseball au parc Benny, phase 1, aux prix et conditions de sa soumission;



D'autoriser une dépense à cette fin de 525 826,67 \$, incluant toutes les taxes ;

D'autoriser une dépense additionnelle de 78 874,00 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 78 874,00 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 683 574,66 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1238424001

---

### **RÉSOLUTION CA23 170197**

#### **CONTRAT - PROCOVA INC. - RÉNOVATION DU CHALET DU PARC MACKENZIE-KING**

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'accorder à Procova inc., le contrat de travaux pour la rénovation du chalet du parc Mackenzie-King de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-019;

D'autoriser une dépense à cette fin de 2 244 312 \$, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 336 646,80 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 224 431,20 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 2 805 390 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1239487004

---



**RÉSOLUTION CA23 170198****DÉPENSE ADDITIONNELLE - CIMAISE - CHALET ET JEU D'EAU AU PARC COFFEE**

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser une dépense additionnelle pour l'ajustement du contrat de services professionnels de la firme CIMAISE dans le cadre du projet de réaménagements et rénovations du chalet du parc Coffee et construction d'un jeu d'eau, selon les termes du contrat;

D'autoriser une dépense à cette fin de 237 549,82 \$, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 35 632,47 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense totale de 273 182,30 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel;

De procéder à une évaluation du rendement de la firme CIMAISE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1214921005

**RÉSOLUTION CA23 170199****CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 7 ORGANISMES**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 7 300 \$;

Organisme	Montant et Donateur
L'association étudiante de l'IRIC (AÉIRIC) 1162860440 Marcelle-Coutu Pavillon, 2950 Chem. de Polytechnique, Montréal, QC H3T 1J4 Charles Homsy	TOTAL: 300 \$ Magda Popeanu 300 \$
Société québécoise d'Ensemble-Claviers 1166963760 4997 ave. Earnscliffe Montréal, Qc H3X 2P4	TOTAL: 550 \$ Magda Popeanu 300 \$ Peter McQueen 150 \$ Sonny Moroz 100 \$





Irina Krasnyanskaya	
YMCA du Québec 114101800 4335 Hampton Ave Montréal, Qc H4A 2L3 Galia Benatuil	TOTAL: 1 000 \$  Gracia Kasoki Katahwa 300 \$ Peter McQueen 500 \$ Despina Sourias 200 \$
Congrégation Ezra Achim 1146258414 4987 Ave. Plamondon Montréal, Qc H3W 1E9 Rabbin David Cohen	TOTAL: 900 \$  Gracia Kasoki Katahwa 100 \$ Sonny Moroz 500 \$ Stéphanie Valenzuela 300 \$
Conseil communautaire NDG 1142718700 5964 Notre-Dame de Grâce #206, Montréal, Qc H4A 2N1 Michelle Caron-Pawlowsky	TOTAL: 800 \$  Gracia Kasoki Katahwa 100 \$ Peter McQueen 500 \$ Despina Sourias 200 \$
Conseil communautaire NDG 1142718700 5964 Notre-Dame de Grâce #206, Montréal, Qc H4A 2N1 Michelle Caron-Pawlowsky	TOTAL: 800 \$  Gracia Kasoki Katahwa 100 \$ Peter McQueen 500 \$ Despina Sourias 200 \$
Conseil communautaire NDG 1142718700 5964 Notre-Dame de Grâce #206, Montréal, Qc H4A 2N1 Halah Al-Ubaidi	TOTAL: 1 250 \$  Gracia Kasoki Katahwa 250 \$ Magda Popeanu 250 \$ Peter McQueen 250 \$ Despina Sourias 500 \$
Fondation Kmou Solidarité Internationale 1173152118 6210 place Northcrest, apt. 102, Montréal, Qc H3S 2M9 Faika Moussima	TOTAL: 200 \$  Magda Popeanu 200 \$
Filipino Canadian Arts and Cultural Organization (FCACO) 1178070968 1993 Rue Ward, Saint-Laurent, Qc H4M 1T3 Tenne Rose Dayandante	TOTAL: 1 500 \$  Gracia Kasoki Katahwa 200 \$ Peter McQueen 150 \$ Despina Sourias 150 \$ Sonny Moroz 500 \$ Stéphanie Valenzuela 500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1234570012



---

**RÉSOLUTION CA23 170200****CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTION - 2 ORGANISMES**

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une contribution financière de 35 839,75 \$ au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation de l'activité Table de quartier, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 6 septembre 2023 au 31 mai 2024;

D'accorder une contribution financière de 35 839,75 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation de l'activité Table de quartier, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 6 septembre 2023 au 31 mai 2024;

D'approuver la signature des conventions à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1238159009

---

**RÉSOLUTION CA23 170201****CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'accorder une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant la somme de 126 570 \$, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget de l'Arrondissement (DCSLDS - Fonds social en développement social);

D'approuver le projet de convention à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1238159010



---

**RÉSOLUTION CA23 170202****MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES PARENTS DE CÔTE-DES-NEIGES**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

De modifier le montant de la contribution financière à l'Association des parents de Côte-des-Neiges approuvé par la résolution CA23 170178, initialement de 5 847 \$, par le montant de 4 647 \$, taxes incluses si applicables, pour le projet « C'est mon parc et je m'y amuse ! », et approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1239176002

---

**RÉSOLUTION CA23 170203****AUTORISATION - DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT**

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès du service de développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1239943007

---

**RÉSOLUTION CA23 170204****DÉPÔT - ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET REVENUS POUR 2023 - JUIN 2023**

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 30 juin 2023 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2023 par rapport au 30 juin 2022, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.02 1236954004

---



## **RÉSOLUTION CA23 170205**

### **OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - RÉAMÉNAGEMENT DE 3 INTERSECTIONS**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique de trois (3) intersections avec mise aux normes des feux de circulation et d'un passage piéton à mi-tronçon, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1238720006

---

## **RÉSOLUTION CA23 170206**

### **ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié aux tableaux intitulés :

- « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023 »
- « Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023 »

jointes au sommaire décisionnel et édictés les ordonnances OCA23 17041, OCA23 17042 et OCA23 17043 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1234270002

---

## **RÉSOLUTION CA23 170207**

### **ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PROMOTION COMMERCIALE**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias



D'édicter les ordonnances OCA23 17044, OCA23 17045 et OCA23 17046 pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors d'une promotion commerciale demandée par l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce Biz NDG entre le 22 et le 24 septembre 2023.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1239943008

---

## **RÉSOLUTION CA23 170208**

### **ADOPTION - PROJET PARTICULIER PP-137**

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-137 visant à autoriser la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages a été adopté à la séance ordinaire tenue le 1er mai 2023, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 5 mai 2023 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 17 mai 2023, conformément aux articles 145.38 et 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2023, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception, une demande de participation à un référendum a été reçue mais a été rejetée en raison de sa non-conformité;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-137 visant à autoriser la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017);

## **CHAPITRE I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 3 322 043 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son



annexe A.

## **CHAPITRE II**

### **AUTORISATION**

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution :

- a. la démolition des bâtiments commerciaux existants situés au 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043);
- b. la construction et l'occupation d'un bâtiment aux fins des catégories d'usages "commerces et services en secteur de faible intensité commerciale (C.2A)" et "habitation (H)".

**3.** Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- a. article 9, afin d'autoriser une hauteur maximale de 18 étages et de 67 mètres hors tout, incluant les appareils mécaniques et les cages d'ascenseur ou d'escalier;
- b. article 21, afin d'autoriser une cage d'ascenseur ou d'escalier, sur un toit, sans avoir à respecter un retrait par rapport à une façade;
- c. article 22, afin de permettre la construction d'un chalet urbain sur le toit du 18<sup>e</sup> étage sans avoir à respecter un retrait par rapport à une façade;
- d. article 40, afin d'autoriser un taux d'implantation inférieur à 35 %;
- e. article 346, afin d'autoriser un café terrasse.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **CHAPITRE III**

### **CONDITIONS**

#### **SECTION I**

#### **CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS**

**4.** En plus des documents normalement exigés au règlement de démolition, la demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :

- a) un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
- b) un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations;
- c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
- d) dans le cas où le bâtiment est assujéti à la Loi sur le Tribunal administratif du logement (chapitre R-8.1), une copie de l'avis aux locataires et les mesures prévues pour le relogement ou la compensation prévus pour chaque locataire.

**5.** Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit :

- a) avoir déposé une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution;
- b) produire une lettre de garantie bancaire correspondant à 15 % de la valeur des bâtiments et du terrain au rôle d'évaluation foncière à titre de garantie monétaire;
- c) un devis de protection des arbres publics et privés à conserver;
- d) la démolition doit être réalisée dans un délai de 12 mois suivant la délivrance du certificat de démolition.

La lettre de garantie bancaire que doit fournir le requérant préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation doit :



- a) garantir le respect des conditions imposées par la présente résolution et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé;
- b) être délivrée par une institution financière canadienne;
- c) être irrévocable et inconditionnelle;
- d) demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé et les conditions imposées par la présente résolution soient réalisés, ou qu'une nouvelle garantie soit déposée dans le cadre de la demande de construction.

## **SECTION II**

### **CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT**

**6.** La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 21 %;
- b) que le COS maximal du bâtiment soit de 2,30;
- c) que la hauteur du bâtiment ne dépasse pas 18 étages pour une hauteur hors tout de 67 mètres incluant les appareils mécaniques, les cages d'escaliers et d'ascenseur;
- d) aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule n'est autorisée;
- e) que les locaux d'entreposage des matières putrescibles situés à l'intérieur d'un bâtiment aient une superficie minimale de 40 m<sup>2</sup> et soient maintenus à une température de 2°C à 7°C, aient une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportent un avaloir au sol. Les matières résiduelles non putrescibles doivent être entreposées à l'intérieur du bâtiment dans un local d'une superficie minimale de 45 m<sup>2</sup>;
- f) que les toits du 11e et 18e étage du bâtiment soient entièrement aménagés d'une terrasse collective;
- g) qu'un minimum de 35 % de la superficie du terrain soit planté de végétaux en pleine terre;
- h) qu'aucun climatiseur apparent ne doit être installé sur les balcons ou les façades;
- i) qu'au moins 48 % des logements proposés soient composés de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 85 m<sup>2</sup> pour les logements de 2 chambres à coucher et 96 m<sup>2</sup> pour les logements de 3 chambres à coucher et plus;
- j) les logements de 3 chambres à coucher et plus doivent comprendre au moins une salle de bain complète et une salle d'eau;
- k) qu'au plus 11 % des logements proposés soient de type studio.

## **SECTION III**

### **DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

**7.** En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

- a) d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants :
  - 1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage) ;
  - 2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
  - 3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);



- 4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
- 5° la méthode de collecte privée ou publique;
- 6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes;
- b) Une étude d'impact sur les déplacements et le stationnement sur rue;
- c) Un plan de gestion des déchets découlant de la démolition.

#### **SECTION IV**

##### **DÉLAIS DE RÉALISATION**

**8.** Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 24 mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

**9.** Les travaux d'aménagement extérieur prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

#### **CHAPITRE IV**

##### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**10.** La délivrance d'un permis de construire est assujettie aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379).

**11.** En plus de tout autres objectifs et critères applicables dans la réglementation en vigueur, l'évaluation des plans doit tenir compte des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :

Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation à l'entrée ouest de l'arrondissement.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° l'ensemble des façades doivent être traitées de manière cohérente;
- 2° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades;
- 3° l'architecture d'un bâtiment est conçue de manière à minimiser les effets de réverbération sonores et les vibrations sur le milieu;
- 4° le profil d'un bâtiment et son couronnement contribuent à rehausser la silhouette urbaine (entrée de ville);
- 5° la forme du bâtiment est élancée; le profil et les proportions du volume en surhauteur renforcent la verticalité de la proposition;
- 6° sur la façade est du bâtiment, les saillies sont intégrées dans l'épaisseur de l'enveloppe; leur traitement participe à l'expression architecturale et à la monumentalité du bâtiment;
- 7° les équipements mécaniques installés au niveau de la toiture sont préférablement dissimulés derrière un parapet;
- 8° le rez-de-chaussée ou un basilaire composent un volume à l'échelle des espaces appropriables au niveau du sol;

Objectif 2 :

Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° le projet tend à optimiser le potentiel de verdissement et la plantation d'arbres sur le site;
- 2° l'aménagement d'une placette proposée dans la cour avant doit être réalisé en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
- 3° les aménagements projetés dans la cour située du côté de la voie ferrée





intègrent une noue végétalisée ou un jardin de pluie qui participent à la stratégie de rétention des eaux de ruissellement.

---

## **ANNEXE A**

Territoire d'application

---

Un débat s'engage.

---

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

40.03 1236290013

---

## **RÉSOLUTION CA23 170209**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement sur le bruit et dépose le projet de règlement.

---

Un débat s'engage.

---

40.04 1233408002

---

## **RÉSOLUTION CA23 170210**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement autorisant la transformation et l'occupation du bâtiment mixte jumelé situé au 5315, place Garland, à des fins de garderie et dépose le projet de règlement.

40.05 1236290022

---

## **RÉSOLUTION CA23 170211**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-



Grâce remplaçant le *Règlement des bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (RCA14 17228) et dépose le projet de règlement.

---

Un débat s'engage.

---

40.06 1238942005

---

## **RÉSOLUTION CA23 170212**

### **DÉROGATION MINEURE - 5750, RUE LAVOIE**

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement avec conditions et suggestion, à sa séance du 15 février 2023, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU que le requérant a soumis une version révisée des plans qui répond aux conditions et à la suggestion formulées par le comité;

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié sur le site internet de la Ville le 18 août 2023 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une dérogation mineure à la dépendance à construire au 5750, rue Lavoie, tel que présenté aux plans (22-052) 2023-07-21\_CCU\_V03, préparés par FDG Design, et estampillés par la Division de l'urbanisme le 15 août 2023, afin de permettre une dépendance en cour avant, et ce, malgré l'article 340 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), qui limite les dépendances aux cours latérale et arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1236290009

---

## **RÉSOLUTION CA23 170213**

### **DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR - 2045-2047, AVENUE MARLOWE**

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise a été publié sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 7 juillet 2023, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11);

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias



D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2045, 2047, avenue Marlowe, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1226290064

---

### **RÉSOLUTION CA23 170214**

#### **DEMANDE DE NOMINATION - CÉLÉBRANTS - MARIAGES ET UNIONS CIVILES**

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

De demander au ministre de la Justice de désigner Madame Gracia Kasoki Katahwa, mairesse d'arrondissement, Madame Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, Monsieur Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon, et Madame Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington, pour agir à titre de célébrant compétent pour des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1233408004

---

### **RÉSOLUTION CA23 170215**

#### **DÉPOT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - JUIN ET JUILLET 2023**

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et les rapports des dépenses des bons de commande et des factures saisies sans bon de commande pour les mois de juin et de juillet 2023 ainsi que les dépenses par carte de crédit pour le mois de juin 2023.

60.01 1237479006

---

### **RÉSOLUTION CA23 170216**

#### **MOTION AMENDÉE - RÉDUCTION DES IMPACTS SONORES ET VISUELS - REM DE L'OUEST**



**Attendu que** le déploiement du REM de l'Ouest sur l'antenne Rive-Sud a engendré des problématiques de nuisances sonores sur le voisinage résidentiel et commercial;

**Attendu que** le REM est un ajout clé au transport collectif structurant pour l'ensemble de la région métropolitaine de Montréal;

**Attendu que** le réseau de transport en commun complet et complémentaire est nécessaire pour la réduction des GES, mais n'est pas suffisant;

**Attendu que** le développement d'un réseau de transport en commun à haute fréquence est essentiel pour la réduction de la part modale de l'automobile solo;

**Attendu que** pour favoriser l'acceptabilité sociale des projets de TC, ils doivent être le plus agréables possible pour la population riveraine et usagère;

**Attendu que** la station Canora du REM de l'Ouest est située dans le district de Darlington dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

**Attendu que** la mise en service du REM de l'Ouest dans le centre de Montréal est prévue à la fin de 2024;

**Attendu que** la fréquence lors de la mise en service complète du réseau est établie à 2 minutes et 30 secondes en heures de pointes et à 5 minutes lors des heures hors pointes;

**Attendu que** le REM en service émet des vibrations et du bruit qui seraient une source considérable de nuisances sonores aux abords de la Gare Canora.

**Attendu que** de nombreux résidents et commerçants du district et de l'arrondissement ont manifesté leurs préoccupations lors de la précédente administration et récemment plus tôt cette année face aux nuisances sonores et visuelles qui seront occasionnées par le REM de l'Ouest;

**Attendu que** les citoyens résidant sur la rue de Chambois et sur le Chemin Canora seront davantage impactés par les passages des trains du REM de l'Ouest, puisque les infrastructures nécessaires au fonctionnement du REM de l'Ouest sont proches de leurs résidences;

**Attendu que** l'École secondaire Mont-Royal se trouve à une distance d'environ 500 mètres de la station Canora du REM de l'Ouest;

**Attendu que** la Ville de Mont-Royal a adopté une résolution en juin 2023 demandant à la CDPQ Infra de prendre toutes les mesures et actions concrètes afin de réduire les impacts sonores et visuels occasionnés par le REM de l'Ouest;

**Attendu que** les services de l'arrondissement ont siégé au comité de bon voisinage qui a été constitué pour la durée des travaux;

**Attendu que** des mesures d'atténuation de bruit sont prévues au niveau de la rue Glencoe selon la documentation du CDPQ Infra;

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Sonny Moroz

**Que** l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce renouvelle, via la ville-centre, ses demandes exprimées auprès du CDPQ Infra concernant la mise en place de mesures de mitigation et actions concrètes requises pour réduire les impacts



sonores et visuels occasionnés par le projet du REM de l'Ouest sur toute sa longueur à l'intérieur des limites de l'arrondissement, et ce, afin d'assurer la qualité de vie de ses résidents et la quiétude des commerces et installations;

**Que** l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce transmette une copie de la présente résolution au Ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec, à l'Agence régionale de transport, à la CDPQ Infra ainsi qu'au Conseil d'agglomération de l'île de Montréal.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1234570011

---

## RÉSOLUTION CA23 170217

### MOTION AMENDÉE - SOUTIEN À VLADIMIR KARA-MURZA

**Attendu que** Vladimir Kara-Murza est un fervent défenseur des droits de la personne et de la démocratie ayant oeuvré sans relâche pour la liberté d'expression et la justice;

**Attendu que** sa contribution exceptionnelle à la cause des droits de la personne a été reconnue à l'échelle internationale et a servi d'inspiration à de nombreux individus et organisations;

**Attendu qu'en** juin 2023 le parlement du Canada a voté en faveur d'une motion pour accorder à Vladimir Kara-Murza la citoyenneté canadienne honoraire;

**Attendu que** la reconnaissance de Vladimir Kara-Murza serait une déclaration forte en faveur des principes d'inclusion, de tolérance et de respect mutuel que nous chérissons;

**Attendu que** Vladimir Kara-Murza se trouve actuellement au coeur d'une lutte acharnée pour la justice en Russie, où les droits de la personne et la démocratie sont constamment mis à l'épreuve par des pressions politiques et sociales;

**Attendu que** son engagement courageux pour la défense de droits fondamentaux, malgré les risques personnels, illustre son dévouement inébranlable envers les principes de justice et de liberté;

**Attendu que** Vladimir Kara-Murza a survécu à des empoisonnements ciblés en raison de ses activités de défense des droits de la personne, ce qui témoigne de sa résilience face à des adversités extrêmes et de son engagement à porter la voix de ceux qui sont réduits au silence;

**Attendu que** sa capacité à persévérer face à l'oppression, ainsi que sa ténacité à révéler la vérité dans des circonstances dangereuses, font de lui une source d'inspiration et un modèle à suivre pour toutes les personnes qui luttent pour la justice et la démocratie;

**Attendu qu'en** tant que société démocratique, nous dépendons d'individus comme Vladimir Kara-Murza, qui n'hésitent pas à risquer leur propre sécurité pour exposer les injustices et les abus de pouvoir, renforçant ainsi les fondements mêmes de notre démocratie et de notre État de droit;



**Attendu que** sa voix forte et engagée sert de rappel constant que la justice et la démocratie sont des valeurs universelles qui méritent d'être défendues sans compromis et que le courage individuel peut avoir un impact considérable sur le cours de l'Histoire;

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

**Que** le Conseil de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce exprime son profond respect et sa reconnaissance envers Vladimir Kara-Murza pour son engagement indéfectible envers les droits de la personne et la démocratie;

**Que** le Conseil de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce reconnaisse l'importance cruciale de la mission de Vladimir Kara-Murza pour la justice et la démocratie en Russie et qu'il exprime son appui envers ses efforts pour générer un changement positif dans une période critique de l'Histoire;

**Que** le Conseil de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce salue le rôle de Vladimir Kara-Murza en tant qu'ardent défenseur de la justice et de la démocratie, et qu'il encourage ses concitoyens à s'inspirer de son courage et de son dévouement dans la poursuite de nos propres valeurs démocratiques;

**Que** le Conseil de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce réaffirme l'importance de protéger les défenseurs des droits de la personne et de la démocratie et qu'il condamne toute forme de répression visant celles et ceux qui s'efforcent de promouvoir les principes de justice et de liberté;

**Que** le Conseil de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce se dresse en solidarité avec Vladimir Kara-Murza et d'autres individus engagés qui se battent courageusement pour la justice, la démocratie et les droits de la personne dans le monde;

**Que** cette motion soit déposée au conseil municipal de la Ville de Montréal du 18 septembre 2023.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.02 1234570013

---

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 23 h.

---

Gracia Kasoki Katahwa  
La mairesse d'arrondissement

---

Julie Faraldo-Boulet  
La secrétaire d'arrondissement substitut



Les résolutions CA23 170191 à CA23 170217 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.



**Procès-verbal** de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 11 septembre 2023 à 17 heures 30 au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;  
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;  
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;  
 Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon;  
 Despina Sourias, conseillère du district de Loyola.

ainsi que :

Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;  
 Sébastien Manseau, chef de division, direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;  
 Dino Credico, conseiller en aménagement, de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;  
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

---

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

---

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 17 h 30.

Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Je remercie la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

---

**CA23 170218**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 11 septembre 2023 à 17 h 30 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

---





## PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Gracia Kasoki Katahwa	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remercie les citoyens présents, les fonctionnaires impliqués ainsi que le promoteur et les membres du Comité de démolition</li> <li>• Point 40.04 à l'ordre du jour : valider ou invalider la décision du Comité de démolition</li> </ul>
Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remercie les services et toutes les personnes impliquées dans ce dossier</li> <li>• Souligne les événements du 11 septembre 2001</li> </ul>

## PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

### Questions en présentiel - période de 15 minutes

Nom	Sujet de la question
Louise Chenevert	Zone verte - jardins pollinisateurs - 6400, rue St-Jacques

### Questions écrites - période de 15 minutes

Nom	Sujet de la question
Patrick Gelin	Inondations du 13 juillet

## PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Malgré la plantation d'arbres, a-t-on toujours l'intention de développer le projet de construction d'un immeuble voué au développement communautaire et social sur le site prévu à cette fin dans le secteur Westbury/Décarie ?</li> </ul>
-------------	---

## Immeuble du 6365, rue Sherbrooke Ouest

### 40.01 Représentation des parties concernées

#### 40.01.01 Représentation de l'appelant :

- Stéphane Rouillon - Présentation *Power Point*

#### 40.01.02 Représentation du propriétaire et de son représentant :

- Zacharie Cohen, propriétaire
- Maurice Martel, architecte - Présentation *Power Point*



---

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LA DEMANDE DE DÉMOLITION ET SON PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ**

Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une fois la démolition approuvée, le projet de reconstruction sera-t-il soumis à un processus de PIIA devant le CCU ?</li> </ul>
Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourquoi les deux études d'ensoleillement présentées respectivement par le promoteur et l'appelant diffèrent-elles ?</li> </ul>
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande des précisions sur les périodes durant lesquelles les impacts liés à la perte d'ensoleillement sont les plus importants.</li> <li>• <i>Intervention de Jean-François Fillion, voisin de l'immeuble en cause.</i></li> </ul>
Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les impacts liés à la décision de ne pas prévoir de places de stationnement ont-ils été étudiés?</li> </ul>
Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exprime sa satisfaction de l'ensemble du processus et remercie les parties impliquées.</li> </ul>

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LA DEMANDE DE DÉMOLITION ET SON PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ**

Pierre Cloutier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La congestion liée au stationnement sur rues avec l'ajout de voitures a-t-elle été étudiée?</li> </ul>
Elisabeth Varin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles sont les actions prises par l'administration pour informer les propriétaires riverains, notamment la distribution de dépliants.</li> </ul>

---

**CA23 170219**

**APPEL - DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION - 6365, RUE SHERBROOKE OUEST**

ATTENDU la décision du comité de démolition;

ATTENDU la demande d'appel de cette décision;

ATTENDU que la demande satisfait aux critères applicables du *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02 17009) ;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

De confirmer la décision du comité de démolition et d'autoriser, conformément au *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02 17009), la démolition de



l'immeuble situé au 6365, rue Sherbrooke O. à et son programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, aux conditions suivantes :

- Qu'aucun appareil de climatisation ne soit installé sur un balcon ou une façade;
- qu'au moins 32 % des unités proposées soient de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 60 m<sup>2</sup> et de 92 m<sup>2</sup> pour les logements de 3 chambres à coucher;
- qu'un maximum de 12,5 % des unités proposées soient composées de logements de type studio d'une superficie minimale de 45 m<sup>2</sup>;
- que les documents suivants soient soumis préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition :
  - un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
  - un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
  - un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant les arbres, les variétés, les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site accompagné d'un plan d'entretien annuel de toutes les plantations. Ce plan doit également prévoir un espace extérieur pour l'entreposage temporaire des déchets;
  - Un plan de protection des arbres avec un devis émis par le promoteur, selon la norme BNQ 0605-100/2019 et la réglementation, normes et devis en vigueur dans l'arrondissement;
  - Une étude sur le bruit qui indique que le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage habitation, est inférieur à 40 dBA Leq (24 h) ou par un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore est inférieur à 55 dBA leq (24 h) et les mesures à mettre en place pour respecter les limites de décibels maximum autorisées (terrain adjacent à une voie à débit important - (Sherbrooke O. - article: 122.13 ) ;
  - un plan de gestion des matières résiduelles comprenant notamment une chambre réfrigérée pour les matières organiques et les déchets générées par les locataires des logements;
- que les arbres publics le long des voies publiques soient protégés par la Ville aux frais du promoteur selon le devis qui aura été transmis par la Direction des travaux publics avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;
- qu'une superficie d'au moins 60 m<sup>2</sup> du terrain doit être plantée, d'éléments végétaux en pleine terre tels que plantes couvre-sol, arbustes et la plantation, au sol, d'au moins 5 arbres avant la fin de la période de validité du permis de construction;
- que la toiture végétalisée aménagée sur le toit ait une superficie minimale de 142 m<sup>2</sup> et soit recouverte d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 50 mm;
- qu'un accès au toit soit prévu pour permettre l'entretien de la toiture végétalisée;



- qu'une demande de permis pour la construction d'un projet conforme à la réglementation d'urbanisme et au projet de réutilisation du sol dégagé soit déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition et ce dans les 12 mois suivants la présente approbation;
- que les travaux de démolition soient entrepris dans les 12 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;
- que les travaux de démolition soient terminés dans les 18 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1236290025

---

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 18 heures 50.

---

Gracia Kasoki Katahwa  
La mairesse d'arrondissement

---

Julie Faraldo-Boulet  
La secrétaire d'arrondissement substitut

---

Les résolutions CA23 170218 à CA23 170219 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.





**Dossier # : 1235153002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Répondre aux recommandations du rapport d'audit du bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal relatives au suivi de la réglementation et directives ainsi que la reddition de comptes des travaux d'ESP (Entrée de Service en Plomb) des projets réalisés en 2021 sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :  
D'entériner la réponse aux recommandations du rapport d'audit du bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal relatives au suivi de la réglementation et directives ainsi que la reddition de comptes des travaux d'ESP (Entrée de Service en Plomb) des projets réalisés en 2021 sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2023-10-05 08:37

**Signataire :** Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235153002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Répondre aux recommandations du rapport d'audit du bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal relatives au suivi de la réglementation et directives ainsi que la reddition de comptes des travaux d'ESP (Entrée de Service en Plomb) des projets réalisés en 2021 sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bureau du vérificateur général a procédé à un audit, le 5 mars 2021, des divisions des études techniques et de la voirie et parcs de la direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Cet audit portait sur la gestion de remplacement des entrées de service d'eau en plomb relative aux travaux des projets de RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021 (Remplacement des entrées de service d'eau en plomb) ainsi que du PRR-1-2021 (Programme de réfection routière). Conséquemment, un rapport final de cet audit a été produit en émettant deux recommandations :

- 3.3.3.A. - Suivi de la réglementation et des directives : s'assurer de l'application des normes et règlements ainsi que le suivi de la réglementation et des directives en vigueur (ESP-2021);
- 3.5.A. - Reddition de comptes : suivi des paiements des décomptes dans les portions publiques et privées des travaux du remplacement des entrées en plomb (ESP-2021).

À cet effet, la division des études techniques a jugé important de répondre aux recommandations de l'audit après avoir complété les travaux à 100 % et libéré les retenues de garantie des deux projets réalisés en 2021 et parachevé les travaux des listes de déficiences en 2022 et 2023, afin de compléter la réception de tous les documents contractuels exigés par les cahiers de charges des contrats de RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021.

Nous présentons dans ce GDD le plan d'action selon les recommandations du bureau du vérificateur général au sujet des travaux de RESEP et de PRR 2021.

À noter que l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce a commencé à réaliser les travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur le domaine public seulement à partir de 2018.

**2018**

- PRR-1-2018 : 41 ESP
- PRR-2-2018 : 339 ESP
- PCPR-2018 : 251 ESP
- RESEP-1-2018 : 554 ESP
- RESEP-2-2018 : 371 ESP

**Total (domaine public) : 1556 ESP**

### 2019

- RESEP-1-2019 : 399 ESP
- RESEP-2-2019 : 705 ESP
- SAILLIES (TP-015) : 4 ESP
- SAILLIES (TP-034) : 8 ESP

**Total (domaine public) : 1116 ESP**

### 2020

- RESEP-1-2020 : 554 ESP
- RESEP-2-2020 : 454 ESP

**Total (domaine public) : 1008 ESP**

### 2021

- PRR-1-2021 : (public : 22 ESP, privé : 10 ESP)
- RESEP-1-2021 : (public : 308 ESP, privé : 26 ESP)
- RESEP-2-2021 : (public : 351 ESP, privé : 63 ESP)

**Total : public : 681 ESP , privé : 99 ESP**

**Total (domaine public) : 4361 ESP**

**Total (domaine privé) : 99 ESP**

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 170163 - Lundi 7 juin 2021** : Offrir au conseil municipal la prise en charge par l'arrondissement de la coordination et la réalisation de travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur les terrains privés, en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre des contrats de travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb (RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021) et du contrat de travaux de réfection routière (PRR-1-2021) sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

**CA21 170117 - Lundi 3 mai 2021** : Accorder à Sanexen services environnementaux inc., le contrat au montant de 7 479 462,93 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2021) (rues locales).

**CA21 170119 - Lundi 3 mai 2021**: Accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., le contrat au montant de 6 416 553,54 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de

trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2021) (rues locales).

**CA21 170118 - Lundi 3 mai 2021** : D'accorder à De Sousa (4042077 Canada inc.) le contrat au montant de 3 691 864,50 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies), de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2021).

## DESCRIPTION

Dans le cadre des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb (RESEP) des contrats de PRR-1-2021, RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021, nous fournissons les explications et les réponses aux recommandations (3.3.3.A et 3.5.A) du rapport d'audit du bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal.

### **Recommandation : 3.3.3.A. - Suivi de la réglementation et des directives**

- Le cahier des charges des documents d'appel d'offres (DAO) des trois projets mentionne que les travaux de remplacement des services en plomb doivent être réalisés conformément aux normes et règlements en vigueur de la Ville de Montréal. À cet effet, la section VII relative au devis technique spécial DTSI-O indique spécifiquement les exigences et directives des procédures d'exécution des travaux de remplacement des services en plomb dans les domaines publics et privés tout en faisant référence aux documents techniques normalisés d'infrastructures DTNI.
- Dans les DAO, il est stipulé qu'un rapport de remplacement (RDR), sous forme de tableau (matériaux, longueur, diamètre, date de remplacement, rue, adresse, etc.) des entrées services d'eau en plomb de chaque adresse des portions publiques et privées de tout le contrat doit être remis par l'entrepreneur après avoir été vérifié et confirmé par le surveillant des travaux (représentant.e de la Ville de Montréal).
- Les tableaux de rapport de remplacement (RDR) des portions publiques et privées des trois projets réalisés en 2021 ont été complétés au courant de la réalisation des travaux et transmis après vérification à la Direction de la gestion des actifs DGA (anciennement DRE : direction des réseaux d'eau). Ces tableaux sont classés dans un dossier partagé disponible pour consultation par les élus et la direction de l'arrondissement, incluant également les documents d'appel d'offres, les documents normalisés de la Ville, les documents de suivi de la réglementation et des directives, tels que les lettres d'ordre de débiter les travaux, les réceptions provisoires et définitives des travaux, les lettres de valeurs totales et définitives, et ce, pour les trois contrats.
- La documentation technique et spécifique en lien avec la gestion contractuelle du projet, tel que les fiches de remplacement pour chaque entrée de service en plomb sur le domaine privé, les photos avant et après les travaux, les décomptes progressifs et finaux, les factures, etc., est répertoriée et classée dans les dossiers internes de l'arrondissement.
- Puisque les directives et exigences de la section DTSI-O sont similaires dans tous les documents d'appel d'offres des projets (PRR-1-2021, RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021), nous fournissons seulement le cas du projet de RESEP-2-2021, notamment la section DTSI-O (voir en pièces jointes au GDD - Article 76 de la section VII- Devis technique spécial infrastructure, où il est indiqué que le rapport de remplacement des ESP (RDR) doit être remis par l'entrepreneur pour fin de paiement).



### Recommandation : 3.5.A. - Reddition de comptes

Tout au long de la progression des travaux et des paiements des décomptes, la division des études techniques informait la Direction des travaux publics et de l'arrondissement de l'état d'avancement détaillé des travaux des projets des volets de réalisation des travaux (en quantité) et des paiements (en budget).

Afin de produire un rapport de reddition des comptes, nous incluons dans la rubrique des **pièces jointes** du présent GDD, les tableaux récapitulatifs de chaque décompte avec le nombre d'ESP réalisé dans les domaines publics et privés incluant les cumulatifs des décomptes et les nombres de chaque domaine et global des contrats de PRR-1-2021, RESEP-1-2021 et de RESEP-2-2021. De plus, des tableaux de suivi de l'état d'avancement des travaux complétés, incluant le nombre d'adresses remplacées par rue, sont disponibles dans les pièces jointes au présent sommaire pour les trois contrats.

#### PRR-1-2021

- Montant (public) : 116 678,32 \$ (TTC) (22 ESP)
- Montant (privé) : 31 557,41 \$ (TTC) (10 ESP)

**Total : 148 235,73 \$ (TTC), (public: 22 ESP, privé: 10 ESP)**

#### RESEP-1-2021

- Montant (public) : 3 618 111,13 \$ (TTC) ( 308 ESP)
- Montant (privé) : 78 545,18 \$ (TTC) ( 26 ESP)

**Total : 3 696 656,31 \$ (TTC), (public: 308 ESP, privé: 26 ESP)**

#### RESEP-2-2021

- Montant (public) : 4 332 022,75 \$ (TTC) (351 ESP)
- Montant (privé) : 169 283,44 \$ (TTC) (63 ESP)

**Total : 4 501 306,19 \$ (TTC) , (public: 351 ES, privé: 63 ESP)**

En 2021, l'arrondissement a réalisé les travaux de remplacement d'entrée de service d'eau en plomb (RESEP) de tous les projets confondus PRR-1-2021, RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021.

Total : montant (public) : 8 066 812,20 \$ (TTC), (public: 681 ESP)

Total : montant (privé) : 279 386,03 \$ (TTC) , (privé : 99 ESP)

Le montant total des travaux de RESEP dans les domaines public et privé en 2021 s'élève à 8 346 198,23 \$ (TTC), (public : 681 ESP, privé : 99 ESP)

### **JUSTIFICATION**

L'audit avait pour objectif de s'assurer que la mise en oeuvre du remplacement des entrées de service en plomb (RESP) évolue conformément au plan d'action de 2007 révisé en 2019 et que la réglementation municipale touchant des travaux de remplacement est appliquée conformément à ce qui est prévu.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement des travaux de remplacement d'entrée de service d'eau en plomb provient de la Direction de la gestion des actifs DGA (anciennement DRE : direction des réseaux d'eau) du service de l'eau de la Ville de Montréal.

### **MONTRÉAL 2030**

Le plomb est reconnu pour avoir des effets néfastes sur la santé humaine. D'ici 2030, la Ville de Montréal a pour objectif d'éliminer toutes les entrées de service en plomb sur son territoire.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le remplacement des entrées de service d'eau en plomb vise à améliorer la santé des citoyens de l'Arrondissement.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

NA

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

NA

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

NA

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

IL est à noter que conformément aux règlements en vigueur en 2021, les cahiers des charges ont été préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Les dossiers ont respecté au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

Aussi,

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET  
Chef d'équipe -Études techniques

**Tél :** 514 872-7408  
**Télécop. :** 872-0918

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-15

Pascal TROTTIER  
c/d etudes techniques en arrondissement

**Tél :** 514-872-4452  
**Télécop. :** 872-0918

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre P BOUTIN  
Directeur

**Tél :** 514 872-5667  
**Approuvé le :** 2023-09-19

Dossier # : 1235153002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Objet :</b>	Répondre aux recommandations du rapport d'audit du bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal relatives au suivi de la réglementation et directives ainsi que la reddition de comptes des travaux d'ESP (Entrée de Service en Plomb) des projets réalisés en 2021 sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

### **Tableaux récapitulatifs de l'état d'avancement des travaux (Domaines public/privé)**



230803-SUIVI-ÉTAT D'AVANCEMENT-QUANTITÉS -PRR-1-2021.pdf



230803-SUIVI-ÉTAT D'AVANCEMENT-QUANTITÉS -RESEP-1-2021.pdf



230803-SUIVI-ÉTAT D'AVANCEMENT-QUANTITÉS -RESEP-2-2021.pdf

### **Tableaux récapitulatifs des paiements des décomptes et du nombre d'entrées de service en plomb remplacés (Domaines public/privé)**



230804-TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCOMPTES-PRR-1-2021 (ESP).pdf



230804-TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCOMPTES-RESEP-1-2021.pdf



230804-TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCOMPTES-RESEP-2-2021.pdf

### **Article 76 de la section VII- Devis technique spécial infrastructure**



ART-76-SECTION VII-DTSI-O-RESEP-2-2021.pdf

### **Directives plan d'action**



210405-Directives\_PlanActions\_Fevrier2021\_VF (1).pdf

## RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET  
Chef d'équipe -Études techniques

**Tél :** 514 872-7408  
**Télécop. :** 872-0918

## État d'avancement du contrat - PRR-1-2021

### Travaux de RESEP:

Nb Ligne	Rue	De	A	District	Type	État d'avancement des travaux (%)	Nombre d'ESP à réaliser		Nombre d'ESP réalisées	
							Côté public	Côté privé	Côté public	Côté privé
1	Mountain Sights	Queen-Mary	Isabella	Snowdon	Local	100%	20	8	22	10
<b>Total</b>						<b>100%</b>	<b>20</b>	<b>8</b>	<b>22</b>	<b>10</b>

### Nota

- % d'avancement: (Travaux de remplacement RESEP)
- Travaux effectués à 100%: Travaux complétés et terminés
- Tous les travaux à venir sont sous toute réserve (de la revision de l'échéancier, la météo et autres, ...)
- Reste les travaux de la liste des déficiences sur les rues dont les travaux sont à 100%, en cours ou à venir

Nombre d'ESP réels à réaliser (public): 20  
 Nombre d'ESP réels à réaliser (privé): 8

Nombre d'ESP réels réalisées (public): 22  
 Nombre d'ESP réels réalisées (privé): 10

Mis à jour le 3 août 2023

**Préparé par:** Driss Bendaoud, ing., Chargé de projets

**Approuvé par:** Farid Ouaret, ing., Chef d'équipe

## État d'avancement du contrat - RESEP-1-2021

Nb Ligne	Rue	De	A	District	Type	État d'avancement des travaux Public (%)	État d'avancement des travaux Privé (%)	Nombre d'ESP à réaliser		Nombre d'ESP réalisées	
								Côté public	Côté privé	Côté public	Côté privé
1	Cumberland	Somerled	Fielding	Loyola	Local	100%	100%	47	7	47	3
2	Cumberland	Fielding	Chester	Loyola	Local	100%	100%	37	0	37	0
3	Trans Island	Queen-Mary	Isabella	Snowdon	Local	100%	100%	29	4	29	3
4	Cumberland	Terrebonne	Somerled	Loyola	Local	100%	100%	23	2	23	2
5	MacMahon	Chester	Côte-Saint-Luc	Loyola	Local	100%	100%	26	2	26	2
6	Circle	Ponsard	Iona	Snowdon	Local	100%	100%	14	4	14	4
7	Circle	Globert	Iona	Snowdon	Local	100%	100%	7	3	7	3
8	Westmore	Sherbrooke	Terrebonne	Loyola	Local	100%	100%	16	1	16	1
9	Circle	Circle	Iona	Snowdon	Local	100%	100%	9	3	9	3
10	Lacombe	Mountain Sights	Westbury	Snowdon	Local	100%	100%	3	3	3	2
11	Lacombe	Trans Island	Mountain Sights	Snowdon	Local	100%	100%	0	0	0	0
12	Powell	Mayrand	Duncan	Snowdon	Local	100%	100%	2	2	2	0
13	Mountain Sights	Bourret	Van Horne	Snowdon	Local	100%	100%	36	4	36	0
14	Madison	Godfrey	Monkland	Snowdon	Local	100%	100%	21	2	21	2
15	Westbury	Barclay	Vézina	Snowdon	Local	100%	100%	9	0	9	0
16	Carlton	Westbury	Lemieux,	Snowdon	Local	100%	100%	18	0	18	0
17	Bourret	Mountain Sights	Westbury	Snowdon	Local	100%	100%	8	4	10	1
18	Bourret	Trans Island	Mountain Sights	Snowdon	Local	100%	100%	1	0	1	0
19	Bourret	Décarie	Trans Island	Snowdon	Local	100%	100%	0	0	0	0
<b>Total</b>						<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>306</b>	<b>41</b>	<b>308</b>	<b>26</b>

### Nota

- % d'avancement: (Travaux de remplacement RESEP)
- Travaux effectués à 100%: Travaux complétés et terminés
- Tous les travaux à venir sont sous toute réserve (de la revision de l'échéancier, la météo et autres, ...)
- Reste les travaux de la liste des déficiences sur les rues dont les travaux sont à 100%, en cours ou à venir

Nombre d'ESP réels à réaliser (public): **306**  
 Nombre d'ESP réels à réaliser (privé): **41**

Nombre d'ESP réels réalisées (public): **308**  
 Nombre d'ESP réels réalisées (privé): **26**

Mis à jour le 3 août 2023

Préparé par: Driss Bendaoud, ing., Chargé de projets

Approuvé par Farid Ouaret, ing., Chef d'équipe

### État d'avancement du contrat - RESEP-2-2021

Nb Ligne	Rue	De	A	District	Type	État d'avancement des travaux Public (%)	État d'avancement des travaux Privé (%)	Nombre d'ESP prévus		Nombre d'ESP réalisées	
								Côté public	Côté privé	Côté public	Côté privé
Ponctuelle	3941-3943 avenue Lacombe	Légaré	Côte-des-Neiges	CDN	Local	100%	Aucun remplacement	1	1	1	0
1	Hingston	De Maisonneuve	Sherbrooke O.	NDG	Local	100%	100%	46	12	45	16
2	Hampton	Côte-Saint-Antoine	Notre-Dame-de-Grâce	NDG	Local	100%	100%	32	8	29	6
3	Hampton	Somerled	Fielding	NDG	Local	100%	100%	31	4	28	1
4	Brodeur	Girouard	Duquette	NDG	Local	100%	100%	27	3	29	3
5	Brighton	Hudson	Darlington	CDN	Local	100%	100%	21	10	18	7
6	Plantagenet	Plantagenet	Côte-Sainte-Catherine	CDN	Local	100%	100%	19	3	18	2
7	Hingston	Saint-Jacques	Fin de rue	NDG	Local	100%	100%	13	2	12	2
8	Gatineau	Édouard-Montpetit	Côte-Sainte-Catherine	CDN	Local	100%	100%	11	3	11	3
9	Melrose	Sherbrooke	Côte-Saint-Antoine	NDG	Local	100%	Aucun remplacement	11	0	10	0
10	Fulton	Victoria	Fin de rue	CDN	Local	100%	Aucun remplacement	4	0	4	0
11	Saint-Kevin	Victoria	Lavoie	CDN	Local	100%	Aucun remplacement	2	0	1	0
12	Grey	Sherbrooke	Côte-Saint-Antoine	NDG	Local	100%	100%	58	6	61	18
13	Bedford	Wilderton	Goyer	Darlington	Local	100%	100%	44	5	48	5
14	Grey	Côte-Saint-Antoine	Notre-Dame-de-Grâce	NDG	Local	100%	Aucun remplacement	23	0	22	0
15	Bedford	Côte-des-Neiges	Decelles	Darlington	Local	100%	Aucun remplacement	14	5	14	0
<b>Total</b>						<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>357</b>	<b>62</b>	<b>351</b>	<b>63</b>

#### Nota

- % d'avancement: (Travaux de remplacement RESEP)
- Travaux effectués à 100%: Travaux complétés et terminés
- Tous les travaux à venir sont sous toute réserve (de la revision de l'échéancier, la météo et autres, ...)
- Reste les travaux de la liste des déficiences sur les rues dont les travaux sont à 100%, en cours ou à venir

Nombre d'ESP prévu à réaliser (public): **357**  
 Nombre d'ESP prévu à réaliser (privé): **62**

Nombre d'ESP réels réalisées (public): **351**  
 Nombre d'ESP réels réalisées (privé): **63**

Mis à jour le 3 août 2023

Préparé par: Driss Bendaoud, ing., Chargé de projets  
 Approuvé par : Farid Ouaret, ing., Chef d'équipe



PRR-1-2021 ( ESP)-TABLEAU RÉCAPITULATF ( QUANTITÉ ET PAIEMENT)

PRR-1-2021 - TABLEAU RÉCAPITULATIF ESP - PAIEMENTS ET QUANTITÉS			
Décompte	Répartition	Privé	Public
<b>Décompte no.4 privé</b>	nbe adresse	10	-
	montant payé	28 401,67 \$	
	Retenue garantie	3 155,74 \$	
<b>Décompte no.5 public</b>	nbe adresse	-	22
	montant payé		105 010,48 \$
	Retenue garantie		11 667,84 \$
<b>Total Final payé avec libération retenue</b>	<b>nbe adresse</b>	<b>10</b>	<b>22</b>
	<b>montant payé</b>	<b>31 557,41 \$</b>	<b>116 678,32 \$</b>
Préparé par le Bureau des études techniques			04/08/2023

Nota:

Les montants sont indiqués taxes incluses

**RESEP-1-2021 - TABLEAU RÉCAPITULATIF - PAIEMENTS ET QUANTITÉS**

<b>Décompte</b>	<b>Répartition</b>	<b>Privé</b>	<b>Public</b>
<b>Décompte no.1</b>	nb adresse	2	-
	montant payé	4 759,97 \$	-
<b>Décompte no.2</b>	nb adresse	-	3
	montant payé	-	68 925,48 \$
<b>Décompte no.3</b>	nb adresse	-	126
	montant payé	-	1 259 286,59 \$
<b>Décompte no.4</b>	nb adresse	6	-
	montant payé	19 127,82 \$	-
<b>Décompte no.5</b>	nb adresse	-	73
	montant payé	-	733 987,10 \$
<b>Décompte no.6</b>	nb adresse	12	-
	montant payé	30 727,64 \$	-
<b>Décompte no.7</b>	nb adresse	-	39
	montant payé	-	465 538,67 \$
<b>Décompte no.8</b>	nb adresse	6	-
	montant payé	16 861,66 \$	-
<b>Décompte no.9</b>	nb adresse	-	65
	montant payé	-	671 718,06 \$
<b>Décompte no.10</b>	nb adresse	0	-
	montant payé	3 970,95 \$	-
<b>Décompte no.11</b>	nb adresse	-	0
	montant payé	-	177 747,55 \$
<b>Décompte no.12</b>	nb adresse	-	2
	montant payé	-	60 002,12 \$
<b>Décompte no.13</b>	nb adresse	-	0
	montant payé	-	180 905,56 \$
<b>Décompte no.14</b>	nb adresse	0	-
	montant payé	3 097,14 \$	-
<b>Total</b>	<b>nb adresse</b>	<b>26</b>	<b>308</b>
	<b>montant payé</b>	<b>78 545,18 \$</b>	<b>3 618 111,13 \$</b>

préparé par le Bureau des études techniques

2023-08-04

**RESEP-2-2021 - TABLEAU RÉCAPITULATIF - PAIEMENTS ET QUANTITÉS**

<b>Décompte</b>	<b>Répartition</b>	<b>Privé</b>	<b>Public</b>
<b>Décompte no.1</b>	nb adresse	3	-
	montant payé	7 095,97 \$	-
<b>Décompte no.2</b>	nb adresse	-	40
	montant payé	-	554 400,37 \$
<b>Décompte no.3</b>	nb adresse	-	103
	montant payé	-	1 198 784,16 \$
<b>Décompte no.4</b>	nb adresse	28	-
	montant payé	64 391,46 \$	-
<b>Décompte no.5</b>	nb adresse	-	33
	montant payé	-	341 593,87 \$
<b>Décompte no.6</b>	nb adresse	3	-
	montant payé	6 845,04 \$	-
<b>Décompte no.7</b>	nb adresse	-	51
	montant payé	-	510 806,07 \$
<b>Décompte no.8</b>	nb adresse	6	-
	montant payé	12 086,17 \$	-
<b>Décompte no.9</b>	nb adresse	23	-
	montant payé	61 936,46 \$	-
<b>Décompte no.10</b>	nb adresse	-	124
	montant payé	-	1 293 208,76 \$
<b>Décompte no.11</b>	nb adresse	0	-
	montant payé	8 464,17 \$	-
<b>Décompte no.12</b>	nb adresse	-	0
	montant payé	-	216 614,76 \$
<b>Décompte no.13</b>	nb adresse	0	-
	montant payé	8 467,17 \$	-
<b>Décompte no.14</b>	nb adresse	-	0
	montant payé	-	216 614,76 \$
<b>Total</b>	<b>nb adresse</b>	<b>63</b>	<b>351</b>
	<b>montant payé</b>	<b>169 286,44 \$</b>	<b>4 332 022,75 \$</b>

préparé par le Bureau des études techniques

2023-08-04

Chaque fois qu'il est nécessaire, en vertu du Contrat, d'établir le prix d'un changement, la valeur des travaux est établie conformément à l'une des règles a), b) ou c) ci-après (chaque règle prévaut sur la suivante dans l'ordre d'énumération) :

- a) Par l'application des Prix unitaires ou Prix globaux fournis par l'Entrepreneur dans le Formulaire de soumission;
- b) Par l'application des Prix unitaires déterminés dans le document normalisé d'infrastructures DTNI-11A, « Répertoire des Prix unitaires des travaux d'infrastructures »;
- c) Selon un Prix unitaire ou forfaitaire ventilé et documenté acceptable pour les deux parties.

## **75. Réclamation de l'Entrepreneur**

Conformément aux articles 5.1.11 et 5.1.12 du CCAG, lorsque l'Entrepreneur a l'intention de faire valoir une demande de réclamation, L'Entrepreneur a l'obligation de poursuivre les travaux malgré tout désaccord avec la Ville.

La poursuite des travaux ne constitue pas une renonciation de sa part à faire valoir ses droits dans la mesure où la procédure de règlement des différends est respectée.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur doit transmettre dès que possible, mais au plus tard **cinq (5) Jours** ouvrés suivant l'événement, un avis écrit dans lequel il doit préciser la nature de sa demande et les raisons qui la justifient.

Si cet avis n'est pas transmis dans le délai prescrit ou si l'avis ne donne pas suffisamment d'information pour permettre à la Ville d'en faire l'évaluation, il est convenu que l'Entrepreneur ne pourra présenter de demande de réclamation relative à cet événement.

Une fois la réception de la réponse du Directeur confirmant la recevabilité de la réclamation, l'Entrepreneur devra transmettre la directive de changement avec le détail de la facture.

Tous les avis de réclamation qui n'auront pas été adressés au Directeur dans le délai prescrit ci-dessus, seront automatiquement non recevables.

Aucune directive de changement transmise par l'Entrepreneur concernant une réclamation refusée par le Directeur ne sera recevable.

## **76. Décomptes progressifs et finaux des travaux**

Les travaux sont payés par décomptes progressifs des travaux réalisés (incluant la réfection permanente) chaque mois sur fourniture des documents requis par l'Entrepreneur. Aucun item ne sera payé avant que la remise en état des lieux soit complétée à 100%.

Le mesurage des quantités doit être effectué **conjointement** entre l'Entrepreneur et le surveillant des travaux, le document des relevés de mesurage des quantités doit être dûment signé de part

et d'autre des représentants de la Ville et de l'Entrepreneur pour paiement.

Dans le cadre de ce projet, pour des raisons budgétaires, les paiements des travaux des sections publics et privés doivent être traités de façon distincte. Ainsi, comme le bordereau des prix qui est divisé en deux sections, il est demandé à l'Entrepreneur de produire deux factures distinctes, l'une relative aux travaux réalisés sur le domaine public, et l'autre se rapportant aux travaux réalisés sur le domaine privé. De plus, une troisième facture devra être produite pour les frais associés aux directives de changement concernant les travaux de la partie privée.

L'Entrepreneur doit indiquer sur les factures la **date de facturation** en plus des dates de la période des travaux encourue.

Afin de respecter les délais de paiement des décomptes progressifs et finaux, l'Entrepreneur doit fournir les documents suivants :

- Le relevé de mesurage de quantités **signé par les représentants de la Ville et de l'Entrepreneur**
- Les rapports de matériaux des branchements suite aux changements des entrées de service d'eau (RDR) côté publique et côté privé;
- Les rapports de suivis des directives de changement pour les adresses concernées par le remplacement de la partie privée des branchements d'eau en plomb;
- Les billets de béton, originaux et scannés;
- Les billets de spécification de mélange d'asphalte, originaux et scannés;
- Le décompte progressif et/ou (final) et la facture du montant à payer;
- Les rapports et billets de caractérisation des sols contaminés;
- Les quittances des sous-traitants;
- Le rapport photographique illustrant les nouveaux branchements d'eau posés par l'Entrepreneur par adresse;
- Le rapport photographique de la remise en état des lieux avant/après;
- Le tableau récapitulatif des fermetures d'eau.

Une fois le décompte approuvé, l'Entrepreneur devra faire parvenir ses factures en format pdf au chargé de projets de la Ville de Montréal, à son représentant et en CC à l'adresse électronique suivante : [facture@montreal.ca](mailto:facture@montreal.ca). L'Entrepreneur doit indiquer sur sa facture de son décompte progressif ou final, le numéro de bon de commande, la période de facturation et la date à laquelle celle-ci a été envoyée.

**Seules les mesures prises par le représentant de la Ville de Montréal servent à établir les quantités finales. Dans le cas de contestation, l'Entrepreneur doit prouver que ces mesures sont erronées.**

Une retenue de 10 % sur chaque décompte progressif et de 5 % sur le décompte final sera prélevée afin d'être en mesure d'appliquer l'article 8 du CCAS concernant la retenue de garantie.

## DIRECTIVES POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION EN RÉPONSE À UNE RECOMMANDATION DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

En réponse aux recommandations formulées par le Bureau du vérificateur général (BVG), une unité d'affaires doit produire un plan d'action détaillant ce qu'elle va réaliser et mettre en place pour corriger les situations observées dans le cadre de l'audit.

Le plan d'action doit :

- **être approuvé** par la Direction générale de la Ville de Montréal ou la Direction générale adjointe de laquelle relève l'unité d'affaires auditée;
- **être transmis par courriel** au vérificateur général adjoint de la direction responsable de l'audit dans un délai de trois mois suivant la date de réception par l'unité d'affaires du rapport d'audit;
- être élaboré sur le **modèle fourni par le BVG** et qui est transmis à l'unité d'affaires en même temps que le rapport d'audit.

Pour chaque recommandation, le plan d'action doit inclure les éléments suivants :

- **Liste des actions** que l'unité d'affaires entend réaliser pour répondre favorablement à la recommandation;
- **Gestionnaire responsable** de la mise en œuvre des actions;
- **Date d'implantation**, c'est-à-dire une date limite à laquelle toutes les actions seront réalisées :
  - Cette date doit être en accord avec les règles du contrôleur général;
  - L'unité d'affaires doit se donner le temps de mettre en œuvre l'ensemble des actions proposées. Il est donc important de ne pas être trop optimiste et ambitieux dans le choix de cette date;
  - À moins d'une autorisation exceptionnelle par la Direction générale, il n'est pas possible de reporter une date d'implantation une fois le plan d'action soumis;
  - Le BVG ne valide pas la date d'implantation.
- Un indicateur à savoir si l'unité d'affaires prévoit ou non qu'un **investissement** (Programme décennal d'investissement (PDI)) sera requis pour réaliser une ou des actions.

L'unité d'affaires doit :

- avoir le **contrôle de la mise en œuvre** des actions et avoir entamé, avant de soumettre le plan d'action, des discussions avec d'autres unités d'affaires si leur collaboration est requise;
- pouvoir **démontrer la mise en œuvre** du plan d'action au moyen d'éléments probants qui seront fournis au BVG par l'entremise de l'outil de suivi des recommandations GDV;
- faire **état de l'avancement** de la réalisation du plan d'action dans l'outil GDV.

À moins d'une autorisation exceptionnelle par la Direction générale, **le plan d'action n'est plus modifiable** une fois soumis au BVG.



Dossier # : 1239477001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme 7762763 Canada inc., la prolongation du contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 180 625,73 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public 23-19737.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'accorder à la firme 7762763 Canada inc. une prolongation pour le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour 2024;

D'autoriser une dépense à cette fin de 180 625,73 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 23-19737;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2023-10-02 16:38

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239477001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme 7762763 Canada inc., la prolongation du contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 180 625,73 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public 23-19737.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'agrile du frêne a occasionné l'abattage de plusieurs centaines d'arbres au cours des dernières années, causant ainsi un nombre important de souches devant être enlevées. La présence d'autant de souches occupant des fosses de plantation potentielles retarde également la plantation de nouveaux arbres. Considérant que la Direction des travaux publics ne dispose pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour répondre à l'ensemble des requêtes relatives aux travaux d'essouchement, les travaux doivent être octroyés par contrat. La division de la voirie et des parcs de la Direction des travaux publics poursuit donc ses démarches visant à assurer l'enlèvement de ces dernières. Ces essouchements permettront éventuellement de replanter des arbres sur les rues et dans les parcs, où des coupes à blanc ont été effectuées en raison de l'infestation de l'agrile du frêne et de l'abattage d'arbres le nécessitant.

300 souches ont été enlevées lors du contrat initial en lien avec l'appel d'offre numéro 23-19737.

Ce dossier décisionnel consiste donc à approuver une prolongation de contrat pour des travaux d'essouchement de 300 nouvelles souches au courant de l'année 2024 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et à autoriser une dépense à cette fin de 180 625,73 \$, taxes incluses, soit un montant de 164 935,37 \$ net de ristourne, conformément aux documents de l'appel d'offres.

Les crédits nécessaires pour assumer le coût total de la prolongation de ce contrat sont disponibles dans les crédits corporatifs versés à l'arrondissement dans le cadre du Plan Canopée et du programme de remplacement des frênes abattus. La dépense sera imputée selon les instructions décrites dans la certification de fonds.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services :



		2023
Soumission	100 %	157 100,00 \$
T.P.S	5 %	7 855,00 \$
T.V.Q	9,975 %	15 670,73 \$
Total taxes incluses		180 625,73 \$
Ristourne TPS	100 %	(7 855,00) \$
Ristourne TVQ	50,00 %	(7 835,36) \$
Déboursé Net		164 935,37 \$

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Diego Andres MARTINEZ)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Geneviève LEARY)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Lecture :

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Magnolia CONTRERAS AMAYA  
Agent(e) technique en horticulture et  
arboriculture

514-589-2384

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

Dossier # : 1239477001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme 7762763 Canada inc., la prolongation du contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 180 625,73 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public 23-19737.



Signée Lettre de prolongation 23-19737.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Magnolia CONTRERAS AMAYA  
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

**Tél :** 514-589-2384  
**Télécop. :** 000-0000



<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme 7762763 Canada inc., la prolongation du contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 180 625,73 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public 23-19737.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



Signée Lettre de prolongation 23-19737.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Geneviève LEARY  
Agente d'approvisionnement 2

**Tél :** 514-868-5955

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-05

Michael SAOUMAA  
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens

**Tél :** 514-280-1994

**Division :** Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

**Direction des travaux publics**  
**Division des parcs**  
6960, avenue. Darlington  
Montréal (Québec) H3S 2K1

Le 10 juillet 2023

Madame Kathy Pruneau  
Directrice administrative  
Les entreprises KEPASC Inc. 7762763 Canada Inc.  
440, 6ème Avenue Nord  
Saint-Georges (Québec) G5Z 0R6  
[kathy.pruneau@kepasc.com](mailto:kathy.pruneau@kepasc.com)

**Objet : Prolongation du contrat – Appel d’offres n° 23-19737**  
**Service d’essouchement pour l’arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce**

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l’appel d’offres n° 23-19737. Cette option est définie à la page 19 (prolongation du contrat) du devis technique relatif à l’appel d’offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période du **1er mai au 15 août 2024** et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée dans le cadre de l’appel d’offres n° 23-19737.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le **21 juillet 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l’émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s’avéraient nécessaires, n’hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Madame, l’expression de nos sentiments distingués.

J’accepte l’option de prolongation :           *Kathy Pruneau*                     11-07-2023            
Signature Date

Je refuse l’option de prolongation : \_\_\_\_\_  
Signature Date



Éric Claeysen  
Agent technique en horticulture et arboriculture  
Téléphone : 514-603-5669  
Télécopieur : 514-872-1670  
Courriel : [eric.claeyssen@montreal.ca](mailto:eric.claeyssen@montreal.ca)

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme 7762763 Canada inc., la prolongation du contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 180 625,73 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public 23-19737.

### SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

---

### COMMENTAIRES

Ce dossier vise la prolongation du contrat à 7762763 Canada inc pour l'essouchement de 300 souches au coût total de 180 625.73 \$ taxes incluses ce qui représente un montant de 164 935.37 \$ net de ristournes.

Les crédits nécessaires pour assumer cette prolongation, proviendront des crédits corporatifs versés à l'arrondissement dans le cadre du Plan Canopée et du programme de remplacement des frênes abattus.

---

### FICHIERS JOINTS



GDD 1239477001 Addenda - Prolongation contrat d'essouchement payé Plan Canopée.xlsx

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ  
Conseiller en gestion des ressources financières et matérielles

**Tél :** 514-868-5140

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-24

Guylaine GAUDREULT  
Directrice

**Tél :** 514-872-1652

**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,  
Direction des services administratifs et du greffe



## GDD 1239477001 Addenda

### Calcul de la dépense 2023

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	157,100.00 \$	7,855.00 \$	15,670.73 \$	180,625.73 \$	15,690.36 \$	164,935.37 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>157,100.00 \$</b>	<b>7,855.00 \$</b>	<b>15,670.73 \$</b>	<b>180,625.73 \$</b>	<b>15,690.36 \$</b>	<b>164,935.37 \$</b>

	Montant	%
Portion Ville-Centre	- \$	0.0%
CDN-NDG	164,935.37 \$	100.0%

### Provenance - Imputation

6101 - 7720050 - 800250 - 07163 - 56509 - 000000 - 0000 - 187662 - 000000 - 99000 - 00000		22,725.00 \$
6101 - 7723006 - 800250 - 07163 - 56509 - 000000 - 0000 - 196590 - 000000 - 99000 - 00000		142,210.37 \$
<b>TOTAL</b>		<b>164,935.37 \$</b>



**Information budgétaire:**

<b>Provenance - Imputation</b>	<b>Plan canopée PDI 2021</b>
Requérant:	59-00
Projet :	34700
Sous-projet :	2134700057
Projet Simon :	187662
Montant :	22,725.00 \$

<b>Provenance - Imputation</b>	<b>Rempl. des frênes abattus et de renforcement de la canopée</b>
Requérant:	59-00
Projet :	34700
Sous-projet :	2334700070
Projet Simon :	196590
Montant :	142,210.37 \$

**Compte budgétaire PDI Plan de gestion de la forêt urbaine - Canopée**

	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
<b>Budget au net au PDI - 2021</b>	<b>165</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>165</b>
<b>Prévision de la dépense</b>					
<b>Brut</b>	<b>165</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>165</b>
<b>Autre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>BF</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Sub-C</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Net</b>	<b>165</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>165</b>
<b>Écart</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



**Dossier # : 1235284008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de service à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) au montant de 755 911,19 \$ incluant les taxes, pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement, pour une période de 2 années, se terminant le 31 décembre 2025, et autoriser une dépense de totale de 755 911,19 \$, taxes incluses - Appel de propositions CDN-NDG-23-AP-DA-028. Approuver un projet de convention à cette fin.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'accorder à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) un contrat de services pour la réalisation du Programme Éco-quartier, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 et approuver la convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin, de 755 911,19 \$ incluant les taxes;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2023-10-02 16:47

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235284008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de service à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) au montant de 755 911,19 \$ incluant les taxes, pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement, pour une période de 2 années, se terminant le 31 décembre 2025, et autoriser une dépense de totale de 755 911,19 \$, taxes incluses - Appel de propositions CDN-NDG-23-AP-DA-028. Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme d'action environnementale Éco-quartier vise à sensibiliser les citoyens à adopter des comportements et des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de leurs milieux de vie. Créé en 1995 par la Ville de Montréal, la responsabilité du programme a été transférée aux arrondissements en 2002 lors des fusions municipales. Depuis lors, les différentes administrations de l'Arrondissement qui se sont succédé ont toujours soutenu activement ce programme. Depuis cette prise en charge, le programme a connu une saine évolution afin de s'adapter aux réalités et aux besoins des milieux. Aujourd'hui, le programme Éco-quartier s'inscrit dans le Plan stratégique de l'Arrondissement. Il a pour but de promouvoir l'éco-civisme dans les habitudes quotidiennes des Montréalais et vise à accentuer leur participation à l'amélioration de la qualité de l'environnement.

Un appel de propositions sur invitation a été initié à l'été 2023 auprès de quatre organismes en vue d'assurer la poursuite du programme Éco-quartier et d'initier une nouvelle entente avec un organisme partenaire du milieu. La période de l'appel de propositions a débuté le 10 août 2023 pour se terminer le 14 septembre 2023. Au terme de cette période, un seul organisme a déposé une proposition. Il s'agit de la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV). Le comité de sélection a évalué leur proposition et lui a donné une note intérimaire de 78/100. La note finale suivant l'ouverture de l'enveloppe de prix est de 1,69.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce confie un mandat de deux ans à la SOCENV pour la réalisation du programme Éco-quartier. Cette entente se termine le 31 décembre 2025, avec la possibilité de renouvellement d'un an.

Cette entente fait l'objet d'une évaluation annuelle de l'organisme par l'Arrondissement et est résiliable à tout moment. À cet effet, il est recommandé d'autoriser la Secrétaire d'arrondissement à signer une convention avec l'organisme pour la réalisation du programme Éco-quartier.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA23 170183 - Approuver la pondération appliquée aux critères de sélection pour le contrat de services du programme Éco-quartier et la composition du comité d'évaluation (1235284007).

Résolution CA23 170038 - Autoriser une dépense additionnelle de 15 309,18 \$ taxes incluses, pour corriger le budget octroyé dans le cadre du contrat octroyé à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour le programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et approuver le projet d'addenda à la convention à cette fin (1225284011 addenda).

Résolution CA22 170285 - Accorder à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) un contrat de services de 377 381,93 \$ (taxes comprises) pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 (12 mois), afin de réaliser le programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention à cette fin (1225284011).

Résolution CA20 170046 - Accorder un contrat de service à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) au montant de 1 050 159,03 \$ incluant les taxes, pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement, pour une période de 33 mois, se terminant le 31 décembre 2022, et autoriser une dépense de totale de 1 050 159,03 \$, taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin (1205284005).

Résolution CA19 170321 - Prolonger pour une période de 3 mois (du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020) le contrat de services actuel du Programme Éco-quartier entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) et autoriser une dépense à cette fin de 93 417,19 \$ taxes incluses. Approuver le projet de convention à cette fin (1184795005).

Résolution CA18 170318 - Accorder à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) un contrat de services de 373 668,75 \$ (taxes comprises) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 (12 mois), afin de réaliser le programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (1184795005).

Résolution CA18 170142 - Prolonger pour une période de 6 mois (du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018) la convention actuelle du Programme Éco-quartier entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) (1184795002).

Résolution CA15 170158 - Accorder à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) une contribution financière de 975 000 \$ pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2018 (36 mois), afin de réaliser le programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (1154795002).

Résolution CA14 170429 - Prolonger la convention éco-quartier pour une période de 6 mois, du 1er janvier au 30 juin 2015, et accorder des contributions financières de 90 000 \$ à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser le programme Éco-quartier dans le secteur de Côte-des-Neiges et de 72 500 \$ à Prévention CDN-NDG pour réaliser le programme Éco-quartier dans le secteur de Notre-Dame-de-Grâce (1144795002).

Résolution CA11 170453 - Accorder une contribution financière de 180 000 \$ en 2012, 2013 et 2014 à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser le

programme Éco-quartier dans le secteur de Côte-des-Neiges; accorder une contribution financière de 145 000 \$ en 2012, 2013 et 2014 à Prévention NDG pour réaliser le programme Éco-quartier dans le secteur de Notre-Dame-de-Grâce (1113829001).

Résolution CA08 170330 - Accorder une contribution financière de 45 000 \$ en 2008 et une contribution financière annuelle de 180 000 \$ en 2009, 2010 et 2011 à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser le programme Éco-quartier dans le secteur Côte-des-Neiges; accorder une contribution financière de 36 250 \$ en 2008 et une contribution financière de 145 000 \$ en 2009, 2010 et 2011 à Prévention NDG pour réaliser le programme Éco-quartier dans le secteur Notre-Dame-de-Grâce (1080699003).

## DESCRIPTION

L'organisme retenu, suite à l'appel de propositions, s'engage à mettre en oeuvre le programme Éco-quartier de l'Arrondissement pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025. Les détails de la nature de cet engagement sont précisés dans la convention de services en pièce jointe.

En plus de viser l'adoption de meilleures pratiques éco-civiques au sein de la population, le programme Éco-quartier tend également à contribuer à l'atteinte des objectifs poursuivis par la Ville de Montréal et de l'Arrondissement à l'égard de leurs responsabilités municipales en matière d'environnement. Cette contribution se reflète dans :

- Le Plan stratégique de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce;
- Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 - Montréal zéro déchet;
- Le Plan Montréal 2030;
- Le Plan climat 2020-2030.

Dans cette optique et afin de maximiser l'utilisation des ressources financières disponibles pour la réalisation du programme Éco-quartier, l'Arrondissement demande au contractant de se consacrer à quatre grands volets liés à l'environnement et au développement durable, soit :

- Les 4RV-E (repenser, réduire, réutiliser, recycler, valoriser, éliminer);
- La propreté;
- La verdissement et l'agriculture urbaine;
- La concertation.

Ainsi, le programme Éco-quartier contribuera, à différentes échelles, à l'atteinte des résultats du Plan stratégique de l'Arrondissement, soit ceux touchant le verdissement, la réduction des déchets envoyés en enfouissement, et l'amélioration du milieu de vie.

Au cours de la prochaine entente, l'approche privilégiée auprès de la population est centrée sur la sensibilisation, l'information, l'éducation et, surtout, la mobilisation et la participation directe des citoyens à des projets concrets sur le terrain. La stratégie d'intervention du programme table sur la réalisation d'activités scindées en deux regroupements : des activités régulières offertes en continu et/ou se déroulant périodiquement à chaque année et la réalisation de campagnes ciblées et/ou de projets particuliers.

Les activités régulières sont principalement liées à la promotion, auprès de la population, de meilleures pratiques d'éco-civisme, alors que les campagnes ciblées et/ou projets particuliers consistent à la réalisation concrète d'actions à caractère environnemental qui, bien souvent, prennent la forme de projet comme mode opératoire.

## JUSTIFICATION

Le contrat de service permettra à l'organisme d'assurer la poursuite du programme Éco-quartier et la continuité du service offert aux résidents de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Par ailleurs, la mission et les objectifs de l'organisme qui recevra ce contrat s'inscrivent dans le cadre du Plan stratégique de l'Arrondissement. Un comité de sélection s'est tenu le 26 septembre 2023 afin d'évaluer la proposition de la SOCENV. Ce comité était formé de trois représentants de la Ville de Montréal, un cadre de et un professionnel de l'arrondissement et un professionnel d'un autre arrondissement. Les trois membres du comité ont été sélectionnés en raison de leurs compétences et de leurs connaissances soit en gestion, en milieu communautaire ou en environnement et développement durable.

L'évaluation de la proposition a été faite sur la base d'un formulaire complété par l'organisme portant sur sa description, celle de son équipe, de son expertise dans le domaine, de sa connaissance du territoire, de sa capacité de mobilisation citoyenne et de sa capacité à produire un plan d'action relié aux enjeux du programme Éco-quartier. L'organisme devait également déposer une proposition de planification budgétaire pour le bon déroulement du programme.

Lors de cet exercice, les participants devaient compléter une grille d'évaluation comportant six critères associés à une pondération.

Le rapport du comité de sélection, à l'intervention de la division du greffe, recommande que le contrat soit adjugé à la SOCENV.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention financière pour détails.

Le montant accordé pour le mandat est de 324 550 \$ en 2024 et 332 907 \$ en 2025, pour un montant totalisant 657 457 \$ avant taxes.

Le montant total taxes incluses est de 755 911,19 \$.

Une convention séparée sera engagée pour les frais de location de locaux.

Selon les termes de la convention avec le proposant retenu, les paiements se feront selon les modalités suivantes :

2024 :

- Un premier versement équivalent à cinquante pour cent (50 %) des honoraires suivant la signature de la convention par les deux parties et l'approbation de la planification annuelle (31 janvier);
- Un second versement équivalent à quarante pour cent (40 %) des honoraires, suite à l'approbation par le Directeur du rapport d'activité et du rapport financier semestriel (31 juillet);
- Un versement final de dix pour cent (10 %) des honoraires, suite à l'approbation par le Directeur, du rapport d'activités final et de la remise du rapport financier annuel (15 février);

2025 :

- Un premier versement équivalent à cinquante pour cent (50 %) des honoraires suivant l'approbation de la planification annuelle (31 janvier);
- Un second versement équivalent à quarante pour cent (40 %) des honoraires, suite à l'approbation par le Directeur du rapport d'activité et du rapport financier semestriel (31 juillet);
- Un versement final de dix pour cent (10 %) des honoraires, suite à l'approbation par le Directeur, du rapport d'activités final et de la remise du rapport financier

annuel (15 février).

## **MONTRÉAL 2030**

Voir la grille Montréal 2030 en pièce jointe.

L'Arrondissement est confiant que la poursuite du programme Éco-quartier contribuera, à différentes échelles, à l'atteinte de plusieurs résultats du Plan stratégique, soit ceux touchant le verdissement, la réduction des déchets envoyés en enfouissement, et l'amélioration du milieu de vie :

- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2) :
  - en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1)
  - en permettant à la population, les institutions, les commerces, les organismes et les industries de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (résultat 2.3)
  
- Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4) :
  - en permettant à la population et aux partenaires d'initier et participer à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers (résultat 4.4)
  
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1) :
  - en permettant à la population de se nourrir de manière abordable, saine et locale (résultat 1.1)
  - en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4)

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les interventions et services du programme Éco-quartier permettent une offre de service de proximité pour les résidents.

Advenant le cas où l'entente n'est pas approuvée, cela entraînera une cessation des services offerts aux citoyens en matière d'environnement et de développement durable par le programme Éco-quartier.

De plus, une non reconduction des activités du programme Éco-quartier réduira la capacité de l'Arrondissement à atteindre les objectifs des différents plans de l'Arrondissement et de la Ville.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s.o.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Un appel de propositions a eu lieu en août 2023. Une seule offre a été déposée le 14

septembre 2023. La proposition a été analysée par un comité de sélection. La proposition de l'organisme Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV), s'est avérée conforme et a donc été retenue.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Diego Andres MARTINEZ)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU  
Conseillère - Transition écologique

**Tél :** 514-220-7541

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-25

Stephane P PLANTE  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514-872-6339

**Télécop. :**



**Dossier # : 1235284008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de service à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) au montant de 755 911,19 \$ incluant les taxes, pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement, pour une période de 2 années, se terminant le 31 décembre 2025, et autoriser une dépense de totale de 755 911,19 \$, taxes incluses - Appel de propositions CDN-NDG-23-AP-DA-028. Approuver un projet de convention à cette fin.



1235284008 Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yolande MOREAU  
Conseillère - Transition écologique

**Tél :** 514-220-7541  
**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235284007

Unité administrative responsable : *Transition écologique*

Projet : *Accorder un contrat de service à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement, pour une période de 2 années.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>Priorité 2. Enraciner la <b>nature en ville</b>, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>			
<i>Priorité 5. Tendre vers un avenir <b>zéro déchet</b>, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
<i>Priorité 2. . Le programme Éco-quartier contribue à l'atteinte de cette priorité principalement en s'attardant à des projets qui visent la nature en ville, par l'implantation de ruelles vertes et soutien aux résidants pour les aménagements, le contrôle de l'herbe à poux et la distribution annuelle de fleurs aux individus et aux groupes. Le programme vise également à améliorer la biodiversité dans le paysage montréalais grâce à la plantation d'arbres et d'arbustes, la réduction de la présence des îlots de chaleur urbains, la promotion de l'agriculture urbaine</i>			
<i>Priorité 5. Le programme Éco-quartier contribue à l'atteinte de cette priorité principalement en s'attardant à des projets qui visent les 4-RV-E (repenser, réduire, réutiliser, recycler, valoriser, éliminer), afin de viser l'augmentation de la participation des résidants, des écoles et des commerçants aux différentes collectes.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		<b>x</b>	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		<b>x</b>	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>



1235284008 Convention EQ 2024-2025 vf\_signé1x.pdf



1235284008 Annexe 2 - Programme É.Q.\_2024-2025 vf.pdf



1235284008 Annexe 5 a - Formulaire de candidature ProgEQ\_2024-2025\_FINAL.pdf



1235284008 Annexe 5 b - Formulaire de candidature ProgEQ\_2024-2025 - Plan d'action\_FINAL.pdf



1235284008 Annexe 5c - Formulaire de candidature ProgEQ - Bordereau de prix.pdf

**CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF**  
**Sommaire 1235284008**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES (SOCENV)**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 6767, ch. de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Charles Mercier, directeur, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 896 559 838 RT 0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 101 892 2734 TQ 0002

Ci-après, appelé(e) le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** le Contractant œuvre dans le domaine du développement durable, la protection et l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** le Contractant adhère aux objectifs du Plan stratégique de l'arrondissement, le Plan de la gestion des matières résiduelles et le Plan Montréal 2030 et aux orientations décrites dans le document intitulé « Programme Éco-quartier » ;

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

**ATTENDU QUE** pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : Calendrier des honoraires
- 1.2 « **Annexe 2** » : Programme Éco-quartier 2024-2025;
- 1.3 « **Annexe 3** » : Protocole de visibilité;
- 1.4 « **Annexe 4** » : Code de conduite;
- 1.5 « **Annexe 5** » : Candidature retenue;
- 1.6 « **Responsable** » : Le Directeur d'Arrondissement ou son représentant dûment autorisé.
  
- 1.6 « **Unité administrative** » : La Direction d'arrondissement.

### **ARTICLE 2** **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 ci-joint(e)s, pour le Programme Éco-quartier.

### **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 font partie intégrante de la présente convention.

- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

#### **ARTICLE 4** **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2024 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

#### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

#### **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 ;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été

attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
- 6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;
- 6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;



- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de sept cent cinquante-cinq mille neuf cent onze dollars et dix-neuf cents (755 911,19 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder un million sept cent cinquante-cinq mille neuf cent onze dollars et dix-neuf cents (755 911,19 \$)
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

## **ARTICLE 10** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12** **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 13** **DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
  - 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
  - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

#### **ARTICLE 14**

#### **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 M\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

#### **ARTICLE 15**

## **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
  - 15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;
  - 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 16** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **16.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **16.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **16.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **16.4 Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **16.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

#### **16.6 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **16.7 Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **16.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

#### **16.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

##### **Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 6767, ch. de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal (Québec) H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

##### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **16.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement,



## ANNEXE 1

### Calendrier des honoraires

2024 :

- Un premier versement équivalent à cinquante pourcent (50 %) des honoraires suivant la signature de la convention par les deux parties et l'approbation de la planification annuelle;
- Un second versement équivalent à quarante pourcent (40 %) des honoraires, suite à l'approbation par le Directeur du rapport d'activité et du rapport financier semestriel;
- Un versement final de dix pourcent (10 %) des honoraires, suite à l'approbation par le Directeur, du rapport d'activités final et de la remise du rapport financier annuel;

2025 :

- Un premier versement équivalent à cinquante pourcent (50 %) des honoraires suivant l'approbation de la planification annuelle;
- Un second versement équivalent à quarante pourcent (40 %) des honoraires, suite à l'approbation par le Directeur du rapport d'activité et du rapport financier semestriel;
- Un versement final de dix pourcent (10 %) des honoraires, suite à l'approbation par le Directeur, du rapport d'activités final et de la remise du rapport financier annuel;

## **ANNEXE 2**

### **Programme Éco-quartier 2024-2025**

voir 1235284008 Annexe 2 - Programme É.Q\_2024-2025 vf.pdf



## ANNEXE 3

### Protocole de visibilité

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme qui reçoit une contribution dans le cadre d'un programme de soutien financé ou autres, préalablement convenu.

#### 1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

#### 2. Communications

L'Organisme doit :

##### 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville ou de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal ou de l'arrondissement devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-dame-de-Grâce.***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **15 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville ou de l'arrondissement sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.3. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville au moins **15 jours ouvrables** avant leur impression et leur diffusion.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la mairesse ou d'un membre du conseil de l'arrondissement dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

## 2.4. Événements publics

- Inviter la mairesse ou un membre de conseil de l'arrondissement à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse et tenir informé le répondant de votre organisme.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

## ANNEXE 4

### **Code de conduite des employés du programme Éco-quartier**

L'employé payé par le programme Éco-quartier doit agir avec loyauté. Il doit exercer ses fonctions en toute bonne foi et défendre les intérêts et la réputation de la Ville de Montréal.

- L'employé doit faire preuve de prudence et de réserve dans toutes ses déclarations publiques;
- L'employé doit faire abstraction de ses opinions politiques dans l'exercice de ses fonctions;
- L'employé ne peut se livrer à un travail de nature partisane relativement à une élection à un poste de membre du conseil de la Ville ou d'un arrondissement de la manière prévue à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2).
- Ne constitue pas un travail de nature partisane le fait d'assister à une réunion politique, de verser une contribution à un parti ou à un candidat indépendant autorisé, d'être membre d'un parti ou d'apposer une signature d'appui sur une déclaration de candidature ou une demande d'autorisation;
- L'employé doit en tout temps donner un service à la clientèle exemplaire.

En cas de manquement grave à ce code de conduite, la Ville de Montréal peut exiger l'exclusion d'un employé du contractant du programme Éco-quartier.

## **ANNEXE 5**

### **Candidature retenue**

voir

1235284008 Annexe 5 a - Formulaire de candidature ProgEQ\_2024-2025\_FINAL. pdf;

1235284008 Annexe 5 b - Formulaire de candidature ProgEQ\_2024-2025\_ - Plan  
d'action FINAL. pdf;

1235284008 Annexe 5 c - Formulaire de candidature ProgEQ - Bordereau de prix. .pdf

# Annexe 1

## Programme Éco-quartier 2024-2025

**CDN-NDG-23-AP-DA-028**

Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

10 août 2023

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 1</b> Programme Éco-quartier 2024-2025	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	--	--

1. Avant-propos	3
2. Les résultats visés du Plan stratégique	4
3. Les fondements du programme Éco-quartier	5
3.1. Un programme intégré	6
3.2. Un programme d'action locale à échelle humaine	7
3.3. Un programme communautaire	7
3.4. Le bénévolat : un moyen privilégié	7
3.5. Le partenariat : un moyen nécessaire	8
4. Mission et objectifs du programme	8
4.1. Mission	8
4.2. Objectifs généraux	8
4.3. Objectifs spécifiques	9
4.3.1. Le volet des 4RV-E (60 % du mandat)	9
4.3.2. Le volet propreté et écocivisme (20 % du mandat)	10
4.3.3. Le verdissement et l'agriculture urbaine (15 % du mandat)	11
4.3.4. La concertation (5 % du mandat)	12
5. Le programme éco-quartier et ses activités	13
5.1. Les activités locales	13
5.1.1. Activités régulières	14
5.1.2. Campagnes ciblées et projets particuliers	14
5.2. Les activités d'administration	14

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 1</b> Programme Éco-quartier 2024-2025	<b>Appel de proposition</b> Programme Éco-quartier CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	--	---

## 1. Avant-propos

En décembre 2020, la Ville de Montréal a présenté son premier plan stratégique. Montréal 2030 propose une ville plus résiliente et engagée en matière de transition écologique, plus solidaire et inclusive, plus participative et innovante. À trois échelles d'intervention, ce plan permet de placer l'humain, les quartiers et la métropole au cœur de quatre orientations auxquelles se rattachent 20 priorités. Fortement inspiré par cette démarche stratégique de la ville-centre, l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) a souhaité traduire sa contribution à Montréal 2030 à l'échelle locale afin d'offrir aux citoyennes et citoyens une action municipale cohérente et des services municipaux de qualité.

C'est ainsi que l'Arrondissement de CDN-NDG a adopté son premier plan stratégique à la fin 2022. Le [Plan stratégique 2023-2030](#)<sup>1</sup> définit les priorités d'actions de l'arrondissement pour les années à venir et vise à améliorer la vie de ses quartiers. Il comprend cinq axes, dont trois auxquels le programme Éco-quartier est appelé à contribuer.

L'Arrondissement compte sur l'engagement de ses partenaires afin de l'appuyer à atteindre les résultats visés du Plan stratégique. Ainsi, l'Arrondissement poursuit son engagement dans le programme Éco-quartier, initiative d'éducation relative à l'environnement, en octroyant un contrat de service à un organisme sans but lucratif (OSBL). La continuité du programme atteste de sa confiance envers le mouvement communautaire et sa capacité à mobiliser et sensibiliser les citoyens et les institutions, commerces et industries (ICI).

Le présent document présente le programme Éco-quartier qui a été adapté aux spécificités et enjeux de l'arrondissement et aux objectifs qu'il s'est fixés pour les prochaines années.

Il tient compte également des objectifs du [Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 \(PDGMR\) - Montréal, objectif zéro déchet](#) (PDGMR)<sup>2</sup> et du [Plan Climat 2020-2030](#)<sup>3</sup>.

Ce document présente les orientations que l'Arrondissement souhaite que soient adoptées par le programme Éco-quartier dans l'ensemble de l'arrondissement de CDN-NDG pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, avec possibilité

<sup>1</sup> <https://montreal.ca/articles/plan-strategique-2023-2030-de-cdn-ndg-30001>

<sup>2</sup> [https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/2020\\_montreal\\_zero\\_dechet\\_2020\\_2025.pdf](https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/2020_montreal_zero_dechet_2020_2025.pdf)

<sup>3</sup> [https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan\\_climat%2020-16-16-VF4\\_VDM.pdf](https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan_climat%2020-16-16-VF4_VDM.pdf)

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 1</b> Programme Éco-quartier 2024-2025	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	--	--

de prolongation d'un an. Il comprend quatre parties :

- Les résultats visés du Plan stratégique;
- Les fondements du programme Éco-quartier;
- La mission et les objectifs;
- Le programme et ses activités;

## 2. Les résultats visés du Plan stratégique

L'Arrondissement est confiant que la poursuite du programme Éco-quartier contribuera, à différentes échelles, à l'atteinte de plusieurs résultats du Plan stratégique, soit ceux touchant le verdissement, la réduction des déchets envoyés en enfouissement, et l'amélioration du milieu de vie :

<p><b>Axe 1. Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs</b>                  L'Arrondissement vise à créer des conditions qui vont réduire certaines conséquences de la pauvreté qui affectent une grande partie de la population, améliorer l'accès aux services municipaux offerts et favoriser une meilleure cohabitation sociale dans les différents voisinages.</p>
<p><u>Résultat 1.1</u> La population est en mesure de se nourrir de manière abordable, saine et locale.</p>
<p><u>Résultat 1.4</u> La population de tout l'arrondissement évolue dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive.</p>
<p><b>Axe 2. Dans tous les voisinages de l'arrondissement, les citoyennes et les citoyens bénéficient d'un milieu de vie qui leur permet de répondre à leurs besoins et de participer pleinement à la vitalité de leur communauté</b>                  L'Arrondissement vise à mobiliser ses ressources ainsi que la population afin de réduire l'empreinte écologique, d'améliorer la qualité de l'environnement et d'augmenter le transport actif et sécuritaire.</p>
<p><u>Résultat 2.1</u> La population habite des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur.</p>
<p><u>Résultat 2.3</u> La population, les institutions, les organismes, les commerces et les industries bénéficient d'un meilleur accompagnement pour réduire les quantités de déchets envoyées à l'enfouissement.</p>



Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 1</b> Programme Éco-quartier 2024-2025	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	--	--

Axe 4. La participation de la population et des partenaires est au cœur de la prise de décisions et de la vie démocratique de l'Arrondissement.  
 L'Arrondissement souhaite développer des mécanismes de participation et d'information simplifiés et adaptés afin de permettre à la population et aux partenaires de s'impliquer pleinement dans la vie politique et l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers.

Résultat 4.4 La population et les partenaires initient et participent à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers.

### 3. Les fondements du programme Éco-quartier

Les fondements du programme s'appuient sur les prémisses qui ont guidé la création et l'implantation du programme Éco-quartier sur le territoire de l'ancienne Ville de Montréal en 1995. À la base, le programme Éco-quartier se veut un service de proximité conçu pour s'ancrer dans les milieux locaux et dans la perspective de « promouvoir l'éco-civisme dans les habitudes des Montréalais.es en vue d'améliorer leur milieu de vie, et ce, par des actions environnementales ciblées ».

En faisant le choix d'associer le programme Éco-quartier au mouvement communautaire de Montréal, la Ville compte sur la représentativité des organismes pour maintenir des liens durables avec les citoyen.ne.s en matière d'environnement et agir localement dans les districts. Cet ancrage local permet aux organismes porteurs de faire valoir leur expertise du quartier et de compter sur la contribution des partenaires locaux.<sup>4</sup>

De façon plus spécifique, le programme :

- contribue, par des activités d'information, de sensibilisation, d'éducation et de mobilisation au 4RV-E, à la protection de l'environnement et à l'agriculture urbaine;
- soutient les initiatives citoyennes de verdissement et de transition écologique;
- développe des liens avec la communauté.

À cet effet, l'arrondissement demande à l'organisme de se consacrer à quatre champs

<sup>4</sup>

<https://www.eco-quartiers.org/les-eco-quartiers#:~:text=%C3%80%20la%20base%2C%20le%20programme,par%20des%20actions%20environnementales%20cibl%C3%A9es%20%C2%BB>.

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 1</b> Programme Éco-quartier 2024-2025	<b>Appel de proposition</b> Programme Éco-quartier CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	--	---

d'interventions :

- Les 4RV-E (repenser, réduire, réutiliser, recycler, valoriser, éliminer);
- La propreté;
- Le verdissement et l'agriculture urbaine;
- La concertation.

Pour chacun des champs d'interventions, il y a des actions précises à accomplir et des cibles à atteindre annuellement dans le cadre du programme Éco-quartier 2024-2026. Lesdites actions doivent concourir à l'atteinte des objectifs des différents « Plans » de la Ville de Montréal. (*le Plan stratégique 2023-2030 de CDN-NDG, Montréal 2030, le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (PDGMR) - Montréal, objectif zéro déchet et Plan Climat 2020-2030*).

L'arrondissement est conscient que pour réellement concourir à l'atteinte des objectifs des différents plans, cela nécessite une importante et constante mobilisation citoyenne et que d'importants changements de mentalité et de comportements doivent être adoptés par les citoyennes et citoyens.

### 3.1. Un programme intégré

L'Arrondissement demande à l'organisme de contribuer à l'atteinte des résultats visés du *Plan stratégique 2023-2030* de l'Arrondissement et des objectifs des plans suivants de la ville de Montréal, soit *Montréal 2030*, le *PDGMR 2020-2025* et le *Plan Climat 2020-2030*.

L'arrondissement souhaite confier la réalisation du programme Éco-quartier à un seul OSBL voué à l'environnement et au développement durable qui connaît bien le territoire. Celui-ci devient alors le Contractant du programme Éco-quartier pour l'ensemble du territoire.

### 3.2. Un programme d'action locale à échelle humaine

L'arrondissement estime que le "quartier" est le niveau d'intervention privilégié pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier. Ce choix est fondé sur la volonté de rejoindre les citoyennes et citoyens dans leur milieu de vie afin de développer un sentiment d'appartenance et une volonté d'action. La priorité est à l'action locale et à l'intervention directe auprès des citoyennes et citoyens. La clientèle visée par le programme est l'ensemble des citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, peu importe leur religion, âge, sexe, statut

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 1</b> Programme Éco-quartier 2024-2025	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	--	--

socioéconomique, langue ou appartenance culturelle.

### 3.3. Un programme communautaire

L'arrondissement associe le programme Éco-quartier au mouvement communautaire de Montréal et compte sur la représentativité et le dynamisme d'un organisme pour maintenir des liens durables avec les citoyennes et citoyens en matière de transition écologique et pour agir localement. La mise en œuvre du programme lui est confiée et il est chargé de susciter la participation des citoyennes et citoyens, des organismes et des institutions, commerces et industries (ICI) du territoire pour agir localement.

Ainsi, l'arrondissement compte sur le dynamisme, la conviction sociale et l'engagement de l'organisme pour intervenir sur les changements individuels et collectifs et induire des comportements responsables et, à terme, aboutir à des réalisations concrètes sur le terrain.

### 3.4. Le bénévolat : un moyen privilégié

Le programme Éco-quartier a tout intérêt d'obtenir l'appui d'un réseau de collaborateurs et de bénévoles. L'implication des membres du Conseil d'administration et du responsable de l'Éco-quartier dans leur organisation et dans leur milieu est souvent une condition de succès pour recruter des effectifs et développer une préoccupation environnementale dans la communauté. L'apport de bénévoles est souhaité et leur recrutement est un moyen privilégié pour développer un réseau d'entraide et obtenir la collaboration, la mobilisation et l'implication du milieu.

### 3.5. Le partenariat : un moyen nécessaire

Pour atteindre les objectifs du programme sur son territoire, l'Éco-quartier doit développer des partenariats avec les autres groupes communautaires de l'Arrondissement. La complémentarité des différents groupes communautaires, œuvrant dans divers champs d'activités, peut amener à développer des outils ou des méthodes d'intervention qui peuvent augmenter l'efficacité des interventions dans certains secteurs où il est difficile de modifier les comportements.

## 4. Mission et objectifs du programme

### 4.1. Mission

Le programme Éco-quartier a pour but de promouvoir l'éco-civisme dans les habitudes de vie des résident.e.s de CDN-NDG en vue d'améliorer leur milieu de vie par des

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 1</b> Programme Éco-quartier 2024-2025	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	--	--

actions environnementales ciblées dans les différents champs d'interventions en matière de développement durable, de transition écologique et de lutte aux changements climatiques. L'organisme doit travailler à changer les comportements des résident.e.s envers l'environnement.

L'Arrondissement s'engage à développer un partenariat avec l'organisme dans le but d'appuyer ce dernier dans ses actions et l'atteinte des cibles fixées. Cet appui peut se traduire par le soutien logistique lors d'activités, l'offre de biens et services, le partage de données, l'octroi de permis, etc.

L'approche privilégiée est centrée sur la sensibilisation, l'information, la formation, la mobilisation et la participation directe des citoyennes et citoyens à des projets sur le terrain afin d'améliorer la qualité de vie de leur voisinage et atteindre les objectifs des différents plans mis de l'avant par la collectivité montréalaise pendant la période visée par la présente entente.

## 4.2. Objectifs généraux

Le programme Éco-quartier doit contribuer et concourir à l'atteinte des objectifs poursuivis par la Ville de Montréal et l'arrondissement de CDN-NDG et les différents « Plans ». Les objectifs globaux du programme Écoquartier 2024-2026 sont de :

- sensibiliser, informer, éduquer et mobiliser les citoyennes, citoyens et les ICI en matière d'environnement, de transition écologique et de lutte aux changements climatiques;
- inciter les citoyennes, citoyens et les ICI à participer aux collectes de résidus alimentaires et de matières recyclables;
- informer les citoyennes, citoyens et les ICI sur les modalités des différentes collectes (respect des horaires et des lieux de dépôts, nature des matières acceptées);
- favoriser la participation et la mobilisation des citoyennes et citoyens à des activités à caractère environnemental et à la propreté des milieux de vie;
- favoriser des pratiques visant à augmenter le niveau de propreté sur les domaines public et privé ;
- s'assurer du rayonnement du programme Éco-quartier;
- contribuer au verdissement et à l'implantation de l'agriculture urbaine;
- développer et mettre en œuvre des projets et des événements environnementaux dans la communauté;
- créer et maintenir des bons liens avec les partenaires.

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 1</b> Programme Éco-quartier 2024-2025	<b>Appel de proposition</b> Programme Éco-quartier CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	--	---

### 4.3. Objectifs spécifiques

L'Arrondissement demande plus spécifiquement à l'organisme de se consacrer à différents volets qui visent à atteindre les résultats visés des différents Plans. Les proportions d'activité pour chacun des volets pourront varier à l'intérieur de chacune de ses plages selon les besoins et orientations définies avec l'Arrondissement.

Les volets sont les suivants :

#### 4.3.1. Le volet des 4RV-E (60 % du mandat)

Ce volet est prioritaire et vise à contribuer à l'atteinte :

- du résultat 2.3 du *Plan stratégique*, soit que *“la population, les institutions, les organismes, les commerces et les industries bénéficient d'un meilleur accompagnement pour réduire les quantités de déchets envoyées à l'enfouissement.”*
- de l'objectif du *PDGMR 2020-2025*, soit *“un taux de détournement de l'élimination des matières résiduelles de 70 % d'ici 2025.”*

Selon les données de janvier à août 2022, le taux de détournement en arrondissement était de près de 33 %. L'Éco-quartier devra élaborer un plan d'action qui précise les cibles visées et les moyens qui seront mis en place pour inciter les citoyennes et citoyens, les organismes et les ICI à adopter des comportements pour réduire leurs déchets à la source et augmenter et améliorer leur participation aux collectes de résidus alimentaires, matières recyclables, résidus domestiques dangereux, ainsi qu'aux collectes saisonnières de l'arrondissement (sapins de Noël et collectes des résidus verts). Une attention particulière devra être portée sur la participation à la collecte des résidus alimentaires.

Le plan d'action pour ce volet devra comprendre les éléments suivants :

- la sensibilisation et la mobilisation des citoyennes, citoyens, organismes et ICI aux principes des 4RV-E (repenser, réduire, réutiliser, recycler, valoriser, éliminer) afin d'augmenter la réduction à la source, ainsi que la participation aux collectes de résidus alimentaires, de matières recyclables, de résidus domestiques dangereux et saisonnières;
- la poursuite de la sensibilisation afin d'augmenter la participation à la collecte de résidus alimentaires dans tous les secteurs déployés (8&- et 9&+);
- la réalisation d'interventions et des actions de sensibilisation à l'importance de respecter les modalités des collectes (horaire, type de contenants, quantités et

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 1</b> Programme Éco-quartier 2024-2025	<b>Appel de proposition</b> Programme Éco-quartier CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	--	---

- lieux de dépôts);
- la participation, avec l'Arrondissement, à la recherche de solutions innovantes pour augmenter les taux de participation aux diverses collectes implantées et assurer la meilleure atteinte possible des objectifs liés à la gestion des matières résiduelles;

Les moyens prévus, sans toutefois s'y limiter, peuvent comprendre :

- l'organisation et l'animation d'ateliers et de kiosques sur les 4RV-E (écoles, camps de jour, événements publics, autres);
- la gestion des remplacements de bacs de recyclage;
- le soutien aux organismes de l'arrondissement afin de tenir des événements éco-responsables;
- l'évaluation des besoins, l'implantation, le renouvellement et le suivi des outils de collecte pour les immeubles de huit logements et moins, de neuf logements et plus, ainsi que des ICI;
- le développement d'outils pédagogiques destinés aux citoyennes et citoyens sur les modalités des collectes.

#### 4.3.2. Le volet propreté et écocivisme (20 % du mandat)

Ce volet vise à contribuer à l'atteinte :

- du résultat 1.4 du *Plan stratégique*, soit : la population de tout l'arrondissement évolue dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive;
- du résultat 3.2 du *Plan stratégique*, soit : la population et les commerçants sont plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement;
- d'un des objectifs du *PDGMR 2020-2025*, soit d'assurer un voisinage propre, un environnement sain;
- d'une des priorités de *Montréal 2030*, pour une métropole vibrante et rayonnante, soit offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

Le plan d'action pour ce volet devra comprendre les éléments suivants :

- la sensibilisation et la mobilisation des citoyennes et citoyens et des ICI à l'amélioration de la propreté des quartiers et au respect de l'environnement, tant sur les domaines publics que privés;

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 1</b> Programme Éco-quartier 2024-2025	<b>Appel de proposition</b> Programme Éco-quartier CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	--	---

- l’accompagnement dans le dossier propreté des quartiers.

Les moyens prévus, sans toutefois s’y limiter, peuvent comprendre :

- le soutien à la mobilisation des citoyennes et citoyens et l’appui logistique pour des corvées de propreté;
- l’organisation et l’encadrement de corvées de propreté lorsque pertinent;
- la transmissions des informations sur les collectes (horaires et des lieux de dépôts des matières résiduelles);
- la collaboration avec les inspecteurs du domaine public de l’arrondissement;
- l’organisation d’interventions ciblées pour assurer le respect de la réglementation et des horaires de collectes.

#### 4.3.3. Le verdissement et l’agriculture urbaine (15 % du mandat)

Ce volet vise à contribuer à l’atteinte :

- du résultat 1.1 du *Plan stratégique*, soit : la population est en mesure de se nourrir de manière abordable, saine et locale;
- du résultat 1.4 du *Plan stratégique*, soit : la population de tout l’arrondissement évolue dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d’appartenance et une cohabitation sociale positive;
- du résultat 2.1 du *Plan stratégique*, soit : la population habite des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d’îlots de chaleur. population et les commerçants sont plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l’arrondissement;
- du résultat 4.4 du *Plan stratégique*, soit : la population et les partenaires initient et participent à des projets visant l’amélioration de la qualité de vie dans les quartiers;
- d’une des intentions de *Montréal 2030*, soit : “Des milieux de vie verts et durables. Privilégier le développement accéléré de la canopée par la plantation d’arbres et de végétaux dans les quartiers et le long des berges, de façon à protéger et accroître la biodiversité dans chaque milieu de vie. (...) Encourager concrètement l’ancrage de l’agriculture urbaine sous toutes ses formes. Procurer aux résident.e.s ainsi qu’aux entreprises les moyens d’adopter des comportements et pratiques zéro déchet et sobres en carbone.”

Le plan d’action devra comprendre les éléments suivants :

- la sensibilisation des citoyennes et citoyens à l’augmentation des espaces végétalisés qui contribuent à la protection de la biodiversité et à la lutte

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 1</b> Programme Éco-quartier 2024-2025	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	--	--

- aux changements climatiques tout en informant et sensibilisant sur les espèces envahissantes;
- l'éducation des citoyennes et citoyens et des ICI à la protection de la biodiversité et à la création d'aménagements favorables à la biodiversité;
  - la participation aux activités pour la création de corridors écologiques et d'espaces déminéralisés sur le territoire.

Les moyens prévus, sans toutefois s'y limiter, peuvent comprendre :

- la planification et la réalisation de la distribution annuelle des végétaux;
- la promotion et la coordination du programme d'adoption de saillies de trottoir;
- la gestion et la promotion de la campagne «Un arbre pour mon quartier»;
- la promotion et la gestion du programme de ruelles vertes de l'Arrondissement.

#### 4.3.4. La concertation (5 % du mandat)

Ce volet vise à contribuer à créer des liens avec les différents acteurs de l'arrondissement.

Les moyens prévus, sans toutefois s'y limiter, peuvent comprendre :

- la participation aux instances de concertation (tables locales, regroupements régionaux, comités citoyens, etc.)
- la participation à des instances communautaires en transition écologique;
- la collaboration ou l'établissement de partenariats avec les institutions d'enseignement supérieur situées sur notre territoire;
- la participation à des consultations publiques, comités ad-hoc pertinents, etc.

## 5. Le programme éco-quartier et ses activités

La programmation de l'organisme est composée d'activités locales et d'activités administratives, essentielles au bon fonctionnement de l'organisme. Les interventions de l'Éco-quartier restent à dimension locale, et la stratégie d'intervention doit table sur l'information, la sensibilisation, la mobilisation et la responsabilisation des citoyennes et citoyens de l'ensemble de l'arrondissement.

Il pourra y avoir des activités hors programme mais celles-ci ne pourront apparaître au rapport d'activités. De même, le soutien financier Éco-quartier ne peut pas être utilisé pour réaliser une activité hors programme.

La programmation des activités a été revue pour laisser plus de place à l'initiative locale



Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 1</b> Programme Éco-quartier 2024-2025	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	--	--

et reconnaître les activités qui sont essentielles au bon fonctionnement de l’organisme.

## 5.1. Les activités locales

Les activités locales sont identifiées par l’arrondissement et l’organisme doivent répondre aux différents volets du programme Éco-quartier tels que décrits à la section 4.3 et des besoins des citoyennes et citoyens. L’identification des activités provient d’un processus collaboratif de discussion sous la responsabilité de l’Arrondissement, qui verra, avec l’organisme, à accorder une priorité aux besoins qui ont été identifiés par les divers intervenants.

Ce partenariat implique aussi l’échange d’information entre l’Éco-quartier et l’Arrondissement de manière à partager l’expertise et les ressources.

L’organisme devra initier des occasions pour s’associer avec l’arrondissement lors de la tenue d’événements populaires ou familiaux sur le territoire de l’arrondissement. Il devra aussi se promouvoir et manifester sa présence par la tenue de kiosques d’informations dans les édifices municipaux (bibliothèques, centres culturels ou de loisirs, etc.) ou espaces publics (parcs, rues commerciales, etc.) lors d’événements ou de semaines thématiques.

Les activités locales sont divisée en activités régulières et campagnes ciblées / projets particuliers selon la description suivante :

### 5.1.1. Activités régulières

Les activités régulières sont offertes en continu et/ou elles se déroulent périodiquement à chaque année du programme. Le contractant développera ces activités en tenant compte des orientations de l’Arrondissement. Ces activités répondent aux différents volets du programme Éco-quartier tels que décrits à la section 4.3 et des besoins des citoyens.

### 5.1.2. Campagnes ciblées et projets particuliers

Une campagne ciblée est une activité précise déterminée en collaboration avec l’organisme retenu afin d’atteindre un objectif précis. Un projet particulier est une réalisation spécifique et concrète.

L’Arrondissement pourra faire appel au contractant pour mettre sur pied des campagnes ou projets qui touchent son domaine d’expertise, soit les 4-RVE, la gestion des matières

<p>Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9</p>	<p><b>ANNEXE 1</b> Programme Éco-quartier 2024-2025</p>	<p><b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10</p>
--	---	--

résiduelles, la propreté et l'éco-civisme, le verdissement et l'agriculture urbaine.

## 5.2. Les activités administratives

Les activités administratives assurent le fonctionnement de l'Éco-quartier telles que la promotion du programme, le recrutement de bénévoles, la sélection, l'embauche et la formation du personnel, la recherche de financement externe, la vente d'articles promotionnels, la collaboration à la vie associative de l'organisme, etc. Ces activités ne doivent pas dépasser 25 % de la réalisation du programme. Ces activités ont toujours été prévues dans la réalisation du programme et elles sont reconnues comme en faisant partie intégrante.

**ANNEXE 2A**  
**FORMULAIRE DE CANDIDATURE**

**Programme Éco-quartier 2024-2025**

**VILLE DE MONTRÉAL**

**Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce**

**CDN-NDG-23-AP-DA-028**

**À RETOURNER OBLIGATOIREMENT DANS L'ENVELOPPE NUMÉRO**  
**1**

**août 2023**



NOTE 1 : Les proposants peuvent annexer tout document dont ils disposent (ex. : dépliant, brochure), qui fournit plus de renseignements sur la nature et le fonctionnement de leur organisme.

NOTE 2 : Le formulaire est en deux parties, l'une en traitement de texte, l'autre en [tableur](#)

NOTE 3 : Le formulaire de candidature est disponible sous format électronique modifiable, mais le contenu du format Pdf prime sur celui de la version Word. Le Proposant est responsable du maintien des bases du formulaire et ne doit remplir ou modifier que les cases vierges destinées à être remplies par lui. (L'usage du genre masculin ne vise qu'à alléger le texte).

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	---	--

La proposition devra être reçue au Bureau accès Montréal de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, situé au 5160, boul. Décarie, Montréal (Québec) H3X 2H9, à l'attention de la Division du greffe de l'arrondissement, avant 11 h, le 14 septembre 2023.

## 1. Identification de l'organisme

<b>Nom de l'organisme :</b>	Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)
<b>Adresse :</b>	591-6767, chemin de la côte-des-Neiges, Montréal
<b>Code postal :</b>	H3S 2T6
<b>Téléphone :</b>	514-738-7848
<b>Télécopieur :</b>	s/o
<b>Courrier électronique :</b>	<a href="mailto:info@socenv.ca">info@socenv.ca</a>
<b>Numéro d'OBNL :</b>	1145646718

### Nom et coordonnées de la personne mandatée pour soumettre la proposition :

Charles Mercier, directeur  
 Tél. : 514-738-7848  
 Courriel : [charles@socenv.ca](mailto:charles@socenv.ca)

## 2. Mission et réalisations (points complémentaires au niveau de l'expertise, de l'implication, de l'organisation et de la concertation)

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	---	--

**Décrivez brièvement l'historique de votre organisme (ex. : date de création, statut, réalisations, etc.) :**

- 1 – Date de création : 27 mars 1996
- 2 – Statut : organisme à but non lucratif, selon la 3e partie de la Loi sur les compagnies.
- 3 – Réalisations en bref : La SOCENV :
- Administre avec compétence depuis 26 ans le programme Éco-quartier, au début dans 1-2 districts électoraux et depuis 2017 dans l'arrondissement au complet (durant cette période, la SOCENV a sensibilisé directement entre 10-15 000 personnes/an, desservi les immeubles résidentiels en matière de bacs de collecte, donné des ateliers 3RV-E dans les écoles et organisé diverses activités seule ou avec des partenaires);
  - A démarré et administré l'Écocentre de la CDN (1999-2003);
  - A développé pendant 4 ans un projet de Centre de gestion des déplacements à CDN (2002-2006), l'organisme Mobiligo, fusionné en 2013 à Voyagez futé/Movia;
  - A démarré et étendu un réseau de jardins collectifs à CDN (2005-2019);
  - A géré efficacement, à la satisfaction des usagers, un réseau de compostage communautaire dans le territoire de CDN, dont il reste aujourd'hui 3 sites (2006-...);
  - A réalisé une étude de faisabilité intitulée « Conception d'un système de gestion des matières putrescibles pour les institutions de CDN », dont les conclusions (négatives) ont néanmoins fait avancer les connaissances sur ce dossier important pour l'avenir de la gestion des matières résiduelles à CDN (2009);
  - A relevé avec succès le défi de gérer les biens des personnes touchées par la centaine d'évictions réalisées dans l'arrondissement chaque année, avec un taux significatif de reprise des biens (>30 %), de nombreux dons humanitaires et des dizaines de tonnes de matières résiduelles (matelas, RDD, meubles, vêtements, TIC) valorisées plutôt que jetées (2009-);
  - A été responsable de la sensibilisation et de la distribution du matériel dans l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de huit logements et moins de l'arrondissement (2015-2019) et de neuf logements et plus avec les ICI (2021-2024)
  - A mis en œuvre un projet de contrôle de l'herbe à poux dans les lieux publics, privés et institutionnels de l'arrondissement (2018-2022);
  - A expérimenté plusieurs activités locales pour accroître l'intérêt de la communauté pour les questions environnementales : ventes de garage collectives, conférence sur la décroissance, activité de troc (Troc-tes-trucs), ateliers de couture, notamment.

**Indiquez les objectifs que vous poursuivez en matière d'environnement, selon les lettres patentes de votre organisme (copie des lettres à joindre):**

Les objets de la Société environnementale de CDN sont les suivants (en résumé):

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	---	--

- 2.1 Protéger l’environnement et réduire les déchets dans l’arrondissement de CDN—NNG;
- 2.2 Éduquer et sensibiliser les résidents de l’arrondissement de CDN—NDG à la protection et à l’embellissement de leur environnement;
- 2.3 Éduquer et sensibiliser les citoyens, institutions et commerces à faire leur part dans le nettoyage de leur environnement;
- 2.4 Soulager la pauvreté des résidents de l’arrondissement de CDN—NDG;
- 2.5 Promouvoir des méthodes de jardinage respectueuses de l’environnement sur les terrains publics et privés.

**Précisez les réalisations significatives effectuées dans le domaine de l’environnement depuis les trois dernières années :**

- Gestion du programme Éco-quartier à travers la pandémie COVID-19, en faisant les ajustements nécessaires pour maintenir toutes les activités autorisées et poursuivre notre mission. Notamment, nous avons mis au point une lettre d’avertissement informel – qui permet de signaler à un.e résident.e d’immeuble l’absence ou la non-utilisation d’un bac brun le jour de la collecte – distribuée à des milliers d’exemplaires les matins de collecte des RA dans CDN; chaque semaine, elle suscite plusieurs réactions, signe que le message de l’importance de cette collecte rejoint la population ciblée. De plus, nous avons mis au point un nouveau service de cueillette à domicile des biens destinés à l’écocentre pour les résident.es sans voiture, qui sera étendu à tout l’arrondissement en 2024. Nous avons aussi commencé en 2022 à gérer les inscriptions du projet de verdissement des saillies de trottoir/carrés d’arbre par les résident.es.
- Mise en valeur progressive de l’agriculture urbaine sur une portion du site de l’ancien hippodrome. En 2023, le site qui est devenu une ferme urbaine de production, d’expérimentation et de démonstration, inclut les aménagements suivants en mode transitoire : des bacs en bois de culture maraîchère, un conteneur pour les outils et matériaux, des contenants de myciculture, une lombricompostière, un séchoir solaire pour champignons, des champs de culture maraîchère et céréalière. Pour bien développer ce projet, entre autres, nous avons renoncé à la gestion des inscriptions et de l’animation des jardins communautaires de CDN à la fin 2022 afin d’y concentrer nos efforts en agriculture urbaine.
- Gestion en 2021 et 2022 du plan de contrôle de l’herbe à poux de l’arrondissement, avec arrachage exhaustif et compostage local des plants arrachés. En 2023, l’ampleur du plan a dû être limitée aux parcs, car les efforts de recrutement ont été dirigés vers l’implantation de la collecte des résidus alimentaires et nous ne pouvions pas soutenir les deux projets.
- Poursuite de la gestion du projet « Gestion éco-humanitaire des biens déposés lors des évictions de logement », avec un taux annuel de reprise de biens toujours supérieur à

<b>Direction</b> Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
--	---	--

35 %, alors qu’il était de 10 % lorsque le service était en régie municipale. Avec, en parallèle, quelques entreposages et déménagements humanitaires à la demande du CIUSSS, et quelques livraisons de meubles usagés dans le cadre du projet Meubles solidaires.

- Gestion de l’implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles 9&+ et ICI de l’arrondissement, avec notre partenaire Prévention CDN-NDG en 2021 et 2022, puis avec notre propre personnel en 2023. (Les résultats ont été certes significatifs par leur ampleur logistique et géographique, mais pas vraiment exceptionnels étant donné les 30 % d’immeubles non implantés en 2022 car injoignables. Il est évident que le travail initial d’implantation, effectué dans l’urgence vu le grand nombre de porte à chaque déploiement, nécessitera des activités de correction, de peaufinage et de renforcement sur plusieurs années encore. Même la collecte des résidus alimentaires est loin de bien fonctionner partout après plus de 20 ans!)

**Quelle est la participation de l’organisme à certains lieux de concertation ou sur des comités de travail liés au domaine de l’environnement :**

Lieux de concertation :

- Regroupement des Éco-quartiers (2003-);
- Conseil régional de l’environnement de Montréal (1997-);
- Cultiver Montréal

Membership de soutien :

- Front commun pour une gestion écologique des déchets (FCQGED)

<b>Direction</b> Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
--	---	--

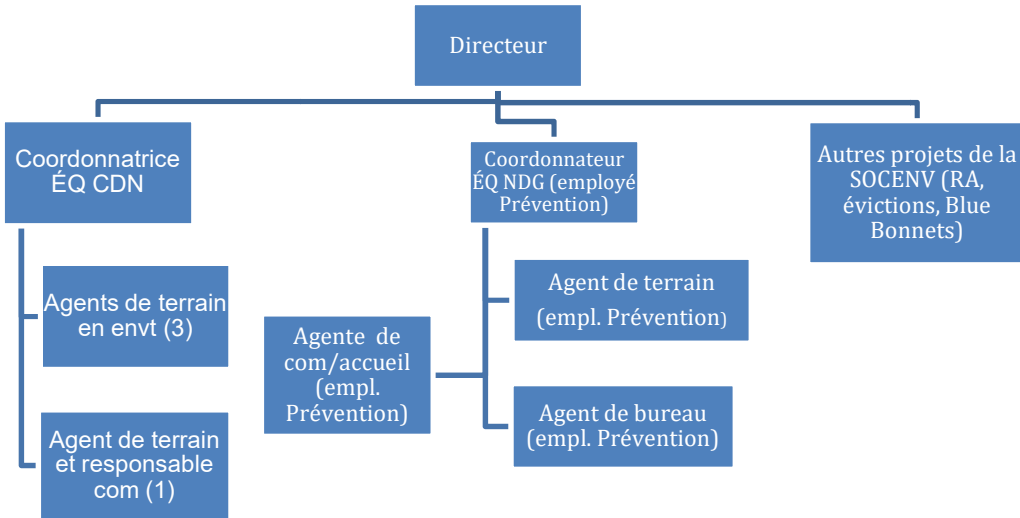
### 3. Description de l'organisme

Décrivez brièvement le mode de fonctionnement de l'organisme.

**Structure, gestion, administration :**

STRUCTURE

La SOCENV est un organisme environnemental à but non lucratif. Son instance décisionnelle est l'assemblée générale des membres qui se réunit annuellement au mois entre mars et juin. Parmi les membres sont élus les membres du conseil d'administration (CA), au nombre maximal de 7. L'assemblée générale délègue son pouvoir au CA, qui siège tous les 1-3 mois pour arrêter, avec la direction, une stratégie et un plan d'action cohérents avec la mission, et pour assurer un suivi de l'avancement des réalisations. Voici l'organigramme actuel du personnel de la SOCENV :



```

graph TD
    Directeur[Directeur] --> EQCDN[Coordonnatrice ÉQ CDN]
    Directeur --> EQNDG[Coordonnateur ÉQ NDG (employé Prévention)]
    Directeur --> Autres[Autres projets de la SOCENV (RA, évictions, Blue Bonnets)]
    
    EQCDN --> AgentsEnv[Agents de terrain en envt (3)]
    EQCDN --> AgentCom[Agent de terrain et responsable com (1)]
    
    EQNDG --> AgentComAccueil[Agente de com/accueil (empl. Prévention)]
    EQNDG --> AgentTerrain[Agent de terrain (empl. Prévention)]
    EQNDG --> AgentBureau[Agent de bureau (empl. Prévention)]
    
    AgentComAccueil --- AgentCom
  
```

N.B. Dans l'éventualité où la SOCENV conserverait le contrat Éco-quartier CDN-NDG en 2024-2025, l'organigramme subirait des certains changements vu la fin prochaine du partenariat (sous-traitance) avec Prévention CDN-NDG; les employés d'ÉQ NDG ne seraient plus des employés de Prévention CDN-NDG, mais de la SOCENV. Au moment d'écrire ces lignes, il n'est pas possible de fournir un organigramme précis de l'organisme en 2024, car nous ferons en novembre 2023 une réflexion stratégique ciblée pour réorganiser celui-ci si nécessaire, sur les plans thématiques et territoriaux. Chose certaine, les principes suivants seront prioritaires : même qualité de services dans chaque territoire, élargissement aux deux territoires de certains services antérieurement offerts dans un seul, embauche de personnel permettant de dépenser la totalité des fonds alloués annuellement, réactivation des activités/services pertinents s'ils étaient en perte de vitesse, échange d'expertise entre les territoires, vision « arrondissement ».



Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	---	--

## GESTION ET ADMINISTRATION

- Depuis plus de 25 ans, notre organisme a toujours été en mesure de concevoir et réaliser un plan d'action réaliste, et de produire les statistiques et les rapports demandés.
- Notre CA, en charge d'un organisme environnemental, est composé en majorité de résidents de CDN (ou d'ex-résidents ayant gardé un lien de cœur avec le quartier) intéressés par les questions environnementales locales et est tout entier compétent à chapeauter la gestion d'un Éco-quartier. Il réunit des formations académiques et des expériences diverses, garantes d'une gestion éclairée, à la fois réaliste et innovante.
- Gestion des ressources humaines. Notre approche de soutenir la motivation des employés, leur engagement à long terme (envers l'organisme et le programme Éco-quartier) et leur productivité par les moyens suivants : tâches diversifiées, salaires intéressants, réduction des interactions hiérarchiques et prise de décision horizontale, horaires flexibles, allocation transport actif-collectif, fonds de retraite, participation à la sélection des projets futurs, formations intéressantes, transparence des décisions stratégiques et financières, objectifs d'équipe.
- Stratégie organisationnelle : recrutement des membres du CA hors du secteur communautaire pour garantir l'indépendance de l'organisme (aucun employé d'autres organismes au CA), positionnement stratégique dans le secteur environnemental local, approche des problèmes environnementaux urbains sous l'angle de la qualité de vie, accent placé sur l'éducation relative à l'environnement (ERE) orientée vers l'action et non l'ERE en soi, ouverture à l'exploration de nouveaux domaines d'activités en lien avec la mission environnementale (ex : Meubles solidaires, couture).
- Gestion des opérations : base de données sur les immeubles multi-logements implantés, techniques de mobilisation adaptées au contexte cosmopolite du quartier, promotion des alternatives à l'automobile pour les déplacements des employés, utilisation d'ordinateurs reconditionnés par une entreprise d'économie sociale, sélection des fournisseurs selon des critères environnementaux et d'achat local.
- Gestion financière : comptabilité informatisée avec gestion par projets, système de contrôle interne, vérification comptable externe.

## Comités et autres formes d'implication des membres :

Au sein de notre organisme, il n'y a pas d'instances favorisant l'implication des membres à part l'assemblée générale annuelle et le CA qui assure l'administration des orientations globales en se réunissant 4-6 fois par an. Nous avons fait l'essai d'innover, par exemple en 2021 lors de la création du comité de réflexion et d'action sur la propreté. Il s'est réuni à 2-3 reprises, plusieurs dossiers intéressants ont été amenés, puis gérés par l'équipe Éco-quartier, mais malheureusement le peu de progrès dans les dossiers ciblés (nourrissage des animaux sauvages, déchets générés par la restauration pour emporter, surféquentation du boisé Dora-Wasserman) et le manque de temps ont mis un terme à cette expérience.

Auparavant, entre 2013 et 2016, un comité nommé « Labo éco », réunissant une membre active du CA, une ancienne et des employés à l'occasion, avait été formé pour concevoir de nouvelles stratégies de mobilisation des résidents pour promouvoir concrètement l'écocivisme.

<b>Direction</b> Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
--	---	--

En réalité, nous recueillons informellement les idées et demandes des membres, ce qui par le passé a mené aux projets suivants : point de dépôt du polystyrène, cueillette à domicile des biens destinés à l'écocentre, point de dépôt pour les masques, ventes de garage collectives, recherche sur la valorisation des vêtements impropres au réemploi, ateliers de couture, etc. De plus, lors de notre AGA, les membres peuvent ajouter ou retirer des objectifs au plan d'action annuel. Enfin, nous accueillons le bénévolat offert par nos membres.

**Nombre de :**

• membres du conseil d'administration	5
• membres actifs	320
• membres actifs résidants de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	275
• membres présents aux assemblées générales (en moyenne)	25
• bénévoles	15

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	---	--

## Section concernant le programme Éco-quartier

### 1. Expertise dans le domaine en lien avec le programme Éco-Quartier (25 %)

**Inscrivez les noms des membres de votre équipe qui seront dédiés aux travaux réalisés pour l'Arrondissement, ainsi que leur expertise et leur rôle (CV à joindre en annexe). Décrivez leur champ d'expertise ainsi que les tâches et responsabilités qui leur seront confiées :**

ÉQUIPE DE CDN

**Charles Mercier : directeur de la SOCENV et, temporairement si nécessaire, coordonnateur par intérim d'ÉQ NDG**

Champ d'expertise

*Formation :*

- Certificat en gestion (HEC Montréal);
- M. Sc. écologie végétale (Université de Montréal/IRBV)
- B. Sc. Biologie (Université McGill)

*Expertise accumulée :*

- 6 ans d'expérience de travail en milieu Éco-quartier hors CDN (postes occupés : coordonnateur, coordonnateur adjoint, agent de terrain, chargé de projet en compostage et en mobilisation citoyenne)
- 16 ans d'expérience de travail en milieu Éco-quartier à CDN, à titre de directeur
- 12 ans d'expérience dans le comité finances d'une coopérative d'habitation
- Programme Éco-quartier : fonctionnement, évaluation et optimisation
- Gestion des matières résiduelles au niveau municipal
- Gestion des ressources humaines
- Conception et gestion de projet en développement durable
- Maîtrise des logiciels : suite Office (incluant Access), SAGE 50, WordPress;
- Bilingue : français-anglais; espagnol fonctionnel et arabe débutant.

Tâches et responsabilités :

- Préparation, suivi et évaluation du plan d'action annuel du programme Éco-quartier;
- Interlocuteur officiel pour le contrat de service Éco-quartier
- Rédaction des rapports mensuels et annuels requis par la Convention;
- Gestion du personnel et gestion financière du programme Éco-quartier;
- Coordination du travail de l'équipe de NDG (en collaboration avec la coordination de NDG)
- Représentation et promotion du programme Éco-quartier au sein des différentes instances de concertation de l'arrondissement et auprès des partenaires locaux;
- Recherche & développement de nouveaux services Éco-quartier.

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	---	--

**Mananjara Raherisoa : Coordonnatrice d'Éco-quartier Côte-des-Neiges**

Champ d'expertise

*Formation*

- DESS en Étude d'Impact Environnemental (Université d'Antananarivo à Madagascar— Université Bordeaux IV France)
- Diplôme d'Ingénieur Zootechnicien (Université Patrice Lumumba en Russie)
- Attestation de formation : Base de gestion de projet, communications Professionnelles, genre et gouvernance minière, lois environnementales du Canada
- Appoint : gestion des bénévoles, Excel, accréditation PREB (Programme de reconnaissance de l'expérience bénévole), Office 365.

*Expertise accumulée*

- Animation de séances de formation sur l'intégration du développement durable destinées aux fonctionnaires de divers services gouvernementaux en tant que chargée d'études en environnement au sein du Ministère de l'Agriculture malgache durant sept ans;
- Formation des guides et sensibilisation du public dans un Parc botanique et zoologique pendant 4 ans;
- Gestion et service à la clientèle dans sa propre entreprise d'assistance aux animaux de compagnie pendant 4 ans;
- Promotion de la vie associative durant 13 ans;
- Gestion et encadrement des bénévoles durant 13 ans;
- Comptabilisation des statistiques et des rapports concernant : les visites, les appels, les courriels de demande d'information, les ventes de compostières et autres durant 13 ans;
- Réception et traitement des appels téléphoniques et des courriels durant 12 ans;
- Gestion du projet Un arbre pour mon quartier pour Éco-quartier CDN durant 10 ans;
- Accueil, information et référence des visiteurs au bureau durant 9 ans;
- Gestion des listes et communication avec les membres et les participants aux sites de compostage;
- Gestion (commande, inventaire, distribution, vente) des outils d'information et des produits reliés à Éco-quartier : bacs, recyclo-sacs, affiches, compostières, barils de récupération d'eau de pluie, licences, dépliants, autocollants durant 9 ans;
- Organisation et participation à certains grands événements annuels de la programmation : ventes de garage collectives, distribution de fleurs aux groupes, assemblées générales, éco-excursions durant 9 ans;
- Organisation et animation des kiosques dans les lieux stratégiques de CDN durant 9 ans;
- Organisation et participation à la réalisation des activités annuelles qui mobilisent toute l'équipe (campagne de propreté et distribution de fleurs aux individus) durant 9 ans;
- Participation au recrutement des employés et des patrouilles vertes durant 6 ans;
- Responsable de la communication pendant 3 ans;
- Expérience dans le comité sélection d'une coopérative d'habitation durant 5 ans;
- A résidé un an à CDN;
- Quadrilingue français-anglais-malgache-russe.

Tâches et responsabilités

- Coordination du programme Éco-quartier Côte-des-Neiges depuis octobre 2022;

<p><b>Direction</b>                  Arrondissement de Côte-des-Neiges –                  Notre-Dame-de-Grâce                  5160, boulevard Décarie, bureau 600                  Montréal (Québec) H3X 2H9</p>	<p><b>ANNEXE 2 a</b>                  Formulaire de                  candidature</p>	<p><b>Appel de proposition</b>  <b>Programme Éco-quartier</b>                  CDN-NDG-23-AP-DA-028                  2023-08-10</p>
---	--	---

- Participation à l'élaboration et suivi du plan d'action Éco-quartier;
- Participation aux rencontres de suivi Éco-quartier avec l'Arrondissement;
- Rédaction des rapports mensuels et annuels Éco-quartier;
- Participation à la rédaction du dossier de soumission du programme Éco-quartier;
- Gestion des projets d'embellissement et de verdissement;
- Cogestion du projet de subvention des produits d'hygiène durables;
- Cogestion du projet gestion éco-humanitaire des évictions dans l'Arrondissement;
- Organisation et animation des réunions d'équipe;
- Recrutement des employés (étude de CV et entrevue d'embauche);
- Recrutement des patrouilles bleues et vertes (étude de CV et entrevue d'embauche);
- Recrutement et encadrement des bénévoles (attestation de participation);
- Communication aux membres, aux partenaires, à l'Arrondissement et à ses citoyens.

**Maria Enedina Pabon Gomes, agente en environnement**

Champ d'expertise

*Formation :*

- DESS en Gestion Qualité (Université d'Antioquia Medellin, Colombie)
- Baccalauréat en Génie Métallurgique (Université d'Antioquia Medellin, Colombie)
- Certificat de perfectionnement des diplômés en Génie de l'étranger (École Polytechnique de Montréal)
- ASP en lancement d'entreprise (Centre de formation Marie-Victorin)
- DEP en comptabilité (Centre de formation professionnelle Marie-Rollet)
- Appoint: English Montreal School Board

*Expertise accumulée*

- Responsable de la production et du contrôle des opérations de fusion et d'affinage d'acier en tant qu'ingénieur de procédés dans une usine producteur d'acier en Colombie pendant 9 ans;
- Expérience en planification, en didactique, en conception, en méthodologie et en enseignement des cours de contrôle de qualité en tant que professeur chargée de cours à l'Institut de technologie Métropolitaine Medellin, Colombie pendant 5 ans;
- Participation au processus de certification ISO 9001:2000 à l'Institut de technologie Métropolitaine Medellin;
- Expérience en analyse, en contrôle de qualité des matières premières et en suivi des plaintes en tant qu'ingénieur stagiaire junior chez Infasco Canada pendant 8 mois;
- Agente de sensibilisation à la collecte des résidus alimentaires (printemps et automne 2018 et printemps 2019);
- Agente de terrain-herbe à poux (été 2018);
- Cogestion du projet de contrôle de l'herbe à poux à CDN (printemps et été 2019);
- Assistance aux agents en environnement responsables du territoire de CDN, selon les besoins et demandes reliées à la collecte sélective : implantations, suivis, réparations, consolidations;
- Entretien d'un site de compostage communautaire;
- Organisation de kiosques d'information Éco-quartier;
- Maîtrise des logiciels : Google Drive, Suite Office;
- Trilingue français-anglais-espagnol.

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	---	--

**Tâches et responsabilités**

- Effectuer le repérage des problèmes et des besoins relatifs aux dossiers des collectes sélectives dans le district de Côte-des-Neiges et dans la partie Est de Darlington;
- Faire le suivi des plaintes et des requêtes et mettre en œuvre des solutions en travaillant avec les intervenants pertinents (citoyens, concierges, propriétaires gestionnaires immobiliers, commerçants et inspecteurs municipaux);
- Réaliser la consolidation de la collecte sélective pour les secteurs résidentiel et commercial dans le district de Côte-des-Neiges et dans la partie Est de Darlington;
- Gérer un site de compostage communautaire (Ridgewood);
- Organiser et animer des kiosques dans les lieux stratégiques de Côte-des-Neiges;
- Préparer et animer des ateliers en éducation relative à l’environnement pour les écoles, organismes et résidents du territoire de CDN, sur demande;
- Organiser et participer aux corvées de contrôle d’herbe à poux;
- Participer à la réalisation des activités annuelles qui mobilisent toute l’équipe (campagne annuelle de propreté et distribution de fleurs aux individus);
- Encadrer les bénévoles participants aux différentes activités (Kiosque, entretien des sites de compostage, mobilisation des citoyens et autres);
- Assurer la réception au bureau avec l’équipe.

**Dylan Grose : agent en environnement**

**Champ d’expertise**

*Formation :*

- Baccalauréat en Sciences de l’environnement (en cours à l’Université Concordia)
- Certificat en Agriculture urbaine (en cours à la Coopérative de solidarité Cultivaction)

*Expertise accumulée :*

- Expérience en création et mise à jour de la documentation pour la réalisation des fonctions quotidiennes et participation au recrutement et formation du personnel en tant que coordonnateur des services postaux chez Financière Sun Life pendant 3 ans;
- Expérience en supervision des fonctions dans un environnement de production rapide et à volume élevé en tant que représentant et coordonnateur des services postaux chez Financière Sun Life pendant 3 ans;
- Agent de terrain pour le projet herbe à poux à l’Éco-quartier Côte-des-Neiges (printemps, été et automne 2019);
- Accueil, information et référence des visiteurs au bureau pendant 2 ans;
- Assistance aux agents en environnement responsables du territoire de CDN, selon les besoins et demandes reliées à la collecte sélective : implantations, suivis, réparations, consolidations;
- Entretien de deux sites de compostage communautaire (Nelson Mandela, Mackenzie-King);
- Maîtrise des logiciels : Suite Office, WordPress, Gira (Atlassian);
- Habite à Côte-des-Neiges;
- Bilingue anglais-français.

<b>Direction</b> Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
--	---	--

**Tâches et responsabilités**

- Contribuer à l'élaboration et à la création de matériel de promotion (affiches)
- Assurer le développement, la gestion du site web de la SOCENV et la création de contenu pour les réseaux sociaux;
- Effectuer le repérage des problèmes et des besoins relatifs aux dossiers des collectes sélectives dans le district de Snowdon;
- Faire le suivi des plaintes et des requêtes et mettre en œuvre des solutions en travaillant avec les intervenants pertinents (citoyens, concierges, propriétaires gestionnaires immobiliers, commerçants et inspecteurs municipaux);
- Réaliser la consolidation de la collecte sélective pour les secteurs résidentiel et commercial dans le district de Snowdon;
- Gérer deux sites de compostage communautaire (Mahatma-Gandhi, Place Darlington);
- Organiser et animer des kiosques dans les lieux stratégiques de Côte-des-Neiges
- Préparer et animer des ateliers en éducation relative à l'environnement pour les écoles, organismes et résidents du territoire de CDN, sur demande;
- Organiser et participer à la mobilisation des riverains pour les événements planifiés dans les ruelles du district de Snowdon;
- Participer à la réalisation des activités annuelles qui mobilisent toute l'équipe (campagne annuelle de propreté et distribution de fleurs aux individus);
- Encadrer les bénévoles participants aux différentes activités (Kiosque, entretien des sites de compostage, mobilisation des citoyens et autres);
- Assurer la réception au bureau avec l'équipe.

**Anick Desjardins : agente en environnement**

**Champ d'expertise**

*Formation :*

- Maîtrise en anthropologie (en cours à l'Université de Montréal)
- Baccalauréat en Sciences (Université de Montréal)

*Expertise accumulée :*

- Expérience en service à la clientèle en tant que préposée aux communications à la Ville de Montréal pendant 4 ans;
- Expérience en coordination en tant que coordinatrice et trésorière du comité scientifique du département Anthropologie pendant 5 ans;
- Expérience à interagir avec les élèves et les professeurs en tant qu'enseignante suppléante pendant 5 ans, en tant qu'éducatrice pendant 3 ans et en tant qu'aide en intégration en classe d'accueil pendant 3 ans;
- Expérience en qualité d'agente de terrain à l'ÉQ Villeray pendant 4 ans;
- Expérience à interagir avec le public en tant qu'aide-bibliothécaire pendant 4 ans;
- Expérience en matière d'entretien et salubrité des logements en tant que préposée à la décontamination pendant 3 ans;
- Expérience en travail de bureau en tant que secrétaire réceptionniste pendant 2 ans;
- Agente de terrain pour le projet herbe à poux (été et automne 2022);
- Maîtrise des logiciels : Suite Office, logiciel SPSS;

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	---	--

- Habite à Côte-des-Neiges;
- Bilingue français-anglais.

**Tâches et responsabilités**

- Effectuer le repérage des problèmes et des besoins relatifs aux dossiers des collectes sélectives dans le district de Snowdon et dans la partie Ouest de Darlington;
- Faire le suivi des plaintes et des requêtes et mettre en œuvre des solutions en travaillant avec les intervenants pertinents (citoyens, concierges, propriétaires gestionnaires immobiliers, commerçants et inspecteurs municipaux);
- Réaliser la consolidation de la collecte sélective pour les secteurs résidentiel et commercial dans le district de Snowdon et dans la partie Ouest de Darlington;
- Gérer un site de compostage communautaire (Jean-Brillant);
- Organiser et animer des kiosques dans les lieux stratégiques de Côte-des-Neiges
- Préparer et animer des ateliers en éducation relative à l’environnement pour les écoles, organismes et résidents du territoire de CDN, sur demande;
- Organiser et participer à la mobilisation des riverains pour les événements planifiés dans les ruelles du district de Snowdon;
- Participer à différentes rencontres de concertation et comités de travail dans l’arrondissement;
- Participer en tant que soutien-conseil en écoresponsabilité aux organisateurs d’événements dans le territoire de CDN;
- Participer à la réalisation des activités annuelles qui mobilisent toute l’équipe (campagne annuelle de propreté et distribution de fleurs aux individus);
- Encadrer les bénévoles participants aux différentes activités (Kiosque, entretien des sites de compostage, mobilisation des citoyens et autres);
- Assurer la réception au bureau avec l’équipe.

**Linda Baur, agente en environnement**

**Champ d’expertise**

*Formation :*

- Baccalauréat en Architecture à l’Université de Montréal
- AEC en Agent immobilier au Cégep Montmorency
- AEC en Estimation de la construction et de la rénovation au Cégep Saint-Laurent

*Expertise accumulée :*

- Accompagnement du client au moyen de service de location de logements ou locaux commerciaux et de relocalisation en tant qu’agent immobilier dans un groupe;
- Expérience en réalisation des plans, des devis, d’analyse des soumissions et de coordination de chantier en tant que chargée de projet dans une rénovation privée;
- Expérience à interagir avec les citoyens, intervenants et professionnels de la construction à faire respecter les règlements municipaux touchant l’entretien, la salubrité et l’occupation des logements en tant qu’inspectrice de la Ville de Montréal;
- Maîtrise de logiciels : Suite office, Qoter plan, Bluebeam Revu et Photoshop;
- Bilingue : Français- anglais;
- Habite dans Notre-Dame-de-Grâce.



Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	---	--

**Tâches et responsabilités**

- Agente en environnement à l'Éco-quartier Côte-des-neiges depuis août 2023
- Agente de sensibilisation à la collecte des résidus alimentaires dans le district de Snowdon;
- Assistance et apprentissage auprès des agents en environnement responsables du territoire de CDN, selon les besoins et demandes reliées à la collecte sélective : implantations, suivis, réparations, consolidations et repérage;
- Assistance et apprentissage en organisation de kiosques d'information Éco-quartier;
- Participer à la préparation des activités de propreté.
- Organiser et animer des kiosques dans les lieux stratégiques de Côte-des-Neiges;
- À la fin de sa formation, sera responsable d'un district de l'arrondissement (à déterminer)

**Jérémie, agent de sensibilisation environnementale**

**Champ d'expertise**

*Formation :*

- Baccalauréat en Sciences Majeur en biologie (2022 – présent)
- Diplôme d'Études Collégiales Mineure en Sciences pures et appliquées (obtenu en 2022)

*Expertise accumulée :*

- Promotion de la justice environnementale et des marches pour le climat, en tant que membre du comité vert dans son école;
- Participation à la location et au retour des livres par les étudiants à la bibliothèque d'école en tant que bénévole;
- Participation à l'organisation d'évènements de son école en tant que membre du comité technique à l'éclairage, à la sonorisation et aux équipements;
- Participation aux travaux de recherche d'une équipe de l'Université Concordia sur l'identification des arbres montréalais, en tant que bénévole;
- Expérience en plantation d'arbres sur le terrain de l'Université de Montréal en collaboration avec la Société de verdissement l'automne 2022.
- Expérience à faire du porte-à-porte et à organiser des activités afin de sensibiliser la communauté aux enjeux environnementaux en tant qu'agent de sensibilisation à l'Eco-quartier Côte-des-Neiges de 2021 à 2023;
- Organisation de kiosques d'information Éco-quartier dans les lieux stratégiques de Côte-des-Neiges de 2021 à 2023;
- Maîtrise des logiciels : suite Office
- Bilingue français-anglais.

**Tâches et responsabilités**

- Promouvoir le programme Un arbre pour mon quartier en encourageant les citoyens à acheter des arbres;
- Collecter des données sur l'état des arbres plantés pour mesurer l'efficacité du programme UAPMQ;
- Assurer l'accueil des visiteurs et les appels téléphoniques en communiquant de l'information et des références aux citoyens venant au bureau le samedi depuis 2021;
- Organiser et animer des ateliers en ERE pour les écoles, OBNL et résidents, sur demande;
- Participer à la réalisation des activités de compostage, de porte-à-porte, de corvée de pro-

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	---	--

preté et autres sur le terrain;

**Crina Malanciuc, agente de sensibilisation environnementale**

Champ d'expertise

*Formation :*

- Baccalauréat en Sciences Majeure en Environnement (2022 – présent)
- Diplôme d'Études Collégiales Mineure en Biologie (2022)

*Expertise accumulée :*

- Expérience en collecte de données, analyse et création d'une base de données sur la canopée de Montréal;
- Promotion de la justice environnementale et des marches pour le climat
- Planification d'activités et de création de jeux pour un camp de jour
- Participation à la collecte de vêtements, lessive, organisation de dons et distribution de nourriture en tant que bénévole dans un refuge;
- Promotion de l'importance de la forêt urbaine. Encouragement des propriétaires de frênes à protéger leurs arbres et à les faire traiter contre l'agrile du frêne.
- Promotion du programme Un arbre pour mon quartier en encourageant les citoyens à acheter des arbres en tant que Patrouille Verte à Outremont (2021) et à l'ÉQ CDN (2022-2023);
- Sensibilisation à la gestion de l'eau en vue de la promotion de l'utilisation des produits économeurs d'eau et la réduction des fuites d'eau sur le réseau et systèmes d'eau et à l'usage des égouts, en tant que Patrouille Bleue (2023);
- Organisation de kiosques d'information ÉQ dans les lieux stratégiques de CDN (2022-2023);
- Expérience en création de contenu pour les réseaux sociaux;
- Maîtrise des logiciels : Google Drive, Suite Office;
- Trilingue français-anglais-roumain.

Tâches et responsabilités

- Promouvoir le programme Un arbre pour mon quartier en encourageant les citoyens à acheter des arbres;
- Collecter des données sur l'état des arbres plantés pour mesurer l'efficacité du programme UAPMQ;
- Assurer l'accueil et répondre aux citoyens pour toutes questions liées à l'environnement;
- Aide ponctuelle pour la transition au bureau d'ÉQ NDG.

**Sara Youcef, agente en environnement**

Champ d'expertise

*Formation :*

- Baccalauréat en Sciences en Biologie (Université de Montréal)

*Expertise accumulée :*

- Expérience à interagir avec les intervenants et professionnels à faire respecter les lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux dans le cadre des projets en construction, en tant qu'employée au ministère des Transports et de la mobilité durable pendant 1 an;
- Expérience en identification des espèces d'arbres du Québec en tant que stagiaire en 2022;

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	---	--

- Expérience en organisation d'évènements, en tant que membre de comités collégiale et universitaire;
- Expérience en animation de kiosque en tant que bénévole de l'Éco-quartier Côte-des-Neiges;
- Maîtrise de logiciels : Suite office;
- Bilingue : Français-anglais;
- Habite dans Côte-des-Neiges.

Tâches et responsabilités

- Agente en environnement à l'Éco-quartier Côte-des-neiges depuis septembre 2023
- Agente de sensibilisation à la collecte des résidus alimentaires dans le district de Snowdon;
- Assistance et apprentissage auprès des agents en environnement responsables du territoire de CDN, selon les besoins et demandes reliées à la collecte sélective : implantations, suivis, réparations, consolidations et repérage;
- Assistance et apprentissage en organisation de kiosques d'information Éco-quartier;
- Participer à la préparation des activités de propreté.
- Organiser et animer des kiosques dans les lieux stratégiques de Côte-des-Neiges;
- À la fin de sa formation, sera responsable d'un district de l'arrondissement (à déterminer)

**Marc Laverlochère, Coordonnateur de la ferme urbaine Hippodrome**

Champ d'expertise

*Formation :*

- Maîtrise en sciences et techniques (Université Paris 8, France)
- Apiculture, ApiGuru et Apiculture Patenaude

*Expertise accumulée :*

- Expérience en de gestion de projets en agriculture urbaine (jardins collectifs, toits potagers), en apiculture et en myciculture pendant 14 ans.
- Expérience en gestion des jardins communautaires de Côte-des-Neiges pendant 4 ans.
- Expérience en gestion des jardins communautaires de Notre-Dame-de-Grâce pendant 1 an;
- Expérience en organisation et en animation d'ateliers en ERE (4RVE, agriculture urbaine) pour les écoles, les organismes et les résidents du territoire de CDN pendant 4 ans;
- Expérience en formation en tant que conseiller en agriculture urbaine et en verdissement, selon les demandes reçues dans le cadre du programme ÉQ pendant 4 ans;
- Maîtrise des logiciels : Suite office, MailChimp;
- Bilingue : français-anglais.

Tâches et responsabilités (reliées aux programme ÉQ)

- Animer des conférences sur l'agriculture urbaine, sur demande
- Expertise conseil pour les demandes citoyennes reliées à l'agriculture urbaine, sur demande.

**ÉQUIPE DE NDG**

Nous ne pouvons fournir de noms ou CV pour les employés d'ÉQ NDG étant donné qu'à la demande de notre partenaire, les employés actuels d'ÉQ NDG ne seront mis au courant de la fin du partenariat – et de la transition à venir – qu'après la sortie officielle du résultat de l'appel

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	---	--

d'offres. Si la décision du Comité de sélection est positive quant à la candidature de la SOCENV, nous entamerons les démarches suivantes pour constituer l'équipe 'ÉQ NDG.

- Dès novembre 2023 (ou dès que la décision du Comité de sélection sera connue), nous rencontrerons les employés de notre partenaire Prévention CDN-NDG travaillant actuellement au bureau d'ÉQ NDG pour les informer de la fin de notre partenariat (car la sous-traitance autre qu'accessoire n'est plus autorisée) et pour leur offrir l'opportunité d'appliquer sur leur poste, mais comme employé de la SOCENV;
- Des entrevues seront faites avec les employés ayant posé leur candidature et les personnes sélectionnées seront embauchées par la SOCENV, ce qui devrait être complété au plus tard le 1er janvier 2024;
- Si tous les postes ne sont pas comblés à la suite de ces entrevues, des appels de candidatures à l'externe seront ouverts pour recruter de nouveaux employés
- Un coordonnateur sera désigné ou embauché pour assurer la gestion des activités d'ÉQ NDG, lequel relèvera du directeur de la SOCENV. Si, pour quelque raison que ce soit, la coordination d'ÉQ NDG est encore vacante au 1<sup>er</sup> janvier 2024, c'est le directeur de la SOCENV qui assurera la coordination par intérim d'ÉQ NDG, assisté par la coordonnatrice d'ÉQ CDN, le temps de trouver un.e candidat.e.
- Soulignons qu'étant conscients de l'incertitude qui entoure toute période de transition et de réorganisation, nous avons déjà pris des dispositions pour éviter tout bris de service et assurer la continuité et la qualité des services offerts par EQ NDG. En effet, pour disposer d'une certaine marge de manœuvre, nous avons récemment embauché deux nouvelles employées dans l'équipe de CDN, ce qui nous assurera d'une certaine flexibilité pour transférer si nécessaire des employés de CDN à NDG pour une période de 1-4 mois, sans que cela ne cause de perturbations majeures dans l'équipe d'ÉQ CDN. Ainsi, jusqu'à deux employés de ÉQ-CDN pourraient être transférés temporairement, le temps que l'équipe soit complète et fonctionnelle et dans l'objectif d'assurer la continuité des services à la population.
- Enfin, selon une analyse en profondeur qui sera faite avant la fin 2023 de l'état des procédures de gestion (activités, archives, employés, finances) au bureau d'ÉQ NDG, certains employés expérimentés pourraient être envoyé en mission temporaire d'un bureau à l'autre, afin par exemple de mettre à niveau une base de données ou d'échanger certaines bonnes pratiques/procédures.

#### ÉQUIPE DE CDN-NDG

- Au début 2024, une formation générale et exhaustive sur les outils de base du programme, notamment les fiches reliées aux bacs roulants et les rapports mensuels, sera donnée à tous les employés, anciens et nouveaux, afin de renforcer et d'uniformiser les services de base du programme dans l'Arrondissement, en visant ensuite à les améliorer.

**Expliquez comment ces personnes ont su participer activement à l'atteinte d'objectifs comparables à ce qui est visé par le présent mandat :**

#### ÉQUIPE DE CDN

**Charles Mercier (CM), depuis 16 ans à la SOCENV**

En plus d'une formation universitaire de 2<sup>e</sup> cycle reliée à l'environnement, CM s'est perfectionné dans le domaine de l'administration en obtenant un certificat dans ce domaine. Cela lui donne la

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	---	--

capacité d'appliquer les innovations managériales du domaine des PME à la gestion d'un organisme à but non lucratif, afin de maximiser l'efficacité et l'efficience des services rendus à la population en réalisant les objectifs de l'arrondissement énoncés dans divers plans et politiques.

Avant la SOCENV, CM avait accumulé 6 ans d'expérience dans un Éco-quartier de l'arrondissement de Ville-Marie, occupant successivement plusieurs postes qui couvrent la gamme des activités Éco-quartier. La population était différente, mais les objectifs visés ressemblaient à ceux du présent mandat :

- Mobiliser et encadrer les résidants à l'occasion des corvées printanières;
- Monter un plan d'action annuel, en faire le suivi et en rendre compte périodiquement;
- Soutenir des comités de ruelle;
- Organiser les distributions de fleurs;
- Gérer des sites de compostage;
- Implanter le service de collecte sélective dans tous les types d'immeubles et répondre aux exigences administratives qui y sont reliées;
- Sensibiliser tous les types de clientèles aux 3RV;
- Gérer les requêtes et les plaintes, en équipe avec les inspecteurs et autres intervenants...

CM a donc accumulé 22 ans d'expérience en lien avec le programme Éco-quartier, dont 16 à CDN-NDG. Le cycle annuel implique le montage d'un plan d'action et la planification du travail, la réalisation des événements et services récurrents, certaines innovations annuelles, les partenariats, la reddition de compte. De plus, à son arrivée à la SOCENV, CM a démontré une ouverture à expérimenter de nouveaux projet ou services, à améliorer les processus et à réfléchir pour faire évoluer le programme Éco-quartier. Il est donc outillé pour organiser et superviser l'équipe expérimentée qui réalisera le mandat proposé.

**Mananjara Raheisoa (MR), depuis 13 ans à la SOCENV**

MR occupe depuis bientôt un an le poste de coordonnatrice d'Éco-quartier Côte-des-Neiges, après dix années en tant que responsable de la vie associative et de l'accueil, suivi de trois années en tant que responsable de la communication de la SOCENV. Grâce à son expérience étendue en sensibilisation environnementale et en service à la clientèle elle a su offrir quotidiennement un bon service à la clientèle de qualité très apprécié à la fois professionnel et humain par les membres, les partenaires et les citoyens de l'Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. De plus, elle a continuellement géré certains projets, notamment ceux du verdissement et de l'embellissement. Elle s'implique également dans les projets tels que la subvention des produits d'hygiène et la gestion éco-humanitaire des évictions dans l'Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Elle participe aussi au recrutement de certains employés, de toutes les patrouilles bleues et vertes, ainsi que de tous les bénévoles en étudiant méticuleusement leurs lettres de motivation et leurs curriculums vitae avant de les convoquer en entrevue, pour maximiser les impacts des activités sur les citoyens.

Depuis un an, elle participe à l'élaboration et au suivi du plan d'action, à la rédaction des rapports mensuels, annuels, ainsi que du dossier de candidature pour le renouvellement du contrat ÉQ. De plus, elle organise et anime les réunions d'équipe en choisissant les points pertinents à mettre dans chaque ordre du jour avant son envoi. Elle communique quotidiennement et participe aux réunions avec la personne répondante ÉQ à l'arrondissement de CDN-NDG.

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	---	--

Avant de rejoindre la SOCENV, formée en zootechnie MR a débuté dans le domaine de la protection de la biodiversité, elle gérait les programmes de suivi de la nutrition et du bien-être animal en tenant compte de la mission de zoo de sensibiliser le public à la protection des animaux menacés de disparition et de leur habitat. À la fin de son étude universitaire de 2<sup>e</sup> cycle en étude d'impact environnemental, elle avait à assurer l'élaboration, la planification et la formation des fonctionnaires en vue de l'intégration de la dimension environnementale dans les projets de développement. Grâce à ses compétences et ses expériences approuvées, elle constitue la meilleure personne pour mettre en œuvre le plan d'action ÉQ dans le territoire de CDN.

**Maria Enedina Pabon (MEP), depuis 5 ans à la SOCENV**

MEP a travaillé pour la 1ère fois à la SOCENV comme agente de terrain herbe à poux et elle a participé à la gestion du projet de contrôle d'herbe à poux à la 2ème année. De plus, son expérience de terrain accumulée en effectuant des visites porte-à-porte lors de l'implantation de la collecte des RA dans les immeubles 8&- lui a apporté une connaissance du territoire, des techniques de sensibilisation et des problématiques. Elle a aussi vite appris à être apte à maîtriser les multiples détails de la gestion de la collecte des matières recyclables durant son apprentissage auprès des agents de terrain. Par ailleurs, sa formation en génie et en contrôle de qualité et ses expériences en tant qu'ingénieur de procédés (plaintes, procédures, rapports), compétence qui lui sert bien quand vient le temps de convaincre les propriétaires ou gestionnaires immobiliers d'adhérer au service de collecte sélective. Tandis que son expertise en tant que professeur (planification, didactique, conception de cours) lui permet d'ajuster son discours en fonction des caractéristiques des groupes et citoyens ciblés à l'occasion d'un kiosque ou d'un atelier de formation. Bien préparé par nos formations reçues à l'interne ainsi que par son expérience antérieure, cela fait 3 années qu'elle est capable de mener à bien toute la gamme des tâches requise d'un agent en environnement dans le district de CDN, en plus de la partie est de DAR ces derniers mois. Elle a tout ce qu'il faut pour réaliser adéquatement les mandats qui lui sont confiés.

**Dylan Grose (DG), depuis 3 ans à la SOCENV**

DG a travaillé pour la 1ère fois à la SOCENV comme agent de terrain herbe à poux. Avant son arrivée à la SOCENV, ses précédentes expériences professionnelles en tant que représentant puis coordonnateur (création et mise à jour de la documentation pour la réalisation des fonctions quotidiennes, participation au recrutement et formation du personnel), ainsi que ses compétences en communications lui permettent de promouvoir efficacement les activités de la SOCENV. En qualité de responsable de la communication pour la SOCENV, il contribue à la création de contenu pour les réseaux sociaux et s'occupe de la gestion du site web. Habitant le quartier, il s'occupe de l'entretien de 2 sites de compostage communautaire. Il a formé et encadré des bénévoles lors des activités avec les résidents (corvées de propreté, kiosques, entretien et distribution du compost). Il est fortement impliqué dans la mobilisation et l'accompagnement de riverains dans leurs démarches pour se structurer en comité pour leurs futures ruelles vertes. De plus, son expérience de terrain accumulée en effectuant des visites porte-à-porte lors de l'implantation de la collecte des RA dans les immeubles 8&- lui a apporté une connaissance du territoire, des techniques de sensibilisation et des problématiques.

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	---	--

Maintenant en formation universitaire liée à l’environnement, il est aussi impliqué en partie et selon les demandes reliées à la collecte sélective dans le secteur de Snowdon. Il a tout ce qu’il faut pour réaliser efficacement les mandats qui lui sont confiés.

**Anick Desjardins (AD), depuis 1 an à la SOCENV**

AD a travaillé pour la 1<sup>ère</sup> fois à la SOCENV comme agente de terrain herbe à poux. Étant donné ses expériences professionnelles antérieures, elle a vécu l’expérience Écoquartier en qualité d’agente de terrain dans le quartier Villeray. Cela se reflète sur le terrain dans le district de Snowdon et le secteur ouest de Darlington, elle entretient des relations étroites avec les responsables des immeubles 9&+ et relance régulièrement les immeubles en état de refus. Elle a aussi fait le suivi des requêtes en communiquant quotidiennement avec les intervenants pertinents pour mettre en œuvre des solutions.

Par ailleurs, sa formation universitaire en Sciences en plus de ses expériences en tant qu’éducatrice et enseignante lui permettent de réaliser efficacement (préparation, organisation, animation) des kiosques et ateliers en éducation relative à l’environnement pour les écoles, les organismes et les résidents. De plus, ses expériences professionnelles en tant que secrétaire réceptionniste, puis préposée aux communications à la ville de Montréal, garantissent à assurer les meilleurs services aux citoyens.

Maintenant candidate à la Maîtrise en anthropologie et ayant fait partie de comité scientifique, compétence lui servant à assurer avec aisance certaines activités. Elle a su gérer avec succès les étapes nécessaires à l’accompagnement des riverains en vue de la création des comités ruelles vertes. Habitant le quartier, elle est très impliquée pour l’amélioration de la salubrité sur le territoire de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Enrichie par ce contact étroit avec de nombreux citoyens, elle peut réaliser avec compétence les mandats qui lui sont confiés.

**Jérémie Lavoie (JL), depuis 3 ans à la SOCENV**

JL a travaillé la 1<sup>ère</sup> fois à la SOCENV comme patrouilleur vert (en charge de plusieurs mandats reliés au programme Éco-quartier, dont la collecte sélective des matières recyclables et des résidus alimentaires, le compostage, l’eau). Il est revenu en tant que patrouilleur 3 années de suite et nous avons été très satisfaits de la qualité et du sérieux de son travail. Au cours de sa formation collégiale, il était impliqué dans le comité d’organisation d’évènements tel que la promotion de la justice environnementale et les marches du climat. Il a aussi participé à l’identification des arbres montréalais en plus de plantation d’arbres sur le terrain de l’université de Montréal avec nos partenaires.

Maintenant étudiant à temps partiel, il nous a offert ses services. Nous l’avons embauché pour assurer l’accueil du samedi, car il est bien au fait de toutes les composantes du programme Éco-quartier. Il organise aussi des kiosques d’information, selon la demande, et effectue des visites porte-à-porte pour résoudre des problèmes ponctuels (billets de courtoisie, consolidation de la collecte sélective dans un immeuble), en s’appuyant sur son expérience de patrouille verte et en service à la clientèle. Cela lui permet d’envisager avec confiance les mandats qui lui sont confiés.

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	---	--

**Crina Malanciuc (CM), depuis 2 ans à la SOCENV**

Elle a travaillé la 1<sup>ère</sup> fois à la SOCENV comme patrouilleuse verte (en charge de plusieurs mandats reliés au programme Éco-quartier, dont la collecte sélective des matières recyclables et des résidus alimentaires, le compostage, l'eau). Elle est revenue cette année en tant que patrouilleuse bleue (en charge de la gestion de l'eau, dont la promotion des produits économiseurs d'eau, la réduction des fuites d'eau sur le réseau et systèmes et à l'usage des égouts), puis patrouille verte pour une 2<sup>ème</sup> année et nous avons été très satisfaits de la qualité et du sérieux de son travail.

Au cours de sa formation collégiale elle était impliquée dans le comité d'organisation d'évènements tel que la promotion de la justice environnementale et les marches du climat. Elle a aussi participé à la planification d'activités et à la création de jeux pour un camp de jour.

Nous l'avons embauché pour assurer l'accueil au besoin, car elle est bien au fait de toutes les composantes du programme Éco-quartier. Elle organise et anime efficacement aussi des kiosques d'information, d'ailleurs ses services sont très appréciés par les citoyens. De plus, selon la demande elle effectue des visites porte-à-porte pour résoudre des problèmes ponctuels (billets de courtoisie, consolidation de la collecte sélective dans un immeuble), en s'appuyant sur son expérience de patrouille verte, patrouille bleue et en service à la clientèle, elle est tout à fait capable de réaliser les mandats qui lui sont confiés.

**Linda Baur (LB), depuis près de 2 mois à la SOCENV**

LD est nouvellement embauchée. Sa formation en Architecture et ses professions antérieures, notamment son expérience professionnelle en tant qu'inspectrice à la ville de Montréal où elle a eu l'opportunité d'interagir avec les citoyens et les principaux intervenants et professionnels, à faire respecter les règlements municipaux touchant l'entretien, la salubrité et l'occupation des logements la rend apte à bien maîtriser les multiples détails de la gestion de la collecte sélective (sensibilisation, procédures, matériel, rapports, application des règlements sur les logements et les bâtiments). Elle est actuellement en formation sur ces thèmes.

Habitant l'arrondissement, elle est prête à contribuer à protéger l'environnement, ainsi qu'à améliorer la salubrité par des moyens novateurs de transmettre, d'orienter et de sensibiliser dans le plaisir les communautés de son arrondissement et pour réaliser les mandats qui lui sont confiés.

**Sara Youcef (SY), depuis 2 semaines à la SOCENV**

SY est la dernière employée arrivée à la SOCENV, mais elle s'est rapidement adaptée grâce à sa formation pertinente et à son expérience professionnelle (procédures, rapports, respect des lois et des règlements) en tant que gestionnaire de projets du ministère des transports et de la mobilité durable. Au cours de ses études collégiales, elle était impliquée dans les comités organisant et animant des kiosques et des événements liés à l'environnement. Elle avait aussi eu l'opportunité de collaborer avec d'autres bénévoles pour réussir à améliorer les services aux minorités compte tenu de leurs besoins et intérêts à l'université.

Le fait d'appartenir à une communauté culturelle présente dans l'arrondissement, d'habiter le



<p>Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9</p>	<p><b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature</p>	<p><b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10</p>
--	--	--

quartier et d’avoir une passion pour celui-ci lui ont permis d’acquérir une connaissance approfondie du quartier et de prendre à cœur l’amélioration continue de ce milieu de vie. Tout cela garantit qu’elle peut réaliser un excellent service aux citoyens et une réalisation adéquate des mandats qui lui sont confiés.

### **Marc Laverlochère (ML), depuis 6 ans à la SOCENV**

Embauché comme coordonnateur pour le mandat d’agriculture urbaine de la SOCENV (hors programme ÉQ), ML est occasionnellement sollicité pour donner des ateliers en agriculture urbaine. Il peut aussi agir à titre de personne-ressource pour répondre aux questions de la population concernant plusieurs thèmes horticoles : jardinage, entretien des arbres fruitiers, arbres urbains, insectes ravageurs, plantations.

### **ÉQUIPE DE NDG**

C’est la première fois que notre organisme présente un dossier de candidature dans un contexte de transition et avec un certain degré d’incertitude quant à la composition future d’une partie de l’équipe de travail. Nous avons exposé dans la section précédente les démarches que nous prévoyons faire pour former rapidement la meilleure équipe possible pour NDG.

Ainsi en réponse à la question « Expliquez comment ces personnes ont pu participer activement à l’atteinte d’objectifs comparables à ce qui est visé par le présent mandat », nous pouvons répondre que notre processus pour l’embauche des membres de la nouvelle équipe NDG vise à retenir les meilleurs employés de l’équipe actuelle et qui rassemblent la meilleure expertise.

Pour relever, comme il se doit, les défis de NDG, la SOCENV va viser à conserver les employés de l’équipe actuelle qui répondent aux critères de compétence, d’expérience et d’engagement les plus élevés et au besoin, embaucher de nouveaux employés correspondant à ces besoins. De plus, tel qu’indiqué plus haut, nous pourrions compléter par l’apport temporaire de certains employés de ÉQ-CDN.

<p><b>Direction</b> Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9</p>	<p><b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature</p>	<p><b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10</p>
---	--	--

## 2. Connaissance et implication dans la communauté (20 %)

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	---	--

L'Arrondissement confie en partenariat la sensibilisation à l'environnement pour les citoyens de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Cette approche nécessite une certaine connaissance de la population et des organismes. Pour chacun des thèmes, veuillez inscrire vos démarches ou activités reliées à l'environnement :

**Les lieux stratégiques où rejoindre la population des différents secteurs et le positionnement de l'organisme dans ces lieux stratégiques :**

Lieux stratégiques où rejoindre la population des 3 districts du territoire de CDN :

Catégorie de lieux	Districts			Positionnement
	CDN	Darlington	Snowdon	
Centres communautaires (CC) /loisirs/ sportifs	CELO, CEPsum	Le 6767, Centre Abe-Limonchick	Centre de loisirs sportifs de CDN, CC Mountain Sights,	Ateliers Kiosques
Installations municipales (employés ville)	Bibliothèque CDN /Maison de la culture de CDN	Bibliothèque inter-culturelle	Bureau d'arrondissement	Ateliers Kiosques
Parcs fréquentés	Jean-Brillant	M.-Luther-King, Place Darlington	de la Savane, Van Horne, Macdonald, Mackenzie-King, Nelson-Mandela	Corvées Distribution de fleurs Kiosques
Écoles publiques	Félix-Leclerc, Notre-Dame-des-Neiges, Simonne-Monet,	Bedford, Lucille-Teasdale, St-Pascal, La Voie, Centre Pauline-Julien	5 continents, des Nations, du Petit-Chapiteau, Internationale, Iona, Coronation, Collèges Marie Victorin (CÉII).	Ateliers Kiosques Corvées Bénévolat
Artères commerciales	Chemin de la CDN	Chemin de la CDN, Victoria, Darlington	Queen-Mary, Victoria, Van Horne, Décarie	Kiosques, corvées, projet-pilote

Lieux stratégiques où rejoindre la population des 2 districts du territoire de NDG :

Catégorie de lieux	Districts		Positionnement
	LOY	NDG	
Centres communautaires (CC)/ loisirs	Centre Benny, CC Monkland, CC Walkley, Centre Loyola, CC Westhaven	CC St-Raymond, CC NDG, Centre Le Manoir NDG	Ateliers Kiosques
Centres sportifs	CS Confédération, CS NDG, CS Trenholme	CS Westhill	Kiosques
Installations municipales	Bibliothèque Benny/Maison de la culture NDG-Monkland	Bibliothèque NDG/Maison de la culture de NDG, Centre culturel NDG	Ateliers Kiosques

<b>Direction</b> Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
--	---	--

<b>Parcs fréquentés</b>	Benny, Coffee, Confédération, Gilbert-Layton, Loyola, Trenholme, William-Bowie, William-Hurst.	Georges-Saint-Pierre, NDG, Somerled; Guillaume-Couture (Place).	Corvées Kiosques
<b>Écoles publiques</b>	Les-Enfants-du-Monde, Sainte-Catherine-de-Sienne, Judith-Jasmin, Marc-Favreau, Willingdon (senior), Ste. Monica	NDG, Étoile filante, Royal Vale, Willingdon (junior), Saint-Luc, Marymount Academy, Mountainview, Mackay Centre & Ecole Philip E. Layton, Centre Shadd	Ateliers Corvées Bénévolat
<b>Artères commerciales principales</b>	Somered, Sherbrooke O.	Monkland, Sherbrooke O.	Kiosques, corvées, porte-à-porte

N.B. 1. Les écoles publiques n'ont pas été incluses, car elles n'accueillent par en priorité la population locale. Nous les desservons sur demande ponctuellement, mais la majorité de nos efforts est investie dans les écoles publiques; elles peuvent aussi nous envoyer des bénévoles ou stagiaires.

N.B.2 Les stations de métro, bien que présentes au nombre de sept dans l'arrondissement, ne sont pas considérées comme stratégiques pour rejoindre la population locale pour deux raisons :

- Il s'agit de lieux très fréquentés où les gens ont très peu tendance à s'arrêter (à un kiosque par ex.);
- Un grand nombre de non-résidents (peu intéressés par les services locaux) y transitent.

N.B.3 bis. Les jardins communautaires n'ont pas été inclus dans les lieux stratégiques, parce qu'ils sont déjà animés par l'OBNL Le Dépôt, centre communautaire d'alimentation, dans le cadre d'un contrat avec l'arrondissement et que cet organisme y donne déjà des ateliers diversifiés. Toutefois, nous conservons des liens avec Le Dépôt et certains jardins pour des activités ponctuelles sur demande.

N.B. 4. Les lieux de culte (églises, synagogues, mosquées), bien que fréquentés par plusieurs résident.e.s certains jours de la semaine, ne sont pas considérés comme des lieux stratégiques où rejoindre la population. Cela ne nous empêche pas de répondre à des demandes occasionnelles d'ateliers 4RV-E, de corvées ou d'évènements écoresponsables qui en proviennent

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	---	--

**Les partenaires stratégiques dans les différents secteurs de l'arrondissement avec lesquels l'Organisme est en contact (réf. à fournir) :**

<b>Partenaires actifs dans tout l'arrondissement</b>	<b>En quoi il est stratégique pour le programme ÉQ</b>
Prévention CDN-NDG Réf. : Mme Camille Vaillancourt de Jocas, d.g., 514-937-9263	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance lors de problématiques sociales ou sécuritaires dans nos activités (ruelles vertes, corvées)</li> <li>Partenariat pour redistribution de fournitures scolaires</li> <li>Partenaire pour kiosques</li> <li>Transfert d'archives et de contacts liés à la gestion du programme ÉQ à NDG jusqu'en 2023.</li> </ul>
Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) Réf. : Mme Raphaëlle Robitaille, consultante externe en GMR, 514-709-1079; M. Vincens Côté, chargé de projet en gestion environnementale, 438 354-0429.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestionnaire d'une cinquantaine d'immeubles HLM dans l'arrondissement</li> <li>Lien avec les comités de locataires</li> <li>Partenaire pour solutionner les problématiques de : recyclage, RA, propreté</li> </ul>
Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) Réf. : M. Étienne Bali, technicien en Environnement / Chargé de projets GMR, 514-444-5466	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contact pour rejoindre les directions d'écoles du CSSDM et partenaire dans les démarches avec celles-ci.</li> </ul>
YMCA NDG Réf. : lhuca salas-poirier, personne intervenante pour le programme C-Vert, 438-494-7583	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ateliers 4RVE</li> <li>Jeunes bénévoles pour corvées</li> </ul>
Le Dépôt centre communautaire d'alimentation Réf. : M. Yanni Bouziotas, coord. d'agriculture urbaine-jardins communautaires, 514-483-4860 p229	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contact pour rejoindre les jardins communautaires de NDG</li> <li>Évènements écoresponsables</li> <li>Corvées</li> </ul>
<b>Partenaires actifs dans le territoire de CDN</b>	<b>En quoi il est stratégique pour le programme ÉQ</b>
Centre Pauline-Julien Ref : Mme Ouahiba Hamouche, directrice; 514-736-8105	Gros centre de francisation avec clientèle provenant en proportion significative de CDN : nous y donnons plusieurs ateliers 3RV chaque année et y tenons des kiosques.
Centre de ressources communautaires de CDN (CRC CDN) Réf. : M. Rapi Sota, dir., 514 812-5160	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation des organismes locataires à la gestion des matières résiduelles</li> <li>Prêt de locaux (kiosques, ateliers, activités)</li> <li>Lien avec organisateurs d'évènements privés/publics</li> </ul>
Corporation de développement communautaire de CDN (CDC CDN) Réf. : Mme Catherine Pappas, d.g., 514-576-7226	<ul style="list-style-type: none"> <li>Table de quartier à CDN : partage d'information et promotion du programme</li> <li>Appui dans la promotion des pratiques éco-responsables auprès des OBNL membres</li> <li>Appui au projet Meubles solidaires</li> </ul>
Table jeunesse de CDN Réf. : M. Daniel Frankman, coord.; 514 872-5946	<ul style="list-style-type: none"> <li>Partenaire-clé pour rejoindre les parents d'écoliers via le projet « IntervenantEs communautaires scolaires »</li> <li>Conseils pour développer activités jeunesse</li> </ul>
Habitation communautaire de CDN	<ul style="list-style-type: none"> <li>Partenaire pour rejoindre la clientèle défavorisée dans ses</li> </ul>

<b>Direction</b> Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
--	---	--

Réf. : Mme Georges Haddad, d.g., 514-735-0117	immeubles (recyclage, propreté, verdissement)
Paroisse de N.-D.-des-Neiges Réf. : M. Mario Beauchamp, anima- teur de pastorale, 514-737-8149; M. Joël Laban, responsable du comité vert, 438-933-0531	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenaire pour l'organisation de ventes de garage (entrepotage de tables et accès au terrain de l'église)</li> <li>• Comité environnemental actif</li> <li>• Organisations d'événements éco-responsables (ex : kermesse) et/ou environnementaux (ex. : Cultiver CDN).</li> </ul>
Centre communautaire de loisirs de la CDN (CELO) Réf. : Patricia Canty, d.g., direc- tion.generale@cclcdn.qc.ca	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ateliers 4RV-E avec camp de jour</li> <li>• Lieu d'affichage stratégique, très fréquenté</li> <li>• Partenaire pour vente de garage et kiosques</li> </ul>
Multicaf Réf. : Jean-Sébastien Patrice, d.g.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• OBNL ouvert à organiser des événements écoresponsables</li> <li>• Partenaire pour kiosques et agriculture urbaine</li> <li>• Fiduciaire du projet « Corridor écologique Darlington »</li> </ul>
PROMIS Réf. : Ginette Bibeau, chef d'équipe et conseillère en intégration sociale, 514 345-1615 poste 3231	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisme d'accueil/francisation des nouveaux arrivants</li> <li>• Partenaire pour l'organisation d'ateliers 4RV-E</li> <li>• Partenaire pour le projet Meubles solidaires</li> </ul>
Centre des aînés CDN Réf. : M. Roger Risasi, d.g., 514 344- 1210 p202	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseils pour développer activités pour aînés</li> <li>• Ateliers 4RV-E</li> </ul>
SIARI Réf. : Mme Fatma Djebbar, d.g., 514 738-4763	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenaire pour webinaires 4RV-E</li> <li>• Partenaire du projet Meubles solidaires</li> </ul>

<b>Partenaires actifs dans le district CDN</b>	<b>En quoi il est stratégique pour le programme ÉQ</b>
Les Ami.e.s de la Montagne Réf. : Mme Pascale Bélanger- Lavallée, Patrouilleuse Experte des milieux naturels, pbelan- ger@lemontroyal.qc.ca	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenariat pour l'organisation de corvées et la tenue de kiosques</li> </ul>
Collège Brébeuf Réf. : Mme Marietta Corcuera, tech- nicienne en envt, 514-342-9342 p5241; M. Samuel Brière, animateur de l'engagement communautaire, 514-342-9342 p5410	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrutement de bénévoles/stagiaires</li> <li>• Corvées</li> <li>• Présence d'un boisé</li> </ul>
Collège Notre-Dame Réf. : Mme Josée Renaud, adjointe exécutive – Infrastructures, 514-739- 3371 p2249; M. Mathias Neumann, chef-gérant des services alimentai- res, 514 739 3371 p2245	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'un comité vert</li> <li>• Partenaire en recrutement de bénévoles</li> <li>• Intérêt de l'administration pour améliorer sa GMR (caractérisation réalisée il y a quelques années)</li> </ul>
École Simonne-Monet Réf. : Mme Caroline Lefebvre, dir., 514 736-8140, poste 8138  École Notre-Dame-des-Neiges Réf. : Mme Isabelle Pronovost, 514- 736-8120 p8121	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lieux incontournables pour sensibiliser la prochaine génération aux enjeux des 3RV via des ateliers</li> <li>• Partenaires pour l'organisation d'ateliers 3RV-E, de corvées (propreté ou ramassage de feuilles mortes) et d'activités.</li> </ul>
SDC Expérience CDN Réf. : Félícia Balzano, 514-735-0204	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui pour sensibiliser les commerçants du sud du chemin CDN aux pratiques écoresponsables</li> </ul>

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	---	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenariat pour kiosques</li> </ul>
<b>Partenaire actif dans le district DAR</b>	<b>En quoi il est stratégique pour le programme ÉQ</b>
École secondaire La Voie Réf. : Mme Karine Laroche, conseillère pédagogique, 514-736-3500 p3545; M. Kheir-Eddine Benhadji, professeur de sciences, benhadji.ke@csdm.qc.ca	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Kiosques et ateliers périodiques pour sensibiliser les élèves presque tous résidents de CDN-NDG</li> <li>• Projet de compostage et de jardinage</li> <li>• Source potentielle d'étudiant.es bénévoles</li> </ul>
Baobab familial Réf : Mme Julie Ledoux, d.g., 514 734-4097	<ul style="list-style-type: none"> <li>• OBNL ouvert à organiser des événements écoresponsables</li> <li>• Partenaire pour ateliers 4RV-E</li> </ul>
Maison bleue Réf. : Mme Stéphanie Moncion, coord., 514-509-0833, coordo.cdn@maisonbleue.info	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenaire dans la mobilisation pour les corvées de propreté et d'embellissement</li> </ul>
<b>Partenaire actif dans le district SNO</b>	<b>En quoi il est stratégique pour le programme ÉQ</b>
Centre communautaire Mountain Sights Réf. : Mme Liza Novak, dir., 514-737-4644	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenaire pour organisation de corvées</li> <li>• Partenaire pour recrutement (ruelle verte)</li> <li>• Kiosques et ateliers pour sensibiliser les résident.es du secteur enclavé Mountain Sights (partie du Triangle)</li> </ul>
École du Petit-Chapiteau Réf. : Mme Annie Labrie, directrice, 514-736-8192, p8193  École Iona Réf. : M. Alain Rouillard, directeur, 514 736-3535, poste 3512  N.B. Nous avons eu peu de contacts récents avec les autres écoles, mais cela sera corrigé avec l'implantation de la collecte des RA (aut. 2023).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation de la prochaine génération aux enjeux des 4RVE via des ateliers</li> <li>• Organisation de corvées (propreté, feuilles mortes)</li> </ul>
Église Snowdon Baptist Réf. : Mme Sandra Prescodd, assistante administr., 514-486-9860	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenaire pour organisation de corvées de nettoyage</li> </ul>
Alpha Phi Omega de Montréal (APO) Réf. : M. Eduardo Vasquez, membre du CA et propriétaire de la boulangerie Fiesta Pilipino, 514-341-7741	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un partenaire pour la mobilisation de la communauté philippine dans les corvées de propreté.</li> </ul>
Association des marchand.es de Queen-Mary Réf. : Mme Marisa Massotti, membre du CA, 514-489-4110	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lien avec les commerçants du chemin Queen-Mary afin de tenter de solutionner les problématiques locales</li> <li>• Partenariat pour kiosques lors d'activités collectives</li> </ul>

Note sur les partenaires associés au territoire de NDG :

Pour la période allant de 2016 à 2022, la responsabilité contractuelle du plan d'action ÉQ incombe à la SOCENV pour tout l'arrondissement, mais sur le terrain, les employés de la SOCENV

<b>Direction</b> Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
--	---	--

n'œuvraient que dans le territoire de CDN, alors que c'est notre partenaire Prévention CDN-NDG qui assurait la réalisation du programme dans le territoire de NDG; cette répartition du travail, inusitée à Montréal, avait été avalisée par l'Arrondissement en 2015 et en 2019. Le fait que les employés de la SOCENV n'aient pas été actifs dans le territoire de NDG entraîne que nous ne pouvons pas honnêtement fournir de références de « partenaires stratégiques dans les différents secteurs de l'arrondissement avec lesquels l'Organisme est en contact », car la SOCENV n'a pas été directement en contact avec ceux-ci, cette fonction revenant à son partenaire.

C'est pourquoi, en ce qui concerne le territoire de NDG, nous allons miser d'abord sur les 5 contacts que nous avons déjà et qui sont actifs dans tout l'arrondissement : notre partenaire Prévention CDN-NDG, l'OMHM, le CSSDM, le YMCA NDG (projet C-Vert) et Le Dépôt, listés dans le tableau « Partenaires actifs dans tout l'arrondissement ». Ensuite, nous approcherons certains partenaires pertinents par leur grosseur ou par leur mission, actifs dans tout le territoire de NDG (voir tableau ci-dessous) :

<b>Partenaire pertinent dans le territoire de NDG</b>	<b>En quoi il est stratégique pour le programme ÉQ</b>
Conseil communautaire de NDG	<ul style="list-style-type: none"> <li>Notre partenaire responsable du bureau ÉQ NDG jusqu'en 2023, Prévention CDN-NDG, était membre du conseil. Dès 2024, la SOCENV prévoit proposer sa candidature comme membre du Conseil afin d'entrer dans le réseau communautaire de NDG et créer des liens avec les acteurs-clés essentiels à la réalisation du plan d'action ÉQ</li> <li>Organisation créée il y a plus de 80 ans qui porte non seulement le mandat de table de quartier, avec les nombreux comités et tables que cela implique, mais travaille aussi sur le terrain et directement avec les résidents dans le cadre de nombreux projets locaux.</li> </ul>
BizNDG	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évènements écoresponsables</li> <li>Kiosques lors d'évènements</li> <li>Facilitateur de contacts avec commerçants</li> </ul>
Carrefour jeunesse-emploi de NDG	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ateliers 4RV-E</li> <li>Recrutement de bénévoles</li> <li>Co-organisation d'activités</li> </ul>
Transition NDG	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projet Incroyables comestibles NDG</li> <li>Évènements de sensibilisation</li> </ul>

Ensuite, de manière graduelle, nous élargirons notre réseau communautaire en abordant des partenaires plus locaux, c'est-à-dire entrant en contact avec les employés actifs dans les lieux stratégiques listés pour les districts de NDG et de Loyola dans la section précédente :

- Centres communautaires et de loisirs
- Centres sportifs
- Installations municipales
- Écoles publiques
- Artères commerciales principales
- Et ensuite : écoles privées et lieux de culte

En conclusion, nous voyons positivement notre arrivée physique dans le territoire de NDG, car



Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	---	--

celui-ci regorge de partenaires potentiellement intéressants et promet de nouveaux défis par rapport au territoire de CDN. Toutefois, nous avons voulu présenter un portrait transparent de notre situation partenariale dans NDG, afin de ne pas induire le Comité erreur. Le tissu social et communautaire étant très ancien et « tissé serré » à NDG, rien ne garantit que la SOCENV sera accueillie à bras ouverts comme « remplaçante » de Prévention CDN-NDG dans le rôle d'Éco-quartier local. Il est probable que certaines organisations verront la SOCENV comme un apport positif pour le quartier et un partenaire prometteur, alors que d'autres la considéreront avec méfiance comme une usurpatrice. Si cela arrive, nous expliquerons franchement le contexte de la transition et nous proposerons de nous tourner vers l'avenir avec une collaboration équivalente, voire améliorée. Enfin, ajoutons qu'à cause des erreurs de référence du Bureau Accès Montréal et des multiples ruptures de stock en bacs du côté de NDG, nous avons reçu la visite de nombreux résident.es de NDG à notre bureau de CDN et que nous avons su, chaque fois, leur donner un service qui les a vus repartir avec un sourire de satisfaction. Nous sommes prêts à offrir au territoire de NDG de notre expertise organisationnelle et nous sommes conscient.es que notre intégration demandera au moins une année.

**Selon vous, quels sont les enjeux locaux en matière d'environnement dans l'arrondissement :**

Gestion des résidus alimentaires

La collecte et le traitement des résidus alimentaires par compostage ou bio-méthanisation est une mesure environnementale crédible qui constitue un avenue d'action pour réduire les gaz à effet de serre, en plus de réduire le rythme de remplissage des sites d'enfouissement et les nuisances associées. Alors que, depuis la reprise de la crise du recyclage en 2018, certains doutent des bienfaits environnementaux réels du recyclage de matières qui sont souvent de piètre qualité, le bien-fondé de détourner les résidus alimentaires des sites d'enfouissement peut plus difficilement être remis en question. C'est pourquoi la performance de cette nouvelle collecte écologiquement pertinente est une préoccupation prioritaire.

En termes statistiques, les taux d'implantation sont élevés partout à CDN-NDG, qu'on parle des 8&-, des 9&+ ou des ICI. Là où le bât blesse, c'est au niveau de participation, qui génère des tonnages de résidus alimentaires bien en-deçà des objectifs (taux de récupération des RA à CDN-NDG selon le Bilan 2022 du PDGMR : 26 %, vs 35 % pour l'agglomération et vs 60 % pour l'objectif 2025). En réalité, il faut voir le déploiement initial comme la 1ère étape d'implantation de cette nouvelle collecte, et non sa complétion. Distribuer les outils de collecte et d'information, en plus de réaliser les activités d'ISÉ prescrites, représente la partie facile du travail qui sera complétée fin 2024. Dès le déploiement de la collecte dans les divers secteurs, c'est le suivi et le renforcement de la participation à cette collecte qui s'enclenchent et qui nécessiteront une attention soutenue. Voici les problèmes que nous abordons et observons déjà :

- Dans les secteurs à forte concentration de 8&-, bris fréquents des bacs bruns de 45 L et mécontentement des résident.es qui les imputent à la négligence des collecteurs. Ces personnes doivent se déplacer dans nos bureaux pour un remplacement et sont souvent contrariées par des ruptures de stock, surtout à NDG où les livraisons peinent à suivre le rythme de distribution des bacs de remplacement.

<b>Direction</b> Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
--	---	--

- Faible participation ou abandon fréquents dans les immeubles « entre-deux », c’est-à-dire les 6-8 logements, qui ont été implantés par bacs bruns de 46 L mais où il aurait été préférable de fonctionner avec un bac roulant collectif. Ces cas sont nombreux et extrêmement longs à rectifier à posteriori.
- Non prise en charge des bacs bruns de 240 L dans les plusieurs 9&+, souvent en raison d’un service de conciergerie absent ou insuffisant; il en résulte une contamination du contenu des bacs bruns voire un abandon de la participation chez les résident.es
- Utilisation fréquente de sacs non-conformes (en plastique non-compostable) par les résident.es, due selon nous à deux causes : la réticence à déboursier pour des sacs compostables ou l’insuffisance d’information spécifique sur les sacs compostables dans les outils de communication de la Ville;
- Faible participation des commerçants (qui ont besoin de beaucoup d’accompagnement).

Ces problèmes se retrouvent sur la planche du programme ÉQ pour les années à venir au moins et risquent d’être longs à solutionner si les correctifs se font par sensibilisation et négociation. L’assistance d’une stratégie coercitive sera nécessaire pour convaincre efficacement les propriétaires/gestionnaires et commerçants négligents, petits et gros, de prendre leurs responsabilités et d’assumer les nouvelles tâches nécessaires à la participation à la collecte des RA, régie par un règlement auquel il faut se conformer. Le besoin se situe au niveau d’inspecteurs proactifs, qui ne vont pas seulement aller visiter les adresses problématiques préalablement recensées par les employés d’ÉQ, mais qui vont aussi aller relever les non-conformités directement sur le terrain et émettre des avertissements et contraventions. Ce n’est qu’une action coercitive progressive mais vigoureuse qui pourra faire comprendre l’importance de bien gérer cette collecte aux responsables d’immeubles. Une fois cette exigence clarifiée par quelques séries d’avertissements puis de contraventions, l’Éco-quartier pourra intervenir plus efficacement en offrant des conseils et de la sensibilisation à des oreilles plus réceptives.

Qualité du recyclage et propreté dans plusieurs immeubles de neuf logements et plus

À l’exception des immeubles locatifs cossus ou des complexes de condominiums – qui jouissent dans la plupart des situations d’un système de conciergerie adéquat et dont les résidents déménagent moins fréquemment –, les immeubles multi-logements sont souvent des lieux problématiques depuis plusieurs années au niveau de la gestion des matières recyclables, des encombrants et de la propreté. Les facteurs qui entrent en jeu sont multiples et inter-reliés :

- Haute densité d’habitation qui entraîne, toutes choses étant égales par ailleurs, plus de bris de matériel, plus de matières résiduelles, plus de contraintes sur la conciergerie;
- Déficiences dans la conciergerie (concierge absent ou responsable de nombreux immeubles);
- Non-respect des règlements municipaux par certains gestionnaires et locataires;
- Haut taux de roulement des locataires, pas toujours informés des modalités de tri;
- Langue de communication de certains locataires autre que le français et l’anglais;
- Problèmes socio-économiques et/ou résistance au changement chez plusieurs résidents, ce qui place le bon tri des matières résiduelles loin dans leurs priorités de vie.

Malgré les perceptions négatives de plus en plus répandues concernant la collecte sélective des matières recyclables, il faut continuer à sensibiliser tous les acteurs à un bon tri. En effet, celui-ci est positif en soi car il améliore la recyclabilité des matières récupérées, donc la rentabilité de la filière ainsi que sa pertinence environnementale. Selon les données du Bilan 2022 du PDGMR,

<b>Direction</b> Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
--	---	--

notre arrondissement se classe mieux que pour les RA : le taux de récupération des matières recyclables y est de 68 %, vs 70 % pour l’agglomération et vs 75 % comme objectif 2025. Si on revient à la problématique des immeubles 9&+, il faut accepter qu’un certain niveau d’ « erreurs » de tri (problème au niveau de la qualité) existera toujours dans ces immeubles pour les raisons déjà énoncées, mais que la bonne gestion d’un immeuble inclut un service de conciergerie qui reclasse grossièrement le contenu des bacs verts pour rendre celui-ci acceptable pour la collecte, en plus de gérer et d’entretenir un nombre de bacs de collecte suffisant pour la taille de l’immeuble. Pour encourager cette responsabilisation, un appui des inspecteurs tel que décrit dans la rubrique précédente serait aussi requis. Un sentiment que le règlement sur les services de collecte s’applique pour vrai doit être instillé chez les responsables d’immeubles en général, pour rendre plus efficaces les interventions des équipes ÉQ.

Ceci dit, il faudrait quand même mettre à jour la procédure actuelle de récupération des matières recyclables à la lumière des fréquentes alarmes dénonçant la faible qualité des plastiques, du papier et du verre récupérés. Il est vrai que l’élargissement de consigne des contenants, trop lente à notre goût, promet de résoudre partiellement le problème, mais cette mesure ne pourra à elle seule solutionner ce qui a été nommé la crise du recyclage. Selon nous, il faudra aussi puiser dans les nombreuses expériences actuelles ou passées pour faire remonter la confiance du public envers le recyclage et par le fait même sa pertinence environnementale, par exemple : projets pilotes (conteneurs pour l’apport volontaire de contenants en verre), application plus poussée du règlement interdisant la distribution de certains articles de plastique à usage unique dans les restaurants et les commerces alimentaires, incitation à l’écoconception et à l’analyse de cycle de vie, normes de réduction du suremballage, valorisation accrue de la réduction/réemploi, etc.

Malpropreté et impact sur la qualité de vie de l’arrondissement

À cette analyse, nous aimerions ajouter l’importance dans la **propreté générale** dans la qualité de vie. Cette problématique est évidemment multi-factorielle car modulée par : degré de civisme des résidents-travailleurs-passants, efforts d’entretien des propriétaires fonciers, budget municipal d’entretien per capita limité, contexte socio-économique local. Ainsi, dans chaque territoire, on retrouve des secteurs moins propres, en corrélation fréquente avec le statut socio-économique des résidents, le degré de fréquentation ou à l’inverse la non-fréquentation : les artères commerciales en général, le district de Darlington incluant la tristement célèbre avenue Linton, le quartier St-Raymond, les rues périphériques et proche des voies ferrées comme de Courtrai et de Maison-neuve, les ruelles privées, certaines ruelles publiques (sauf les ruelles vertes)...

Compte tenu des acteurs et des moyens actuels de gestion de la propreté – cols bleus, réglementation, brigades propreté, inspecteurs, agent.es ÉQ –, il restera toujours un niveau de malpropreté « de fond », dans chaque secteur de l’arrondissement, dépendant des variables mentionnées ci-dessous. Cette malpropreté peut être abordée à court terme par de grands travaux annuels (ménage du printemps par les cols bleus, corvées citoyennes encadrées par ÉQ), mais peu de temps après le niveau de fond de malpropreté revient; on peut aussi aborder à long terme la problématique par l’amélioration des pratiques de GMR, par le verdissement, par l’aménagement urbain (↗ de la convivialité, ↗ du respect pour les lieux publics, ↘ de la malpropreté) ou par la réglementation, mais ces moyens sont plus exigeants en temps et/ou en ressources. Par conséquent, une propreté absolue ne peut être atteinte partout à CDN—NDG car, à la base, les secteurs socio-économiquement défavorisés, le roulement élevé des résidents et l’entrée journalière

<b>Direction</b> Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
--	---	--

de dizaines de milliers de travailleurs/clients fréquentant les ICI exerceront sur les services municipaux d'entretien une pression excessive, qui exigerait des ressources supérieures à celles allouées actuellement. L'approche réaliste est donc de solutionner les problématiques les plus urgentes et les plus manifestes, afin d'empêcher que la perception citoyenne de la propreté locale ne descende à un niveau critique, tout en travaillant à long terme sur certaines des causes de la malpropreté sur lesquelles on peut avoir une prise. Ainsi, on peut améliorer la sensibilisation de toutes les clientèles du programme ÉQ aux bonnes pratiques de GMR, leur fournir un matériel adéquat, afin de réduire les matières résiduelles éparpillées sur la voie publique; on peut gérer efficacement les problématiques ponctuelles afin de limiter le nombre de sites perçus comme malpropres par les citoyens; on peut sensibiliser les jeunes et les adultes « dans l'action » en encourageant les activités de propreté. Mais, par contre, les causes suivantes de malpropreté seront plus ardues à neutraliser et demanderont une approche plus innovatrice :

- Comportements délinquants difficiles à observer sur le fait : dépôts sauvages (sacs de déchets domestiques dans les corbeilles publiques; ruelles, culs-de-sac, trottoirs,...), déchets canins;
- Comportements inconsciemment intégrés chez une partie importante de la population : dépôt des mégots sur la voie publique malgré l'installation de cendriers;
- Fréquentation de masse : artères commerciales, alentours des stations de métro et des grandes institutions.

En conclusion, les interventions d'Éco-quartier peuvent en partie contrôler le niveau de malpropreté, mais pas l'éliminer de manière visible et durable. Si des résultats durables et visibles sont visés – car ce serait motivant de voir des améliorations dans ce dossier – il faudrait concentrer les efforts des partenaires mentionnés sur quelques lieux (ex : Linton, alentours du métro Vendôme), pour une durée limitée, car les ressources que les ÉQ peuvent investir dans la propreté sont limitées par la forte demande en services reliés aux 4RVE. Au-delà du court terme et de l'approche terrain, toutes les initiatives renforçant le sentiment d'appartenance chez les résident.es, comme les ruelles vertes et les événements écoresponsables bien organisés, peuvent aussi augmenter le respect envers les lieux publics, donc leur propreté.

#### Gestion des matières résiduelles lors des événements publics

La citoyenne ou le citoyen a accès à plusieurs services environnementaux qui lui permettent de gérer de manière responsable ses matières résiduelles recyclables à la maison, au travail et en déplacement sur certaines artères. Toutefois, il est rare qu'une option s'offre à lui pendant une fête extérieure, un festival ou un grand rassemblement. En raison de la diversité des promoteurs (particuliers, organismes, entreprises, regroupements, ville) et des événements, de l'atmosphère festive qui y règne et de l'absence de réglementation contraignante, il n'existe pas de solution facile pour récupérer les matières résiduelles valorisables (bouteilles, fibres souillées, résidus alimentaires, etc.) au lieu de tout jeter à la poubelle. De plus, dans les rares cas où certains promoteurs décident de se responsabiliser et de réduire leur impact environnemental, les mesures prévues se limitent souvent à l'utilisation de vaisselle/ustensiles compostables ou recyclables et à la fourniture de bacs de récupération; on est loin de l'approche des 4RV-E, on agit surtout en aval du processus de génération de déchets.

Pour que le concept d'écoresponsabilité se retrouve dans une proportion grandissante

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	---	--

d'évènements, il faudrait identifier les évènements à prioriser d'après leur ampleur ou leur notoriété, préciser les rôles de l'administration municipale et de l'Éco-quartier, solutionner les défis de logistique et, surtout, introduire une forme de contrainte sur les promoteurs d'évènements (à évaluer : lors de la demande de permis? sous forme de cautions et/ou d'amendes?). Sans cela, miser sur la bonne volonté de quelques rares promoteurs et les efforts de conciergerie des Éco-quartiers (fastidieux et dévalorisants) maintiendra le statu quo actuel de malpropreté et de gaspillage pour la plupart des évènements sur le domaine public.

#### Enjeux de biodiversité urbaine

Avec l'urbanisation grandissante et la destruction des écosystèmes naturels dans le sud du Québec, les **espaces naturels urbains** prennent de plus en plus d'importance à titre d'habitats et de lieux de communion avec la nature pour les citoyens; c'est pourquoi il est impératif de les protéger. À CDN—NDG, il s'agit surtout du mont Royal, de la falaise Saint-Jacques, du boisé Dora-Wasserman (parc Mackenzie-King) et du parc Marie-Gérin-Lajoie, affectés par le piétinement, les espèces végétales envahissantes et le manque de connectivité biologique, qui nuisent aux espèces indigènes plus fragiles. Dans ce domaine, les efforts d'ÉQ CDN-NDG doivent être planifiés en tenant compte de plusieurs organisations spécialisées actives sur le terrain : Amis de la montagne, Sauvons la falaise, AmiEs du boisé Dora-Wasserman, ainsi que le Corridor écologique Darlington. À ce jour, nous avons collaboré à certaines activités surtout en aidant à la mobilisation et en envoyant des bénévoles, mais nous essaierons à l'avenir de prendre un rôle plus actif, dans un créneau où nous pourrions apporter une plus-value.

Par ailleurs, en dehors des lieux naturels, il est aussi pertinent de protéger et d'accroître la biodiversité, car les insectes, les oiseaux et d'autres animaux se promènent partout. Le verdissement des saillies de trottoir, encadré par l'ÉQ depuis 2 ans, et l'offre de plantes vivaces lors de la distribution de fleurs aux groupes sont un bon début mais il faut faire plus. Dans nos déplacements dans l'arrondissement, nous observons de plus en plus des **plantes envahissantes** colonisant peu à peu les haies, parterres, franges linéaires et parcs, notamment le nerprun cathartique et la renouée japonaise. En ce moment, aucun règlement ne vise ces plantes et une plainte citoyenne reliée à la renouée, déposée à l'Ombudsman de Montréal, n'a rien donné côté résultats sur le terrain. Il serait pertinent d'analyser la problématique et de proposer des actions réalistes. Entre-temps, de notre côté, nous commencerons à sensibiliser les propriétaires qui ont des plantes envahissantes sur leur terrain.

Nous mentionnons à peine l'**agrile du frêne**, une problématique déjà prise en charge par le Regroupement des Éco-quartiers et les Travaux publics, sur laquelle l'ÉQ n'a plus vraiment de rôle à jouer, à part en faisant la promotion de la plantation d'espèces d'arbres diversifiées.

#### Les changements climatiques en milieu urbain

La concentration grandissante de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère est due à plusieurs sources elles-mêmes en croissance : transports, activités industrielles, bâtiments, agriculture. Si on pose l'objectif de limiter l'effet de la hausse des GES à une augmentation de température de 2,5 °C, il est impératif de réduire la production de GES. Pourtant, au cours des 40 dernières années, nous avons observé que les sociétés humaines en ont été incapables globalement. Cela

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	---	--

ne veut pas dire qu’il faut mettre de côté les efforts pour **réduire les GES**, même au niveau d’un arrondissement. À CDN-NDG, même si les GES ne sont pas couverts par la programmation ÉQ, nos équipes agissent déjà dans ce dossier de manière indirecte, en faisant la promotion du compostage urbain (domestique et communautaire) et plus récemment en implantant la collecte des RA (qui réduit partiellement les émissions de GES par rapport à l’enfouissement des RA).

Deuxièmement, nous agissons pour encourager l’**adaptation aux changements climatiques** au moyen du verdissement visant à atténuer les îlots de chaleur urbains (campagnes Un arbre pour mon quartier et Programme des ruelles vertes). En plus d’avoir un effet sur la température locale, les ruelles vertes contribuent aussi à créer des liens entre les résident.es, ce qui crée des réseaux de voisins, accroît la **résilience** des voisinages et peut être un atout en cas d’évènements climatiques extrêmes (inondations, vagues de chaleur, tempêtes). Afin d’aller plus loin dans cette voie, l’ÉQ envisage de plus en plus de jouer un rôle de pôle environnemental de résilience locale (PERL), officiel ou informel, capable de recevoir des projets citoyens liés à la résilience socio-environnementale, de les accompagner et de les concrétiser, en complémentarité avec les processus déjà en cours comme les budgets participatifs locaux, auxquels nous ne voulons pas nuire.

Les problèmes de santé reliés à l’environnement

Parmi ces problèmes, celui qui constitue un plus gros enjeu à CDN-NDG est la **rhinite allergique causée principalement par le pollen d’herbe à poux**, plante ubiquiste dans l’arrondissement. On estime que 10 % de la population en souffre et des études ont démontré que la concentration de pollen dans l’air est corrélée à l’abondance locale de la plante, car la majorité du pollen se dépose dans un rayon maximal d’un kilomètre. Bien que cette maladie ne soit pas mortelle et qu’elle n’entraîne pas automatiquement une consultation à l’hôpital ou au CLSC, elle crée des complications chez certaines personnes affectées et, surtout, elle entraîne une baisse de la qualité de vie pour presque toutes les personnes vulnérables, ce qui représente un grand nombre potentiel sur une population de 160 000. De plus, les changements climatiques aggravent le phénomène en allongeant la période de production de pollen et en augmentant la quantité de pollen produite. Depuis 2018, il existe un plan de contrôle pour cette plante dans l’arrondissement, mais celui-ci a dû être mis en veilleuse cet été (2023) par manque de personnel. L’approche mise en œuvre – arrachage exhaustif dans tous les lieux publics et dans l’emprise municipale des terrains privés –, très lourde, a donné des résultats en réduisant significativement l’abondance de la plante sur plusieurs années consécutives, sauf entre 2021 et 2022 pour une raison inconnue. Il faudra peut-être recadrer les efforts sur les lieux publics et miser sur la responsabilisation des propriétaires de lieux privés infestés; mais au préalable, une réflexion sur la réglementation serait de mise, car aucun règlement municipal local ne concerne cette plante.

Par ailleurs, comme plusieurs autres arrondissements, CDN-NDG est sillonné par des voies de circulation importantes (autoroute Décarie, rue Jean-Talon, chemin de la Côte-des-Neiges et de la Côte-Ste-Catherine, rue Sherbrooke, boul. Cavendish), et reçoit donc une certaine quantité de **polluants atmosphériques**. Bien que la ville interdise déjà le chauffage au bois, la circulation est plus difficile à contrôler. Localement, les mesures comme les saillies de trottoir apaisent la vitesse des véhicules dans les rue locales, mais pas la pollution générale; à l’échelle de l’arrondissement ou des territoires, en plus des mesures pour les transports actifs et collectifs moins polluants, tout ce qui peut être fait est de promouvoir le plus possible la plantation

<b>Direction</b> Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
--	---	--

d'arbres qui pourront capter avec leurs feuilles certains polluants et ainsi réduire une partie des polluants inhalés.

La gestion de l'eau

À part quelques ateliers sporadiques sur le sujet, le gros des actions des ÉQ en gestion de l'eau été réalisé par les patrouilles bleues et vertes du Regroupement des ÉQ, hébergées dans nos bureau chaque été depuis plusieurs années. Cet enjeu ne fait pas partie des activités obligatoires du programme, ce qui fait que nous possédons peu d'expertise concrète sur celui-ci et n'agissons que sporadiquement. Si l'Arrondissement souhaite dans l'avenir que l'ÉQ intervienne plus concrètement, nous serions intéressés, mais de préférence si le mandat est bien défini et si nos efforts promettent d'être utiles et d'ajouter de l'impact par rapport à ce qui se fait déjà.

Les 3 premiers R de l'approche des 4RV-E sont les parents pauvres du programme

En terminant, nous mentionnons cet enjeu qu'il ne faut pas oublier malgré que le gros de nos efforts soit investi dans les enjeux déjà discutés.

En raison de leur nature concrète et visible, les services entourant la récupération des matières recyclables accaparent plus de 75 % des efforts prévus dans le plan d'action ÉQ. Toutefois, si le but est de réduire significativement notre empreinte écologique, il faudra reconnaître la vraie place du 4<sup>e</sup> R (recycler, qui entraîne aussi certains impacts environnementaux), qui est en 4<sup>e</sup> position, et considérer sérieusement comment concrétiser, davantage qu'actuellement, les trois premiers R : repenser, réduire et réutiliser. Le 3<sup>e</sup> R (réutiliser, le réemploi) est assez bien développé dans le contexte actuel, quoi qu'il existe encore des gisements à exploiter, notamment du côté des meubles usagés et des activités de réparation, encore trop rares dans l'arrondissement. Le 2<sup>e</sup> R (réduire) a pris de l'ampleur avec le bannissement des sacs plastiques à usage unique et les programmes de subventions pour les couches lavables et les produits d'hygiène féminine durables. Et le 1<sup>er</sup> R (repenser) est le plus grand défi, à promouvoir via les concepts de sobriété, de suffisance, de décroissance, qui vont à contre-courant de la société de consommation.

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	---	--

**Selon vous, quels sont les enjeux locaux en matière d’environnement dans chacun des 2 territoires spécifiquement visé par cette proposition :**

En plus des enjeux qui touchent l’arrondissement, donc les deux territoires conjointement, voici les enjeux plus spécifiques de chacun des territoires :

Enjeux locaux	CDN	NDG
<i>Gestion des matières résiduelles</i>		
GMR & propreté dans les immeubles 9&+	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre approximatif d’immeubles 9&amp;+ : 1275</li> <li>Ces immeubles sont prépondérants dans plusieurs secteurs de CDN : district de Darlington, district de Snowdon (nord et est), district CDN (environs de l’université, flancs de montagne); on y observe donc une grande densité de population, associée malheureusement à une conciergerie souvent déficiente.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre approximatif d’immeubles 9&amp;+ : 560</li> <li>Dans les secteurs où sont concentrés les immeubles 9&amp;+ à NDG (ex : av. Walkley, Sherbrooke O. et abords de la voie ferrée), on retrouve une problématique analogue à celle de CDN, mais il y a 2,3 fois moins de ce type d’immeubles à NDG.</li> </ul>
GMR et résidus alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Implantation des immeubles 8&amp;-réalisée en 2017-2018-2019 (plus récente);</li> <li>Problématiques encore à solutionner : nombreux immeubles de 5-8 logements avec faible participation (auraient dû recevoir 1 bac brun).</li> <li>Implantation des immeubles 9&amp;+ et des ICI débutée en 2022 et en cours jusqu’à la fin 2024.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Implantation des immeubles 8&amp;-réalisée en 2016-2017; l’intérêt citoyen initial pour cette collecte était très élevé, surtout dans le district de LOY.</li> <li>Implantation des immeubles 9&amp;+ et des ICI en 2021 et 2022, complétée en théorie, mais il reste plusieurs dizaines d’immeubles 9&amp;+ qui étaient injoignables et qui restent à implanter.</li> </ul>
Propreté -- Parcs	<ul style="list-style-type: none"> <li>La fréquentation élevée de certains parcs (ex : Jean-Brillant, Martin-Luther-King, Mackenzie-King) pendant les saisons clémentes entraîne le débordement fréquents des poubelles et une malpropreté récurrente.</li> <li>La présence d’un parc canin limite la concentration de chiens à un seul lieu, mais des déchets canins sont quand même observés dans certains parcs comme Jean-Brillant et Martin-Luther-King.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Malpropreté observée dans les parcs très fréquentés, mais en moyenne moins que dans le territoire de CDN.</li> <li>On retrouve 4 parcs à chiens à NDG qui attirent une plus grande densité de chiens, créant des problématiques localisées de malpropreté canine dans ces parcs (Confédération. W.-Bowie, NDG, Trenholme).</li> </ul>
Mobilisation des commerces (GMR/propreté)	<ul style="list-style-type: none"> <li>En général, faible solidarité entre les commerçants, peu d’actions collectives, sauf 2 exceptions.</li> <li>Fondée en 2017 de la SDC Expérience CDN qui organise des activités collectives sur son territoire, une portion du chemin CDN.</li> <li>Fondée début 2023, l’Association des marchand.es du chemin Queen-Mary promet une prise en main collective</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dissolution en 2017 de l’Association des marchands de l’avenue Monkland, qui avait auparavant voulu organiser une vente-trottoir zéro déchets.</li> <li>Heureusement, l’organisation BizNDG, qui n’est pas encore SDC et ne se restreint pas à une seule artère commerciale, existe maintenant et pourrait nous aider à</li> </ul>



<b>Direction</b> Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
--	---	--

	de cette artère, notamment pour l'adaptation à la collecte des RA et aux nouvel horaire. <ul style="list-style-type: none"> <li>• En général, peu de commerce « écolos » actifs dans la communauté, mais présence sporadique de certains commerces dont le dynamisme rejailit sur les alentours, par ex : le Caravane Café (av. Lacombe).</li> <li>• Artères commerciales relativement plus sales qu'à NDG, surtout le chemin CDN, Décarie, Queen-Mary (métro Snowdon) et Victoria; une conséquence de la forte fréquentation qui rend l'entretien plus difficile.</li> </ul>	mieux rejoindre et servir les commerçants de NDG. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Problème persistant : dans le district de Loyola, la collecte des matières recyclables a lieu le lundi, alors que de nombreux commerces sont fermés.</li> <li>• Artères commerciales relativement plus propres qu'à CDN.</li> </ul>
3RV – Difficultés de sensibilisation	Deux réalités, présentes dans l'arrondissement et aussi ailleurs à Montréal, mais plus fortes à CDN, apporte un niveau de difficulté accru dans nos efforts visant à promouvoir le changement comportemental auprès des résident.es : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Chez 30 % de la population qui sont sous le seuil de faible revenu après impôt (29 415 personnes, réf : Portrait statistique 2016 : population du territoire de l'arrondissement de CDN-NDG), les défis de la pauvreté risquent de passer avant l'environnement;</li> <li>2. CDN est considéré comme un quartier de transition pour une part importante de ses résidents, nouveaux arrivants en quête d'un avenir meilleur et étudiants. Cela nuit au développement d'un sentiment d'appartenance essentiel au respect des horaires, à la connaissance des services et à l'implication dans le milieu de vie.</li> </ol>	Dans NDG, sans affirmer que les réalités présentées ci-contre sont absentes, elles sont visiblement moins fortes et nuisent moins aux efforts de sensibilisation environnementale : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Chez 24 % de la population qui sont sous le seuil de faible revenu après impôt (15 650 personnes, soit moitié moins en valeur absolue qu'à CDN; même référence que ci-contre), les défis de la pauvreté risquent de passer avant l'environnement;</li> <li>2. La proportion de nouveaux arrivants et d'étudiants est moindre dans la population, ce qui signifie que celle-ci est plus stable et donc plus susceptible de connaître les horaires et procédures de collecte, de les respecter et d'avoir un certain sentiment d'appartenance envers le quartier.</li> </ol>
Résidus verts	Tradition de plus faible participation à la collecte des résidus verts. Feuilles mortes plus fréquemment jetées aux ordures ou soufflées dans la rue que déposées dans des sacs bruns pour la collecte.	Masse critique de citoyens habitant des duplex-triplex et dynamiques dans l'entretien de leur demeure, donc forte participation à la collecte.
Ruelles vertes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu de ruelles et peu d'intérêt spontané des résidents pour les projets de ruelles vertes, malgré nos efforts de porte-à-porte pour susciter l'intérêt.</li> <li>• Deux dossiers ouverts officiellement à CDN : Bates/Ekers (obstacles techniques, non-admissible au programme) et Coolbrook/Décarie (pas encore inscrite; problématique d'itiné-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plusieurs ruelles et un vif intérêt citoyen pour les projets de ruelles vertes.</li> <li>• À ce jour, 8 ruelles actives, chacune aménagée grâce à la subvention de l'arrondissement, bonifiée par les dons et les efforts des comités de riverains.</li> <li>• Ralentissement dans le suivi des</li> </ul>

<b>Direction</b> Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
--	---	--

	rance) <ul style="list-style-type: none"> <li>Défi de mobilisation (les résidents hésitent à s'engager, à signer le formulaire)</li> </ul>	comités pendant la période CO-VID=19 <ul style="list-style-type: none"> <li>À part une demande qui est en attente, le défi se situe au niveau de la pérennisation des ruelles existantes.</li> </ul>
Dynamisme envi- ronnemental de quartier	Plus faible en nombre, mais en croissance depuis quelques années : <ul style="list-style-type: none"> <li>Amis de la Montagne (dans le mont Royal et le boisé Dora-Wasserman)</li> <li>AmiEs du boisé Dora-Wasserman</li> <li>Université de Montréal et le Corridor écologique Darlington;</li> <li>Cyclo Nord-Sud (projet Vélorution)</li> <li>Comités verts dans les établissements d'enseignement (difficile à suivre car leur membrariat change fréquemment).</li> <li>Plus de liens avec NDG seraient positifs...</li> </ul>	Plus fort, plus d'organisations et de groupes de citoyens : <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Dépôt – carrefour communautaire d'alimentation (agriculture urbaine)</li> <li>Incroyables Comestibles NDG</li> <li>Transition NDG</li> <li>Association des cyclistes et piétons de NDG</li> <li>Coopératives d'habitation vertes (ex : Benny Farm);</li> <li>Comités de ruelles vertes.</li> </ul> Aussi, forte demande en ateliers 4RV-E (écoles, CPE, garderies) et en activités environnementales. Enfin, plus de liens avec CDN seraient positifs...

### 3. Capacité d'organisation et de mobilisation (15 %)

**Expliquez comment vous comptez exercer un leadership pour mobiliser les résidents, les autres organismes, les institutions et les entreprises de l'arrondissement, de concert avec les objectifs de l'Arrondissement :**

**COMMENT MOBILISER LES RÉSIDANTS**

- Offrir un local stratégiquement localisé avec des heures d'ouverture accessibles à tous.*  
 Horaire proposé : du mardi au vendredi, 10 h à 18 h, samedi, de 10 h à 13 h (statu quo). Il permet d'accommoder tous les résidents désireux de venir en personne à notre bureau, que ce soit en semaine pendant la journée ou après le travail, ou un jour de fin de semaine.  
 À CDN, la localisation du point de service au Centre communautaire « Le 6767 », situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, présente comme avantages la notoriété du lieu, l'accessibilité par transport en commun (lignes d'autobus : 160, 161, 165 et 92; proximité du métro : CDN & Plamondon), l'accessibilité universelle et l'achalandage.  
 À NDG, le bureau est situé au 6575, av. Somerled, au 2<sup>e</sup> étage, donc difficile d'accès pour les personnes à mobilité réduite, mais bien desservi par les transports collectifs aussi.  
 Les deux bureaux ne se trouvent pas exactement au centre géographique des territoires desservis, mais ils représentent un compromis entre accessibilité, disponibilité et abordabilité. Cette réalité est compensée par l'offre de livraison à domicile de certains items (bacs, arbres) et la prestation de plusieurs services sur le terrain ou chez nos partenaires.
- Tenir des kiosques dans différents lieux stratégiques de l'arrondissement;*  
 Sélectionner les lieux stratégiques parmi ceux énumérés dans la section 2. Miser aussi sur

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	---	--

les contextes créant de l’achalandage : évènement grand public (ex : film dans un parc, kermesse), vente-trottoir, etc. Il s’agit de promouvoir les thèmes du calendrier (corvées, arrachage de l’herbe à poux, etc.), mais aussi de faire connaître le programme ÉQ et ses services aux résidents qui ne fréquentent pas habituellement notre bureau. Les kiosques permettent aussi de recruter des bénévoles.

- *Segmenter les efforts de mobilisation en interpellant les jeunes ou les aînés spécifiquement.*  
 Pour ce faire, passer par les organisations suivantes :
  - Jeunes : CJE CDN & NDG, Jeunes Leaders NDG, Comité jeunesse NDG, etc.
  - Aînés : Table des aînés de CDN et de NDG, Centre des aînés CDN, etc.
- *Organiser des activités ou services qui soutiennent concrètement les gestes écoresponsables chez les résidents, au-delà du seul discours sensibilisateur;*  
 Exemples passés : ventes de garage collective, troc de biens usagés (« Troc-tes-trucs »);  
 Exemples en cours : point de dépôt de polystyrène (plastique no 6) et de masques pour recyclage, sites de compostage communautaires, récupération/redistribution de fournitures scolaires usagées, échange de plantes vivaces, corvées diverses, distribution de végétaux;  
 Exemples à venir : ateliers de réparation de vêtements (couture), évènement pour souligner la Semaine québécoise de récupération des déchets ou la « Journée sans achat » (fin novembre), sortie au centre de tri de recyclage, dépavage participatif;
- *Créer des liens privilégiés avec les coopératives d’habitation et les associations de résidents.*  
 Les regroupements de résidents, formels (ex : coopératives, OBNL d’habitation) ou informels/ponctuels (associations de voisins, comité de résident.es dans certains HLM) sont des groupes sociaux organiques qui s’avèrent plus facile à mobiliser pour nous que les individus, afin de leur offrir : ateliers, corvées et activités sur demande.
- *Entretenir un site internet bilingue, clair et lisible, contenant une section dédiée au programme Éco-quartier et des activités à jour, ainsi qu’une page Facebook par territoire.*  
 Dans la pratique, le site internet de la SOCENV verra sa section ÉQ modifiée pour qu’elle s’adresse à l’arrondissement en entier et qu’elle promeuve clairement les deux points de service. Les deux pages Facebook seront gérées par chaque point de service et soutiendront les activités locales et/ou plus fréquentes. Ces changements seront effectuée avant la fin 2023 si possible, mais pourraient n’être complétés qu’au printemps 2024.
- *Effectuer des visites porte-à-porte en fin de journée/soirée dans des secteurs ciblés*  
 Stratégie coûteuse en temps, mais appropriée à la mobilisation pour des activités ou problématiques localisées : sensibilisation aux horaires de collectes et aux bonnes pratiques de tri en GMR, promotion du programme de ruelles vertes.
- *Faire de l’affichage dans les entrées des immeubles multi-logements*  
 Stratégie de mobilisation permettant de couvrir un plus grand nombre de portes, mais utile pour mobiliser sur une problématique qui ne demande pas un gros engagement, comme p. ex. informer les gens sur les services à ne pas oublier pendant les déménagements.
- *Mobiliser activement les résidents du quartier comme bénévoles afin d’avoir plus de ressources pour multiplier les retombées du programme Éco-quartier.*  
 Occasions : visites à nos bureaux, kiosques, ateliers sur les 4RV-E, annonces sur internet et réseaux sociaux, envoi de demandes à des organismes partenaires (Centre d’action bénévole de Montréal, écoles secondaires, C-Vert CDN-NDG, PROMIS). Le défi est de convertir certaines activités du plan d’action ÉQ en offres attrayantes répondant aux motivations et aux disponibilités des diverses catégories de bénévoles (notamment : immigrant.e qui désire pratiquer le français, élève qui doit accomplir un certain nombre d’heures de bénévolat dans le cadre d’un programme international, étudiant en environnement qui acquérir de l’expérience de terrain sur une problématique précise, bénévolat de groupe avec entreprises).

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
---	---	--

- *Entretenir un réseau d'affichage dans les commerces, organismes alliés et lieux fréquentés, afin de rejoindre les résident.es dans leurs déplacements de tous les jours.*
- Voir aussi les sections suivantes (autres organismes, institutions), car le fait de créer des liens avec ces organisations permet aussi de rejoindre leur clientèle.

#### COMMENT MOBILISER LES AUTRES ORGANISMES

- *Offrir un service-conseil gratuit sur demande pour l'organisation d'événements éco-responsables aux OBNL (ou organisations) promoteurs d'événements dans l'arrondissement, avec préférence pour les plus gros afin de maximiser les retombées environnementales.*  
 Ce service concret et utile permet de créer/renforcer des liens avec les OBNL de l'arrondissement qui en leur permettant de réduire concrètement leur génération de déchets, mais cela peut aussi ouvrir la porte à de nouveaux projets. Dorénavant, notre soutien est conditionnel à un engagement concret de l'organisme demandeur, sous forme d'une réduction à la source des déchets par l'achat de fournitures non-jetables ou recyclables, ainsi que d'une implication d'employés ou de bénévoles le jour de l'évènement.
- *Participer aux assemblées générales des tables de quartier locales (Corporation de développement communautaire de CDN et Conseil communautaire de NDG).*  
 Y annoncer régulièrement les nouveaux services et les activités du calendrier Éco-quartier est essentiel pour entretenir la notoriété du programme.
- *Offrir une variété d'activités flexibles et adaptables aux besoins des organismes, selon l'âge de la clientèle, le niveau de compréhension du français ou de l'anglais, la durée demandée.*  
 Au menu : ateliers/animations sur les 4RV-E, éco-excursions, kiosque d'information, jeux. Cette flexibilité facilite l'organisation d'activités conjointes qui multiplient les occasions de diffuser le message du programme Éco-quartier auprès de la clientèle des organismes partenaires. Ce genre d'activités conjointes permet de bénéficier de la capacité de mobilisation des OBNL partenaires.
- *Concevoir des activités conjointes avec les organismes/groupes actifs en environnement dans chaque territoire*  
 Exemple à CDN : Amis de la Montagne, Corridor écologique Darlington, AmiEs du boisé Dora-Wasserman, comité vert de la paroisse Notre-Dame-des-Neiges, Cyclo Nord-Sud.  
 Exemples à NDG : Sauvons la falaise, Transition NDG. Association des piétons & cyclistes de NDG, Incroyables Comestibles NDG.
- *Aider les OBNL partenaires désirant se doter d'une politique environnementale.*  
 Moyens : ateliers, conseils, caractérisations GMR, mise sur pied de service personnalisé.

#### COMMENT MOBILISER LES INSTITUTIONS

- *Entretenir un lien direct actif avec les personnes-clés dans chaque grande institution (directeur des services techniques ou des immeubles, responsable du développement durable) pour que l'Éco-quartier puisse être informé rapidement de tout problème et répondre en donnant un service efficace et personnalisé.*
- *Envoyer périodiquement aux écoles primaires de chaque territoire notre offre d'activités (ateliers 3RV et propreté, plantation de fleurs, ramassage de feuilles mortes, promenade de découverte des arbres urbains, compostage, agriculture urbaine) afin d'entretenir les liens avec le personnel-clé et de stabiliser les partenariats et la notoriété du programme ÉQ*

<b>Direction</b> Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
--	---	--

La stratégie est d’offrir des activités variées et adaptables. Cette flexibilité permet de faciliter la mobilisation car elle répond aux besoins et facilite l’intégration au cursus scolaire.

- *Rencontrer des acteurs actifs au sein d’institutions locales (comités étudiants, responsable DD, professeurs, agents en environnement, agents de stage, unités de recherche) afin de développer des projets ou activités innovateurs*

Exemples passés : conférence sur la décroissance mettant en vedette un professeur de HEC Montréal (2016), caractérisation des déchets d’un pavillon de l’UdeM et implantation subséquente de la collecte des résidus alimentaires (2018), recherche sur le recyclage des vêtements non-réutilisables par un stagiaire de l’UQAM (2019). Il reste beaucoup de possibilités à explorer/exploiter : UdeM (vice-rectorat, Centre hospitalier St. Mary’s (comité vert dynamique), HEC Montréal (Direction du DD), Cimetière Notre-Dame-des-Neiges (valorisation des feuilles mortes), Polytechnique (Bureau du DD, Centre international de référence sur le cycle de vie des produits, procédés et services), Centre interdisciplinaire de recherche en opérationnalisation du DD (CIRODD), Institut de l’environnement, du DD et de l’économie circulaire (EDDEC), Sustainable Concordia.

- *Appuyer avec notre expertise l’amélioration de la gestion environnementale dans les institutions et, sur demande, les assister dans les démarches d’obtention d’une certification.*  
 Par exemple : nous avons déjà travaillé avec l’UdeM (École d’optométrie, 3744 av. Jean-Brillant) et le collège Notre-Dame pour caractériser leurs matières résiduelles.
- *Solliciter les institutions universitaires pour qu’elles nous précisent comment réaliser des activités qui auraient plus de bénéfices écologiques concrets*  
 Pour l’instant, l’occasion ne s’est pas encore présentée. Exemples de questions : combien et selon quelle répartition faut-il planter de plants d’asclépiades pour créer un bénéfice significatif pour les papillons monarques? Combien d’arbres faut-il planter pour atténuer l’effet négatif d’un îlot de chaleur ciblé (stationnement ou autoroute)? Quelles actions spécifiques de verdissement pourraient favoriser la réinstallation de telle espèce?

#### COMMENT MOBILISER LES ENTREPRISES

- *Travailler avec les associations commerçantes existantes pour identifier les problématiques environnementales affectant les artères commerciales, faire connaître les modalités des collectes de l’arrondissement et co-crée des solutions.*  
 Il n’existe qu’une association commerciale officielle dans l’arrondissement : la SDC Expérience CDN (<http://experience-cdn.ca>). L’Association des marchand.es de Queen-Mary, fondée au printemps 2023, n’est pas encore une SDC mais pourrait devenir un partenaire précieux, d’abord pour caractériser et solutionner les problématiques de non-respect des horaires sur cette artère. À NDG, l’Association BizNDG (<https://bizndg.com>), qui regroupe 160 commerces, est aussi un partenaire incontournable. Stratégies : visites porte-à-porte, présence aux événements des associations par un kiosque ou non, échanges avec membres de leur CA, offre de conseils en écoresponsabilité, commandites gagnant-gagnant, sollicitation de conseils de la part du commissaire au développement économique de l’arrondissement, projets-pilotes novateurs, etc.
- *Négocier des ententes de promotion/diffusion d’information et/ou de don avec des commerces à mission environnementale ou connexe, notamment :*

<b>Territoire de CDN</b>	<b>Territoire de NDG</b>
--------------------------	--------------------------

<b>Direction</b> Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>ANNEXE 2 a</b> Formulaire de candidature	<b>Appel de proposition</b> <b>Programme Éco-quartier</b> CDN-NDG-23-AP-DA-028 2023-08-10
--	---	--

Cycles VB sur avenue Victoria Bouquinerie les Rayons du Savoir Fripe-prix Renaissance CDN Village des Valeurs Jean-Talon Épiceries bio : Le Couffin bio, Nature Santé, Teva,...	Encore Books (bouquinerie anglophone) Librairie Renaissance NDG Fripe-prix Renaissance St-Jacques Monkland Cycle Épiceries bio : Ecollegey, Fleur sauvage, Branche d'olivier,...
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Organiser des corvées de propreté touchant des artères commerciales.</i>                      Logiquement, les commerçants sont susceptibles d'être plus intéressés par d'éventuelles activités si celles-ci peuvent avoir une influence positive sur l'image de leur commerce et de l'artère commerciale. Ils pourraient contribuer en libérant un employé pendant une période limitée pour l'activité, ou en offrant des cadeaux à faire tirer parmi les participants.</li> <li>• <i>Offrir un service de livraison de petits bacs aux commerçants qui ne peuvent pas se déplacer pendant nos heures d'ouverture.</i></li> <li>• <i>Faire connaître et promouvoir la certification ICI On recycle auprès de certains commerçants</i></li> <li>• <i>Créer au préalable une liste de mini-projets environnementaux pouvant être réalisés en une journée par un grand groupe, afin d'être en mesure de profiter des offres souvent impromptues de bénévolat d'entreprise.</i></li> </ul>	

### Notes et autres informations :

**Abréviations et acronymes utilisés**

CDN	Côte-des-Neiges (territoire ou district)
DAR	District électoral de Darlington
ÉQ	Éco-quartier
ERE	Éducation relative à l'environnement
ICI	Institutions, commerces et industrie
GES	Gaz à effet de serre
GMR	Gestion des matières résiduelles
LOY	District électoral de Loyola
NDG	Notre-Dame-de-Grâce (territoire ou district)
OBNL	Organisme à but non lucratif
OMHM	Office municipal d'habitation de Montréal
RA	Résidus alimentaires
RDD	Résidus domestiques dangereux
SIARI	Service d'interprète d'aide et de référence aux immigrants
SNO	District électoral de Snowdon
SOCENV	Société environnementale de Côte-des-Neiges
4RVE	Repenser, réduire, réutiliser, recycler, valoriser et éliminer
8&-	Immeuble de huit logements et moins
9&+	Immeuble de neuf logements et plus

**Merci de compléter la section 4 - Plan d'action dans le fichier : "Annexe 2 b - Formulaire de candidature ProgEQ\_2024-2025 - Plan d'action"**

#### 4. Plan d'action démontrant la compréhension du mandat (20 %) et la capacité de concertation (15 %)

La préparation du plan d'action vise à permettre à l'organisme de planifier ses activités pour l'année à venir et de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs spécifiés par

activités communes	objectifs spécifiques	calendrier de réalisation	collaborateurs	résultats attendus	indicateurs de suivi
1 Kiosques d'information dans les lieux stratégiques du territoire pour informer les résidents sur les différentes collectes	Sensibilisation et mobilisation des <b>citoyen.nes</b> aux principes des 4RV-E afin d'augmenter la réduction à la source et la participation aux différentes collectes	En continu	-Gestionnaires des installations municipales -Établissements éducatifs -OBNL partenaires	>6 kiosques dans chaque district / an	Nb de personnes touchées et sensibilisées (rapport d'activités)
2 Service sur demande de cueillette à domicile de biens destinés à l'écocentre (pour les résident.e.s sans auto)	Idem	En continu	-Écocentre CDN	Selon la demande	Nb de personnes touchées (rapport d'activités)
3 Consolidations porte-à-porte dans les immeubles de 9 logements et plus problématiques (recyclage et/ou RA)	Idem	Selon la demande		CDN: 48 consolidations/an NDG: 16 consolidations/an	Nb de personnes touchées et nombre de portes couvertes (rapport d'activités)
4 Ateliers 3RV-E chez certains organismes partenaires afin de sensibiliser leurs membres	Idem	Selon la demande	Ex. : OBNL partenaires tels SIARI, Multicaf, Centre communautaire St-Raymond, etc.	Selon la demande (mais au moins un par district par an)	Nb de personnes sensibilisées (rapport d'activités)
5 Promotion de la collecte locale annuelle de résidus domestiques dangereux (RDD)	Idem	Été	DTP	Des efforts de promotion (site internet, page FB) auront été réalisés dans le territoire de NDG	Nb de personnes touchées (rapport d'activités)
6 Rencontre avec les employés d'organismes afin d'évaluer leur gestion des matières résiduelles à l'interne.	Sensibilisation et mobilisation des <b>organismes</b> aux principes des 4RV-E afin d'augmenter la réduction à la source et la	En continu	-CDC de CDN -Conseil communautaire NDG	Les 25 principaux organismes de chaque territoire auront été visités.	Nb de visites techniques (rapport d'activités)
7 Publications dans les bulletins des tables de concertation pour sensibiliser les organismes à de bonnes pratiques 4RV-E	Idem		-CDC de CDN -Conseil communautaire NDG	Au moins 2 publications par an seront faites dans le principal bulletin de chaque territoire	Nb de publications (rapport d'activités)
8 Recensement des CPE/garderies et vérification s'ils sont desservis en termes de collecte	Idem	En continu		Une liste aura été produite, incluant un état de la participation	Nb de CPE/garderies contactés ou visités (rapports d'activités)

activités communes		objectifs spécifiques	calendrier de réalisation	collaborateurs	résultats attendus	indicateurs de suivi
9	Soutien aux organismes de l'arrondissement afin de tenir des événements écoresponsables	Idem	Selon la demande des promoteurs d'évènements	-DTP -DCSLDS	Accompagner au moins un événement par district par an (condition: implication du promoteur; disponibilité des bacs verts/bruns de la Ville)	Nb d'évènements et de personnes touchées (rapport d'activités) et suivi de leur implantation pour le recyclage et les résidus alimentaires
10	Contact avec les écoles primaires et secondaires pour y faire le suivi de la participation aux collectes et interventions correctives au besoin	Sensibilisation et mobilisation des <b>ICI</b> aux principes des 4RV-E afin d'augmenter la réduction à la source et la participation aux différentes collectes	Janvier-juin & septembre-décembre	CSSDM	Chaque école aura été contactée	Nb d'écoles contactées (rapports d'activités)
11	Ateliers 4RV-E dans les écoles en besoin de relance pour la participation aux collectes	Idem	Janvier-juin & septembre-décembre	CSSDM	Selon la demande	Nb d'élèves sensibilisés (rapport d'activités)
12	Visites porte-à-porte dans les artères commerciales afin d'évaluer et d'améliorer la participation aux collectes s'il y a lieu	Idem	En continu	- SDC Expérience CDN - Association des marchand.es de Q.-Mary - BizNDG - DAUSE	Chaque artère aura été couverte une fois	Nb de commerçants touchés (rapport d'activités)
13	Démarchage additionnel auprès des institutions ayant refusé ou reporté la collecte des RA afin de les implanter (le recyclage va bien)	Idem	En continu		Chaque cégep, université et institution de la santé aura été contactée	Nb pavillons implantés (rapport d'activités)
14	Repérage sur le terrain la qualité de la participation à la collecte des RA dans les immeubles 8&- et émettre des avis au besoin	Poursuite de la sensibilisation afin d'augmenter la participation à la collecte des résidus alimentaires dans tous les secteurs déployés (8&-)	En continu, le matin de la collecte lorsque les bacs sont sortis		100 adresses observées / mois / district	Nb de personnes touchées par une lettre/avis et nb d'adresses couvertes (rapport d'activités)
15	Observation sur le terrain du contenu et de l'état des bacs bruns de 240 L et résolution de problèmes	Poursuite de la sensibilisation afin d'augmenter la participation à la collecte des résidus alimentaires dans tous les secteurs déployés (9&+)	En continu pour les bacs bruns laissés à l'extérieur et sur rendez-vous pour les immeubles où ceux-ci sont gardés à l'intérieur	Propriétaires, gestionnaires et concierges d'immeubles 9&+	Tous les immeubles 9&+ auront été vérifiés	Nb de visites techniques (rapport d'activités)
16	Pose d'affiches durables en coroplast sur les poteaux dans les zones problématiques	Réalisation d'interventions et d'actions de sensibilisation à l'importance de respecter les modalités de collectes (horaire, etc.)	En continu	DCom	Un secteur problématique par district sera couvert par année	Nb d'affiches posées (rapports d'activités)
17	Distribution de feuillets de rappel des horaires dans les secteurs de non-respect ponctuel des collectes	Idem	Selon les plaintes, les requêtes des inspecteurs et les observations	DCom	Au moins 1 intervention par district par an	Nombre de feuillets distribués (rapport d'activités)



activités communes	objectifs spécifiques	calendrier de réalisation	collaborateurs	résultats attendus	indicateurs de suivi
18 Distribution de feuillets de rappel sur la collecte des résidus verts dans les secteurs de faible participation	Idem	Septembre-octobre	Dcom	Des feuillets auront été distribués à au moins 250 adresses par district	Nombre de feuillets distribués (rapport d'activités)
19 Réflexion continue pour améliorer les outils de communication, la synergie sensibilisation (ÉQ)-coercition (inspecteurs), la mobilisation des acteurs-clés (gestionnaires & concerges) et les stratégies d'intervention dans les secteurs sensibles, notamment.	Participation, avec l'arrondissement, à la recherche de solutions innovantes pour augmenter les taux de participation et assurer une meilleure atteinte des objectifs liés à la GMR	En continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction générale</li> <li>- DCom</li> <li>- DTP</li> <li>- FCQGED</li> <li>- Association zéro déchets</li> </ul>	Hausse des indicateurs-clés	Taux de récupération des matières recyclables et organiques
20 Amélioration de la gestion des bacs de recyclage et de résidus alimentaires (évaluation des besoins, implantation, suivi, remplacement)	Idem	En continu	DTP	Amélioration du temps de traitement des requêtes	À déterminer avec les interlocuteurs de la DTP
21 Soutien à la mobilisation des citoyen.nes et appui logistique pour les corvées de propreté	Sensibilisation et mobilisation des citoyen.nes et des ICI à l'amélioration de la propreté des quartiers et au respect de l'environnement, tant sur les domaines publics que privés	Surtout en avril-mai-juin, mais offert en continu		Chaque demande citoyenne aura été desservie	Nb de corvées et nb de participants (rapport d'activités)
22 Organisation et encadrement de corvées de propreté lorsque pertinent	Idem	Entre avril et octobre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- OBNL partenaires</li> <li>- SDC et associations commerciales</li> <li>- Propriétaires d'immeubles</li> </ul>	Une corvée de l'Éco-quartier aura été organisée dans chaque district dans un secteur problématique	Nb de corvées et nb de participants (rapport d'activités)
23 Collaboration avec les inspecteurs du domaine public de l'arrondissement	Accompagnement dans le dossier propreté des quartiers	En continu	DTP	Chaque requête provenant d'un.e inspecteur.trice aura été traitée	Nb d'interventions (rapport d'activité)
24 Campagne ciblée sur 2 secteurs critiques de l'arrondissement, concertée entre les divers acteurs de la propreté, afin d'obtenir un impact visible et durable	Idem	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DTP</li> <li>- Brigade de propreté</li> <li>- Gestionnaires et concierges du secteur</li> </ul>	Une amélioration localisée, mais visible et durable, de la propreté dans un secteur par territoire (ex: Linton, alentours du métro Vendôme)	Nb d'interventions réalisées et de personnes touchées (rapport d'activités)

activités communes	objectifs spécifiques	calendrier de réalisation	collaborateurs	résultats attendus	indicateurs de suivi
25 Planification et réalisation de la distribution annuelle de végétaux (individus et groupes)	Sensibilisation des citoyen.nes à l'augmentation des espaces végétalisés qui contribuent à la protection de la biodiversité et à la lutte aux changements climatiques tout en informant et en sensibilisant sur les espèces envahissantes	Avril-mai	DTP	Augmentation de la participation par rapport à 2023 Distribuer tous les végétaux sans restes	Nombre de personnes et de groupes touchés (rapport d'activités)
26 Gestion et promotion de la campagne "Un arbre pour mon quartier"	Idem	Mai-juin et septembre-octobre	Regroupement des Éco-quartiers	Augmentation des arbres vendus dans chaque territoire	Nb de personnes touchées (rapport d'activités)
27 Sensibilisation des propriétaires qui ont des plantes envahissantes sur leur terrain (projet pilote avec 2 espèces: nerprun cathartique et renouée japonaise)	Idem	En continu (été automne)		Une lettre-type sera laissée dans la boîte à lettre des adresses concernées	Nb de personnes touchées (rapport d'activités)
28 Promotion et coordination du programme d'adoption des saillies de trottoir	Éducation des citoyen.nes et des ICI à la protection de la biodiversité et à la création d'aménagements favorables à la biodiversité	Mai à octobre	DTP	Chaque inscription citoyenne aura été traitée	Nb de personnes touchées (rapport d'activités)
29 Promotion et gestion du programme de ruelles vertes de l'Arrondissement	Participation aux activités pour la création de corridors écologiques et d'espaces déminéralisés sur le territoire	En continu	DTP	Dans CDN: au moins une nouvelle ruelle verte Dans NDG: maintien/réactivation des ruelles vertes existantes	Nb de ruelles vertes et nb de personnes sensibilisées (rapport d'activités)
30 Collaboration avec des groupes environnementaux locaux, participation à des concertations environnementales et à des instances de concertation intersectorielles	Concertation avec les différents acteurs de l'arrondissement pour promouvoir la transition écologique	En continu	Notamment: - Corridor écologique Darlington - Sauvons la falaise - Amis de la Montagne - AmiEs du boisé Dora-Wasserman - Comités verts - CRE-Mtl, FCQGED - CDC de CDN - Conseil comm. de NDG	Diversifier les partenariats, faire avancer les pratiques reliées à la transition écologique	Démarches réalisées (rapports d'activités)

Acronymes utilisés: CDC = corporation de développement communautaire; CRE-Mtl = Conseil régional de l'environnement de Montréal; CSSDM = Centre de services scolaire de Montréal; DTP = Direction des Travaux publics de CDN-NDG ; DCom = Direction des communications de CDN-NDG; DCSLDS = Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social; DAUSE = Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises; FCQGED = Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets; SDC = société de développement commercial

Arrondissement de Côte-des-Neiges –  
Notre-Dame-de-Grâce  
5160, boulevard Décarie, bureau 600  
Montréal (Québec) H3X 2H9

**ANNEXE 3**  
Bordereau de prix

**Appel de proposition**  
Programme Éco-quartier  
CDN-NDG-23-AP-DA-028  
2023-08-10

**Description**

<b>Montant de la proposition pour 2024</b>	324 550,00 \$
<b>Montant de la proposition pour 2025</b>	332 907,00 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>657 457,00 \$</b>
Taxe sur les produits et services (5 %) :	32 872,85 \$
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	65 581,34 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>755 911,19 \$</b>

**Informations complémentaires**

**Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».**

**Important :**

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission

Identification du soumissionnaire  
Nom de la compagnie

Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)

Adresse

591-6767, chemin de la Côte-des-Neiges

Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur
Montréal (QC)	H3S 2T6	514-738-7848	s/o

Nom de la personne responsable (en majuscules)

CHARLES MERCIER

Signature du responsable

*Charles Mercier*

Date:

Jour

13

Mois

9

Année

2023

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

**À RETOURNER OBLIGATOIREMENT DANS L'ENVELOPPE NUMÉRO 2**

La proposition devra être reçue au Bureau accès Montréal de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, situé au 5160, boul. Décarie, Montréal (Québec) H3X 2H9, à l'attention de la Division du greffe de l'arrondissement, avant 11 h, le 14 septembre 2023.

**Dossier # : 1235284008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de service à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) au montant de 755 911,19 \$ incluant les taxes, pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement, pour une période de 2 années, se terminant le 31 décembre 2025, et autoriser une dépense de totale de 755 911,19 \$, taxes incluses - Appel de propositions CDN-NDG-23-AP-DA-028. Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 23-AP-DA-028 - Grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes.pdf



23-AP-DA-028 Appel de proposition EQ.pdf



CDN-NDG-23-AP-DA-028\_Analyse des propositions GDD.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie FARALDO BOULET  
Secrétaire- recherchiste

**Tél :** 514 830-7568

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-27

Patricia ARCAND  
Directrice des services administratifs et du greffe par intérim  
Chef de division - ressources financières et matérielles  
**Tél :** 438-867-4472  
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe514

**GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES  
PROGRAMME ÉCO-QUARTIER**

<b>Mandat : RÉALISATION DU PROGRAMME ÉCO-QUARTIER</b>	<b>Numéro : CDN-NDG-23-AP-DA-028</b>
---	--------------------------------------

<b>ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION</b>		<b>SOCENV</b>
<b>CRITÈRES</b>	Nombre maximal de points attribués	Pointage
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	<b>100</b>	<b>78</b>
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur <b>sans avoir été ouvertes</b>		

<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>	<b>SOCENV</b>
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	755 911,19 \$
Établissement du pointage final  Application de la formule :  <b><u>(Pointage intérimaire + 50) x 10 000</u></b> Prix	<b>1,69</b>
<b>Rang et adjudicataire</b>	<b>1</b>

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À L'APPEL DE PROPOSITIONS  
ÉTAPES DU PROCESSUS ET RÉSULTAT**

**Identification**

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

**Déroulement de l'appel d'offres**

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs \*

\* excluant la date de publication et la date d'ouverture

**Analyse des soumissions**

Nbre d'OSBL invités :  Nbre de propositions reçues :  % de réponses :

Nbre de propositions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

**Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi**

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Pointage final	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>
SOCENV	1,69	755 911,19 \$	<input checked="" type="checkbox"/>

**Information additionnelle**

Préparé par :

Le  -  -

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
SOCENV	1145646718	OK	S/O	OK	OK	OK	S/O	OK	S/O	S/O		CONFORME

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2023-09-26**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-09-26**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-09-26**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2023-09-26**.

**Dossier # : 1235284008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de service à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) au montant de 755 911,19 \$ incluant les taxes, pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement, pour une période de 2 années, se terminant le 31 décembre 2025, et autoriser une dépense de totale de 755 911,19 \$, taxes incluses - Appel de propositions CDN-NDG-23-AP-DA-028. Approuver un projet de convention à cette fin.

### SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

---

### COMMENTAIRES

Les fonds sont disponibles au budget 2024 dans l'activité de gestion des matières résiduelles (GMR). Les sommes nécessaires pour assumer la dépense en 2025 seront prévus lors de la confection du budget 2025 à l'été 2024.

La dépense sera imputée selon les instructions budgétaires en pièce jointe.

---

### FICHIERS JOINTS



GDD 1235284008 - Certification de fonds.xlsx

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ  
Conseiller en gestion des ressources  
financières et matérielles

**Tél :** 514-868-5140

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-28

Patricia ARCAND  
Directrice par intérim  
Direction des services administratifs et du  
greffe

**Tél :** 438-867-4472

**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe



## GDD 1235284008

### Calcul de la dépense

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Entente 2024	324,550.00 \$	16,227.50 \$	32,373.86 \$	373,151.36 \$	32,414.43 \$	340,736.93 \$
Entente 2025	332,907.00 \$	16,645.35 \$	33,207.47 \$	382,759.82 \$	33,249.09 \$	349,510.73 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>657,457.00 \$</b>	<b>32,872.85 \$</b>	<b>65,581.33 \$</b>	<b>755,911.18 \$</b>	<b>65,663.52 \$</b>	<b>690,247.66 \$</b>

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
<b>CDN-NDG</b>	690,247.66 \$	100.0%

PROVENANCE - IMPUTATION	2024	2025
2406.0010000.300717.04349.54590.0.0.0.0.0		
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Voirie Activité : Matières recyclables - autres Objet : Autres services techniques Sous-objet : Général	340,736.93 \$	349,510.73 \$
<b>Total de la disponibilité</b>	<b>340,736.93 \$</b>	<b>349,510.73 \$</b>



**Dossier # : 1239549001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), le contrat pour les services de refuge pour animaux pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024, au tarif mensuel forfaitaire de 16 900 \$, pour un total de 202 800 \$ et autoriser une dépense maximale à cette fin de 229 800 \$, incluant les frais de 15 000 \$ pour le programme CSRM, les frais d'hébergement et les frais vétérinaires pour les animaux hébergés à la demande de l'arrondissement.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) s'engage à fournir à l'arrondissement les services requis pour les services de refuge pour animaux, pour un montant de 229 800 \$ incluant les taxes, pour une période de 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

D'autoriser une dépense à cette fin de 229 800 \$, incluant les taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décision. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Stephane P PLANTE Le 2023-10-02 16:35

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239549001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), le contrat pour les services de refuge pour animaux pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024, au tarif mensuel forfaitaire de 16 900 \$, pour un total de 202 800 \$ et autoriser une dépense maximale à cette fin de 229 800 \$, incluant les frais de 15 000 \$ pour le programme CSRM, les frais d'hébergement et les frais vétérinaires pour les animaux hébergés à la demande de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comme le contrat arrive à échéance et que l'arrondissement a l'obligation de fournir le service de refuge pour animaux à dispenser sur son territoire, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose le renouvellement de l'entente liant l'arrondissement et la CSPCA, pour une période de 12 mois.

Le Contractant fournira aux Citoyens tous les services d'un Refuge pour Animaux et plus particulièrement les services :

- Permanence téléphonique;
- Accueil et prise en charge;
- Cueillette;
- Hébergement et soins;
- Conseils pour la gestion éthique de la faune urbaine;
- Adoption et Famille d'accueil;
- Identification des Animaux errants, trouvés ou perdus;
- Programmes de retour à la communauté et de CSRM;
- Euthanasie et disposition d'Animaux décédés;
- Urgence, stérilisation, installation de micropuce et autres services.

Comme l'Arrondissement n'a pas les moyens techniques, l'expertise, ni les locaux pour offrir ce type de service, il doit octroyer un mandat à cette fin.

L'Arrondissement est sensible au bien-être des animaux et souhaite que les services qui sont offerts sur son territoire soient respectueux et traduisent cette valeur. Les services du contractant, en autant que faire se peut, encouragerons les gardiens à agir de manière responsable, promouvoir une cohabitation saine et sécuritaire, réduire la surpopulation des animaux non désirés et abandonnés, réduire le recours à l'euthanasie, favoriser le maintien en vie, soit par l'adoption et par l'utilisation de famille d'accueil ou de refuge ainsi que par la stérilisation.

La CSPCA s'engage à protéger les citoyens et à s'assurer de la sécurité des animaux de compagnie, à avoir des programmes proactifs pour responsabiliser les gardiens et prévenir la surpopulation animale, à mettre l'emphase sur la qualité des soins et des services offerts aux citoyens et à ne jamais perdre de vue le bien-être collectif des citoyens et de la population animale.

Un budget de 15 000 \$ par année y est prévu pour le programme Capture Stérilisation - retour maintien et Projet Communautaire (CSR) et des stérilisations des chats appartenant à des personnes de faible revenu sur le territoire de l'Arrondissement. La méthode CSR est une façon humaine, efficace et économique de réduire la surpopulation de chats. Des chats adultes vivant en colonie sont capturés, stérilisés (castrés), vaccinés et vermifugés au besoin, et retournés dans leur colonie. Les chats sauvages adultes sont ramenés dans leur milieu extérieur où leur nombre diminue graduellement par attrition, car la méthode CSR interrompt le cycle de reproduction.

La DAUSE a revu et analysé l'offre de service en matière de contrôle animalier à offrir sur le territoire et arrive à la conclusion que la CSPCA est l'organisme en mesure d'offrir un niveau de service et une approche de services animaliers des plus compatibles avec les valeurs et orientations de l'Arrondissement. Parmi les raisons qui motivent cette recommandation, nous pouvons mettre en évidence que l'arrondissement et la CSPCA partagent les mêmes valeurs de protection envers les animaux, que la CSPCA offre un programme de stérilisation des chats errants, dont l'Arrondissement bénéficie déjà, et finalement, que le siège social de l'organisme est situé sur le territoire de l'arrondissement, ce qui offre un meilleur service à la population.

La Loi sur les cités et villes permet d'octroyer de gré à gré un tel type de contrat avec un organisme à but non lucratif. Comme la CSPCA détient ce statut, la DAUSE a négocié une entente en conséquence.

Le contrat joint en annexe a été élaboré en partenariat entre la CSPCA et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. Il propose, outre le volet de service de refuge pour animaux, le développement d'une approche éducative et de sensibilisation pour les propriétaires d'animaux de compagnie.

Le tarif mensuel forfaitaire représente une augmentation en fonction de l'IPC de 3,3 % sur la tarification précédente.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 170292 - Le , 6 décembre 2021, le conseil d'arrondissement accordait à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), le contrat pour les services de refuge pour animaux, jusqu'au 31 octobre 2023 (1216290034)

CA19 170188 - Le 25 juin 2019, le conseil d'arrondissement accordait à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), le contrat pour les services de refuge pour animaux, jusqu'au 1er septembre 2021 (1190175002)

CA17 170237 - Le 14 août 2017, le conseil d'arrondissement accordait à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), le contrat pour les services de refuge pour animaux, jusqu'au 1er septembre 2019 (1176863004).

CA15 170233 - Le 10 août 2015, le conseil d'arrondissement accordait à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), le contrat pour les services de refuge pour animaux, jusqu'au 27 août 2017 (1156863007).

CA13 170234 - Le 25 juin 2013, le conseil d'arrondissement accordait à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), le contrat pour les services de refuge pour animaux, jusqu'au 26 juin 2015 (1130558002).

### **DESCRIPTION**

Les services rendus par la CSPCA sont en conformité avec le règlement sur le contrôle des animaux et le règlement sur les tarifs en vigueur.

## **JUSTIFICATION**

La Loi sur les cités et villes permet de conclure un contrat visant la fourniture de services avec un organisme à but non lucratif (OBNL), sans avoir à procéder par soumission publique ou invitation (réf. : articles 573, 573.1, 573.3(2e)).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût annuel maximal négocié pour offrir les services de refuge pour animaux décrit au contrat est de 229 800 \$. Ce montant représente une augmentation globale de 6,7 % par rapport au contrat couvrant la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2023, en prenant en compte l'indexation annuelle du contrat selon l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal.

Comme la CSPCA est un organisme de bienfaisance enregistré, les services ne sont pas taxables.

Les fonds nécessaires pour ce contrat sont présentement prévus au budget de fonctionnement de la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises. Le conseil municipal va se déclarer compétent quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion de contrats de services animaliers (art. 85.5). Par la suite, les sommes dédiées aux services animaliers seront rapatriées de l'arrondissement vers le Service de la concertation avec les arrondissements (SCA) via des virements budgétaires.

Les informations budgétaires et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en offrant un service à tous les citoyens de l'arrondissement sans discrimination en accordant un budget de 15,000\$ par année pour le programme CSRM et des stérilisations de chats appartenant à des personnes à faible revenu. Les installations de la SPCA sont dotées d'accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Continuité du service de contrôle animalier offert aux résidents de l'arrondissement avant la reprise du contrat par les services centraux.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début : 1er novembre 2023 Fin : 31 octobre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Teodora DIMITROVA)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Steve DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Teodora DIMITROVA, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Teodora DIMITROVA, 26 septembre 2023  
Steve DESJARDINS, 26 septembre 2023  
Julie FARALDO BOULET, 22 septembre 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LACASSE  
Agent de recherche

**Tél :** 514-518-6316  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-26

Steve DESJARDINS  
Chef de division - permis et inspections

**Tél :** 514 872-6270  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD\_URB  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Tél :** 514-872-2345  
**Approuvé le :** 2023-09-29



Contrat SPCA 2023-2024.pdf

## **CONVENTION DE SERVICES ANIMALIERS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160 boulevard Décarie, agissant et représentée par madame Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, (RCA04 17044);.

Ci-après appelée « **VILLE** »

**ET :** **SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE)**, personne morale légalement constituée en vertu des lois de la province de Québec, Canada, dont le siège social est situé au 5215, rue Jean-Talon Ouest, Montréal, Québec, H4P 1X4, agissant et représentée par Madame Sophie Gaillard, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 119219954

N° d'inscription T.V.Q. : 1006295971

Ci-après appelée la « **SPCA de Montréal** »

**ATTENDU QUE** le Contractant oeuvre dans le domaine de l'exploitation d'un refuge et d'une fourrière pour animaux et service de soins vétérinaires;

**ATTENDU QUE** la ville requiert les services du contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle (18-038)* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie dudit règlement à la SPCA de Montréal;

**ATTENDU QUE** l'Arrondissement souhaite fournir à ses citoyens et aux animaux sur son territoire des services animaliers responsables et éthiques, axés avant tout sur le bien-être animal, la diminution de la surpopulation des animaux de compagnie et la responsabilisation des propriétaires d'animaux;

**ATTENDU QUE** la SPCA de Montréal a pour mission de protéger les animaux et de veiller à leur bien-être, notamment en assurant des soins de qualité aux animaux qu'elle prend en charge et par la mise en place de programmes proactifs et préventifs visant à responsabiliser les propriétaires d'animaux et contrer la surpopulation des animaux de compagnie;



**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1**  
**DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « Animal » : tout vertébré, céphalopode ou décapode marcheur, domestique ou sauvage, appartenant à une espèce qui peut raisonnablement être hébergée, du moins temporairement, dans les locaux de la SPCA de Montréal;
- 1.2 « Animal errant » : tout Animal domestique qui n'est pas tenu en laisse, qui n'est pas accompagné d'un Gardien et qui n'est pas sur un terrain dont le Gardien est propriétaire, locataire ou occupant, à l'exception d'un chat possédant une médaille ou une micropuce dont l'information permet de vérifier le numéro de permis délivré et d'un Chat communautaire, c'est-à-dire un chat vivant dans un état semi sauvage et qui ne peut être gardé de manière habituelle à l'intérieur d'une unité d'occupation, qui a été capturé, stérilisé, vacciné et retourné dans le cadre d'un programme de CSRМ;
- 1.3 « Annexe » : bordereau de prix;
- 1.4 « Citoyen » : personne ayant son domicile sur le territoire de l'Arrondissement;
- 1.5 « CSRМ » : programme capture, stérilisation, retour et maintien par lequel des chats féraux, c'est-à-dire des chats vivant dans un état semi sauvage et qui ne peuvent être gardés de manière habituelle à l'intérieur d'une unité d'occupation, sont capturés pour ensuite être stérilisés, vaccinés, vermifugés et identifiés, puis retournés à l'extérieur, dans leur milieu naturel tout en continuant à recevoir des soins de Citoyens bénévoles qui leur procurent de l'eau, de la nourriture et des abris pour se protéger du froid;
- 1.6 « Directeur » : le Directeur ou la Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement ou son représentant dûment autorisé;
- 1.7 « Famille d'accueil » : personne qui héberge et prend soin d'un Animal de manière temporaire, sans toutefois que la propriété de l'Animal ne lui soit transférée;

- 1.8 « Gardien » : toute personne qui a la propriété, la possession ou la garde d'un Animal. Dans le cas d'une personne physique âgée de moins de 16 ans, le père, la mère, le tuteur ou le répondant, le cas échéant, est réputé être le Gardien;

## **ARTICLE 2** **OBJET**

- 2.1 L'Arrondissement retient les services de la SPCA de Montréal qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe jointe aux présentes, à fournir un service animalier sur le territoire de l'Arrondissement.

Plus particulièrement, la SPCA de Montréal fournira à l'Arrondissement les services suivants :

- Permanence téléphonique;
- Accueil et prise en charge;
- Cueillette;
- Hébergement et soins;
- Conseils pour la gestion éthique de la faune urbaine;
- Adoption et Famille d'accueil;
- Identification des Animaux errants, trouvés ou perdus;
- Programmes de retour à la communauté et de CSRSM;
- Euthanasie et disposition d'Animaux décédés;
- Urgence, stérilisation, installation de micropuce et autres services.

Le tout en conformité avec le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012) et ses amendements, ainsi que le *Règlement sur les tarifs* de l'Arrondissement.

- 2.2 Les parties conviennent que la vente de tout permis animalier est exclue du présent contrat de services.

## **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

#### **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente entente est d'une durée d'un an à compter du 1er novembre 2023 et renouvelable pour une année supplémentaire sur accord mutuel. Tout renouvellement est sujet à une révision des montants prévus à l'article 10.1 et à l'Annexe selon les dépenses d'opération démontrées par la SPCA de Montréal et l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal. À défaut d'un commun accord entre les parties concernant ladite révision des montants, la convention ne sera pas renouvelée. Le renouvellement devra faire l'objet d'une nouvelle décision du conseil d'arrondissement. Les deux parties s'entendent à prendre contact 2 mois avant la fin de la présente entente afin de confirmer l'intérêt du renouvellement et être en mesure de passer le dossier au conseil d'arrondissement dans les délais.

#### **ARTICLE 5** **COLLABORATION**

- 5.1 Les services de la SPCA de Montréal, en autant que faire se peut, devront s'exercer en tenant compte de la volonté de l'Arrondissement de :
- Favoriser le bien-être animal;
  - Assurer des soins de qualité aux Animaux pris charge;
  - Encourager les Gardiens d'Animaux à agir de manière responsable;
  - Promouvoir une cohabitation saine et sécuritaire entre Animaux et Citoyens;
  - Contrer la surpopulation des Animaux non désirés, notamment par la stérilisation et les programmes de CSR ;
  - Réduire le recours à l'euthanasie et favoriser le maintien en vie, par l'adoption, par le recours aux Familles d'accueil et/ou organismes partenaires, ainsi que par le retour à la communauté.
- 5.2 L'Arrondissement consent à participer à des projets proactifs et préventifs visant à protéger les animaux, assurer leur bien-être, favoriser la sécurité des Citoyens, contrer la surpopulation et sensibiliser les Citoyens quant à leurs responsabilités comme Gardiens, notamment via de programmes d'éducation, le financement de programmes de CSR et l'application de la réglementation municipale en partenariat avec la SPCA de Montréal.
- 5.3 La SPCA de Montréal, de par sa mission en tant qu'organisme de protection animale mais également en tant que partenaire de l'Arrondissement, s'engage à veiller à la protection des Animaux et à assurer leur bien-être sur le territoire de l'Arrondissement; à avoir des programmes proactifs et préventifs visant à responsabiliser les Gardiens et contrer la surpopulation animale; à prioriser la qualité des soins prodigués aux Animaux et des services offerts aux Citoyens et à ne jamais perdre de vue le bien-être collectif des Citoyens et de la population animale.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT**

L'Arrondissement doit :

- 6.1 Assurer à la SPCA de Montréal la collaboration du Directeur ainsi que celle des employés de l'Arrondissement;
- 6.2 Remettre à la SPCA de Montréal les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude.

**ARTICLE 7**  
**OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE LA SPCA DE MONTRÉAL**

La SPCA de Montréal doit :

- 7.1 Exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 7.2 Respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe;
- 7.3 Assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par l'Arrondissement, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 7.4 Obtenir l'autorisation écrite de l'Arrondissement avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 7.5 Divulguer à l'Arrondissement tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par l'Arrondissement de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 7.6 Remettre à l'Arrondissement les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 7.7 Assumer ses frais généraux et de fonctionnement;
- 7.8 Soumettre à l'Arrondissement une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services de la SPCA de Montréal, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

- 7.9 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 ou tout autre évènement insurmontable résultant d'un fait indépendant de la volonté de la SPCA de Montréal et qui était imprévisible au moment de la signature de la présente convention aurait un impact sur la réalisation des services prévus à la présente convention, la SPCA de Montréal doit rapidement en aviser le Directeur par écrit. Le cas échéant, la SPCA de Montréal doit prendre toutes les mesures raisonnablement possibles pour remplir ses obligations, mais peut demander à l'Arrondissement une révision des modalités de réalisation des services. La SPCA de Montréal ne peut être tenue responsable de manquement total ou partiel provoqué par un tel évènement.

## **ARTICLE 8** **OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DE LA SPCA DE MONTRÉAL**

### **8.1 Service de permanence téléphonique**

- 8.1.1 La SPCA de Montréal doit assurer un service téléphonique pendant ses heures d'ouverture par lequel elle répond aux appels des Citoyens à la recherche de leurs Animaux perdus, de façon à leur éviter des déplacements inutiles. La SPCA de Montréal doit fournir ce service avec égard, bienveillance et sollicitude envers les Citoyens. Les heures d'ouverture de la SPCA de Montréal doivent être indiquées sur son site Internet.
- 8.1.2 La SPCA de Montréal doit assurer un service téléphonique vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine par lequel elle répond aux appels concernant des Animaux blessés ou malades en état critique sur le territoire de l'Arrondissement. Un Animal est en état critique lorsqu'il est mourant ou à risque de décéder sans prise en charge immédiate.
- 8.1.3 La SPCA de Montréal doit assurer un service téléphonique vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine par lequel elle répond aux appels du Service de police de la Ville de Montréal concernant des situations urgentes impliquant des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement.

### **8.2 Service d'accueil et de prise en charge**

- 8.2.1 La SPCA de Montréal doit recevoir à son établissement tous les Animaux dont les Citoyens désirent se départir, y compris les Animaux malades ou blessés. La prise en charge des Animaux peut se faire sur rendez-vous, sauf lorsqu'il y a urgence, c'est-à-dire que :
- L'Animal est à risque de décéder ou encore de subir une détérioration de son état physique ou psychologique sans prise en charge immédiate;
  - Ou l'Animal présente un risque significatif pour la sécurité publique.
- 8.2.2 La SPCA de Montréal peut, au nom de l'Arrondissement, percevoir du Gardien de l'Animal, pour la remise d'un Animal ou chaque groupe d'Animaux apportés à la SPCA de Montréal, le tarif qu'elle aura établi. La SPCA de Montréal conserve les sommes perçues.

- 8.2.3 Sous réserve des articles 8.10.1, 8.10.2, 8.10.3 et 8.10.4, la SPCA de Montréal peut disposer de tout Animal qu'elle prend en charge d'un Citoyen qui désire s'en départir, en le mettant en adoption, le plaçant en Famille d'accueil ou le transférant à un autre organisme conformément à l'article 8.6 ou, à défaut, en procédant à son euthanasie conformément à l'article 8.9.
- 8.2.4 La SPCA de Montréal doit recevoir à son établissement tous les Animaux errants trouvés sur le territoire de l'Arrondissement que les Citoyens ou les employés de l'Arrondissement lui amènent, y compris les Animaux malades ou blessés. La prise en charge des Animaux errants peut se faire sur rendez-vous, sauf lorsqu'il y a urgence, c'est-à-dire que :
- L'Animal est à risque de décéder ou encore de subir une détérioration de son état physique ou psychologique sans prise en charge immédiate;
  - Ou l'Animal présente un risque significatif pour la sécurité publique.
- 8.2.5 Sous réserve des articles 8.10.1, 8.10.2, 8.10.3 et 8.10.4, la SPCA de Montréal doit disposer de tout Animal errant conformément à la section 8.7.
- 8.2.6 La SPCA de Montréal doit faire tous les efforts raisonnables, compte tenu de ses ressources, pour recevoir à son établissement les Animaux sauvages blessés ou malades qui lui sont signalés sur le territoire de l'Arrondissement. La SPCA de Montréal doit également faire tous les efforts raisonnables, compte tenu de ses ressources, pour recevoir à son établissement les Animaux sauvages orphelins qui lui sont signalés sur le territoire de l'Arrondissement dans les cas où la SPCA de Montréal juge qu'il est dans le meilleur intérêt de l'Animal en question qu'il soit pris en charge plutôt que laissé dans son milieu.
- 8.2.7 Sous réserve des articles 8.10.1, 8.10.2, 8.10.3 et 8.10.4, la SPCA de Montréal peut disposer de tout Animal sauvage qu'elle prend en charge en le transférant à un organisme sans but lucratif enregistré voué à la protection et à la réhabilitation des animaux de la faune ou, à défaut, en procédant à son euthanasie conformément à l'article 8.9.
- 8.2.8 La SPCA de Montréal doit recevoir à son établissement, vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, tout Animal blessé ou malade en état critique qui lui est signalé sur le territoire de l'Arrondissement. Un Animal est en état critique lorsqu'il est mourant ou à risque de décéder sans prise en charge immédiate.
- 8.2.9 La SPCA de Montréal doit recevoir à son établissement, vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, tout Animal qui lui est amené par le Service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire de l'Arrondissement.
- 8.2.10 La SPCA de Montréal doit assurer un service rapide et prioritaire au Service de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire de l'Arrondissement, sujet à

la présence d'effectifs, lorsque ceux-ci se présentent à son établissement avec des Animaux.

8.2.11 La SPCA de Montréal assure un service lorsqu'un Animal est apporté par un représentant de l'Arrondissement pourvu que les informations suivantes lui soient fournies :

- Adresse d'où l'Animal provient;
- Nom, numéro de téléphone et code postal du Citoyen ayant trouvé l'Animal ou nom du Gardien de l'Animal;
- S'il s'agit d'un Animal dont le Gardien veut se départir, une attestation de cession signée par celui-ci.

### 8.3 Service de cueillette

8.3.1 La SPCA de Montréal doit quérir au domicile des Citoyens ou sur la propriété de ceux-ci tous les Animaux dont ils veulent se départir, y compris les Animaux errants à condition que le Citoyen en question exerce sur l'Animal un contrôle physique permettant à la SPCA de Montréal d'en prendre possession.

La SPCA de Montréal peut, au nom de l'Arrondissement, percevoir du Gardien de l'Animal, pour la cueillette de chaque Animal ou chaque groupe d'Animaux, le tarif qu'elle aura établi. Les tarifs sont en conformité avec le *Règlement sur les tarifs* de l'Arrondissement en vigueur pour l'exercice financier en cours. La SPCA de Montréal conserve les sommes perçues.

8.3.2 La SPCA de Montréal doit quérir vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, tout Animal blessé ou malade en état critique qui lui est signalé sur le territoire de l'Arrondissement. Un Animal est en état critique lorsqu'il est mourant ou à risque de décéder sans prise en charge immédiate.

8.3.3 La SPCA de Montréal doit quérir, vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, tout Animal pris en charge par le Service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire de l'Arrondissement.

### 8.4 Service d'hébergement et de soins

8.4.1 La SPCA de Montréal doit héberger les Animaux qu'elle prend en charge. Ses installations doivent répondre aux exigences minimales prévues par la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (RLRQ, chapitre B-3.1).

8.4.2 La SPCA de Montréal doit prodiguer aux Animaux qu'elle prend en charge les soins nécessaires à leur bien-être, ce qui comprend notamment leur fournir de l'eau et de la nourriture, un environnement adapté, des soins d'hygiène et/ou de toilettage, ainsi que des traitements médicaux si requis.

8.4.3 La SPCA de Montréal doit trier sommairement les Animaux selon leur état de santé à leur arrivée. Ce triage doit être effectué par un médecin vétérinaire, une

technicienne en santé animale ou une personne formée à cet effet et ayant accès à un médecin vétérinaire ou à un service d'urgence vétérinaire au besoin. Les soins vétérinaires urgents doivent être administrés rapidement. Si aucun médecin vétérinaire n'est présent sur les lieux à l'arrivée d'un Animal, la SPCA de Montréal doit s'assurer d'avoir la possibilité de le déplacer vers une clinique vétérinaire à proximité sans délai. Les Animaux identifiés comme ne nécessitant pas de soins urgents lors du triage doivent être examinés dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures suivant leur arrivée par un médecin vétérinaire, une technicienne en santé animale ou une personne formée à cet effet et ayant accès à un médecin vétérinaire ou à un service d'urgence vétérinaire au besoin. Les chiens et les chats doivent être vaccinés sauf en cas de contre-indication pour des raisons médicales ou si leur statut vaccinal est connu et adéquat

- 8.4.4 La SPCA de Montréal doit fournir la socialisation, l'enrichissement et la stimulation quotidienne nécessaire aux Animaux sous sa garde. Chaque Animal doit être placé dans un environnement enrichi, répondant aux besoins spécifiques de son espèce. Les sorties à l'extérieur quotidiennes pour les chiens, les pauses de cage, les périodes de jeux en groupe de deux Animaux ou plus de la même espèce ainsi qu'avec des humains doivent être envisagées dès que la santé et la compatibilité des Animaux le permet. La SPCA de Montréal doit avoir un programme de réhabilitation comportementale pour les Animaux souffrant de problèmes de comportement.
- 8.4.5 La SPCA de Montréal ne doit employer aucune méthode ou technique d'éducation ou de modification du comportement qui occasionne de la douleur ou de la peur chez l'Animal, que ce soit de manière ponctuelle ou non, y compris mais sans que cela soit limitatif, toute méthode basée sur la force, la contrainte ou l'intimidation. La SPCA de Montréal doit privilégier l'utilisation du renforcement positif pour éduquer ou modifier le comportement de l'Animal.
- 8.4.6 La SPCA de Montréal doit s'abstenir d'employer tout type de collier, dispositif de contention ou outil susceptible de causer de l'inconfort ou de la douleur à l'Animal, y compris mais sans que cela soit limitatif, le collier étrangleur, le collier à pointes ou le collier électrique. Le collier de type « martingale », dont la partie coulissante empêche le chien de sortir de son collier, peut toutefois être utilisé.

## **8.5 Service de conseils pour la gestion éthique de la faune urbaine**

Au plus tard le lendemain de la réception d'un appel, la SPCA de Montréal doit assister par téléphone les Citoyens aux prises avec un problème de nuisance à l'extérieur de leur propriété causé par des Animaux sauvages ou errants (raton laveur, moufette, écureuil, chat ou autres). Les conseils dispensés par la SPCA de Montréal doivent viser à favoriser la saine cohabitation avec la faune et promouvoir des méthodes éthiques de gestion de la faune tels l'élimination de sources de nourriture et l'effarouchement, le tout en conformité avec les lois municipales, provinciales et fédérales concernant la protection de la faune. La SPCA de Montréal doit fournir aux Citoyens de la documentation écrite à cet effet au besoin.



## **8.6 Services d'adoption et de Famille d'accueil**

- 8.6.1 L'Arrondissement et la SPCA de Montréal doivent privilégier les solutions qui permettent la survie du plus grand nombre possible d'Animaux, telles la mise en adoption, le placement en Famille d'accueil, le transfert à d'autres organismes, ainsi que le retour à la communauté et le CSRM, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- 8.6.2 La SPCA de Montréal doit offrir en adoption les Animaux qu'elle considère aptes à être adoptés. Les chiens, les chats et les lapins doivent être stérilisés avant leur mise à l'adoption, sauf en cas de contre-indication pour des raisons médicales (Animal trop jeune ou état de santé ne permettant pas l'anesthésie générale), dans quel cas un dépôt pour stérilisation ultérieure peut être exigé à l'adoptant. Les chats et les chiens doivent être micropucés avant d'être mis en adoption. La SPCA de Montréal doit fournir à l'adoptant les preuves de stérilisation et micropuçage.
- 8.6.3 La SPCA de Montréal peut, lorsqu'elle le juge dans le meilleur intérêt d'un Animal, transférer la propriété de celui-ci à un autre organisme sans but lucratif enregistré dont la mission est la protection et le sauvetage des animaux ou encore à une entreprise privée spécialisée en hébergement ou réhabilitation comportementale d'animaux. En aucun temps la SPCA de Montréal ne peut directement ou indirectement vendre, confier, donner ou prêter quelque Animal vivant que ce soit à un laboratoire ou organisme de recherche aux fins d'expérimentation.
- 8.6.4 La SPCA de Montréal peut, lorsqu'elle le juge dans le meilleur intérêt d'un Animal, placer cet Animal dans une Famille d'accueil.

## **8.7 Service d'identification des Animaux errants**

- 8.7.1 Sous réserve des articles 8.10.1, 8.10.2, 8.10.3 et 8.10.4, la SPCA de Montréal doit garder tout Animal errant non identifié qu'elle prend en charge pour une période de trois (3) jours, à moins qu'il ne soit réclamé plus tôt par son Gardien. La SPCA de Montréal peut, lorsqu'elle le juge dans le meilleur intérêt de l'Animal, le placer dans une Famille d'accueil pendant ce délai, à condition qu'il puisse être ramené à la SPCA de Montréal dans un délai de vingt-quatre (24) heures en cas de réclamation. Après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 8.6, retourné à la communauté conformément à l'article 8.8 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 8.9.

Toutefois, un chat errant qui ne porte ni médaille ni micropuce et qui n'est pas stérilisé peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 8.6 ou encore retourné à la communauté après un délai de vingt-quatre (24) heures suivant sa prise en charge.

- 8.7.2 Malgré l'article 8.7.1, la SPCA de Montréal peut procéder à l'euthanasie immédiate d'un Animal lors d'une situation d'urgence. Une situation d'urgence se définit comme suit :

- L'Animal est en souffrance importante et aucun traitement ou intervention raisonnable ne peut le rendre confortable;
- Et il n'existe aucun traitement ni intervention raisonnable qui puisse guérir ou amoindrir la condition médicale qui occasionne la souffrance.

8.7.3 La réclamation d'un Animal errant par son Gardien est permise lorsque les critères suivants sont remplis:

- Le Gardien de l'Animal fournit une preuve de propriété de celui-ci, au moyen de la facture constatant son achat, d'un contrat d'adoption, d'une facture de clinique vétérinaire, d'une preuve d'enregistrement auprès de la Ville de Montréal, de preuve de micropucage et/ou de photos de l'Animal. À défaut pour une personne se disant Gardien d'un Animal de fournir une preuve de propriété, la SPCA de Montréal peut garder ledit Animal;
- Sous réserve des articles 8.10.1, 8.10.2, 8.10.3, 8.10.4 et 8.11.3, le Gardien de l'Animal acquitte à la SPCA de Montréal les frais journaliers d'hébergement, ainsi que les frais liés à la stérilisation, la vaccination, l'administration de vermifuge, l'implantation de micropuce et/ou les autres soins prodigués à l'Animal, le tout en conformité avec le *Règlement sur les tarifs* en vigueur pour l'exercice financier en cours, une fraction de jour étant comptée comme un jour complet. La SPCA de Montréal conservera les sommes perçues;
- La SPCA de Montréal fait signer au Gardien un formulaire d'information attestant du fait que celui-ci a été informé des exigences du présent contrat ainsi que des bienfaits de la stérilisation, de la vaccination et de l'implantation de micropuce;
- S'il s'agit d'un chien ou d'un chat non enregistré recueilli sur le territoire de l'Arrondissement, la SPCA de Montréal doit informer le Gardien qu'il doit enregistrer son Animal au Bureau Accès Montréal de l'Arrondissement.

8.7.4 La SPCA de Montréal doit prendre toutes les mesures en son pouvoir pour essayer d'identifier le Gardien d'un Animal errant. La SPCA de Montréal doit vérifier si chaque Animal errant est identifiable, y compris en vérifiant la présence de micropuce, de médaille ou de tatouage. La SPCA de Montréal doit également recevoir à ses locaux, sur rendez-vous, tout Citoyen à la recherche de son Animal perdu.

8.7.5 Si un Animal errant pris en charge porte une médaille de la Ville de Montréal, la SPCA de Montréal doit, dans un délai de vingt-quatre (24) heures, prendre contact avec l'Arrondissement pour que soit effectuées des recherches dans la base de données de permis animaliers en vue de contacter le Gardien de l'Animal et indiquer à ce-dernier que l'Animal se trouve à la SPCA de Montréal, ainsi que les exigences à remplir pour réclamer l'Animal. L'Arrondissement doit fournir à la SPCA de Montréal les coordonnées de la personne ou du service à contacter à cette fin et doit s'assurer que cette personne ou ce service soit joignable et puisse donner suite à une demande de recherche dans la base de données de permis

animaliers dans un délai de vingt-quatre (24) heures et ce, sept (7) jours par semaine.

- 8.7.6 La SPCA de Montréal doit prendre une photo de chaque Animal errant qu'elle prend en charge, indiquant la date à laquelle l'Animal a été trouvé sur le territoire de l'Arrondissement. Ces informations, ainsi que ladite photo, doivent être mises en ligne par la SPCA de Montréal sur son site Internet, au plus tard vingt-quatre (24) heures après avoir pris en charge l'Animal.

## **8.8 Programmes de retour à la communauté et de CSRM**

- 8.8.1 Suite à la période d'hébergement prévue à l'article 8.7, la SPCA de Montréal peut retourner les chats errants qui n'ont pas été réclamés par leur Gardien à la communauté, c'est-à-dire les retourner dans l'environnement où ils ont été trouvés. Le retour à la communauté peut se faire uniquement lorsque les critères suivants sont rencontrés:

- Il n'existe aucun historique laissant croire que le chat a été abandonné par son Gardien;
- Le chat est stérilisé;
- La SPCA de Montréal est d'avis que le retour à la communauté est dans le meilleur intérêt de l'Animal.

- 8.8.2 La SPCA de Montréal peut opérer un programme de CSRM sur le territoire de l'Arrondissement.

## **8.9 Service d'euthanasie et de disposition d'Animaux décédés**

- 8.9.1 La SPCA de Montréal doit être en mesure de procéder, sept (7) jours par semaine, à l'euthanasie d'Animaux. L'euthanasie doit être réalisée par injection de barbituriques en conformité avec la loi et les meilleures pratiques. La procédure doit être effectuée par un médecin vétérinaire ou un technicien en santé animale sous supervision d'un médecin vétérinaire et doit se dérouler selon les meilleures pratiques reconnues, dans des circonstances qui minimisent la douleur et l'anxiété chez l'Animal.

- 8.9.2 Dans le cas où un Gardien fait la demande d'euthanasier son Animal, celui-ci doit fournir une preuve de propriété conformément à l'article 8.7.3 et acquitter les coûts d'euthanasie de l'Animal. La SPCA de Montréal se réserve le droit, après une évaluation de l'Animal, de ne pas procéder à l'euthanasie et d'en disposer autrement, conformément à l'article 8.6.

- 8.9.3 La SPCA de Montréal dispose des Animaux décédés en les faisant quérir sans délai par une compagnie de récupération spécialisée qui se conforme aux lois et règlements en vigueur et qui est munie des certificats, licences et permis requis par la loi, le cas échéant. La SPCA de Montréal peut également disposer d'Animaux décédés en les fournissant, à titre gratuit, à des institutions d'enseignement ou de recherche à des fins pédagogiques ou académiques.

## 8.10 Services d'urgence et autres services

La SPCA de Montréal doit :

8.10.1 Être disponible pour prêter main-forte aux différents services de l'Arrondissement ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal, advenant les urgences suivantes impliquant des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement :

- Un sinistre;
- Un accident;
- Un Animal présentant un danger à la sécurité publique, à l'exception d'un chien ayant été impliqué dans un incident de morsure et pour lequel un dossier a été ouvert à la Ville de Montréal;
- Des Animaux mourants ou gravement blessés, c'est-à-dire ayant des lésions physiques graves et/ou qui sont en danger de mort imminente.

Lors de ces urgences, la SPCA de Montréal doit prendre en charge et héberger l'Animal concerné pour une période de trois (3) jours, le tout sans frais pour les Citoyens.

La SPCA de Montréal peut prodiguer des soins de base à l'Animal sans autorisation préalable. En cas de nécessité de soins vétérinaires urgents au-delà des soins de base pour l'Animal concerné, la SPCA de Montréal doit communiquer avec le Directeur afin d'obtenir l'autorisation préalable avant de procéder avec les soins. Dans l'absence d'une réponse du Directeur dans un délai d'une (1) heure, ou en dehors des heures normales de bureau, la SPCA de Montréal doit communiquer avec le Gardien de l'Animal, si celui-ci est connu, afin d'obtenir l'autorisation de procéder avec les soins, aux frais du Gardien. Si la SPCA de Montréal ne parvient pas à obtenir l'autorisation préalable ni du Directeur, ni du Gardien de l'Animal, la SPCA de Montréal peut, au choix, procéder avec les soins à ses frais ou encore procéder avec l'euthanasie de l'Animal, conformément à l'article 8.9. Dans le cas d'un Animal hébergé suite à une intervention d'un des services de la Ville de Montréal (exécution d'un mandat, arrestation, etc.), les frais d'hébergement et les soins vétérinaires préalablement autorisés par le Directeur doivent être facturés à l'Arrondissement conformément à l'Annexe.

La SPCA de Montréal doit être sur les lieux dans un délai maximal de deux (2) heures suivant un appel d'urgence défini au présent article.

Sauf sous instructions écrites venant du Directeur, après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 8.6 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 8.9.

8.10.2 Recevoir à son établissement tout Animal qui est un chien ayant été impliqué dans un incident de morsure et pour lequel un dossier a été ouvert à la Ville de Montréal qui lui est amené par un service de l'Arrondissement ou par le Service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire de l'Arrondissement.

Lors de ce type d'urgence, la SPCA de Montréal doit prendre en charge et héberger l'Animal concerné pour une durée maximale de vingt-quatre (24) heures à compter du moment où la SPCA de Montréal avise la Ville de Montréal de la présence de l'Animal. La Ville de Montréal est responsable d'organiser le transfert de l'Animal chez son contractant qui lui fournit les services d'hébergement de chiens dangereux.

La SPCA de Montréal peut prodiguer des soins de base à l'Animal concerné sans autorisation préalable. En cas de nécessité de soins vétérinaires urgents au-delà des soins de base pour l'Animal concerné, la SPCA de Montréal doit communiquer avec le Directeur afin d'obtenir l'autorisation préalable avant de procéder avec les soins. Dans l'absence d'une réponse du Directeur dans un délai d'une (1) heure, ou en dehors des heures normales de bureau, la SPCA de Montréal doit communiquer avec le Gardien de l'Animal, si celui-ci est connu, afin d'obtenir l'autorisation de procéder avec les soins, aux frais du Gardien. Si la SPCA de Montréal ne parvient pas à obtenir l'autorisation préalable ni du Directeur, ni du Gardien de l'Animal, la SPCA de Montréal peut, au choix, procéder avec les soins à ses frais ou encore procéder avec l'euthanasie de l'Animal, conformément à l'article 8.9.

Sauf sous instructions écrites venant du Directeur, après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 8.6 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 8.9.

8.10.3 Être disponible pour prêter main-forte aux différents services de l'Arrondissement, de la Ville de Montréal ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal, lors d'une éviction impliquant des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement.

Sur demande de l'Arrondissement ou de la Ville de Montréal et après avoir été avisée au moins vingt-quatre (24) heures d'avance, la SPCA de Montréal doit prendre en charge et héberger les Animaux concernés pour une période de trois (3) jours, le tout sans frais pour les Citoyens.

La SPCA de Montréal peut prodiguer des soins de base à l'Animal sans autorisation préalable. En cas de nécessité de soins vétérinaires urgents au-delà des soins de base pour l'Animal concerné, la SPCA de Montréal doit communiquer avec le Directeur afin d'obtenir l'autorisation préalable avant de procéder avec les soins. Dans l'absence d'une réponse du Directeur dans un délai d'une (1) heure, ou en dehors des heures normales de bureau, la SPCA de Montréal doit communiquer avec le Gardien de l'Animal, si celui-ci est connu, afin d'obtenir l'autorisation de procéder avec les soins, aux frais du Gardien. Si la SPCA de Montréal ne parvient pas à obtenir l'autorisation préalable ni du Directeur, ni du Gardien de l'Animal, la SPCA de Montréal peut, au choix, procéder avec les soins à ses frais ou encore procéder avec l'euthanasie de l'Animal, conformément à l'article 8.9. Dans un tel cas, les frais d'hébergement et des soins vétérinaires préalablement autorisés par le Directeur devront être facturés à l'Arrondissement conformément à l'Annexe.

Sauf sous instructions écrites venant du Directeur, après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 8.6 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 8.9.

- 8.10.4 Être disponible pour prêter main-forte aux différents services de l'Arrondissement ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal, advenant une saisie d'Animaux sur le territoire de l'Arrondissement, sauf dans le cas d'une saisie d'un chien ayant été impliqué dans un incident de morsure et pour lequel un dossier a été ouvert à la Ville de Montréal.

Sur demande de l'Arrondissement ou de la Ville et après avoir été avisée au moins quarante-huit (48) heures d'avance, la SPCA de Montréal doit se présenter sur les lieux d'une telle saisie.

Sur demande de l'Arrondissement, la SPCA de Montréal doit prendre en charge et héberger les Animaux concernés pour une période de trois (3) jours, le tout sans frais pour les Citoyens.

La SPCA de Montréal peut prodiguer des soins de base à l'Animal sans autorisation préalable. En cas de nécessité de soins vétérinaires urgents au-delà des soins de base pour l'Animal concerné, la SPCA de Montréal doit communiquer avec le Directeur afin d'obtenir l'autorisation préalable avant de procéder avec les soins. Dans l'absence d'une réponse du Directeur dans un délai d'une (1) heure, ou en dehors des heures normales de bureau, la SPCA de Montréal doit communiquer avec le Gardien de l'Animal, si celui-ci est connu, afin d'obtenir l'autorisation de procéder avec les soins, aux frais du Gardien. Si la SPCA de Montréal ne parvient pas à obtenir l'autorisation préalable ni du Directeur, ni du Gardien de l'Animal, la SPCA de Montréal peut, au choix, procéder avec les soins à ses frais ou encore procéder à l'euthanasie de l'Animal, conformément à l'article 8.9. Dans le cas d'un Animal hébergé suite à une intervention d'un des services de la Ville (exemples : exécution d'un mandat, arrestation, etc.), les frais d'hébergement et les soins vétérinaires préalablement autorisés par le Directeur doivent être facturés à l'Arrondissement conformément à l'Annexe.

Sauf sous instructions écrites venant du Directeur, après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 8.6 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 8.9.

- 8.10.5 Être en mesure de prêter assistance à l'Arrondissement, dans un délai raisonnable et selon ses ressources disponibles, en cas de situation d'urgence impliquant des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement.
- 8.10.6 Se rendre disponible et accepter que les membres de son personnel soient assignés comme témoins dans le cadre de procédures judiciaires impliquant des Citoyens ayant contrevenu au *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012). À cet effet, l'Arrondissement doit faire tous les efforts pour regrouper, à la cour municipale, les causes relatives à ces infractions.

## 8.11 Facturation

8.11.1 À chaque fois que La SPCA de Montréal exige d'un Citoyen un paiement pour un service tarifé, une facture par ordre numérique doit être émise au Citoyen par la SPCA de Montréal.

Cette facture doit faire état :

- des coordonnées du Citoyen;
- de l'espèce à laquelle appartient l'Animal en cause ainsi que du nombre d'individus de chaque espèce, s'il y a lieu;
- de la nature du service rendu : accueil, cueillette, adoption, service de Famille d'accueil, hébergement, euthanasie, disposition d'Animaux décédés, urgence et autres services;
- du prix et des taxes payés indiqués séparément avec mention des numéros de TPS et de TVQ;
- du numéro de dossier de l'Animal traité de manière à retracer les autres frais relatifs à tous ses soins.

8.11.2 Lors de l'impression des factures, la SPCA de Montréal doit à chaque fois obtenir de l'imprimeur et remettre au Directeur, un certificat d'authenticité attestant de la séquence numérique des factures imprimées.

Les factures émises devront porter la mention suivante : « La somme ci-indiquée est perçue en application du *Règlement sur le contrôle des animaux (21-012)*»

8.11.3 En aucun cas la SPCA de Montréal ne peut refuser à un Citoyen de :

- lui fournir le service de cueillette et d'accueil;
- lui remettre un Animal dont il est le Gardien, sous réserve que les conditions de l'article 8.7.3 soient respectées (sauf en ce qui a trait à l'exigence d'acquitter les frais exigibles);

au motif du non-paiement par le Citoyen du tarif y correspondant, mais la SPCA de Montréal doit néanmoins émettre une facture au nom du Gardien de l'Animal.

8.11.4 À tous les mois, la SPCA de Montréal doit faire parvenir au Directeur le double des factures mentionnées à l'article 8.11.1 ainsi qu'un rapport d'activités signé par la SPCA de Montréal, faisant état du nombre de factures émises à l'égard de chacun des services tarifés, du nombre, du type et du prix des Animaux adoptés, ainsi que des numéros séquentiels de ces factures, des montants perçus par catégorie de service et séparément des montants perçus de TPS et TVQ.

## 8.12 Rapport d'activités

La SPCA de Montréal doit transmettre au Directeur, lors de la remise des factures, et ce, à chaque mois, les rapports d'activités ou de statistiques, sous format électronique; permettant leur manipulation et traitement à l'aide de logiciels compatibles entre les différents intervenants.

Ces rapports d'activités ou statistiques, lesquelles seront individualisées pour l'Arrondissement seulement, doivent préciser ce qui suit :

- le nombre d'Animaux reçus au Refuge, par espèce, l'identité et les coordonnées du Citoyen requérant le service, le nombre de factures émises pour le service d'accueil et le nombre de factures acquittées;
- le nombre d'Animaux, par espèce, ayant été recueillis à domicile;
- le nombre d'Animaux, par espèce, ayant été euthanasiés;
- le nombre d'Animaux, par espèce, ayant été adoptés ou transférés vers un autre organisme ;
- le nombre d'Animaux, par espèce, ayant été retournés à la communauté ou faisant l'objet d'un programme CSRМ ;
- le nombre d'Animaux, par espèce, réclamés par leur Gardien, l'identité et les coordonnées de celui-ci, le nombre des factures émises pour le service d'hébergement et le nombre de factures acquittées.

L'ensemble des statistiques doit de plus faire ressortir le nombre d'Animaux traités par mois et les rapports doivent permettre de comptabiliser :

- le nombre total d'Animaux qui ont profité des services de la SPCA de Montréal et la nature du service;
- le nombre de ces Animaux qui ont été euthanasiés;
- le nombre de ces Animaux qui sont en Famille d'accueil;
- le nombre de ces Animaux qui ont été adoptés ou transférés vers un autre organisme;
- le nombre d'Animaux, par espèce, ayant été retournés à la communauté ou faisant l'objet d'un programme CSRМ;
- le nombre des Animaux qui sont en attente d'adoption.

Ces rapports doivent comporter, le cas échéant, toutes les recommandations et suggestions qui auraient pour effet d'améliorer la qualité et l'efficacité des services offerts aux Citoyens. Les rapports doivent être produits même si la SPCA de Montréal ne réussit pas à percevoir le coût des services tarifés.



### **8.13 Personnel**

- 8.13.1 La SPCA de Montréal doit fournir le personnel compétent, nécessaire et suffisant pour rendre tous les services et exécuter tous les travaux décrits au présent contrat.
- 8.13.2 La SPCA de Montréal doit également assurer les services et la disponibilité d'un médecin vétérinaire diplômé, membre en règle de l'Ordre des médecins-vétérinaires du Québec, pour répondre à toutes les exigences du contrat.
- 8.13.3 La SPCA de Montréal est responsable de tous les dommages causés par lui ou ses employés en rapport avec ses activités.
- 8.13.4 La SPCA de Montréal, ses employés, ses agents et/ou ses représentants doivent, dans l'exécution de leurs fonctions et lors de contact direct avec les Citoyens, être vêtus de façon à être facilement identifiés en arborant l'insigne qui leur sera fourni par la SPCA de Montréal et faire preuve de courtoisie.
- 8.13.5 La SPCA de Montréal doit identifier une personne-ressource qui sera responsable de la gestion des services prévus au présent contrat. Cette personne doit être joignable par téléphone ou courriel. Toute modification de la personne-ressource et ses coordonnées doit être signalé au Directeur dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures par téléphone ou courriel. La SPCA de Montréal doit joindre à la convention la liste des noms et numéro de contact pour l'ensemble des services animaliers.

### **8.14 Installations et équipement**

- 8.14.1 La SPCA de Montréal doit fournir tout l'équipement, les véhicules, le matériel, les locaux et les produits nécessaires pour rendre les services et exécuter les travaux décrits au présent contrat.
- 8.14.2 Le point de service de la SPCA de Montréal doit être situé sur le territoire de la Ville de Montréal, permettant que les conditions prescrites aux présentes soient respectées.
- 8.14.3 Les locaux de la SPCA de Montréal doivent être aménagés de façon à minimiser les risques de biosécurité ainsi que le niveau de stress des Animaux hébergés.
- 8.14.4 Les installations de la SPCA de Montréal doivent comprendre une salle prête à répondre à tous les cas d'urgence pour les Animaux malades ou blessés.
- 8.14.5 L'équipement téléphonique de la SPCA de Montréal doit être opérationnel afin de faciliter les échanges avec le Directeur.

### **8.15 Permis**

La SPCA de Montréal doit fournir à l'Arrondissement, dans les trente (30) jours précédant la signature de la convention, la preuve qu'elle détient tous les permis requis pour l'exploitation

d'un lieu de recueil de chats et de chiens et pour l'exécution des services qui y sont prévus, ou qu'elle a fait toutes les démarches afin de les obtenir et qu'elle remplit les conditions de leur délivrance.

### **8.16 Responsabilité**

La SPCA de Montréal doit prendre fait et cause pour l'Arrondissement dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison d'actes ou omissions commis par la SPCA de Montréal dans l'application de la présente convention et tient l'Arrondissement indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais. Le présent article s'applique également dans le cas de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales en lien avec la présente convention.

### **8.17 Assurance responsabilité civile**

La SPCA de Montréal doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou événement et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée co-assurée.

De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à l'Arrondissement, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à l'Arrondissement.

La SPCA de Montréal doit remettre, avant le versement de toute somme par l'Arrondissement, une copie de la police ou le certificat d'assurance et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 9** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

9.1 À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 9.1.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 9.1.2 décider de toute question soulevée par la SPCA de Montréal quant à l'interprétation de la convention et de l'Annexe. Advenant le désaccord de la SPCA de Montréal vis-à-vis la décision du Directeur, elle pourra soumettre à ce dernier, par écrit, les motifs de sa contestation, dans un délai de quinze (15) jours de la décision. Le Directeur s'engage alors à reconsidérer sa décision et d'aviser la SPCA de Montréal de sa décision finale, dans les quinze (15) jours de la réception des motifs de contestation;
- 9.1.3 refuser les interventions, travaux, recherches et rapports de la SPCA de Montréal qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou de l'Annexe;

- 9.1.4 exiger de la SPCA de Montréal la rectification et la correction des interventions ainsi que la rectification et la correction des travaux, recherches et rapports visés par l'article 9.1.3, aux frais de cette dernière.
- 9.2 La SPCA de Montréal doit permettre en tout temps au Directeur ou à son représentant d'avoir libre accès au local où seront rendus les services prévus au présent contrat, afin de vérifier que :
- les services sont effectivement rendus par la SPCA de Montréal, et cela, en conformité avec les dispositions prévues au présent contrat et le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012) et le *Règlement sur les tarifs*;
  - la qualité des soins prodigués aux Animaux et les conditions d'hygiène et de salubrité des installations sont adéquates.
- 9.3 Le Directeur a, en tout temps, le droit de vérifier ou de faire vérifier toute documentation fournie par la SPCA de Montréal en lien avec les rapports d'activités requis en vertu de l'article 8.12, ainsi que tous les livres, registres et états financiers de la SPCA de Montréal qui portent sur les rapports d'activités, les factures et les rapports exigés de la SPCA de Montréal en vertu du contrat et celui-ci devra lui remettre sans frais à sa demande, les copies de tels documents.

## **ARTICLE 10** **HONORAIRES**

- 10.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par la SPCA de Montréal, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de 202,800 \$, pour toute la durée du présent contrat, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services de la SPCA de Montréal.
- Jusqu'à concurrence de cette somme maximale, l'Arrondissement paye mensuellement les factures que lui transmet la SPCA de Montréal.
- Toutefois, l'Arrondissement n'acquittera pas les honoraires de la SPCA de Montréal si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- Aucun paiement d'honoraires versé à la SPCA de Montréal ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 10.2 En contrepartie de l'exécution des obligations par la SPCA de Montréal, l'Arrondissement s'engage à payer mensuellement à cette dernière, ou selon le cas à la journée (selon l'article 10.5), les montants prévus à l'Annexe, à la condition que la SPCA de Montréal lui fasse parvenir une facture indiquant distinctement, outre le montant

réclamé, ses numéros de TPS et de TVQ, ainsi que les pourcentages et les montants attribuables à ces taxes.

- 10.3 L'Arrondissement consent à payer à la SPCA de Montréal, annuellement, une somme maximale de quinze mille dollars (15 000 \$) pour le financement du programme CSRSM selon les conditions prévues à l'Annexe. La valeur de ce financement pour la durée du contrat, soit pour un montant maximal de quinze mille dollars (15 000 \$), est comprise dans le montant indiqué à l'article 10.1. Jusqu'à concurrence du montant de quinze mille dollars (15 000 \$), l'Arrondissement paiera la SPCA de Montréal mensuellement, selon les frais qui lui seront facturés par ce dernier, pour la mise en œuvre du programme de CSRSM (Annexe).
- 10.4 L'Arrondissement consent à payer à la SPCA de Montréal, annuellement, une somme maximale de douze mille dollars (12 000 \$) pour les frais que la SPCA de Montréal pourra facturer à la pièce selon les articles 8.10.1, 8.10.2 et 8.10.3. La valeur de ce financement pour la durée du contrat, soit pour un montant maximal de douze-mille dollars (12 000 \$), est comprise dans le montant indiqué à l'article 10.1. Jusqu'à concurrence du montant de douze mille dollars (12 000 \$), l'Arrondissement paiera la SPCA de Montréal mensuellement, selon les frais qui lui seront facturés par ce dernier.
- 10.5 La facturation mensuelle prévue à l'article 10.2 couvrira la période comprise entre le premier et le dernier jour du mois. Pour toute période de facturation de moins de trente (30) jours, la SPCA de Montréal facturera à l'Arrondissement un montant proportionnel au montant fixe mensuel prévu à l'Annexe, et ce, en sus du montant variable que la SPCA de Montréal facturera à l'Arrondissement pour les services rendus à la pièce pendant cette même période.

#### **ARTICLE 11** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

Entre les parties, la responsabilité de l'Arrondissement pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 10.1.

#### **ARTICLE 12** **DÉFAUT**

Aux fins de la présente convention, la SPCA de Montréal est en défaut :

- 12.1 si elle refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;
- 12.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par la SPCA de Montréal pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 12.3 si elle fait une cession de biens, est réputée avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

**ARTICLE 13**  
**RÉSILIATION**

- 13.1 Dans les cas mentionnés aux articles 12.1.1 et 12.1.2, l'Arrondissement peut, à son entière discrétion, résilier la convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut de la SPCA de Montréal. Dans un tel cas, l'Arrondissement paiera alors pour les services rendus et les travaux exécutés au moment de l'avis de résiliation. Toute somme payable en vertu de l'article 10 et non versée cesse alors d'être due et la SPCA de Montréal doit rembourser à l'Arrondissement la portion de la somme reçue, laquelle s'établit en divisant le montant reçu de l'Arrondissement par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la somme versée par l'Arrondissement.
- 13.2 Dans les cas mentionnés à l'article 12.1.3, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et l'article 13.1 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 13.3 L'Arrondissement peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit de trente (30) jours, sans la nécessité de mise en demeure ni recours, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 13.4 La SPCA de Montréal n'a aucun recours contre l'Arrondissement pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.
- 13.5 La SPCA de Montréal peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, sans la nécessité de mise en demeure ni recours.

**ARTICLE 14**  
**ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS**

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont une partie avisera l'autre, conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par la poste ou par courriel, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger. Tout avis doit être transmis comme suit :

Pour la Ville :

**Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace**  
Lucie Bédard  
Directeur de l'aménagement urbaine et services aux entreprises  
5160, boul. Décarie, RDC-1  
Montréal (Québec)  
H3X2H9

Pour la SPCA de Montréal :

**Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne)**  
Anthony Johnson  
Directeur général  
5215, rue Jean-Talon Ouest  
Montréal (Québec) H4P 1X4

## **ARTICLE 15** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **15.1 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

### **15.2 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

### **15.3 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **15.4 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 15.5 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

### 15.6 ACCORDS EN GENRE ET NOMBRE

Tout mot utilisé au masculin ou au singulier dans la Convention peut, selon le cas, lorsque le contexte le requiert, s'interpréter au féminin ou au pluriel et inversement.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le 26<sup>e</sup> jour de septembre 2023

**ARRONDISSEMENT  
CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE**

Par : \_\_\_\_\_  
Geneviève Reeves

Le 26<sup>e</sup> jour de septembre 2023

**LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ  
ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE)**

Par : \_\_\_\_\_  
Anthony Johnson, Directeur général  
Laurence Massé, directrice générale  
adjoindte pour Anthony Johnson

Cette convention a été approuvée par la résolution **XX**





## ANNEXE

### BORDEREAU DE PRIX Relatif à la convention de services animaliers pour la période du 1<sup>e</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024

#### FRAIS POUR L'ARRONDISSEMENT

SECTION 1			
DESCRIPTION	PRIX MENSUEL (A)	NOMBRE DE MOIS (B)	TOTAL (A X B)
<b>Fourniture des services animaliers tels que définis à la convention</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Service de permanence téléphonique</li> <li>- Service d'accueil et de prise en charge</li> <li>- Service de cueillette</li> <li>- Service d'hébergement et de soins</li> <li>- Service de conseils pour la gestion éthique de la faune urbaine</li> <li>- Service d'adoption et de Famille d'accueil</li> <li>- Services d'identification des Animaux errants</li> <li>- Programmes de retour à la communauté de de CSRM</li> <li>- Service d'euthanasie et de disposition d'Animaux décédés</li> <li>- Services d'urgence et autres services</li> <li>- Rapport d'activités</li> <li>- Personnel</li> <li>- Installations et équipement</li> </ul>	16 900\$	12	202 800 \$
<b>Sous-total de la section 1 :</b>			<b>202 800 \$</b>
Frais fixes facturés mensuellement à l'Arrondissement			
SECTION 2			
DESCRIPTION	PRIX À LA PIÈCE		
Frais d'hébergement pour Animaux hébergés à la demande de la Ville de Montréal ou de l'Arrondissement dans le cadre de services d'urgence tels que définis aux articles 8.10.1, 8.10.2, 8.10.3 et 8.10.4 jusqu'à un maximum de 6000\$ par année contractuelle (incluant les frais vétérinaires ci-après).	30\$/jour		
Frais vétérinaires pour les Animaux hébergés à la demande de la Ville de Montréal ou de l'Arrondissement dans le cadre de services d'urgence tels que définis aux articles 8.10.1, 8.10.2, 8.10.3 et 8.10.4 jusqu'à 6 000\$ par année	Selon les prix facturés par les vétérinaires avec justificatifs et préalablement autorisés par le Directeur.		

contractuelle (incluant les frais d'hébergement susmentionnés).	
Frais pour le programme CSRM, jusqu'à 15 000\$ par année contractuelle.	Mâles (castration) 101 \$/chat Femelles (hystérectomie) 122 \$/chat
<b>Sous-total de la section 2 :</b>	
	<b>27 000\$</b>
Les coûts devront-êtré facturés en fonction des services rendus mensuellement à l'Arrondissement	

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**18-038 (Codification administrative)**

*MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.*

**RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 21 JUIN 2021**  
**(18-038, modifié par 18-038-1, 18-038-2)**

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du 18 juin 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**CHAPITRE I**  
**DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

**SECTION I**  
**DÉFINITIONS**

- 1.** Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :
  - 1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);
  - 2° « communications d'influence » : les communications orales ou écrites avec un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérées comme étant susceptibles d'influencer la prise de décisions relativement à l'attribution ou l'adjudication d'un contrat, à l'exception des communications avec le Bureau de l'inspecteur général, le Bureau du contrôleur général et des suivantes :
    - a) les communications faites dans le cadre de procédures judiciaires ou juridictionnelles ou préalablement à de telles procédures;
    - b) les communications faites dans le cadre d'une séance publique de la Ville;

- c) les communications faites par une personne ou un organisme énuméré aux articles 1 et 2 du Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011, r. 1);
  - d) les communications faites, en dehors de tout processus d'attribution ou d'adjudication d'un contrat, dans le seul but de faire connaître l'existence et les caractéristiques d'un produit ou d'un service auprès d'un titulaire d'une charge publique;
  - e) les communications faites dans le cadre de la négociation, postérieure à son attribution ou à son adjudication, des conditions d'exécution d'un contrat;
  - f) les communications faites dans le cadre de la négociation d'un contrat individuel ou collectif de travail ou de la négociation d'une entente collective de services professionnels, notamment une entente visée par la Loi sur l'assurance maladie (RLRQ, chapitre A-29);
  - g) les communications faites, dans le cadre de leurs attributions, par les titulaires d'une charge publique;
  - h) les communications faites en réponse à une demande écrite d'un titulaire d'une charge publique;
  - i) les communications dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité d'un titulaire d'une charge publique ou de toute autre personne;
  - j) les communications ayant pour seul objet de s'enquérir de la nature ou de la portée des droits ou obligations d'un client, d'une entreprise ou d'un groupement en application de la loi;
- 3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire ou l'adjudicataire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

- 4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;
- 5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;
- 6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période déterminée en vertu de l'article 24 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié à de tels contrats;
- 7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;
- 8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;
- 9° « personne liée » : désigne, selon le cas :
- a) la personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et la société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;
  - b) le conjoint, le parent, le frère, la sœur ou l'enfant au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible;
  - c) la personne à laquelle la personne déclarée inadmissible est associée au sein d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation;
  - d) la personne morale ou la société en nom collectif, en commandite ou en participation qui est contrôlée par le conjoint, le parent, le frère, la sœur ou l'enfant au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible;
- 10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;
- 11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

- 12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;
- 12.1° « soumissionnaire » : désigne, selon le cas, la personne qui s'est procuré les documents d'appel d'offres ou la personne qui a déposé une soumission dans le cadre de l'appel d'offres;
- 12.2° « titulaire d'une charge publique » : désigne un élu, un membre du personnel de cabinet ainsi qu'un fonctionnaire ou employé de la Ville;
- 13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;
- 14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;
- 15° « Ville » : la Ville de Montréal.

---

18-038, a. 1; 18-038-1, a. 1.

## **SECTION II**

### **OBJET**

**2.** Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

---

18-038, a. 2.

## **SECTION III**

### **CHAMP D'APPLICATION**

**3.** Le présent règlement s'applique aux démarches visant la conclusion d'un contrat, à tous les contrats conclus par la Ville ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur. Il est réputé faire partie intégrante de tous ces contrats.

---

18-038, a. 3; 18-038-1, a. 2.

## **CHAPITRE II**

### **MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

#### **SECTION I**

##### **LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU**

**4.** Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

- 1° avec un des soumissionnaires;
- 2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;
- 3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

---

18-038, a. 4.

**5.** En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute situation susceptible de le placer en conflit d'intérêts si elle survient pendant l'exécution du contrat.

---

18-038, a. 5; 18-038-1, a. 3.

**5.1.** En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare tout lien, au sens du paragraphe 9° de l'article 1, que lui-même ou l'un de ses administrateurs, associés, dirigeants ou actionnaires détenteurs d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote peut avoir avec une personne qui a contrevenu au présent règlement. Il s'engage également à informer par écrit la Ville sans délai de l'existence de tout tel lien survenant en cours d'exécution de contrat.

---

18-038-1, a. 4.

## **SECTION II**

### **COMMUNICATIONS**

---

18-038; 18-038-1, a. 5.

#### **SOUS-SECTION 1**

##### **COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES**

---

18-038; 18-038-1, a. 6.

**6.** Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci sauf lorsqu'il s'agit de discussions effectuées dans le cadre de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres conformément aux articles 573.1.0.5 et 573.1.0.6 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou dans le cadre des négociations qui sont effectuées conformément à l'article 573.1.0.10 de la même loi.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec la personne responsable du traitement et de l'examen des plaintes désignée conformément à l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

---

18-038, a. 6; 18-038-1, a. 7.

**7.** *[Abrogé].*

---

18-038, a. 7; 18-038-1, a. 8.

#### **SOUS-SECTION 2**

##### **LOBBYISME**

**8.** Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications ont été effectuées conformément au présent règlement, à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et avec qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

---

18-038, a. 8; 18-038-1, a. 9.



**9.** Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit à un soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier d'effectuer une communication d'influence avec un titulaire d'une charge publique au sujet de cet appel d'offres, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes.

En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence conformément au premier alinéa.

---

18-038, a. 9; 18-038-1, a. 10.

**10.** Tout titulaire d'une charge publique doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.

---

18-038, a. 10; 18-038-1, a. 11.

**11.** Tout titulaire d'une charge publique qui est approché par une personne cherchant à influencer, au sens du paragraphe 2° de l'article 1, une prise de décision sur un sujet visé par le présent règlement, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, le titulaire d'une charge publique doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

---

18-038, a. 11; 18-038-1, a. 12.

### **SECTION III** **CONFIDENTIALITÉ**

**12.** La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

---

18-038, a. 12.

**13.** Tout intervenant ou titulaire d'une charge publique doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

---

18-038, a. 13; 18-038-1, a. 13.

#### **SECTION IV**

#### **PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET DE MANŒUVRES DOLOSIVES**

---

18-038; 18-038-1, a. 14.

**14.** Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la fraude, une manœuvre dolosive ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

---

18-038, a. 14; 18-038-1, a. 15.

#### **SECTION V**

#### **SOUS-CONTRACTANT ET PERSONNE LIÉE**

---

18-038; 18-038-1, a. 16.

**15.** Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles ou avec une personne qui leur est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

---

18-038, a. 15; 18-038-1, a. 17.

**16.** Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible ou une personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant. Le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

---

18-038, a. 16; 18-038-1, a. 18.

## **SECTION VI**

### **GESTION CONTRACTUELLE**

**17.** Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concernée, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

---

18-038, a. 17; 18-038-1, a. 19.

### **SOUS-SECTION 1**

#### **VARIATION DES QUANTITÉS**

**18.** Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

---

18-038, a. 18.

### **SOUS-SECTION 2**

#### **UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES**

**19.** Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

- 1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;
- 2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;
- 3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

- 4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

---

18-038, a. 19.

**20.** Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

- 1° pour payer la dépense associée à une contingence;
- 2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;
- 3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

---

18-038, a. 20.

## **SECTION VII**

### **COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL**

**21.** Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

---

18-038, a. 21; 18-038-1, a. 20.

### **CHAPITRE III**

#### **CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT**

**22.** Tout titulaire d'une charge publique qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

---

18-038, a. 22; 18-038-1, a. 21.

**23.** *[Abrogé].*

---

18-038, a. 23; 18-038-1, a. 22.

**24.** La Ville peut, en cas de contravention aux articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16, à sa seule discrétion et suivant la réception d'une recommandation à cet effet, prévoir l'une ou l'autre, ou une combinaison, des sanctions suivantes :

- 1° déclarer inadmissible le contrevenant pour une période maximale de 5 ans. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée, au sens du paragraphe 9° a) de l'article 1, à ce dernier ainsi que toute personne pour laquelle il agissait lors de la contravention;
- 2° lorsque la contravention est commise en cours d'exécution de contrat, imposer au cocontractant toute pénalité monétaire ne pouvant excéder le montant le moins élevé entre 10 % de la valeur du contrat au moment de l'octroi et :
  - a) 10 000 \$, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 100 000 \$;
  - b) 50 000 \$, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 1 000 000 \$;
  - c) 100 000 \$, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 10 000 000 \$;
  - d) 200 000 \$, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est de 10 000 000 \$ ou plus;
- 3° imposer toute mesure particularisée de contrôle adaptée à la contravention commise.

Aux fins du paragraphe 1° du premier alinéa, la durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats débute à la date de la décision de l'instance décisionnelle compétente de la Ville, sous réserve de l'article 32.

---

18-038, a. 24; 18-038-1, a. 23; 18-038-2, a. 1.

**24.1.** La Ville ne peut imposer une sanction prévue à l'article 24 que si les conditions suivantes sont remplies :

- 1° elle fait suite au constat d'une contravention à l'un ou l'autre des articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16 du présent règlement;
- 2° le constat de la contravention et la sanction recommandée sont consignés par écrit dont copie a été transmise au contrevenant;
- 3° un délai d'au moins 10 jours de la réception de la copie de l'écrit visé au paragraphe 2° a été accordé au contrevenant afin qu'il puisse transmettre, par écrit, tout commentaire à la personne désignée dans l'avis transmis par la Ville;
- 4° les commentaires transmis en vertu du paragraphe 3° ont été examinés et considérés, le cas échéant.

La sanction devient définitive en étant approuvée par l'instance décisionnelle compétente de la Ville. Une copie de la décision est transmise au contrevenant.

---

18-038-1, a. 24.

**24.2.** La Ville détermine la sanction à imposer conformément à l'article 24 en tenant compte notamment des facteurs suivants :

- 1° les avantages tirés du fait de la commission de la contravention;
- 2° le degré de planification lié à la contravention et la période au cours de laquelle elle a été commise;
- 3° les conséquences de la contravention pour la Ville;
- 4° les contraventions et les sanctions antérieures pour des agissements similaires;
- 5° l'adoption de mesures en vue de réduire la probabilité de commission d'autres contraventions.

---

18-038-1, a. 24.

**25.** Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

---

18-038, a. 25.

**25.1.** Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5.1, 6 ou 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

---

18-038-1, a. 25.

**25.2.** Lorsqu'une personne déclare, conformément à l'article 5.1, avoir un lien avec une personne inadmissible et qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Lorsqu'une telle déclaration survient en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible. Le cas échéant, l'article 24.1 s'applique en y faisant les adaptations nécessaires.

---

18-038-1, a. 25.

**26.** *[Abrogé].*

---

18-038, a. 26; 18-038-1, a. 26.

**27.** *[Abrogé].*

---

18-038, a. 27; 18-038-1, a. 26.

**28.** Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

---

18-038, a. 28.

**29.** La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

- 1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

- 2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :
  - a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
  - b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
  - c) de faire de la recherche ou du développement;
  - d) de produire un prototype ou un concept original;
- 3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;
- 4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;
- 5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;
- 6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

---

18-038, a. 29.

**30.** La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

- 1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;
- 2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;



- 3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;
- 4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter;
- 5° lorsqu'il s'agit d'un contrat de location immobilière.

---

18-038, a. 30; 18-038-1, a. 27.

**31.** La Ville tient un registre des personnes inadmissibles ou qui ont contrevenu au présent règlement.

---

18-038, a. 31; 18-038-1, a. 28.

#### **CHAPITRE IV** **RÉCIDIVE**

**32.** Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'inadmissibilité est prolongée, le cas échéant, pour la durée déterminée en vertu de l'article 24 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'inadmissibilité est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

---

18-038, a. 32; 18-038-1, a. 29.

#### **CHAPITRE V** **GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR FAVORISER LA ROTATION DES ÉVENTUELS** **COCONTRACTANTS**

---

18-038; 18-038-1, a. 30.

**33.** La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

---

18-038, a. 33.

**34.** La Ville ne peut conclure un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de cet article si ce contrat est en cours ou est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- 1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 autres personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;
- 2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

---

18-038, a. 34; 18-038-1, a. 31.

## **CHAPITRE V.1**

### **MESURES POUR FAVORISER LES BIENS ET SERVICES QUÉBÉCOIS ET LES ÉTABLISSEMENTS AU QUÉBEC**

---

18-038-2, a. 2.

**34.1.** Pour tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), la Ville sollicite au moins 3 fournisseurs, assureurs ou entrepreneurs qui offrent des biens ou services québécois ou qui ont un établissement au Québec, s'ils s'en trouvent, en mesure de réaliser le contrat.

Les mesures prévues au premier alinéa doivent demeurer en vigueur minimalement jusqu'au 25 juin 2024.

---

18-038-2, a. 2.

## **CHAPITRE VI**

### **MESURES TRANSITOIRES ET FINALES**

**35.** Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1<sup>er</sup> janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

---

18-038, a. 35.

**36.** Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1<sup>er</sup> janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

---

18-038, a. 36.

-----

## **ANNEXE 1**

### **ENGAGEMENT SOLENNEL**

---

*Cette codification du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) contient les modifications apportées par les règlements suivants :*

- *18-038-1 Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038), adopté à l'assemblée du 23 mars 2020;*
- *18-038-2 Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038), adopté à l'assemblée du 14 juin 2021.*



# ANNEXE 1

## Montréal

### Engagement solennel

Unité d'affaires : \_\_\_\_\_

Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX

(TITRE) \_\_\_\_\_

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avvertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

\_\_\_\_\_

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Dossier # : 1239549001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Objet :</b>	Accorder à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), le contrat pour les services de refuge pour animaux pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024, au tarif mensuel forfaitaire de 16 900 \$, pour un total de 202 800 \$ et autoriser une dépense maximale à cette fin de 229 800 \$, incluant les frais de 15 000 \$ pour le programme CSRM, les frais d'hébergement et les frais vétérinaires pour les animaux hébergés à la demande de l'arrondissement.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1239549001 - Certification de fonds.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Teodora DIMITROVA  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-868-3230

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-27

Patricia ARCAND  
Directrice par intérim

**Tél :** 438-867-4472  
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

## Certification de fonds

### GDD 1239549001

Ce dossier vise à:

Accorder à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), le contrat pour les services de refuge pour animaux pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024, au tarif mensuel forfaitaire de 16 900 \$, pour un total de 202 800 \$ et autoriser une dépense maximale à cette fin de 229 800 \$, incluant les frais de 15,000 \$ pour le programme CSRSM, les frais d'hébergement et les frais vétérinaires pour les animaux hébergés à la demande de l'arrondissement.

### CONTRAT DE SERVICES ANIMALIERS Du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024

Calcul des dépenses			
Description	2023	2024	Total
Fourniture des services de contrôle et de protection des animaux (16 900\$ / mois)	33 800,00 \$	169 000,00 \$	202 800,00 \$
Frais d'hébergement et frais vétérinaires pour animaux hébergés à la demande de la Ville dans des cas spéciaux (12 000\$ / an maximum) (pour les frais que le Contractant pourra facturer à la pièce selon les articles 8.7.1 et 8.7.2 )	2 000,00 \$	10 000,00 \$	12 000,00 \$
Frais pour programme CSRSM (maximum annuel de 15 000\$)	2 500,00 \$	12 500,00 \$	15 000,00 \$
<b>Dépense totale</b>	<b>38 300,00 \$</b>	<b>191 500,00 \$</b>	<b>229 800,00 \$</b>

\* La CSPCA est un organisme de bienfaisance enregistré et donc les services offerts à la Ville ne sont pas taxables.

Les fonds sont présentement prévu au budget de fonctionnement 2024 à la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises dans le compte:

Imputation	2023	2024	Total
2406-0010000-300752-02805-54590-000000-0000-000000-000000-000000			
Entité: AF-Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce Source: Budget régulier Centre de responsabilité: CDN - Permis et inspections Activité: Fourrière municipale et contrôle des animaux Objet: Autres services techniques	38 300,00 \$	191 500,00 \$	229 800,00 \$

Le conseil municipal se déclarera compétent quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion de contrats de services animaliers (85.5).

Par la suite, les sommes dédiées aux services animaliers seront rapatriées de l'arrondissement vers le Service de la concertation avec les arrondissements (SCA) via des virements budgétaires.



**Dossier # : 1234570015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 1 781 \$

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 781 \$;

Organisme	Montant et Donateur
Service aux familles philippines de Montréal  1176657097  5610 Clanranald, Montréal, Qc H3X 2S8  Ramon Vincente	TOTAL: 1 000 \$  Gracia Kasoki Katahwa: 300 \$ Magda Popeanu 200 \$ Sonny Moroz 300 \$ Stéphanie Valenzuela 200 \$
Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Grâce Comité d'entraide  1149167521  5333 avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal, QC H4A 1L2	TOTAL: 781 \$  Peter McQueen 781 \$



Louise Bernier

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE Le 2023-10-05 08:41

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1234570015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 1 781 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la demande de Gracia Kasoki Katahwa, mairesse d'arrondissement, Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon et de Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 1 781 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 1 781 \$ proviennent des budgets discrétionnaires des élus et élues.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les fonds serviront à financer:

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Service aux familles philippines de Montréal  1176657097  5610 Clanranald, Montréal, Qc H3X 2S8  Ramon Vincente	Événement « Queen of Montreal », un concours de beauté qui met de l'avant la beauté, le talent et la créativité des membres de la communauté LGBTQ canado-philippins. L'événement offre un espace d'expression aux individus reflétant la diversité au sein de la communauté.	TOTAL: 1 000 \$  Gracia Kasoki Katahwa: 300 \$ Magda Popeanu 200 \$ Sonny Moroz 300 \$ Stéphanie Valenzuela 200 \$

<p>Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Grâce Comité d'entraide</p> <p>1149167521</p> <p>5333 avenue Notre-Dame- de-Grâce Montréal, QC H4A 1L2</p> <p>Louise Bernier</p>	<p>Aide financière demandée pour la Campagne Noël Partage 2023. L'organisme distribue durant le temps des Fêtes des cartes prépayées d'épicerie et des cartes- cadeaux de Walmart aux enfants de 42-45 familles afin de leur permettre d'avoir une table un peu plus garnie et un peu de joie.</p>	<p>TOTAL: 781 \$</p> <p>Peter McQueen 781 \$</p>
---	--	--

## JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 1 781 \$.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 1 781 \$. La dépense totale est imputée aux budgets des membres du conseil, tel que décrit dans la certification de fonds.

## MONTREAL 2030

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Diego Andres MARTINEZ)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Isabelle TARDIF, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET  
secrétaire- recherchiste

**Tél :** 514 830-7568  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-03

Geneviève REEVES  
secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 770-8766  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1234570015**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

**Objet :** Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 1 781 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

Les sommes nécessaires pour ces contributions sont disponibles au budget de fonctionnement selon les instructions inscrites dans la certification de fonds.

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1234570015 Certification de fonds.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Diego Andres MARTINEZ  
Conseiller en gestion des ressources financières et matérielles  
**Tél :** 514-868-5140

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-04

Geneviève REEVES  
Directrice par intérim

**Tél :** 438-867-4472  
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

<b>Numéro de dossier</b>	<b>1234570015</b>
<b>Nature du dossier</b>	<b>Contributions financières</b>
<b>Financement</b>	<b>Budget de fonctionnement</b>

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 1 781 \$ comme suit :

Organisme	DA	Magda Popeanu	Peter McQueen	Gracia Kasoki Katahwa	Stephanie Valenzuela	Sonny Moroz	Total général
Service aux familles philippines de Montréal	793471	200,00 \$		300,00 \$	200,00 \$	300,00 \$	1 000,00 \$
Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Grâce Comité d'entraide	793479		781,00 \$				781,00 \$
<b>Total général</b>		<b>200,00 \$</b>	<b>781,00 \$</b>	<b>300,00 \$</b>	<b>200,00 \$</b>	<b>300,00 \$</b>	<b>1 781,00 \$</b>

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

<b>Donateur</b>	<b>Imputation</b>	<b>Total</b>
<b>Magda Popeanu</b>	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	200,00 \$
<b>Peter McQueen</b>	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	781,00 \$
<b>Gracia Kasoki Katahwa</b>	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004464.0	300,00 \$
<b>Stephanie Valenzuela</b>	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004466.0	200,00 \$
<b>Sonny Moroz</b>	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004467.0	300,00 \$
<b>Total général</b>		1 781,00 \$

Les fonds sont réservés par des demandes d'achat inscrites au dossier.



**Dossier # : 1239670001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appuyer le projet de l'École Rudolf Steiner de Montréal pour le réaménagement de son gymnase dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES) et autoriser la signature de la lettre d'appui à cette fin.

**IL EST RECOMMANDÉ**

D'appuyer le projet de l'École Rudolf Steiner de Montréal pour le réaménagement de son gymnase dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES);

D'autoriser la signature de la lettre d'appui à cette fin.

**Signé par** Stephane P PLANTE Le 2023-10-02 16:31

**Signataire :** Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement



**IDENTIFICATION** Dossier # :1239670001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appuyer le projet de l'École Rudolf Steiner de Montréal pour le réaménagement de son gymnase dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES) et autoriser la signature de la lettre d'appui à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2007, l'École Rudolf Steiner de Montréal a fait l'acquisition de l'ancienne bibliothèque Fraser-Hickson. L'édifice est désigné *immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle*. Cette bâtisse dont les caractéristiques se manifestent par l'importance accordée à la pierre et à la lumière, a été transformée pour satisfaire aux besoins d'un jardin d'enfants (garderie privée) et d'une école privée accueillant des enfants du niveau primaire et du premier cycle secondaire.

Le 7 septembre 2021, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a lancé le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES).

Le Programme est doté d'une enveloppe de 175 millions de dollars pour l'ensemble du Québec. Il a pour objectif d'accroître le nombre d'infrastructures sportives et récréatives scolaires et de mettre à niveau les infrastructures existantes afin d'assurer leur accessibilité à l'ensemble de la population. Le Programme s'adresse aux centres de services scolaires, aux commissions scolaires, aux établissements privés, aux collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps) et aux établissements universitaires.

Plus spécifiquement, le PSISRSES vise à financer la rénovation, la mise aux normes, l'aménagement, la construction et l'intégration des arts à l'architecture de terrain sportif, bâtiment ou équipement non amovible nécessaires au déroulement d'activités physiques et sportives dans les sphères de l'initiation, de la récréation et de la compétition. Ces infrastructures doivent être destinées dans un premier temps à l'utilisation par la clientèle des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur et rendues accessibles au public pendant certaines plages horaires.

L'aide financière maximale ne peut être supérieure à 5 M \$ et ne peut excéder :

- deux tiers (2/3) du coût maximal admissible, pour un centre de services scolaire, une commission scolaire ou un collège d'enseignement général et professionnel;

- 50 % du coût maximal admissible, pour un établissement universitaire ou un établissement scolaire privé.

Afin de bénéficier de l'aide financière, les requérants devaient présenter leurs projets au MEQ au plus tard le 10 décembre 2021.

Chaque projet déposé dans le cadre du PSISRES doit avoir fait l'objet d'un appui de la Ville et de l'arrondissement, dans le cas échéant. Afin d'être analysés par le MEQ et ainsi bénéficier d'une aide financière, les requérants doivent convenir d'une entente de service (ou non) afin que l'installation soit accessible à l'ensemble de la population.

Le présent dossier vise à appuyer le projet de l'École Rudolf Steiner de Montréal pour le réaménagement de son gymnase afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du PSISRES et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer la lettre d'appui requise par le Ministère de l'Éducation concernant la réalisation des travaux.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA21 170357:** D'appuyer les projets suivants afin que ces derniers puissent bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur :

- Réfection d'infrastructures du Centre d'éducation physique et des sports de l'Université de Montréal (CEPSUM) : piscine/bassin de plongeon et stade extérieur;
- Aménagement de nouveaux gradins permanents pour les terrains de sports extérieurs au Campus Loyola, Université Concordia;
- Rénovation majeure de l'aréna, Collège Jean-de-Brébeuf;
- De s'engager à convenir d'une entente de service avec ces organismes afin que ces derniers demeurent accessibles à l'ensemble de la population de l'arrondissement.

### DESCRIPTION

Le 20 juin 2022, le MEQ a approuvé le projet de réaménagement du gymnase de l'École Rudolf Steiner de Montréal (école privée) mais, celui-ci doit être soumis pour appui par l'arrondissement. Considérant que la compétence en sport et loisir est majoritairement sous la responsabilité des arrondissements, il est recommandé d'appuyer le projet.

Requérant	Projet	Localisation (arrondissement)	Coût du projet	Aide financière maximale demandée au MEQ
École Rudolf Steiner de Montréal	Réaménagement du gymnase	Notre-Dame-de-Grâce	222 714,94 \$	111 357,47 \$
<b>Total</b>			<b>222 714,94\$</b>	<b>111 357,47\$</b>

### JUSTIFICATION

Le versement de la subvention est conditionnel à une résolution d'appui du conseil d'arrondissement pour le réaménagement du gymnase. Selon les besoins exprimés par les organismes partenaires de l'arrondissement qui offrent des services à la communauté du secteur, le nouveau gymnase ne permettra pas d'accueillir les activités de ceux-ci compte tenu de sa dimension non réglementaire et de l'absence de services tels que vestiaires et gradins. Néanmoins, les améliorations qui seront apportées au gymnase permettront à l'école

d'offrir des services (activités, camps de jour, etc.) de qualité aux élèves qui résident dans l'arrondissement. Afin que le financement soit octroyé par le Ministère, une lettre d'appui au projet sera transmise à l'école, mais il n'est pas nécessaire, pour l'instant, de faire une entente de service.

L'arrondissement de CDN-NDG se réserve le droit de convenir d'une entente de service avec l'École Rudolf Steiner de Montréal jusqu'à la résiliation de la convention d'aide financière, soit 10 ans après la date de fin des travaux. Au moment opportun, cette entente sera entérinée par l'arrondissement et une copie sera transmise au Ministère.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES), l'école a déposé une demande d'aide financière au montant total de 111 357,47\$.

L'arrondissement n'a pas à assumer une part du coût du projet.

## **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

- Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
- Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit inciter à une vie active et sportive et offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'aide financière du PSISRSES constitue une injection de fonds dans les installations sportives et récréatives scolaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

L'acceptation du présent dossier dans les délais est nécessaire afin que le requérant puisse soumettre un dossier complet dans le cadre du programme. S'il est retardé ou refusé, sa demande sera incomplète et cela pourrait entraîner une réduction de l'aide financière autorisée, voire le rejet de la demande.

En l'absence de l'accomplissement de ce projet, l'accès à ce plateau sportif par l'école pourrait être compromis.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Jusqu'au 10 décembre 2021 - Dépôt par les requérants des demandes d'aide financière au MEES;

- 20 juin 2022 - Approbation du projet de réaménagement du gymnase par le MEES.
- 10 octobre 2023 : dépôt du sommaire au conseil d'arrondissement pour approbation.
- Été 2024 : début des travaux

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danny HILL  
agent(e) de développement d'activités  
culturelles physiques et sportivess

**Tél :** 514-606-6765  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-15

Sonia ST-LAURENT  
chef(fe) de division - culture, sports,  
développement social

**Tél :** 514-239-4917  
**Télécop. :**

Dossier # : 1239670001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Objet :</b>	Appuyer le projet de l'École Rudolf Steiner de Montréal pour le réaménagement de son gymnase dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES) et autoriser la signature de la lettre d'appui à cette fin.



VdM Lettre Appui 20230923 (1).pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danny HILL  
agent(e) de developpement d'activites  
culturelles physiques et sportivess

**Tél :** 514-606-6765  
**Télécop. :**



attachant

**Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce**  
**Direction culture, sports, loisirs et développement social**  
5160, boulevard Décarie, bureau 600  
Montréal (Québec) H3X 2H9

20 septembre 2023

Monsieur Simon Laliberté  
Directeur  
Direction des infrastructures, des événements  
et de la gestion financière du loisir et du sport

Ministère de l'Éducation  
1035 rue De la Chevrotière, 26<sup>ème</sup> étage  
Québec (QC) G1R 5A5

**Objet : Lettre d'appui pour la réalisation des travaux à l'École Rudolf Steiner de Montréal**

Monsieur Laliberté,

Le ministère de l'Éducation a accordé une aide financière maximale de 111 357,47 \$ pour le projet de réaménagement du gymnase de l'École Rudolf Steiner de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur. Pour satisfaire aux exigences du Programme, une entente de services d'un minimum de 10 ans destinée à faciliter l'accessibilité à l'installation pour la collectivité devrait être conclue entre l'École et l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

Pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, ce gymnase pourrait présenter l'opportunité d'accéder à un nouveau site d'activités. Toutefois, après avoir visité l'École et selon les besoins exprimés par les organismes partenaires de l'arrondissement qui offrent des services à la communauté du secteur, la Direction culture, sports, loisirs et développement social constate que le nouveau gymnase ne permettrait pas d'accueillir leurs activités compte tenu de sa dimension non réglementaire et de l'absence de services tels que vestiaires et gradins. Néanmoins, la Direction tient à souligner que les améliorations qui seront apportées au gymnase permettront à l'École d'offrir des services (activités, camps de jour, etc.) de qualité aux élèves qui résident dans l'arrondissement et contribuera à promouvoir les bienfaits de l'activité physique.

Dans ce contexte, la Direction apporte son appui au projet de rénovation du gymnase de l'École pour que le financement soit octroyé par le ministère, bien qu'il ne soit pas nécessaire, pour l'instant, de conclure d'une entente de services. L'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce se réserve toutefois le droit de négocier avec l'École Rudolf Steiner de Montréal les modalités d'une entente de services, et ce, jusqu'à la résiliation de la convention d'aide financière, soit 10 ans après la date de fin des travaux. Dans ce cas, une copie de l'entente signée sera transmise au ministère.

Par la signature de cette lettre, les deux organismes certifient être en accord avec les modalités qui précèdent.



---

Madame Judith Langevin

*Administratrice-directrice*

École Rudolf Steiner de Montréal

---

Madame Sonia Gaudreault

Directrice de la culture, des sports, des  
loisirs et du développement social  
Arrondissement  
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce



**Dossier # : 1237397008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de rénovation, mise aux normes et réaménagement de l'aréna Doug-Harvey et confirmer l'engagement de l'Arrondissement à payer sa part des coûts admissibles au projet.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'approuver le dépôt de la demande de soutien financier dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de rénovation, mise aux normes et réaménagement de l'aréna Doug-Harvey et confirmer l'engagement de l'Arrondissement à payer sa part des coûts admissibles au projet.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2023-10-02 16:41

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237397008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de rénovation, mise aux normes et réaménagement de l'aréna Doug-Harvey et confirmer l'engagement de l'Arrondissement à payer sa part des coûts admissibles au projet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 19 juin 2023, le Gouvernement du Québec, via le ministère de l'Éducation, a lancé le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA). Ce programme remplace le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

Le programme comporte désormais deux volets:

- Infrastructures sportives et récréatives (volet 1)
- Infrastructures de plein air (volet 2)

Une enveloppe budgétaire de 300 M\$ est prévue pour le programme pour l'ensemble du Québec.

Le programme peut financer deux tiers du coût admissible du projet jusqu'à concurrence de 20 M\$ pour le volet 1 (échéance fin des travaux 5 ans) et jusqu'à 200 000 \$ pour le volet 2 (échéance fin des travaux 3 ans).

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a reçu le mandat de coordonner le programme auprès des arrondissements incluant l'analyse des projets, dans le but de recommander ceux devant être retenus pour la Ville.

**Les critères d'admissibilité sont:**

- Adéquation avec les critères de sélection du PAFIRSPA
- Projets en lien avec les orientations et politiques de la Ville
- Les plans directeurs des installations sportives de la Ville de Montréal
- Montréal 2030 et Plan nature et sports
- Politique transition écologique et développement durable des immeubles municipaux
- Projets dont la réalisation des travaux est prévue entre 2024 et 2028
- Projets municipaux d'un minimum de 1 M\$
- Maximum d'un projet par arrondissement
- Pour les projets nécessitant une contribution de la Ville Centre et/ou de l'arrondissement, ladite contribution doit être inscrite à la planification décennale d'immobilisation (PDI) 2024-2032.

**Les critères de priorisation sont:**

- La qualité du projet et sa pertinence en réponse aux besoins de la population
- L'urgence de l'intervention projetée pour assurer l'offre de service ou la sécurité publique
- Le caractère supralocal des projets
- L'accessibilité aux infrastructures sportives et récréatives pour des clientèles multiples, incluant la clientèle autochtone
- La collaboration avec des partenaires du milieu (ententes en vigueur ou projetées, lettre d'appui)
- La localisation dans des quartiers présentant des vulnérabilités au plan social, environnemental, économique (l'indice d'équité des milieux de vie).

L'Arrondissement CDN-NDG souhaite déposer un projet dans le cadre du volet 1 du programme PAFIRSPA qui a pour objet les travaux de rénovation, de mise aux normes et de réaménagement de l'aréna Doug-Harvey situé dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 170018 - 3 février 2020** Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à présenter, conditionnellement à l'acceptation du Comité exécutif de la Ville, le projet de rénovation et d'agrandissement du Centre sportif Trenholme au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) et confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue du centre. (1194364015)

**DESCRIPTION**

L'aréna Doug-Harvey a été construit en 1970. Cette installation a vocation sportive et récréative accueille différentes clientèles enfants, adolescents, familles, adultes ainsi que les groupes scolaires régulier et adapté (ex. centre de réadaptation MacKay). La provenance des utilisateurs et utilisatrices qui fréquentent l'aréna est multiple soit: proximité (autour de l'installation), locale (dans l'arrondissement), municipale (inter arrondissements) et régionale (Grand Montréal). Les activités de glace pratiquées à l'aréna sont: le patinage libre, le bâton rondelle libre, le hockey libre, les sports fédérés (hockey, patinage artistique et ringuette) qui sont gérés par les organismes partenaires de l'arrondissement. De plus, cet aréna accueille des événements festifs de petite et moyenne envergure (ex. finales régionales en ringuette, tournoi de Hockey mineur NDG, etc.)

Le projet vise notamment à rendre le bâtiment plus accessible et faire en sorte que ses aménagements soient plus fonctionnels afin d'offrir des services de qualité qui répondent aux besoins de ses utilisatrices et utilisateurs. De plus, certains travaux de mise aux normes sont nécessaires. Le projet proposé comprend trois catégories de travaux :

1- Amélioration locative et accessibilité universelle, etc. : Aménagement architectural adapté et accessible pour toutes clientèles (ex. accès aux gradins, dalle de ciment conçue

pour un usage annuel)

2- Mise aux normes des systèmes électriques et mécaniques, des contrôles électromécaniques, etc. : Amélioration de l'actif immobilier

3- Réalisation de travaux géothermiques et d'économie d'énergie, etc. : Résilience du bâtiment et aménagements en cas de mesures d'urgence

## JUSTIFICATION

Hormis les interventions déjà effectuées telles que l'entretien de la bâtisse et travaux sur ses équipements mécaniques ainsi que la réalisation de la mise aux normes du système de réfrigération de la glace, ce bâtiment n'a jamais fait l'objet d'une réorganisation en vue d'une mise à niveau majeure.

Le principal objectif est d'offrir des services de qualité et de mieux répondre aux besoins exprimés par les citoyen.nes et les organismes partenaires avec l'ajout de sessions supplémentaires durant l'année pour la pratique du sport de glace tel que le patinage libre, ligue de printemps, camp spécialisé, séance de développement, etc.

Le projet vise une amélioration architecturale afin de rendre le bâtiment plus invitant, fonctionnel et mieux adapté pour tous les utilisateurs et utilisatrices de l'installation.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### Budget sommaire :

Services professionnels préparatoires: 200 000 \$;

Conception (plan et devis) : 2 000 000 \$

Incidences : 500 000 \$

Travaux : 12 300 000 \$

Total après taxes : 15 000 000 \$

### Montage financier:

Contribution PAFIRSPA : 10 000 000 \$

Contribution Arrondissement : 5 000 000 \$

L'Arrondissement a déjà réservé un montant de 2 500 000 \$ à même son plan décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033. L'Arrondissement s'engage donc à réserver une somme additionnelle de 2 500 000 \$ advenant l'acceptation du projet et de la demande de soutien financier.

## MONTRÉAL 2030

### **Le projet est réalisé en tenant compte du plan Montréal 2030 et porte une attention particulière sur les priorités suivantes :**

Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050: L'objectif du projet étant de concevoir un bâtiment fonctionnel et des espaces à faible empreinte écologique, carboneutre, innovants et ancrés dans la communauté. Ainsi le projet vise le respect des exigences Leed pour les rénovations des bâtiments existants et le respect des autres recommandations en matière de développement durable. Le projet vise à rendre le bâtiment résilient face aux crises futures ainsi qu'aux aléas climatiques.

Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: La pratique d'activités de loisirs et sportives dans une installation publique est l'occasion de se rassembler en famille et entre amis, d'échanger et faire la rencontre avec de nouvelles personnes du quartier. **Le projet vise à proposer des milieux de vie complets,**

**diversifiés et inclusifs offrant des locaux, espaces et composantes techniques ou technologiques à la hauteur des attentes des citoyens et des citoyennes. L'ADS+ fait partie intégrante du projet qui permettra de développer un bâtiment ouvert et inclusif en respectant les principes de l'accessibilité universelle et l'intégration d'un vestiaire adapté.**

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: La pratique du sport et du loisirs dans une installation de proximité permet de pratiquer le sport désiré, de développer un esprit d'appartenance dans son quartier de vie et de créer des liens sociaux forts qui font en sorte d'offrir un milieu de vie sécuritaire et de qualité. **Le projet propose un bâtiment ayant une relation cohérente orientée vers la vie des quartiers avec une identité renouvelée pensée pour tous les citoyens et les citoyennes.**

**Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :**

1. Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), **en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de sports, de loisirs et de culture;**
2. Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), **en permettant à l'Arrondissement de réduire son empreinte écologique dans la réalisation de ses activités.**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet permettra de réduire les coûts énergétiques et donc réduire l'impact de cette installation sur le réchauffement climatique. Cette rénovation majeure des équipements électromécaniques permettra de diminuer les coûts d'exploitation de l'immeuble et les frais liés à l'entretien. De plus, ce projet assurera le maintien des services en sports de glace.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

10 octobre 2023: Résolution au CA de l'arrondissement CDN-NDG pour le dépôt du projet au programme

16 octobre 2023 : Dépôt de la résolution du CA au SGPMRS

15 novembre 2023: Résolution pour le choix des projets recommandés par le comité exécutif de la Ville de Montréal

5 décembre 2023: Dépôt de la demande au PAFIRSPA si le projet de l'arrondissement est retenu par le comité exécutif de la Ville de Montréal

À la réception de la lettre transmise par le Ministère, les travaux devront être réalisés dans les 5 années suivantes.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lucie BÉDARD\_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Lucie BÉDARD\_URB, 21 septembre 2023  
Patricia ARCAND, 21 septembre 2023

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine BOUCHARD  
conseiller(ere) en planification

**Tél :** 438 350-3129

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-20

Sonia GAUDREULT  
Directrice

**Tél :**

514 872-6364

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stephane P PLANTE  
directeur(-trice) - arrondissement

**Tél :** 514-872-8428

**Approuvé le :** 2023-10-02

**Unité administrative**  
responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture\_des sports et des loisirs

**Objet :**

Approuver le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de rénovation, mise aux normes et réaménagement de l'aréna Doug-Harvey et confirmer l'engagement de l'Arrondissement à payer sa part des coûts admissibles au projet.



GDD1237397008\_grille\_analyse\_montreal\_2030 - Demande de subvention PAFIRSPA.docx.pdf



Fiche projet-PAFIRSPA Aréna Doug Harvey.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christine BOUCHARD  
conseiller(ere) en planification

**Tél :** 438 350-3129  
**Télécop. :**

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *GDD 1237397008*

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*

Projet : Approuver le dépôt de la demande de soutien financier dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de rénovation, mise aux normes et réaménagement de l'aréna Doug-Harvey.

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. <b>Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</b>			
9. <b>Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</b>			
19. <b>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</b>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

**Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050:**

*L'objectif du projet étant de concevoir un bâtiment fonctionnel et des espaces à faible empreinte écologique, carboneutre, innovants et ancrés dans la communauté. Ainsi le projet vise le respect des exigences Leed pour les rénovations des bâtiments existants et le respect des autres recommandations en matière de développement durable. Le projet vise à rendre le bâtiment résilient face aux crises futures ainsi qu'aux aléas climatiques.*

**Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire:** *La pratique d'activités de loisirs et sportives dans une installation publique est l'occasion de se rassembler en famille et entre amis.es, d'échanger et faire la rencontre avec de nouvelles personnes du quartier. Le projet vise à proposer des milieux de vie complets, diversifiés et inclusifs offrant des locaux, espaces et composantes techniques ou technologiques à la hauteur des attentes des citoyens et des citoyennes. L'ADS+ fait partie intégrante du projet qui permettra de développer un bâtiment ouvert et inclusif en respectant les principes de l'accessibilité universelle et l'intégration d'un vestiaire adapté.*

**Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins:** *La pratique du sport et du loisirs dans une installation de proximité permet de pratiquer le sport désiré, de développer un esprit d'appartenance dans son quartier de vie et de créer des liens sociaux forts qui font en sorte d'offrir un milieu de vie sécuritaire et de qualité. Le projet propose un bâtiment ayant une relation cohérente orientée vers la vie des quartiers avec une identité renouvelée pensée pour tous les citoyens et les citoyennes.*



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## FICHE-PROJET

### Demande de subvention dans le cadre du Programme réfection des infrastructures sportives et de plein air (PAFIRSPA 2023-2025): Mise aux normes, rénovations et réaménagement de l'aréna Doug-Harvey

#### 1. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (ARR., OBNL, service central) ET COORDONNÉES (adresse, tél., courriel) :

Direction de la culture, des sports, des loisirs et développement social  
Arrondissement Côte-des-neiges – Notre-Dame-de-Grâce  
5160, boulevard Décarie, suite 710  
Montréal, H3X 2H9  
514 872-6365 (Sonia St-Laurent, cheffe de division sports et loisirs)  
[sonia.st-laurent@montreal.ca](mailto:sonia.st-laurent@montreal.ca)

#### 2. DESCRIPTION DU PROJET :

L'aréna Doug-Harvey a été construit en 1970. Cette installation à vocation sportive et récréative accueille différentes clientèles enfants, adolescent.es, familles, adultes ainsi que les groupes scolaires réguliers et adaptés (ex. centre de réadaptation MacKay). La provenance des utilisateurs et utilisatrices qui fréquentent l'aréna est multiple soit: proximité (autour de l'installation), locale (dans l'arrondissement), municipale (inter-arrondissements) et régionale (Grand Montréal). Les activités de glace pratiquées à l'aréna sont: le patinage libre, le bâton rondelle libre, le hockey libre, les sports fédérés (hockey, patinage artistique et ringuette) qui sont gérés par les organismes partenaires de l'Arrondissement. De plus, cet aréna accueille des événements festifs de petite et moyenne envergure (ex. finales régionales en ringuette, tournoi de Hockey mineur NDG, etc.)

L'installation se situe dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce et compte 67 475 résident.es. La composition de la population rejoint en plusieurs points celle de Montréal. La population de Notre-Dame-de-Grâce est composée de 16,2 % de jeunes âgés en bas de 14 ans (ensemble de Montréal: 15,7 %) et de 15,8 % de personnes âgées de plus de 65 ans (ensemble de Montréal: 16,7 %). De plus, le quartier compte une forte proportion de familles avec enfants, soit 66,9 % de la population (ensemble de Montréal: 63,0 %). L'aréna est situé dans un secteur résidentiel et adjacent au parc de la Confédération. Le parc comprend diverses installations dont une piscine extérieure, une piste d'athlétisme, terrain de soccer, des aires de jeux pour une variété d'âges, etc. L'aréna est aussi situé à proximité d'une école secondaire et d'un poste de police de quartier.

Le projet vise notamment à rendre le bâtiment plus fonctionnel en termes d'accessibilité et de son aménagement. Certaines mises aux normes sont aussi nécessaires. Le projet proposé vise à répondre à 3 catégories de travaux:

##### 1-Amélioration de l'offre de service à la population

- Prolonger la saison de la programmation entre 9 et 12 mois en raison de l'ajout du chauffage sous dalle (budget d'opération à prévoir)
- Ajout d'une grande salle pour les usagers-ères, citoyen.nes et OBNL
- Meilleure accessibilité universelle au bâtiment, améliorer la circulation des usagers (entrée-sortie)
- Ajout d'un vestiaire adapté (AU)

- Ajout d'un monte-personne pour accessibilité aux gradins
- Réaménagement partiel des gradins considérant l'ajout d'un monte-personne
- Ajout de bandes adaptés de la patinoire pour programmation parasport et réaménagement des accès à la glace (Ajout programmation parasport)
- Ajout d'un comptoir alimentaire pour usage événementiel
- Ajouter un tableau indicateur

## **2-Mise aux normes de l'actif immobilier**

- Travaux électriques (éclairage LED, réseau électrique, réseau, contrôle, branchement électrique-génératrice (centre hébergement-grands événements))
- Travaux mécaniques (passerelle de la nourrice(SST), déshumidificateur, collecteur de saumure, tour d'eau, etc.)
- Travaux contrôles électromécaniques (télégestion à distance)
- Bandes de la patinoire
- Dalle (chauffage sous dalle)
- Sécurité physique (caméra, alarme intrusion, contrôle d'accès, cléage)
- Autres travaux

## **3-Résilience du bâtiment**

- Remplacer la toile réfléchissante
- Géothermie
- Ajouter un bassin de décantation dans le garage
- Aménagements en cas de crise (pandémie, aléas climatiques, etc.)
- Branchement pour génératrice
- Bornes de recharge pour stationnement extérieur
- Supports à vélos

## **3. JUSTIFICATION :**

Hormis les interventions déjà effectuées telles que l'entretien de la bâtisse et travaux sur ses équipements mécaniques ainsi que la réalisation de la mise aux normes du système de réfrigération de la glace, ce bâtiment n'a jamais fait l'objet d'une réorganisation en vue d'une mise à niveau majeure.

Le projet vise une amélioration architecturale afin de rendre le bâtiment plus invitant et fonctionnel tout en le rendant accessible universellement. La mise aux normes de la dalle de la patinoire aura un impact majeur sur l'offre de services. Le principal objectif est d'offrir des services de qualité et de mieux répondre aux besoins exprimés par les citoyen.nes et les organismes partenaires avec l'ajout de sessions supplémentaires durant l'année pour la pratique du sport de glace tel que le patinage libre, ligue de printemps, camp spécialisé, séance de développement, etc.

Le projet soutient l'atteinte des objectifs du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement. Il répond aussi aux Politiques et plans d'actions en sports et l'adoption de saines habitudes de vie et en adéquation avec les engagements municipaux (ADS+, développement durable, etc.).

#### 4. ESTIMATION DES COÛTS :

##### Budget sommaire :

- Services professionnels préparatoires: 200 000 \$;
- Conception (plan et devis) : 2 000 000 \$
- Incidences : 500 000 \$
- Travaux : 12 300 000 \$

**Total après taxes : 15 000 000 \$**

#### 5. MONTAGE FINANCIER (gouvernements, Ville, arrondissement, organismes ou autres) :

- Contribution PAFIRSPA: 10 000 000 \$
- Contribution Arrondissement CDN-NDG: 5 000 000\$ (2,5M\$ déjà prévu au PDI)

Total du projet : 15 000 000 \$

#### 6. ÉCHÉANCIER :

##### 2023:

10 octobre: Résolution au CA de l'arrondissement CDN-NDG pour le dépôt du projet au programme

16 octobre : Dépôt de la résolution du CA au SGPMRS

15 novembre: Résolution pour le choix des projets recommandés par le comité exécutif de la Ville de Montréal

5 décembre: Dépôt de la demande au PAFIRSPA si projet retenu par le comité exécutif de la Ville de Montréal

À la réception de la lettre transmise par le Ministère, les travaux devront être réalisés dans les 5 années suivantes.

**Préparé par :** Sonia St-Laurent

Date: 2023-09-21



Dossier # : 1233604001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un deuxième dépôt de la demande de subvention dans le cadre du programme de financement PAM modifié, pour la mise aux normes et la rénovation majeure de la piscine communautaire NDG; Approuver le montage financier et confirmer l'apport de l'Arrondissement tel que définit dans les aspects financiers du sommaire décisionnel.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'approuver un deuxième dépôt de la demande de subvention dans le cadre du programme de financement PAM modifié, pour la mise aux normes et la rénovation majeure de la piscine communautaire NDG.

D'approuver le montage financier et confirmer l'apport de l'Arrondissement tel que définit dans les aspects financiers du présent sommaire décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE Le 2023-10-05 08: 36

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1233604001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un deuxième dépôt de la demande de subvention dans le cadre du programme de financement PAM modifié, pour la mise aux normes et la rénovation majeure de la piscine communautaire NDG; Approuver le montage financier et confirmer l'apport de l'Arrondissement tel que définit dans les aspects financiers du sommaire décisionnel.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En raison de l'augmentation importante des coûts des projets due à la surchauffe du marché, la vétusté des installations et la complexité des projets, mais également la capacité financière limitée des arrondissements, les modalités de financement du programme de financement PAM (Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes) ont été révisées afin de permettre le dépôt d'une **demande de bonification** de l'aide financière accordée.

Le projet de mise aux normes et de rénovation de la piscine du centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce bénéficie de l'aide maximale de 7 M\$ dans le cadre du programme de financement PAM. Cette aide financière a été obtenue lors de la phase 3 (2021-2025) de l'appel à projets lancé par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (GPMRS). Les modalités originales permettaient aux arrondissements de faire financer 100% de leur projet par le programme PAM jusqu'à un maximum de 7 M\$ par projet (piscine et complexe aquatique intérieur). Sachant qu'un tel budget ne serait pas suffisant pour rénover et remettre aux normes la piscine du Centre communautaire NDG, l'arrondissement s'était alors engagé à financer 2 M\$ supplémentaires au budget total accepté par le PAM.

L'une des nouvelles modalités du Programme permet maintenant de financer 90% des coûts du projet admissible sans plafond. Ce rehaussement de l'aide financière permettra de maintenir la portée originale du projet qui s'avère plus complexe que prévu initialement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 170147 - 3 mai 2021:** Approuver le dépôt de la demande de subvention dans le cadre du programme aquatique Montréal (PAM 2021-2025) pour la mise aux normes et la rénovation majeure de la piscine communautaire Notre-Dame-de-Grâce.

**CE21 1231 - 7 juillet 2021 :** Résolu de prendre acte de la liste des six projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 30,1 M\$ à la suite de l'appel de projets du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes 2021-2025.

**CA22 170211 - 6 septembre 2022 :** Résolu d'accorder à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., le contrat de services professionnels pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique, dans le cadre du projet de mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce.

## DESCRIPTION

Situé à l'extrémité est du quartier de NDG, le Centre communautaire NDG dispose de la seule piscine intérieure municipale dans un rayon de 2 km et il est au cœur d'une zone où la communauté a développé un attachement très profond aux infrastructures qu'elle s'est données au fil des ans. La désuétude avancée de plusieurs composantes architecturales, mécaniques et électriques du centre pourrait mener à la fermeture forcée de la piscine à court terme ce qui serait une lourde perte au plan des ressources de sports et loisirs qui contribuent à la valeur communautaire, à la qualité de vie des familles et au caractère villageois du secteur.

Hormis de multiples interventions de maintien d'actif ou d'entretien, le centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce d'inspiration «art-déco» construit en 1932 et qui figure parmi les immeubles de valeur patrimoniale exceptionnelle de la Ville de Montréal n'a jamais fait l'objet d'une réorganisation et/ou d'une rénovation majeure. Outre l'agrandissement du rez-de-chaussée pour rendre la piscine mixte dans les années soixante et quelques travaux de réfection intérieurs mineurs, l'édifice est demeuré inchangé depuis son origine. De plus, l'immeuble est classé comme étant le vingt-huitième plus grand émetteur de gaz à effet de serre (GES) de la ville de Montréal et le deuxième plus grand émetteur de GES de l'arrondissement. Ce classement peu enviable rend l'immeuble éligible à une aide financière supplémentaire approximative de 2,24 M\$ (toutes taxes et frais accessoires inclus) accordée par le programme PEV-DIM (aide de plus de 117 M\$ accordé à la Ville de Montréal par le gouvernement du Québec pour soutenir la lutte contre les changements climatiques).

Le projet est donc composé de diverses interventions qui se divisent en deux volets qui se définissent ainsi :

**VOLET 1**, la mise aux normes et la rénovation du secteur de la piscine qui comprend, entre autres :

- La restauration et la mise aux normes de la piscine et de ses composantes;
- Le réaménagement complet des installations connexes au bassin de la piscine soit l'accueil, le bureau des sauveteurs, les vestiaires, les gradins et les espaces de rangement en respectant les principes de l'accessibilité universelle et de l'ADS+;
- La réfection du bassin d'équilibre et de tous les systèmes électromécaniques et mécaniques de piscine dont la conception d'un nouveau système de traitement chimique de l'eau.

Tous les aménagements et les interventions seront réalisés à l'intérieur des limites actuelles du bâtiment. Il s'agit ici de mettre aux normes et d'améliorer les installations existantes en réaménageant les locaux connexes nécessaires au bon fonctionnement de la piscine à long terme. L'arrondissement vise également à implanter les notions et les concepts d'un vestiaire universel et de l'ADS+.

**VOLET 2**, la décarbonisation et la réduction des gaz à effets de serre (GES) qui comprend, entre autres :

- La rénovation et le remplacement des systèmes électromécaniques de l'immeuble incluant, sans s'y limiter, la conception des nouveaux systèmes de chauffage, de ventilation, de déshumidification et de climatisation.

Le présent dossier décisionnel vise donc l'approbation d'un deuxième dépôt de demande d'aide financière dans le cadre du programme de financement PAM modifié pour la mise aux normes et la rénovation de la piscine du Centre communautaire NDG. Le montant additionnel demandé au PAM est de près de 6 M\$.

## JUSTIFICATION

Cette demande d'aide financière additionnelle s'explique, entre autres, par l'augmentation importante des coûts due à la surchauffe du marché par rapport aux prévisions initiales, mais aussi en raison de la complexité du projet. Par exemple :

- Le programme fonctionnel et technique (PFT) qui a été complété au début de l'année 2023 a permis de constater que tous les systèmes électromécaniques du centre communautaire et de la piscine étaient inter-reliés entre eux et qu'un calendrier des travaux complexes et par phases était inévitable;
- L'étude de code réalisée dans le cadre du PFT a démontré que le nombre de toilettes au rez-de-chaussée du bâtiment n'était pas adéquat et devra être corrigée;
- En plus de confirmer la présence d'amiante dans la zone des travaux; un récent rapport de caractérisation sur la présence de contaminants commandé par la Ville centre a décelé une quantité importante de plomb dans la peinture (février 2023);
- L'une des nouvelles modalités de la bonification de l'aide financière du PAM requiert l'obtention de la certification LEED argent.

Cette aide financière supplémentaire de près de 6 M\$ demandée au programme de subvention PAM permettra de maintenir la portée originale du projet, tout en s'assurant de pouvoir rencontrer les cibles de réductions des GES du plan Montréal 2030 et des objectifs de développement durable de la Ville.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### Montage financier Original tel que présenté et accepté par le programme de financement PAM :

CONTRIBUTEURS	MONTANT NET DE RISTOURNE
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>9 000 000\$</b>
Arrondissement	2 000 000 \$
PAM	7 000 000\$

### Montage financier ajusté avec la contribution du PEV-DIM pour la décarbonation de l'immeuble :

CONTRIBUTEURS	MONTANT NET DE RISTOURNE
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>11 045 419 \$</b>
Arrondissement	2 000 000 \$
PAM	7 000 000 \$
PEV-DIM	2 045 418,57 \$

**Montage financier ajusté avec les nouvelles modalités du PAM. Le calcul de la contribution de 90% du programme de subvention PAM doit se faire après avoir tenu compte de la subvention du PEV-DIM donc sur le montant résiduel:**



CONTRIBUTEURS	MONTANT NET DE RISTOURNE
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>16 489 207,31 \$</b>
PEV-DIM	2 045 418,57 \$
<b>Résiduel pour calcul 90 / 10</b>	<b>14 443 788,74\$</b>
Arrondissement (10% du résiduel)	1 444 378,87 \$
PAM (90% du résiduel)	12 999 409,86 \$

La contribution de l'arrondissement pour le projet sera donc de 1 444 378, 87 \$, soit une diminution de **555 621,13 \$**, net de ristourne, sa contribution initiale, tandis que la contribution du programme PAM sera augmentée d'un montant de **5 999 409,86 \$**, net de ristourne.

## MONTRÉAL 2030

Le projet est réalisé en tenant compte du plan Montréal 2030 et porte une attention particulière sur les priorités suivantes :

Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050: Construite en 1932, cette installation est composée d'équipements mécaniques désuets qui ont des impacts importants sur l'environnement et les conditions climatiques. Une partie du budget est alloué sur la décarbonisation du bâtiment ce qui contribuera à réduire de façon significative les GES. **L'objectif du projet étant de concevoir un bâtiment fonctionnel et des espaces à faible empreinte écologique, carboneutre, innovants et ancrés dans la communauté. Ainsi le projet vise le respect des exigences Leed pour les rénovations majeures des bâtiments existants et le respect des autres recommandations en matière de développement durable.**

Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: La pratique d'activités de loisirs et sportives dans une installation publique est l'occasion de se rassembler en famille et entre amis.es, d'échanger et faire la rencontre avec de nouvelles personnes du quartier. **Le projet vise à proposer des milieux de vie complets, diversifiés et inclusifs offrant des locaux, espaces et composantes techniques ou technologiques à la hauteur des attentes des citoyens et des citoyennes. L'ADS+ fait partie intégrante du projet qui permettra de développer un bâtiment ouvert et inclusif en respectant les principes de l'accessibilité universelle et l'intégration d'un vestiaire universel.**

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins: La pratique du sport et du loisirs dans une installation de proximité permet de pratiquer le sport désiré, de développer un esprit d'appartenance dans son quartier de vie et de créer des liens sociaux forts qui font en sorte d'offrir un milieu de vie sécuritaire et de qualité. **Le projet propose un bâtiment ayant une relation cohérente et verte orientée vers la vie des quartiers avec une identité renouvelée pensée pour les citoyens et les citoyennes.**

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

1. Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), **en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de sports, de loisirs et de culture;**
2. Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), **en permettant à l'Arrondissement de réduire son empreinte écologique dans la réalisation de ses activités.**

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet a pour but de maintenir et améliorer les actifs et les services offerts par le centre communautaire et de réduire substantiellement ses émissions de gaz à effet de serre et donc réduire son impact sur le réchauffement climatique. Cette rénovation majeure des équipements électromécaniques permettra aussi de minimiser les coûts d'exploitation de l'immeuble tout en réduisant les arrêts de services et les frais liés à l'entretien.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat pour services professionnels : CA du 1er mai 2023;

- Préparation de plans et devis et période d'appel d'offres : été 2023 à printemps 2024;
- Octroi du contrat de construction : été 2024;
- Réalisation des travaux : été 2024 à été 2025.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Patricia ARCAND, 2 octobre 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sonia ST-LAURENT

**ENDOSSÉ PAR**

Sonia GAUDREAU

Le : 2023-09-26

Chef de division - Sports et loisirs

**Tél :** 514 239-4917  
**Télécop. :**

Directrice

**Tél :** 514 237-6916  
**Télécop. :**

Dossier # : 1233604001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Objet :</b>	Approuver un deuxième dépôt de la demande de subvention dans le cadre du programme de financement PAM modifié, pour la mise aux normes et la rénovation majeure de la piscine communautaire NDG; Approuver le montage financier et confirmer l'apport de l'Arrondissement tel que définit dans les aspects financiers du sommaire décisionnel.



PAM MaN\_Rév modalité financement\_appel projets ph2-ph3\_Juillet 2023.pdf



GDD\_grille\_analyse\_montreal\_2030 - Demande de subvention PAM modifié.docx.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sonia ST-LAURENT  
Chef de division - Sports et loisirs

**Tél :** 514 239-4917  
**Télécop. :**

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports  
Direction des sports  
*Juillet 2023*

# **Programme aquatique de Montréal volet mise aux normes**

**Révision des modalités de financement**  
*Appel à projets phase 2 et phase 3*

## Tables des matières

<b>1. Description du programme</b>	<b>3</b>
1.1. Objectif	3
1.2. Justification	3
1.3. Appels à projets	4
<b>2. Demande de révision de l'aide financière</b>	<b>5</b>
2.1. Mise en contexte	5
2.2. Aide financière révisée	5
2.3. Présentation de la demande	6
2.4. Admissibilité des coûts pour la bonification de l'aide financière	6
2.5. Priorisation des projets admis	6
2.6. Obligations à respecter	8
2.7. Processus et échéancier	8
<b>3. Renseignements</b>	<b>9</b>

## 1. Description du programme

### 1.1. Objectif

Le Programme aquatique Montréal - volet Mise aux normes (PAM-Mise aux normes) a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants<sup>1</sup>.

Les bénéfices attendus sont de :

- Améliorer la qualité de l'offre de services et augmenter l'attrait des équipements aquatiques d'arrondissement;
- Favoriser les bienfaits des équipements aquatiques sur la santé et le bien-être des citoyens;
- Contribuer au maintien des actifs de la Ville;
- Rendre les équipements municipaux sécuritaires et accessibles universellement.

### 1.2. Justification

Le réseau des équipements aquatiques montréalais accuse un vieillissement important et l'aménagement d'un bon nombre de piscines n'est pas complètement ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines et aux besoins de certaines clientèles.

Malgré les investissements importants consentis au cours des dernières années dans le cadre du programme, des travaux de mise aux normes sont toujours nécessaires pour plusieurs équipements aquatiques, notamment afin de minimiser les fermetures temporaires et permanentes qui pourraient affecter certains équipements à court et à moyen terme. Ces fermetures auraient un impact sur l'offre de services aux citoyens.

La poursuite des investissements en rénovation est indispensable pour maintenir, ajuster ou améliorer l'offre de services et rendre les équipements municipaux sécuritaires, efficaces, attrayants et accessibles universellement pour les usagers.

---

<sup>1</sup> Piscines intérieures et extérieures, pataugeoires et jeux d'eau.

### 1.3. Appels à projets

Depuis 2014, la Direction des sports du SGPMRS a lancé trois phases d'appels à projets soit :

- Appel à projets phase 1 (2014-2016)
- [Appel à projets phase 2 \(2017-2019\)](#)
- [Appel à projets phase 3 \(2021-2025\)](#)

Lors des appels à projet phase 2 (2017-2019) et phase 3 (2021-2025), la Direction des sports a priorisé et autorisé un total de 40 projets dont 12 projets sont toujours en cours en date de juillet 2023.

Liste des projets en cours :

Projets	Arrondissement
Piscine Baldwin	Le Plateau-Mont-Royal
Pataugeoire Henri-Julien	Ahuntsic-Cartierville
Complexe aquatique Michel-Leduc	LaSalle
Pataugeoire du parc de Sienne	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Piscine Joseph-Charbonneau	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Piscine communautaire NDG	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Centre aquatique Rivière-des-Prairies	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
Bain Quintal	Ville-Marie
Centre aquatique Père-Marquette	Rosemont-La-Petite-Patrie
Piscine Ignace-Bourget	Le Sud-Ouest
Piscine Pierre-Lorange, phase II	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Installations aquatiques du parc Hartenstein	Saint-Laurent



## 2. Demande de révision de l'aide financière

### 2.1. Mise en contexte

En raison de l'augmentation importante des coûts de projets due à la surchauffe du marché, la vétusté des installations et la complexité des projets mais également la capacité financière limitée des arrondissements, la Direction des sports a obtenu l'approbation du Comité exécutif le 28 juin 2023 de **bonifier l'aide financière accordée aux projets autorisés qui sont en cours et qui auront répondu à des critères d'admissibilité.**

### 2.2. Aide financière révisée

Voici les nouvelles modalités de financement :

	Modalités originales	Nouvelle modalité
<b>Phase 2 (2017-2019)</b>	100 % des coûts admissibles présenté lors de l'appel à projets	90% des coûts de projet admissibles sans plafond et <u>selon la capacité du PDI du SGPMRS.</u>
<b>Phase 3 (2021-2025)</b>	100 % des coûts admissibles pour un maximum de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7,0 M\$/projet - piscine et complexe aquatique intérieur</li> <li>• 4,0 M\$/projet - piscine et complexe aquatique extérieur (incluant pavillon)</li> <li>• 2,5 M\$/ projet - pataugeoire extérieure (incluant pavillon)</li> <li>• 0,8 M\$/ projet - jeux d'eau</li> </ul>	

Malgré le rehaussement de l'aide financière des projets admissibles, le PDI alloué au programme demeure le même, soit en moyenne 17,4 M\$ annuellement. Par conséquent, en fonction de la disponibilité budgétaire annuelle du PAM-Mise aux normes, la Direction des sports devra exercer une priorisation et/ou reporter les contributions engagées .

Un arrondissement pourrait également choisir de maintenir la contribution au niveau actuel sans déposer une demande de rehaussement.

### 2.3. Présentation de la demande

L'arrondissement qui désire présenter une demande de révision de l'aide financière doit soumettre les documents suivants:

- Le [formulaire Google de demande](#);
- Un [échancier planifié du projet selon le gabarit](#);
- Le [volet financier du projet selon le gabarit](#) qui inclut :
  - Une estimation budgétaire détaillée des coûts du projet;
  - Répartition budgétaire selon catégorie de l'action 46 du Plan climat;
  - Les projections de décaissement annuelle;
  - Le montage financier confirmé par le Conseil d'arrondissement

### 2.4. Admissibilité des coûts pour la bonification de l'aide financière

Les coûts admissibles doivent répondre aux critères suivants :

- Être inclus dans la portée originale d'un projet autorisé lors des appels à projets phase 2 et phase 3 du PAM-Mise aux normes ;
- Avoir un montage financier confirmé par le Conseil d'arrondissement, soit le financement d'au moins 10% des coûts par l'arrondissement ou autres que public
- Pour les projets impliquant plusieurs phases, les coûts admissibles doivent être inclus dans les phases n'ayant pas fait l'objet de travaux.

Les coûts non-admissibles sont les suivantes :

- Les coûts déjà engagés pour des travaux complétés ou en cours ;
- Les coûts pour des travaux additionnels à la portée originale du projet admis lors des appels à projet phase 2 et phase 3

### 2.5. Priorisation des projets admis

Une fois les coûts admis, les projets seront soumis à un exercice de priorisation qui déterminera l'ordonnancement des projets afin de respecter les crédits disponibles au SGPMRS. La priorisation sera effectués selon les critères suivants :

	Sujet	Critères	Pondération
1	Statut de l'installation	Est-ce que l'installation est fermée ou dans quel horizon l'installation pourrait fermer si les travaux ne sont pas réalisés?	20%
2	État d'avancement du projet	Quel est le niveau d'avancement du projet?	20%
3	Maintien d'actif	Est-ce que plus de 50% de l'investissement est dédié à du maintien d'actifs?	10%
4	Fréquentation	Le taux de fréquentation annuelle en 2019 (année pré-pandémique) ou l'année avant la fermeture de l'installation ?	20%
5	Rayon de desserte	Définiriez-vous l'offre de service de votre installation comme étant locale ou supra locale?	10%
6	Offre de service	Est-ce que l'installation permet l'enseignement de la natation tout au long de l'année pour diminuer le risque de noyade sur le territoire?	5%
7	Indice d'équité des milieux de vie	L'installation se trouve dans un rayon de desserte dont <u>la moyenne des aires de diffusion</u> sont des milieux prioritaires, vulnérables ou non vulnérables? <i>Rayon de desserte - Plan directeur des équipements aquatique:</i> <i>Installation aquatique extérieur : 0,8 km</i> <i>Piscine intérieure : 1,5 km</i> <i>Complexe aquatique intérieur: 2,5 km</i>	15%
			<b>100%</b>

L'arrondissement devra répondre aux questions des critères 1 à 6 en remplissant le [formulaire Google](#) joint au présent document. Concernant le critère 7, celui-ci sera compilé par la Direction des sports à l'aide de la cartographie de l'indice d'équité des milieux de vie mise en ligne par le Service de la diversité et l'inclusion sociale via la plateforme *Qlik Sense*.

## 2.6. Obligations à respecter

Une fois la hausse de l'aide financière de la Ville centre autorisée, l'arrondissement aura l'obligation de respecter les conditions suivantes :

- Respecter le décaissement autorisé par la Direction des sports<sup>2</sup>;
- Pour les projets dont le budget est de 10 M\$ ou plus, mettre en oeuvre une gouvernance de projet incluant un Comité de pilotage où la Direction des sports est partie prenante ([voir gabarit](#));
- Obtenir l'approbation de la Direction des sports sur les principaux paramètres du projet (la portée, les coûts et l'échéancier) aux jalons clés du projet soit au :
  - Dépôt du PFT
  - Plans et devis à 30% d'avancement
  - Plans et devis à 80% d'avancement
  - Appel d'offres des travaux

## 2.7. Processus et échéancier

<b>Étape 1</b>	Dépôt des demandes par les arrondissements	<b>Date limite 2 octobre 2023</b>
<b>Étape 2</b>	Admissibilité et exercice de priorisation des demandes par la Direction des sports	<b>Octobre 2023</b>
<b>Étape 3</b>	Confirmation du rehaussement de l'aide financière	<b>Novembre 2023</b>

<sup>2</sup> Puisque le PDI annuel du SGPMRS ne peut être reporté, un retard ou report d'un projet aura un impact sur le décaissement des autres projets.

### 3. Renseignements

Tout candidat ayant des questions doit s'adresser aux représentants de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

**Alexis Archambault**

Conseiller en planification

Direction des sports, SGPMRS

Courriel : [alexis.archambault@montreal.ca](mailto:alexis.archambault@montreal.ca)

**Véronique Vallée**

Conseillère en planification

Division gestion de projet et services administratifs, SGPMRS

Courriel : [veronique.vallee@montreal.ca](mailto:veronique.vallee@montreal.ca)

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1233604001*

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*

Projet : Approuvé un deuxième dépôt de la demande de subvention dans le cadre du programme de financement PAM modifié, pour la mise aux normes et la rénovation majeure de la piscine communautaire NDG

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<b>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</b> <b>9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</b> <b>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</b>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

**Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050:**

*Construite en 1932, cette installation est composée d'équipements mécaniques désuets qui ont des impacts importants sur l'environnement et les conditions climatiques. Une partie du budget est alloué sur la décarbonisation du bâtiment ce qui contribuera à réduire de façon significative les GES. L'objectif du projet étant de concevoir un bâtiment fonctionnel et des espaces à faible empreinte écologique, carboneutre, innovants et ancrés dans la communauté. Ainsi le projet vise le respect des exigences Leed pour les rénovations majeures des bâtiments existants et le respect des autres recommandations en matière de développement durable.*

**Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire:**

*La pratique d'activités de loisirs et sportives dans une installation publique est l'occasion de se rassembler en famille et entre amis.es, d'échanger et faire la rencontre avec de nouvelles personnes du quartier. Le projet vise à proposer des milieux de vie complets, diversifiés et inclusifs offrant des locaux, espaces et composantes techniques ou technologiques à la hauteur des attentes des citoyens et des citoyennes. L'ADS+ fait partie intégrante du projet qui permettra de développer un bâtiment ouvert et inclusif en respectant les principes de l'accessibilité universelle et l'intégration d'un vestiaire universel.*

**Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins:**

*La pratique du sport et du loisirs dans une installation de proximité permet de pratiquer le sport désiré, de développer un esprit d'appartenance dans son quartier de vie et de créer des liens sociaux forts qui font en sorte d'offrir un milieu de vie sécuritaire et de qualité. Le projet propose un bâtiment ayant une relation cohérente et verte orientée vers la vie des quartiers avec une identité renouvelée pensée pour les citoyens et les citoyennes.*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle





**Dossier # : 1239982002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt de deux projets, le premier pour l'aménagement d'un nouveau jardin et le second pour la réfection d'un espace déjà dédié à l'agriculture urbaine pour un montant maximal de 250 000\$ dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2024 » déployé par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER).

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'autoriser le dépôt de deux projets, le premier pour l'aménagement d'un nouveau jardin et le second pour la réfection d'un espace déjà dédié à l'agriculture urbaine pour un montant maximal de 250 000\$ dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2024 » déployé par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER).

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2023-10-02 16:26

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239982002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt de deux projets, le premier pour l'aménagement d'un nouveau jardin et le second pour la réfection d'un espace déjà dédié à l'agriculture urbaine pour un montant maximal de 250 000\$ dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2024 » déployé par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) déploie un programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs municipaux sur dix ans depuis 2021 afin de soutenir les arrondissements dans leur intégration de la stratégie d'agriculture urbaine de la Ville de Montréal. Cette stratégie vise l'aménagement de nouveaux espaces de jardinage et la consolidation de ceux existants. Ainsi, le programme du BTER présente une opportunité pour l'arrondissement d'améliorer l'accès à une agriculture de proximité pour sa population. L'appel à projet fut lancé le 13 septembre 2023. Les arrondissements ont jusqu'au 3 novembre 2023 pour soumettre un projet pour l'année 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22170122 - Autoriser le dépôt d'un projet de réfection et bonification pour un montant de 100 000 \$ pour le jardin communautaire Notre-Dame-de-Grâce au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » déployé par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER).

**DESCRIPTION**

Afin d'augmenter les espaces dédiés à l'agriculture urbaine et bonifier les infrastructures existantes, la Direction d'arrondissement, de concert avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et développement social (DCSLDS), souhaite solliciter des fonds pour

l'aménagement d'un nouvel espace d'agriculture urbaine et pour la réfection d'un espace de jardin communautaire existant tel que proposés aux volets 1 et 2 du programme déployé par le BTER. Deux projets seront déposés pour l'année 2024 dans le cadre de ce programme.

- **Projet 1 (Volet 1 du programme- réfection d'espace existant):** Réfection, consolidation et bonification du Jardin communautaire Saint-Raymond. L'arrondissement souhaite la rénovation des installations désuètes, l'amélioration des aménagements favorisant l'optimisation des espaces et l'accessibilité universelle. Ce projet permet de bonifier l'expérience des usagers et d'assurer leur sécurité dans le jardin.
- **Projet 2 (Volet 2 du programme - aménagement d'un nouvel espace):** Aménagement d'un nouveau jardin collectif exemplaire mettant de l'avant des méthodes innovantes tel que l'agriculture urbaine verticale.

Les projets tiennent compte des limites du programme et des ressources nécessaires à leurs réalisations. En ce sens, les projets peuvent être modifiés en cours de route pour mieux répondre à ces éléments.

## JUSTIFICATION

Considéré comme un service essentiel à la population, et jouant un rôle pour la protection des pollinisateurs et de la biodiversité, l'agriculture urbaine demeure une activité ayant un impact majeur sur l'amélioration des conditions de vie des populations les plus vulnérables à Montréal.

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de la *Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026*. Il contribue également à l'atteinte des objectifs des plans stratégiques *Montréal 2030* et *CDN-NDG 2023-2030*.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget estimé (planification, services professionnels et travaux): 250 000 \$ (taxes incluses si applicables).

Contribution BTER : 250 000 \$

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de **Montréal 2030**, soit:

- Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Priorité 2: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- Priorité 4: Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Priorité 5: Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;
- Priorité 6: Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire;
- Priorité 8: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;
- Priorité 9: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

- **Priorité 10:** Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux au cœur des processus de décision;
- **Priorité 18:** Assurer la protection et le respect des droits de la personne ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
- **Priorité 19:** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Cette démarche s'inscrit également dans l'échelle d'action du **plan stratégique de CDN-NDG 2023-2030**:

- **Axe 1 : Milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (Vie quotidienne)**
  - 1.1 La population est en mesure de se nourrir de manière abordable, saine et locale.
  - 1.3 La population des voisinages de l'arrondissement découvre et participe à des activités qui répondent à ses attentes en matière de sports, de loisirs et de culture.
  - 1.4 La population de tout l'arrondissement évolue dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive.
- **Axe 2 : Milieux de vies sains et durables (Environnement et mobilité active)**
  - 2.1 La population habite des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur.
  - 2.2 La population se déplace de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires.
  - 2.3 La population, les institutions, les commerces, les organismes et les industries bénéficient d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement.
- **Axe 3 : Vitalité économique (Commerce et développement économique)**
  - 3.3 La population de l'arrondissement a un meilleur accès à des services et des commerces de proximité.
- **Axe 4 : Milieux favorisant la participation citoyenne (Participation citoyenne)**
  - 4.4 La population et les partenaires initient et participent à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Maintien des actifs et amélioration de l'offre de service. Amélioration de la sécurité des actifs.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une consultation auprès des jardiniers du Jardin Saint-Raymond aura lieu à l'automne pour alimenter les travaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La demande complète - incluant cette résolution d'appui - doit être acheminée au BTER pour le 3 novembre prochain. Si les projets sont financés, ils seront réalisés au cours de l'année 2024.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BERUBE  
conseillère transition écologique

**Tél :** 438-864-4678  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-26

Sonia GAUDREULT  
Directrice

**Tél :** 514 872-6364  
**Télécop. :** 000-0000

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stephane P PLANTE  
directeur(-trice) - arrondissement

**Tél :** 514-872-8428  
**Approuvé le :** 2023-10-02

Dossier # : 1239982002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt de deux projets, le premier pour l'aménagement d'un nouveau jardin et le second pour la réfection d'un espace déjà dédié à l'agriculture urbaine pour un montant maximal de 250 000\$ dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2024 » déployé par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER).

Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins



communautaires et collectifs publics. Programme\_PDI-JCCM\_2024.pdf  
Grille d'analyse Montréal 2030.



gdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030 (GDD 1239982002 - BTER2024).pdf  
Grille d'analyse Plan stratégique CND-NDG 2023-2030.



gdd\_grille\_analyse\_PS\_CDN-NDG\_2023-2030 (GDD1239982002 - BTER2024).pdf

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BERUBE  
conseillère transition écologique

**Tél :** 438-864-4678  
**Télécop. :**

BUREAU DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA RÉSILIENCE

Direction générale

## **Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2024**

**(PDI-JCCM)**



**Structure et modalités administratives**

Septembre 2023

## Mise en contexte

### Description et objectif du programme

- 1- Description du programme
- 2- Objectif du programme

### Conditions d'admissibilité

- 1- Typologies de projets admissibles
- 2- Critères d'admissibilité du projet

### Modalités financières

- 1- Montant du financement
- 2- Versement du financement
- 3- Dépenses admissibles
- 4- Dépenses non admissibles

### Principales étapes du projet

### Administration du programme

- 1- Réception de la demande de financement
- 2- Évaluation et acceptation des demandes

### Responsabilités et obligations

- 1- Responsabilités
- 2- Obligations

### Annexes

- A- Liste des dépenses potentiellement capitalisables
- B- Quelques définitions
- C- Grille d'évaluation



## Mise en contexte

En septembre 2021, la Ville de Montréal lançait sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026. Cette Stratégie permettra de répondre à l'engouement de la population pour une agriculture de proximité, qui se déploie notamment sous forme de jardins communautaires, collectifs et pédagogiques, de toits verts et de ruelles comestibles. La Stratégie vise à consolider et renforcer les pratiques déjà existantes, à faciliter la mise en place de nouveaux projets et d'initiatives citoyennes et entrepreneuriales.

La Ville de Montréal compte plus de 8 500 jardinets répartis sur 96 jardins communautaires. Ces derniers couvrent près de 30 hectares de superficie cultivée. La désuétude des installations et la rareté des espaces affectent la qualité du service à la population de Montréal et le temps d'attente pour obtenir une parcelle de jardinage.

Pour répondre aux besoins de la population, la Ville de Montréal a intégré dans sa Stratégie d'agriculture urbaine une action (1.2) qui vise à mettre à disposition des citoyens et citoyennes et groupes communautaires de nouveaux espaces de jardinage, et de consolider ceux déjà existants.

Afin de mettre en œuvre cette action, en février 2022 le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) a déployé le programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs municipaux de la Ville de Montréal. La transition écologique et la résilience de la communauté montréalaise étant une priorité pour la Ville, ce programme s'inscrit dans cette perspective par la favorisation des espaces verts en plus d'offrir un meilleur accès à des aliments frais et locaux et d'améliorer la capacité d'adaptation aux changements climatiques de Montréal.

## Description et objectif du programme

### 1. Description du programme

Le programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics consiste à mettre à la disposition des citoyens et des citoyennes et groupes communautaires, de nouveaux espaces de jardinage et consolider ceux déjà existants tout en favorisant la transition écologique et la résilience de la communauté montréalaise. Le projet se déploie en deux volets:

- **Volet 1:** Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, l'amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle, la biodiversité, la transition écologique et l'optimisation des espaces.
- **Volet 2:** Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite).\*

\*Tout projet d'ajout d'au moins 20 nouveaux espaces de culture (bacs et/ou jardinets en terre) à l'extérieur du périmètre d'un jardin déjà existant peut se qualifier pour une demande au volet 2 (aménagement de nouveaux espaces de jardinage).

Ces améliorations dans les infrastructures existantes ou créations de nouveaux espaces cultivables pourraient se faire :

- Au sein des jardins existants;
- En pourtour des jardins existants;
- Dans de nouveaux lieux tels : sections de terrains sous-utilisés, toits, stationnements, espaces transitoires, espaces loués aux tiers, parc et près des installations municipales.

## 2. Objectif du programme

Le programme de financement a pour objectif de:

- Mettre aux normes les installations désuètes dans les jardins communautaires et collectifs publics, optimiser l'espace et améliorer l'expérience de jardinage des utilisatrices et utilisateurs;
- Augmenter les superficies cultivées, favoriser la production locale de fruits et de légumes et contribuer à l'autonomie alimentaire en ville;
- Verdir la ville, lutter contre les îlots de chaleur, favoriser la biodiversité et promouvoir les pratiques écoresponsables;
- Briser l'isolement et renforcer le tissu social par la création de lieux d'échange et de socialisation.

## Conditions d'admissibilité

### 1- Typologies de projets admissibles

Les thématiques recevables dans le cadre de ce programme sont:

- Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants.
  - Mettre aux normes et rénovation des installations désuètes dans le réseau des jardins communautaires et collectifs de Montréal;
  - Optimiser les espaces par l'ajout de nouveaux espaces de jardinage dans les jardins déjà existants;
  - Amélioration des aménagements pour favoriser l'accessibilité universelle, la biodiversité et la transition écologique.
- Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite).

### 2- Critères d'admissibilité du projet

Pour être admissible au programme, le projet doit répondre aux critères suivants:

- S'inscrire dans les thématiques visées par le programme;
- Être complet (tous les documents exigés sont déposés);
- Être réalisé sur le territoire de la Ville de Montréal;

- Être réalisé sur les terrains appartenant à la Ville ou loué à des tiers<sup>1</sup>;
- Être réalisé et complété, au plus tard, le 15 décembre de chaque année.

## Modalités financières

Le programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics sera déployé sur une période de 10 ans (2022-2031) à raison de 1 M\$ par année pour un montant total de 10 M\$. Annuellement, les arrondissements seront invités à soumettre une demande de financement afin de réaliser leurs projets. Pour chacune des années du programme, un appel à projets sera lancé à la mi-octobre. Les projets doivent être réalisés et finalisés, au plus tard, à la mi-décembre de l'année suivante.

### 1- Montant du financement

Les arrondissements peuvent bénéficier d'un montant de financement maximal de 50 000\$ par projet pour le volet 1 et de 200 000\$ pour le volet 2. Un arrondissement peut soumettre plusieurs projets dans le cadre d'un même appel à projets<sup>2</sup>. Les projets doivent être soumis séparément. Il est considéré comme un projet tous les travaux qui se réaliseront dans un seul jardin (un projet = un jardin). Ces projets seront évalués indépendamment les uns des autres.

Les sommes versées aux arrondissements devront être utilisées pour réaliser les projets selon les termes définis dans la demande de financement déposée.

La priorité sera accordée en fonction de l'évaluation des projets selon la grille à l'annexe C de ce document. De plus, les arrondissements ayant reçu un soutien financier pour l'année précédant le dépôt de la demande devront envoyer une reddition de compte au BTER pour les projets réalisés afin de pouvoir bénéficier du financement pour de nouveaux projets.

En cas de dépassement des montants du financement provenant du programme, les montants excédant pour la réalisation du projet devront être assumés par l'arrondissement.

### 2- Versement du financement

Les montants du financement des projets retenus seront versés aux arrondissements sous forme de crédits après l'approbation des projets retenus par le comité exécutif.

Afin de faciliter la gestion du programme et d'assurer une gestion efficiente des fonds disponibles, le virement de crédits aux arrondissements se fera comme suit:

- 60% du montant sera accordé après l'approbation du projet et autorisation du virement par le comité exécutif de la ville;
- 40% du montant sera accordé dans un délai de 10 jours ouvrables après que l'arrondissement ait fait la demande auprès du BTER et ait dépensé les fonds déjà disponibles pour le projet (montant déjà versé). Le versement de ce montant doit être autorisé par le directeur du Service de la concertation avec les arrondissements (SCA).

---

<sup>1</sup> Les projets à réaliser sur des terrains loués à des tiers doivent respecter la politique de capitalisation qui stipule qu'en vertu des conditions du contrat de location, la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des terrains concernés sont, en substance, transférés à la Ville.

<sup>2</sup> Les projets soumis peuvent être du volet 1, volet 2 ou les deux.

Les crédits non utilisés par les arrondissements doivent être retournés. Ces sommes pourraient être attribuées par le directeur du SCA à d'autres arrondissements pour la réalisation de travaux supplémentaires à un projet déjà retenu.

### 3- Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles<sup>3</sup> doivent répondre aux objectifs suivants:

- Prolonger la durée de vie utile des jardins actuels, accroître leur capacité de service, réduire leurs frais d'exploitation ou améliorer la qualité de leurs extrants, l'accessibilité universelle et la transition écologique;
- Aménager de nouveaux espaces de production en respectant [les critères de la politique de capitalisation](#) (voir [annexe A - liste des dépenses potentiellement capitalisables](#)) tels que:
  - Respect de la définition d'immobilisations corporelles;
  - Respecter les [seuils de capitalisation](#) (10 000\$\* ou 1000\$ pour les items qui peuvent être regroupés).

*\* Toute demande de financement totalisant moins de 10 000\$ sera refusée sans évaluation préalable.*

### 4- Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles au programme :

- Les dépenses liées au fonctionnement des jardins;
- Les dépenses non capitalisables;
- L'achat de terrain;
- Les travaux de décontamination.

---

<sup>3</sup> Pour plus de détails sur les dépenses admissibles, consulter la [politique de capitalisation](#) de la Ville de Montréal

## Principales étapes du projet

Étapes de l'appel à projets	Dates
Lancement de l'appel à projets	15 septembre
Conférence sur le programme à la demi-journée d'agriculture urbaine	20 octobre
Date limite pour le dépôt par l'arrondissement de la demande complète de financement (par courriel: <a href="mailto:agriculture.urbaine@montreal.ca">agriculture.urbaine@montreal.ca</a> )	3 novembre
Envoi d'un accusé de réception de la demande d'aide financière par le BTER	mi-novembre
Analyse du dossier par le comité d'évaluation	début décembre
Approbation des projets par le comité exécutif de la Ville et confirmation de l'attribution du financement pour les projets sélectionnés	fin janvier
Planification, conception et réalisation des travaux	début février à fin novembre
Fin des travaux* et redditions de compte	mi-décembre

*\*Tous les travaux (incluant toute livraison de matériel et travaux manuels) doivent être terminés au 15 décembre de la même année sans exception. Aucune extension ne sera accordée.*

## Administration du programme

### 1- Réception de la demande de financement

Les demandes de financement dans le cadre de ce programme devront être envoyées au BTER par courriel au: [agriculture.urbaine@montreal.ca](mailto:agriculture.urbaine@montreal.ca), au plus tard, le **3 novembre 2023**.

Chaque arrondissement doit s'assurer que les délais de traitement des demandes sont compatibles avec son calendrier de planification et de réalisation des travaux.

L'arrondissement doit soumettre les documents suivants :

- Le formulaire de demande de financement;
- Une résolution du conseil d'arrondissement autorisant la participation au programme;
- Entente ou bail de location des terrains loués à un tiers, si applicable;
- Un plan de communication, si applicable;
- Tout autre document jugé pertinent.

## 2- Évaluation et acceptation des demandes

Un comité d'évaluation sera mis sur pied pour évaluer les demandes reçues. Les projets seront analysés selon les critères de la grille d'évaluation ([annexe C](#)). Une demande incomplète selon les critères de la grille d'évaluation aura une influence sur la note finale attribuée par le comité d'évaluation.

Des modifications pourraient être demandées dans le cadre de cette analyse. L'attribution des fonds aux projets respectant les objectifs et critères énoncés sera confirmée, au plus tard le fin mars de chaque année. L'octroi de financement à un projet spécifique d'un arrondissement ne garantit pas l'octroi de financement aux autres projets demandés d'un même arrondissement si plusieurs projets ont été soumis.

## Responsabilités et obligations

### 1- Responsabilités

Le BTER, en collaboration avec le service de la concertation aux arrondissements, est responsable de:

- Coordonner la gestion du financement des arrondissements pour la mise en œuvre des projets d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics;
- Assurer le respect des objectifs et de la répartition équitable des sommes disponibles;
- Collaborer avec le comité d'évaluation pour sélectionner les projets qui recevront du financement.

Les arrondissements sont responsables de:

- Planifier les projets respectant les critères du programme;
- Réaliser les travaux selon le financement octroyé;
- Réaliser l'entretien des espaces d'agriculture urbaine pour en assurer la pérennité;
- Effectuer la reddition de compte exigée (formulaire fourni par le BTER).

### 2- Obligations

Une fois le financement octroyé, l'arrondissement devra :

- Dépenser les sommes allouées selon les détails décrits dans la demande de financement;
- Informer et obtenir l'approbation du BTER pour toute modification importante qui doit être apportée au projet tout au long des diverses étapes de son développement, et ce, peu importe la raison, et fournir les documents complémentaires relatifs aux modifications en question;
- Obtenir les autorisations, permis et certificats requis pour réaliser le projet selon les lois, décrets, arrêtés ministériels, règlements applicables ou autres actes de même nature;
- Remettre une copie des procès-verbaux ou de tout autre document lié au projet (documents pour soumissions, contrats, factures d'honoraires professionnels, etc.), sur demande des représentants du BTER, et ce, dans les meilleurs délais;
- Remettre au BTER les factures des déboursés une fois par mois;
- Remettre au BTER, la reddition de compte à la fin de la réalisation du projet selon le gabarit fourni.

Le non-respect d'une des obligations peut entraîner le retrait du soutien financier accordé par la Ville.

## Annexe A:

### Liste non exhaustive des dépenses capitalisables

Aménagements	Types de travaux	Dépenses capitalisables
Aménagement du jardin	Jardinets	Travaux professionnels et techniques liés à la préparation et la conception du jardin
		Les coûts liés à l'installation et l'exécution des travaux (excluant les travaux effectués par les cols bleus)
		Aménagement des bordures des jardinets
Espaces communautaires	Aires de repos	Fontaine, bancs, tables à pique-nique fixes, poubelle
		Kiosque, pergolas, gazebo, tonnelle
	Aire de compostage	Aménagement d'un aire de compostage
		Bac de compostage ou composteur
	Aire d'entreposage	Cabanon
	Accès	Support à vélo
Entrée jardin, dalles de béton, roche, Végétaux brise-vent (arbres et vivaces)		
Autres aménagements		Aménagements pour la biodiversité (Jardins pour les pollinisateurs, mangeoires, nichoirs...etc)
		Panneaux d'information et de sensibilisation, panneaux de signalisation
Infrastructures	Clôtures	Nouvelle, remplacement entière ou d'une partie de clôture (les réparations ne sont pas capitalisables)
	Irrigation	Entrée et sortie d'eau sur le terrain
		Système d'irrigation
	Électricité	Travaux d'électricité (branchement électrique, lampadaire...etc)
	Accessibilité universelle	Travaux permettant l'accessibilité universelle au jardin
		Mobilier et bacs de culture surélevés adaptés
Autres	Autres	Lavabo extérieur, buvette
		Toilette chimique, contenant pour la collecte de déchets
		Serre de production et accessoires
		Enseignes de parc et affiches informatives

*Veuillez noter que cette liste n'est pas exhaustive. Pour vérifier si une dépense est capitalisable selon la politique de la capitalisation et d'amortissement de la Ville de Montréal, renseignez-vous auprès de vos responsables en finances.*

## Annexe B

### Quelques définitions

**Agriculture urbaine:** Selon le MAPAQ, l'agriculture urbaine est l'ensemble des activités de production d'aliments souvent, mais pas exclusivement, réalisées à petite échelle dans la ville et qui utilisent des ressources, des produits et des services qui s'y trouvent. Fournissant des produits agricoles et des services pour une consommation locale, l'agriculture urbaine peut prendre différentes formes: communautaire, commerciale ou privative, etc. Elle présente ainsi des spécificités qui la différencient grandement de l'agriculture rurale et même de l'agriculture périurbaine.

**Amélioration:** Coûts engagés en vue de prolonger la durée de vie utile d'une immobilisation, d'en accroître sa capacité de production, de réduire les frais d'exploitation ou d'améliorer la qualité des extrants. Ces dépenses sont ajoutées au coût des immobilisations corporelles.

**Entretien et réparations:** Coûts engagés en vue de maintenir le potentiel de service prédéterminé d'une immobilisation corporelle pendant une durée de vie utile donnée. Ces dépenses sont passées en charge dans l'exercice au cours duquel elles sont faites.

**Immobilisation corporelle:** Selon la **politique de capitalisation**, une **immobilisation** est définie comme étant un actif non financier ayant une existence matérielle et destinée à :

- à être utilisé pour la production et la fourniture de biens, pour la prestation de services ou pour l'administration, à être donnés en location à des tiers, ou bien à servir au développement ou à la mise en valeur, à la construction, à l'entretien ou à la réparation d'autres immobilisations corporelles;
- à être utilisé de façon durable;
- dont la durée économique s'étend au-delà d'un exercice;
- qui n'est pas destiné à être vendu dans le cours normal des activités.

**Infrastructure naturelle:** Réseau interconnecté d'espaces verts et bleus qui préservent les valeurs et les fonctions des écosystèmes naturels en fournissant divers bienfaits aux populations humaines

**Investissements:** Dépenses effectuées en vue d'acquérir, de construire, de développer, de mettre en valeur ou d'améliorer une immobilisation procurant des avantages au cours d'un certain nombre d'années.

**Jardin collectif:** parcelle de terrain cultivée par un groupe de personnes dans l'objectif de se partager la récolte et/ou la distribuer à des personnes dans le besoin.

**Jardin communautaire:** parcelle de terrain subdivisée en plusieurs emplacements de jardinage (jardinets) attribués à une personne pour une production personnelle ou parfois à un OBNL.



## Annexe C

### Grille d'évaluation

No	Critères	Évaluation	Pondération	
			Volet 1	Volet 2
1	Présentation générale du projet	Le projet est-il clair et pertinent?	5	5
2	Étapes de réalisation et échéancier	Le projet présente-t-il un plan de réalisation structuré et bien organisé? Les activités, les livrables et l'échéancier sont clairs et réalisables dans le temps imparti?	10	10
3	Solidité du budget et pertinence du montant demandé	Le montage financier est-il complet et bien présenté? Les investissements prévus sont-ils énumérés? Le montage ne contient-il pas d'erreurs de calcul? Les activités prévues et les résultats escomptés justifient les dépenses planifiées?	10	10
4	Contribution financière de l'arrondissement	L'arrondissement demandeur contribue-t-il financièrement ou en ressources humaines au projet?	10	10
5	L'urgence et la priorité des travaux	Le projet répond-t-il à une urgence qui peut affecter la santé et la sécurité des utilisatrices et utilisateurs?	15	NA
6	Retombées du projet	Le nombre de jardiniers qui bénéficieront des travaux? Le nombre de nouveaux jardiniers qui seront intégrés? Les nouvelles superficies cultivables?	15	15
7	Ancrage du projet dans les besoins des utilisateurs et utilisatrices	Le promoteur a-t-il consulté le comité de jardin ou les groupes communautaires locaux pour cerner les besoins des utilisatrices et utilisateurs? Est-ce qu'il y a une mobilisation autour du projet?	10	10
8	La demande des résidents pour avoir un jardinet (liste d'attente)	Le projet se trouve-t-il dans un secteur qui présente une forte demande citoyenne pour le jardinage?	15	10
9	Vulnérabilité socioéconomique et environnementale du territoire (nouveaux jardins)	Le projet est-il localisé dans un secteur jugé vulnérable sur le plan socioéconomique et environnemental (ex: désert alimentaire, secteur défavorisé, secteur vulnérable aux vagues de chaleurs etc.)? Est ce que le quartier est bien desservi par les jardins?	NA	15
10	Aménagements favorables aux pollinisateurs	Le projet inclut-il un ou des aménagements permanents favorables aux pollinisateurs (au moins trois espèces différentes de plantes vivaces, indigènes, nectarifères et avec des périodes de floraison étalées tout au long de la saison)? Voir annexe D du programme.	NA	5
11	Appréciation globale	À la lecture de l'ensemble du projet, la proposition globale est-elle pertinente et correspond aux objectifs visés par l'appel à projets du programme.	10	10
		<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Volet 1:** Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle et optimisation par l'ajout de nouveaux espaces.

**Volet 2:** Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite).

## Annexe D

### Aménagements favorables aux pollinisateurs

Pour être considéré comme un aménagement favorable aux pollinisateurs, un aménagement paysager doit être:

- permanent et
- composé de plantes:
  - d'au moins trois espèces différentes;
  - vivaces (vivant plusieurs années);
  - indigènes (qui poussent naturellement dans une région donnée, sans intervention humaine) et;
  - nectarifères (fournit du nectar aux pollinisateurs);
  - avec une période de floraison étalée tout au long de la saison (mai à octobre).

Pour plus d'informations, veuillez consulter l'Annexe D du [Plan de protection des pollinisateurs](#) (p. 30).

Pour des exemples de plantes indigènes et nectarifères, veuillez consulter les listes des plantes vivaces d'[Espace pour la vie](#).

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *GDD 1239982002*

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*

Projet : *Autoriser le dépôt de deux projets, le premier pour l'aménagement d'un nouveau jardin et le second pour la réfection d'un espace déjà dédié à l'agriculture urbaine pour un montant maximal de 250 000\$ dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2024 » déployé par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER).*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<ul style="list-style-type: none"><li>● <b>Priorité 1:</b> Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</li><li>● <b>Priorité 2:</b> Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;</li><li>● <b>Priorité 4:</b> Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;</li><li>● <b>Priorité 5:</b> Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;</li><li>● <b>Priorité 6:</b> Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire;</li><li>● <b>Priorité 8:</b> Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</li><li>● <b>Priorité 9:</b> Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;</li></ul>			

- **Priorité 10:** Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux au cœur des processus de décision;
- **Priorité 18:** Assurer la protection et le respect des droits de la personne ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
- Priorité 19:** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

### 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Les travaux de réfection et de bonification prévus dans nos jardins permettront de décupler les multiples bénéfices déjà reconnus de l'agriculture urbaine, en plus d'offrir des milieux de vie agréables et sécuritaires. Voir l'explication pour chacune des priorités.

**Priorité 1:** Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

«La création d'un réseau alimentaire à circuits courts a des bénéfices écologiques, en diminuant les émissions de gaz à effet de serre liées au transport des aliments (Tirado et al., 2012, Lovell, 2010), en réduisant le besoin d'emballage (Lovell, 2010) et en atténuant la déforestation de zones périurbaines pour la création de terres agricoles (Amri, 2018 ; Tirado, 2012) »(tel que cité par Ouellette, 2022, p. 106). L'agriculture urbaine «aurait également pour avantage d'augmenter l'apport nutritif des sols (Duchemin et al., 2010 ; Tirado et al., 2012 ; Lovell, 2010) et d'offrir des occasions d'instaurer une économie circulaire par la valorisation des matières organiques et des eaux usées à proximité des lieux de production (Lovell, 2010).», (tel que cité par Ouellette, 2022, p. 107).

**Priorité 2:** Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;

En effet, «l'agriculture urbaine permet de reterritorialiser l'agriculture (Amir, 2018; Lagenault et al., 2014)» (tel que cité par Ouellette, 2022, p. 104-105). De plus, elle est «une démarche prônant le développement durable (Wakefield, 2007; Amri, 2018; Lagenault et al., 2014; Duchemin, 2010; Lovell, 2010; Mundler, 2014; Fontaine et al., 2020; Tirado et al., 2012; Global Commission on Adaptation et World Resources Institute, 2019)», (tel que cité par Ouellette, 2022, p. 106).

«Cette pratique favoriserait en effet la protection et la conservation des milieux naturels et des écosystèmes (Amri, 2018) en préservant la biodiversité (Duchemin et al., 2010 ; Lovell, 2010 ; Lagneault et al., 2020), en fortifiant les milieux naturels en ville (Mundler, 2014 ; Lagneault et al., 2020) et en conservant la diversité génétique des espèces cultivées (Lagneault et al., 2020). Il est d'ailleurs démontré

que le verdissement des espaces urbains améliorerait la qualité de l'air (Tirado et al., 2012 ; Goudreault, 2011, dans Fontaine et al., 2020) et lutterait contre les îlots de chaleur en tempérant le climat ambiant (Lovell, 2010 ; Goudreault, 2011 dans Fontaine et al., 2020 ; Marier et Hubert, 2012, dans Fontaine et al., 2020)», (tel que cité par Ouellette, 2022, p. 107).

**Priorité 4:** Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

Les projets en agriculture urbaine présentés dans ce dossier sont est inclusifs, en ce sens où ils représentent un levier d'action pour l'éducation et la sensibilisation de la population (Duchemin et al., 2010; Lovell, 2010; Wakefield, 2007; boulianne et al., 2010 dans Fontaine et al., 2020), (tel que cité par Ouellette, 2022, p. 108).

«L'agriculture urbaine offrirait des occasions d'éduquer et de sensibiliser des communautés à plusieurs égards (Duchemin et al., 2010 ; Lovell, 2010 ; Wakefield, 2007 ; Boulianne et al., 2010 dans Fontaine et al., 2020 ;). Elle sensibilise notamment la population face aux choix de consommation (Lovell, 2010 ; Fontaine et al., 2020). Elle éveille également les consciences chez les jardiniers face à l'importance de l'écologie en offrant un contact privilégié avec la nature (Lovell, 2010 ; Duchemin et al., 2010). De surcroît, cette activité développe un sentiment d'autonomisation chez les ménages à faible revenu, en augmentant leurs habiletés, leurs connaissances, ainsi que leur capacité à assurer leur sécurité alimentaire (Lovell, 2010 ; Duchemin et al., 2010). Ces apprentissages se refléteraient notamment par la création d'un réseau social et l'acquisition d'un sentiment de solidarité, tel qu'expliqué par Duchemin et al. : « [...] les dynamiques sociales inhérentes aux jardins communautaires sont alimentées par un désir et une réflexion de vouloir développer une vie collective et communautaire par le biais d'activités. » (Duchemin et al., 2010, p.7)», (tel que cité par Ouellette, 2022, p. 108-109).

**Priorité 5:** Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;

«L'agriculture urbaine«aurait également pour avantage d'augmenter l'apport nutritif des sols (Duchemin et al., 2010 ; Tirado et al., 2012 ; Lovell, 2010) et d'offrir des occasions d'instaurer une économie circulaire par la valorisation des matières organiques et des eaux usées à proximité des lieux de production (Lovell, 2010).» (tel que cité par Ouellette, 2022, p. 107)

**Priorité 6:** Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire;

«Des exemples de plusieurs emplacements dans le monde - tant dans les pays en voie de développement que dans les pays industrialisés - ont permis de démontrer que l'agriculture urbaine serait un bouclier pour lutter contre l'insécurité alimentaire auprès des populations plus vulnérables (Duchemin et al., 2010 ; Mundler, 2014 ; Lovell, 2010 ; Anderson et al., 2007). Elle pallie aux déserts alimentaires en offrant des aliments frais de qualité et rehausse la résilience des communautés économiquement défavorisées, particulièrement en temps de crises économiques ou de périodes d'incertitude (Anderson et al., 2007 ; Mundler, 2014). Ces pratiques prennent toute leur importance face au constat que les changements climatiques risquent de faire croître le prix des denrées alimentaires de 84 % d'ici 2050 et de les rendre inabordable pour toute une strate de la population (GIEC, 2014, dans Fontaine et al., 2020). L'agriculture urbaine contribue à rendre accessible physiquement, financièrement et géographiquement un régime alimentaire de qualité, en fournissant un apport considérable en aliments sains et moins coûteux que les produits ultra-transformés (Boucher, 2009 ; Fontaine et al., 2020). Des économies substantielles peuvent être réalisées sur la partie du budget alloué à l'alimentation (Duchemin et al., 2010 ; Wakefield, 2007). À titre d'exemple, la culture d'un jardin nordique, s'étalant sur une période d'environ cinq mois, peut donner en moyenne 16 kg de légumes par personne (Duchemin et al., 2010). Considérant qu'un Canadien moyen consomme en moyenne 40,5 kg de fruits et légumes par année, cette quantité de légumes suffirait à combler les besoins en fruits et en légumes frais pour une personne sur une période de 18 semaines (soit 0,88 kg/semaine, en excluant les pommes de terre) (Duchemin et al., 2010), (tel que cité par Ouellette, 2022, p. 107-108).

**Priorité 8:** Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

«Elle contribuerait également à promouvoir l'héritage culturel de certaines communautés immigrantes en donnant accès à des aliments qu'elles ne pourraient se procurer autrement (Lovell, 2010 ; Wakefield, 2007). Une étude effectuée auprès de communautés de jardiniers urbains à Toronto a notamment démontré qu'une large proportion de ces groupes sont d'origine multiethnique: soit 79 % de minorités visibles, contrairement à 43 % à l'égard des proportions des résidents de la ville (Wakefield, 2007)», (tel que cité par Ouellette, 2022, p. 109).

**Priorité 9:** Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

«Le jardinage et l'horticulture encourageraient le « vivre ensemble » et seraient porteurs de valeurs communes. Des études démontrent d'ailleurs que cette activité serait favorable à la mixité sociale (Mundler, 2014 ; Wakefield, 2007) et interraciale (Lovell, 2010) et qu'elle réduirait les risques de stigmatisation et d'exclusion sociale (Duchemin, 2010)», (tel que cité par Ouellette, 2022, p. 109).

**Priorité 10:** Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux au cœur des processus de décision;

«De surcroît, cette activité développe un sentiment d'autonomisation chez les ménages à faible revenu, en augmentant leurs habiletés, leurs connaissances, ainsi que leur capacité à assurer leur sécurité alimentaire (Lovell, 2010 ; Duchemin et al., 2010). Ces apprentissages se refléteraient notamment par la création d'un réseau social et l'acquisition d'un sentiment de solidarité, tel qu'expliqué par Duchemin et al. : « [...] les dynamiques sociales inhérentes aux jardins communautaires sont alimentées par un désir et une réflexion de vouloir développer une vie collective et communautaire par le biais d'activités. » (Duchemin et al., 2010, p.7)», (tel que cité par Ouellette, 2022, p. 108-109).

**Priorité 18:** Assurer la protection et le respect des droits de la personne ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;

«L'agriculture urbaine contribue à rendre accessible physiquement, financièrement et géographiquement un régime alimentaire de qualité, en fournissant un apport considérable en aliments sains et moins coûteux que les produits ultra-transformés (Boucher, 2009 ; Fontaine et al., 2020). Des économies substantielles peuvent être réalisées sur la partie du budget alloué à l'alimentation (Duchemin et al., 2010 ; Wakefield, 2007) », (tel que cité par Ouellette, 2022, p.108).

**Priorité 19:** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

«L'agriculture urbaine contribue à rendre accessible physiquement, financièrement et géographiquement un régime alimentaire de qualité, en fournissant un apport considérable en aliments sains et moins coûteux que les produits ultra-transformés (Boucher, 2009 ; Fontaine et al., 2020)», (tel que cité par Ouellette, 2022, p.108).

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



# Grille d'analyse Pan stratégique 2023-2030 de CDN-NDG

Numéro de dossier : *GDD 1239982002*

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*

Projet : *Autoriser le dépôt de deux projets, le premier pour l'aménagement d'un nouveau jardin et le second pour la réfection d'un espace déjà dédié à l'agriculture urbaine pour un montant maximal de 250 000\$ dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2024 » déployé par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER).*

## Section A - Pan stratégique 2023-2030 de CDN-NDG

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les axes</b> du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>axe(s)</b> du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"><li>● Axe 1 : Milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (Vie quotidienne)</li><li>● Axe 2 : Milieux de vies sains et durables (Environnement et mobilité active)</li><li>● Axe 3 : Vitalité économique (Commerce et développement économique)</li><li>● Axe 4 : Milieux favorisant la participation citoyenne (Participation citoyenne)</li></ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Les travaux de réfection et de bonification prévus dans nos jardins permettront de décupler les multiples bénéfices déjà reconnus de l'agriculture urbaine, en plus d'offrir des milieux de vie agréables et sécuritaires. Voir l'explication pour chacun des axes.  <b>Axe 1 : Milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (Vie quotidienne)</b>			

### *1.1 La population est en mesure de se nourrir de manière abordable, saine et locale.*

Les recherches font état des multiples bienfaits de l'agriculture urbaine, particulièrement en milieux défavorisés (Duchemin et al., 2010; Mundler, 2014; Lovell, 2010; Anderson et al., 2007), (tel que cité par Ouellette, 2022, p.131), (tel que cité par Ouellette, 2022, p.105).

Elle contribue notamment « à la création d'un réseau alimentaire de proximité (Amri, 2018; Fontaine et al., 2020; Lovell, 2010; Boucher, 2009; Gaudreault, 2011; Galarneau et Paradis, 2016, dans Fontaine et al., 2020)», (tel que cité par Ouellette, 2022, p.146).

«Des économies substantielles peuvent être réalisées sur la partie du budget alloué à l'alimentation (Duchemin et al., 2010 ; Wakefield, 2007) », (tel que cité par Ouellette, 2022, p.108).

«Elle pallie aux déserts alimentaires en offrant des aliments frais de qualité et rehausse la résilience des communautés économiquement défavorisées, particulièrement en temps de crise économique ou de périodes d'incertitude (Anderson et al., 2007; Mundler, 2014). Ces pratiques prennent toute leur importance face au constat que les changements climatiques risquent de faire croître le prix des denrées alimentaires de 84% d'ici 2050 et de les rendre inabornables pour toute une strate de la population (GIEC, 2014, dans Fontaine et al, 2020)», (tel que cité par Ouellette, 2022, p.107).

### *1.3 La population des voisinages de l'arrondissement découvre et participe à des activités qui répondent à ses attentes en matière de sports, de loisirs et de culture.*

L'agriculture urbaine contribue à la santé physique et psychologique (Duchemin et al., 2010; Mundler, 2014; Lovell, 2010; Wakefield, 2007), (tel que cité par Ouellette, 2022, p.109).

«C'est donc dire que le jardinage et l'horticulture encourageraient le « vivre ensemble » et seraient porteurs de valeurs communes. Des études démontrent d'ailleurs que cette activité serait favorable à la mixité sociale (Mundler, 2014 ; Wakefield, 2007) et interraciale (Lovell, 2010) et qu'elle réduirait les risques de stigmatisation et d'exclusion sociale (Duchemin, 2010). Elle contribuerait également à promouvoir l'héritage culturel de certaines communautés immigrantes en donnant accès à des aliments qu'elles ne pourraient se procurer autrement (Lovell, 2010 ; Wakefield, 2007). Une étude effectuée auprès de communautés de jardiniers urbains à Toronto a notamment démontré qu'une large proportion de ces groupes sont d'origine multiethnique: soit 79 %

de minorités visibles, contrairement à 43 % à l'égard des proportions des résidents de la ville (Wakefield, 2007). Elle améliorerait la santé physique en offrant une activité physique modérée (Wakefield et al., 2007) et combattrait l'obésité en procurant une meilleure diète à ceux qui consomment les fruits de leurs efforts (Lovell, 2010). Le contact avec la nature procurerait aussi un effet relaxant, apaisant et bienfaiteur pour la santé mentale des individus l'exerçant (Wakefield, 2007)», (tel que cité par Ouellette, 2022, p.109).

*1.4 La population de tout l'arrondissement évolue dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive.*

ibid, point 1.3

## **Axe 2 : Milieux de vies sains et durables (Environnement et mobilité active)**

«Elle améliorerait la santé physique en offrant une activité physique modérée (Wakefield et al., 2007) et combattrait l'obésité en procurant une meilleure diète à ceux qui consomment les fruits de leurs efforts (Lovell, 2010). Le contact avec la nature procurerait aussi un effet relaxant, apaisant et bienfaiteur pour la santé mentale des individus l'exerçant (Wakefield, 2007)», (tel que cité par Ouellette, 2022, p.109).

*2.1 La population habite des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur.*

«L'agriculture urbaine est une démarche prônant le développement durable (Wakefield, 2007; Amri, 2018; Lagneault et al, 2014; Duchemin, 2010; Lovell, 2010; Mundler, 2014; Fontaine et al., 2020; Tirado et al., 2012; Global Commission on Adaptation et World Resources Institute, 2019)», (tel que cité par Ouellette, 2022, p.106)

*2.2 La population se déplace de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires.*

Les travaux de réfection permettront de rendre les jardins accessibles en les adaptant grâce aux subventions offerte par le BTER

*2.3 La population, les institutions, les commerces, les organismes et les industries bénéficient d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement.*

«L'agriculture urbaine aurait également pour avantage d'augmenter l'apport nutritif des sols (Duchemin et al., 2010 ; Tirado et al., 2012 ; Lovell, 2010) et d'offrir des occasions d'instaurer une économie circulaire par la valorisation des matières organiques et des eaux usées à proximité des lieux de production (Lovell, 2010)», (tel que cité par Ouellette, 2022, p.107).

### **Axe 3 : Vitalité économique (Commerce et développement économique)**

#### *3.3 La population de l'arrondissement a un meilleur accès à des services et des commerces de proximité.*

«L'agriculture urbaine contribue à rendre accessible physiquement, financièrement et géographiquement un régime alimentaire de qualité, en fournissant un apport considérable en aliments sains et moins coûteux que les produits ultra-transformés (Boucher, 2009 ; Fontaine et al., 2020)», (tel que cité par Ouellette, 2022, p.107).

D'ailleurs, les produits de fermes urbaines peuvent être vendus dans des marchés publics par des organismes locaux à but non lucratifs (ex: Ferme Loyola à l'université concordia, ou Coviq aux Petits marchés à Lachine).

### **Axe 4 : Milieux favorisant la participation citoyenne (Participation citoyenne)**

#### *4.4 La population et les partenaires initient et participent à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers.*

«L'agriculture urbaine contribue à rendre accessible physiquement, financièrement et géographiquement un régime alimentaire de qualité, en fournissant un apport considérable en aliments sains et moins coûteux que les produits ultra-transformés (Boucher, 2009 ; Fontaine et al., 2020)», (tel que cité par Ouellette, 2022, p.107).



**Dossier # : 1236954006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 31 août 2023 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 août 2023 par rapport au 31 août 2022, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre- Dame-de-Grâce.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 31 août 2023 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 août 2023 par rapport au 31 août 2022, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2023-10-02 16:30

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1236954006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 31 août 2023 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 août 2023 par rapport au 31 août 2022, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**CONTENU****CONTEXTE**

Selon les directives du Service des finances de la Ville de Montréal, quatre résultats périodiques et évolutions budgétaires sont exigés et produits par les unités d'affaires. Les évolutions budgétaires sont fixées au 31 mars, 30 juin et 31 août et les états financiers au 31 décembre. Les arrondissements sont tenus de produire ces évolutions pour leur unité. Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

- Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs;
- Faciliter la planification des besoins financiers;
- Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins les plus prioritaires;
- Permettre une reddition de compte à l'administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement;
- Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

La loi sur les cités et villes exige aux municipalités le dépôt d'une évolution budgétaire, des états financiers de fin d'année et deux états comparatifs, un sur les dépenses et l'autre sur les revenus. De son côté, la ville centre dépose au conseil de ville l'évolution budgétaire du 31 août.

Ce rapport trimestriel est déposé au conseil d'arrondissement (CA) pour informer les élus de la situation financière de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1236954004 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 30 juin 2023 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2023 par rapport au 30 juin 2022, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1236954002 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 31 mars 2023 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1236954003 : Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022, d'une somme de 5 652 400 \$, de réaffecter divers surplus affectés non utilisés pour un montant de 1 140 600 \$ et d'affecter 6 793 000 \$ à la réalisation de divers projets..

GDD 1226954008 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 31 août 2022 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1226954005 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 30 juin 2022 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2022 par rapport au 30 juin 2021, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1226954002 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 31 mars 2022 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

## DESCRIPTION

Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2023 en date du 31 août, conformément au calendrier prévu par le service des finances.

## JUSTIFICATION

L'évolution budgétaire au 31 août 2023 anticipe un surplus de gestion de 4 255 000 \$ pour l'arrondissement. Ce surplus est expliqué ainsi :

Surplus / Déficit	prévisions au 31 août 2023
Excédent d'opération	1 136,6
Excédent de revenus	559,3
Ajustements	2 559,1
Surplus total	4 255,0

### Excédents d'opération :

L'arrondissement CDN-NDG prévoit un excédent d'opération de l'ordre de 1 136 600 \$ au 31 août 2023. Ce surplus s'explique par un déficit de rémunération de l'ordre de 1 257 900 \$ atténué par une économie anticipée liée aux caisses de retraite de 1 201 800\$. De plus, une économie est prévue en autres familles de dépenses à hauteur de 1 192 700 \$.

### Excédents de revenus :

L'arrondissement prévoit un surplus de recettes locales (autres que les permis de construction et de modification) de l'ordre de 559 300 \$. Des excédents de revenus par rapport au budget sont prévus, entre autres, dans l'occupation temporaire du domaine public, dans les stationnements et parcomètres et dans les travaux effectués par la Ville pour un montant de 432 100 \$, 44 300 et 87 800 \$ respectivement. Par ailleurs, des déficits sont prévus dans certains postes budgétaires, notamment, dans les droits d'entrée (82 800

\$).

### **Ajustements :**

Des ajustements anticipés de l'ordre de 2 559 100 \$ sont attendus pour l'année 2023, excluant la Santé et sécurité au travail et certains autres ajustements qui seront calculés lors de la préparation des états financiers.

Essentiellement, un ajustement de 1 640 100 \$ est prévu relativement à la mutualisation des permis de construction et de modification. Rappelons que le principe de mutualisation des recettes de permis de construction et de modification est en vigueur depuis 2015, sur la base d'un budget de référence établi en 2014. L'excédent de ces recettes tient compte des montants estimés mutualisés des revenus de permis de construction et de modification. Aux fins d'estimation de ces permis pour 2023, on prévoit des recettes de l'ordre de 4 800 000 \$, soit un excédant de 3 487 900 \$, après avoir soustrait le budget de référence de 1 312 100 \$. L'arrondissement prévoit recevoir près de 87,2% de cet excédent en tenant compte des estimations de tous les arrondissements. Finalement, un montant de 1 400 000 \$ utilisé pour équilibrer la base budgétaire 2023 doit être soustrait de ce montant. Les recettes réelles mutualisées remises à l'arrondissement seront toutefois connues lors de la préparation des états financiers au printemps 2024.

De plus, des ajustements additionnels sont prévus pour le remboursement de l'activité GMR pour un montant de 672 300 \$. La prévision de cet ajustement peut fluctuer puisque certains financements additionnels sont attendus, notamment suite à l'implantation du programme de collecte de résidus alimentaires dans les bâtiments de neuf logements et plus. D'autres ajustements sont également à prévoir, entre autres pour le plan canopée et la santé et la sécurité au travail (SST), et seront connus à la fin de l'année.

Les explications concernant ces variations sont incluses dans les fichiers en pièces jointes.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir les tableaux d'explication d'écarts déposés au service des finances en annexe.

### **MONTRÉAL 2030**

Bien que le dépôt de l'évolution des dépenses et des revenus ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**



## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ  
Conseiller en gestion des ressources  
financières  
Arrondissement CDN-NDG

**Tél :** 514-868-3814

**Télocop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-27

Patricia ARCAND  
Directrice par intérim  
Direction des services administratifs et du  
greffe

**Tél :** 438-867-4472

**Télocop. :**

Dossier # : 1236954006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 31 août 2023 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 août 2023 par rapport au 31 août 2022, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Analyse sommaire des écarts :



État comparatif de dépenses et revenus au 31 août 2023 par rapport au 31 août 2022.pdf

État comparatif de dépenses et revenus :



Évolution budgétaire 31 août - sommaire des explications.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diego Andres MARTINEZ  
Conseiller en gestion des ressources financières  
Arrondissement CDN-NDG

**Tél :** 514-868-3814  
**Télécop. :**

## Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

État comparatif de dépenses d'opération (en milliers)

Exercice 31 août 2023 vs 31 août 2022

Objet	Objet description	Budget original 2023	Réel août 2023	Réel août 2022	Budget consommé	Réel écart \$
Rémunération globale	Rémunération	38 264,1	23 851,1	22 616,2	62,3%	1 235,0
	Cotisations de l'employeur	11 440,5	6 774,5	6 174,1	59,2%	600,5
<b>Total rémunération globale</b>		<b>49 704,6</b>	<b>30 625,7</b>	<b>28 790,2</b>	<b>61,6%</b>	<b>1 835,4</b>
Autres familles de charges	Transport et communications	457,0	195,5	241,6	42,8%	-46,1
	Services professionnels, techniques et autres	8 486,0	3 459,2	3 174,0	40,8%	285,2
	Location, entretien et réparation	5 789,0	3 505,3	3 474,3	60,6%	31,0
	Biens non durables	5 295,8	2 714,7	2 521,8	51,3%	193,0
	Biens durables	372,0	262,7	167,6	70,6%	95,1
	Contributions et quote-parts à des organismes	3 313,0	3 322,8	2 910,3	100,3%	412,6
	Charges interunités	2 634,4	1 536,7	1 647,5	58,3%	-110,8
	Recouvrement de charges	0,0	8,5	59,7		-51,2
	Autres objets	221,6	63,3	578,8	28,6%	-515,5
<b>Total Autres familles de charges</b>		<b>26 568,8</b>	<b>15 068,8</b>	<b>14 775,6</b>	<b>56,7%</b>	<b>293,2</b>
<b>Total général</b>		<b>76 273,4</b>	<b>45 694,5</b>	<b>43 565,9</b>	<b>59,9%</b>	<b>2 128,7</b>

## Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

État comparatif de revenus (en milliers)

Exercice 31 août 2023 vs 31 août 2022

Objet	Objet description	Budget original 2023	Réel août 2023	Réel août 2022	Budget atteint	Réel écart \$
Taxes	Taxe spéc.	73,2	64,8	73,2	88,5%	-8,4
<b>Total Taxes</b>		<b>73,2</b>	<b>64,8</b>	<b>73,2</b>	<b>88,5%</b>	<b>(8,4)</b>
Services rendus et autres revenus	Droits d'entrée	87,8	3,3	1,8	3,8%	1,5
	Inscriptions et abonnements	3,7	4,5	2,9	120,3%	1,6
	Services divers	9,9	8,4	5,8	84,8%	2,6
	Vente de documents	1,4	0,2	0,1	14,3%	0,1
	Vente de biens divers	12,5	1,1	5,4	8,4%	(4,4)
	Location - immeubles et terrains	124,8	123,5	131,2	99,0%	(7,7)
	Location de salles et d'espaces	2,0	0,0	0,0	0,0%	-
	Location d'installations récréatives	151,2	137,1	127,5	90,7%	9,6
	Stationnement et parcomètres	487,0	205,4	206,8	42,2%	(1,4)
	Occupation du domaine public	1 524,7	1 237,1	1 155,4	81,1%	81,7
	Redevances diverses			0,0		
	Revenus publicitaires et commandites	53,5	30,8	33,6	57,6%	(2,8)
	Étude de demande	407,5	312,7	299,7	76,7%	13,0
	Services techniques	144,6	163,2	29,7	112,8%	133,5
	Travaux effectués par la Ville	305,0	368,0	84,6	120,7%	283,4
	Utilisation des infrastr. municipales	5,0	4,8	1,1	95,0%	3,6
	Services juridiques	30,5	14,3	12,6	46,9%	1,7
	Frais d'administration et de gestion	0,0	0,0	0,0		(0,0)
	Réclamations pour dommages et pertes	20,1	85,8	10,0	427,0%	75,8
	Réclamations pour travaux effectués	41,2	0,0	0,2	0,0%	(0,2)
	Récupération de frais divers	13,7	4,3	15,9	31,4%	(11,6)
	Permis de construction	0,0	252,2	677,1		(424,9)
	Permis de modification	0,0	3 660,4	1 563,6		2 096,8
	Permis d'installation	37,0	26,3	20,9	71,1%	5,4
	Licences et permis divers	102,0	38,2	42,8	37,4%	(4,6)
	Amendes et frais	26,0	9,9	19,4	38,2%	(9,4)
	Autres revenus divers	43,0	68,1	200,2	158,5%	(132,0)
<b>Total Services rendus et autres revenus</b>		<b>3 634,1</b>	<b>6 759,5</b>	<b>4 648,0</b>	<b>186,0%</b>	<b>2 111,5</b>
Transferts	Transferts	76,2	16,5	11,2	21,6%	5,3
<b>Total Transferts</b>		<b>76,2</b>	<b>16,5</b>	<b>11,2</b>	<b>21,6%</b>	<b>5,3</b>
<b>Totaux</b>		<b>3 783,5</b>	<b>6 840,8</b>	<b>4 732,4</b>	<b>180,8%</b>	<b>2 108,4</b>

## Explications - Projections des résultats de l'exercice 2023

**En date du 31 août 2023**

(en milliers de dollars)

Revenus	Montant	Principales explications
Autres services rendus	587,5	432,1 Occupation du domaine public 41,0 Location d'installations récréatives 74,4 Réclamations pour dommages et pertes 44,3 Permis de stationnement SRRR 46,0 Services techniques 87,8 Travaux effectués par la Ville -82,8 Droits d'entrée -36,2 Réclamations pour travaux effectués -19,1 Autres services rendus divers
Licences et permis	38,0	Licences et permis d'installation
Divers	(34,7)	Revenus de transferts du gouvernement du Québec
	(31,5)	Autres revenus divers
<b>Surplus/(Déficit) Revenus</b>	<b>559,3</b>	
Dépenses	Montant	Principales explications
Rémunération	(56,1)	803,1 Écarts salariaux favorables et postes vacants -434,6 Écart dans les banques d'heures de cols bleus -707,2 Cible d'économie de postes vacants (historique) -692,2 Temps supplémentaire 1201,8 Économie anticipé liée aux caisses de retraite -309,7 Charges sociales 82,7 Divers (incluant embauche d'étudiants et primes)
Autres familles	1 192,5	393,9 Services techniques: économies prévues, notamment dans les contrats de disposition des résidus de balai et de dégel de tuyaux 99,4 Location, entretien et réparation 101,2 Agrégats et matériaux de construction 144,4 Services techniques - équipements et matériel roulant 28,0 Biens durables 69,9 Honoraires professionnels 348,6 Autres biens non durables 7,1 Transport et communications
<b>Surplus/(Déficit) Dépenses</b>	<b>1 136,4</b>	
Ajustements de fin d'année	Montant	
Permis de construction et de modification	1 640,1	La projection des permis est de 4,9 M\$ vs le budget mutualisé de 1,3 M\$ et l'ajustement à l'enveloppe de 1,4 M\$. L'arrondissement prévoit une mutualisation de 87,2% des revenus.
Remboursement - activité gestion des matières résiduelles (GMR)	672,3	Le déficit estimé relié à la gestion des matières résiduelles est de 672,3 \$ et sera remboursé à même les ajustements de fin d'année
Autres ajustements de fin d'année	246,7	Des revenus de taxes locales favorables sont prévus (155,3\$), de même qu'un remboursement de charges interunités
<b>Surplus/(Déficit) Ajustements fin d'année</b>	<b>2 559,1</b>	
<b>Surplus (déficit) projeté au 31 août 2023</b>	<b>4 254,8</b>	



**Dossier # : 1238720007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, dans le cadre du Programme décennal d'investissement 2024 (PDI) de l'arrondissement, la liste des rues locales identifiées dans le cadre du programme de réfection routière 2024 (PRR) constitué de travaux de réfection des chaussées et de trottoirs, incluant des bonifications géométriques sur le territoire de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver, dans le cadre du Programme décennal d'investissement 2024 (PDI) de l'arrondissement, la liste des rues locales identifiées dans le cadre du programme de réfection routière 2024 (PRR) constitué de travaux de réfection des chaussées et de trottoirs, incluant des bonifications géométriques sur le territoire de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**Signé par** Stephane P PLANTE Le 2023-10-05 08:42

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1238720007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, dans le cadre du Programme décennal d'investissement 2024 (PDI) de l'arrondissement, la liste des rues locales identifiées dans le cadre du programme de réfection routière 2024 (PRR) constitué de travaux de réfection des chaussées et de trottoirs, incluant des bonifications géométriques sur le territoire de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de son programme d'entretien et de remise à niveau de son réseau routier local, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce procédera aux travaux nécessaires dans le cadre du « Programme de Réfection Routière du réseau local PRR-2024 » et du « Programme de mesure d'apaisement de la circulation » du programme décennal d'investissement 2024 (PDI).

La division des études techniques souhaite planifier et concevoir le projet PRR-2024, visant la réalisation des travaux de réfection des infrastructures des rues de l'arrondissement à savoir la reconstruction des trottoirs endommagés, ainsi que le planage et de pavage du revêtement bitumineux.

L'arrondissement profitera de ces interventions pour également bonifier les aménagements géométriques (construction d'avancées de trottoirs aux intersections, élargissement de trottoirs, saillies drainantes).

Aussi, dans le but de poursuivre le support aux arrondissements en matière de réfection du réseau des rues locales, la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) a alloué une enveloppe budgétaire de 650 000 \$ à l'Arrondissement afin de prendre en charge le financement des travaux relatifs au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) pour l'année 2024, de rues locales du réseau routier,

Ces travaux seront financés par le budget PDI de l'Arrondissement ainsi que par l'enveloppe budgétaire du central ci-dessus.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 170019 - lundi 7 novembre 2022 :** Approuver, dans le cadre du " Programme décennal d'investissement " - PDI: 2023 relatif aux « Programmes de réfection routière et de mesures d'apaisement de la circulation du réseau local » PRR-1-2023 (rues locales), la liste des rues visées par les travaux de réfection des chaussées (corrélatifs, planage et pavage) et des trottoirs, incluant les réaménagements géométriques (saillies) sur le territoire de

l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

**CA21 170301- lundi 6 décembre 2021** : Approuver, dans le cadre des « Programmes de réfection routière et de mesures d'apaisement de la circulation du réseau local » PRR-1-2022 (rues locales), la liste des rues visées par les travaux de réfection des chaussées (corrélatifs, planage et pavage) et des trottoirs, incluant les réaménagements géométriques (saillies et élargissement de trottoirs) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**CA20 170312 - lundi 7 décembre 2020** : Approuver, dans le cadre des « Programmes de réfection routière et de mesures d'apaisement de la circulation du réseau local » PRR-1-2021 (rues locales), la liste des rues visées par les travaux de réfection des chaussées (corrélatifs, planage et pavage) et des trottoirs, incluant les réaménagements géométriques (saillies et élargissement de trottoirs) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**CA20 17 0043 - 11 mars 2020** : Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1-2020 (rues locales), de « Remplacement des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-1-2020 et RESEP-2-2020 (rues locales) du « Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation et du « Programme de mesures d'apaisement de la circulation » Dos d'âne-2020, les listes des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs, incluant les travaux de réaménagements géométriques (saillies et élargissement de trottoirs) dans le cas du projet du PRR-1-2020, de remplacement des entrées de service d'eau en plomb dans le cas des projets de RESEP-1-2020 / RESEP-2-2020, de construction de fosses de plantation dans le cas du projet de CFA-2020 et de construction de dos d'âne en ce qui concerne le projet Dos d'âne-2020.

**CA18 170326 - lundi 3 décembre 2018** : Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1-2019 (rues locales), PRR-2-2019 (rues locales) et PRR-3-2019 (rues locales avec saillies)», du « Programme complémentaire de planage-revêtement » PCPR-2019 (rues locales), et de « Remplacement des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-1-2019 et RESEP-2-2019 (rues locales) les listes des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs, incluant les travaux de réaménagement géométrique (élargissement de trottoirs et de saillies), notamment, dans le cas du projet du PRR-3-2019, ainsi que des travaux seulement de remplacement des entrées de service d'eau en plomb sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**CA18 170063 - lundi 12 mars 2018** : Approuver dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1-2018 (rues locales), PRR-2-2018 (rues locales), du « Programme complémentaire de planage-revêtement » PCPR-2018 (rues locales), du « Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement » PRCPR-2018 (rues locales) et de « Remplacements des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-1-2018 et RESEP-2-2018 (rues locales), les listes des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs, incluant les changements des entrées de services d'eau en plomb, ainsi que des travaux seulement de remplacement des entrées de service d'eau en plomb sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**CA17 170043 - lundi 13 février 2017** : Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1-2017 (rues locales), PRR-2-2017 (rues locales), PRR-3-2017 (rues artérielles), et PRR-4-2017 (rues artérielles), les listes des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**CA16 170098 - Lundi 4 avril 2016** : Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection



routière du réseau local » le PRR-1-2016, le PRR-2-2016, le PRR-3-2016 et le PRR-4-2016, les listes des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

**CA15 170066 - lundi 16 mars 2015** : Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1-2015, la liste des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs pour l'ensemble du territoire de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

**CA14 170019 - 13 janvier 2014** : Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière PRR-1- 2014 (local) » la liste des rues visées par les travaux de réfection de chaussées et de trottoirs pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

## DESCRIPTION

### Liste des rues de PRR-2024

Programme de Réfection Routière - PRR-2024 (Budgets d'arrondissement du PDI-2024 et surplus )

Programme de Mesures d'apaisement de la circulation - PDI-2024 (Budget du surplus d'arrondissement)

#	Rue	De	À	District	Catégorie de rue	Aménagements
1	Marcil	NDG	Monkland	NDG	Locale	Possibilité de 2 Saillies simples vers NDG
2	Montclair	Sherbrooke	Monkland	Loyola	Locale	Possibilité de 2 Saillies simples vers Monkland Possibilité de 2 Saillies simples vers Sherbrooke
3	Melrose	Upper-Lachine	Fin de rue	NDG	Locale	Possibilité de 2 Saillies simples vers Upper-Lachine
4	Globert	Décarie	Chemin Circle	Snowdon	Locale	Possibilité de 2 Saillies simples vers Chemin Circle

### Nota :

Ce projet prend en charge potentiellement la réalisation de dix (10) saillies simples dans cinq (5) intersections différentes.

L'Arrondissement se réserve le droit de retrancher ou modifier des rues ou des items en fonction de la faisabilité suite aux études de conception et des considérations budgétaires.

Concernant le volet du Programme Complémentaire de Planage Revêtement financé par la Ville-centre, considérant le mauvais état de la chaussée, et la réfection des trottoirs réalisés en 2023, trois (3) tronçons de l'avenue Fielding situés entre la rue West Broadway et

l'avenue Trenholme seront également inclus au projet.

Au vu du montant alloué pour la réalisation des travaux de PCPR, et donc le nombre restreint de rues pouvant être sélectionnées, il a été décidé de les inclure contractuellement dans le projet de PRR-2024, afin de minimiser les coûts pour la ville en termes de conception, de réalisation et de gestion de projet.

À titre informatif, voici les tronçons de rues qui ont fait l'objet de travaux de PRR lors des années antérieures :

**PRR-1-2023 :**

#	Rue	De	À	District	Bonification
1	Brillon	Décarie	Northcliffe	NDG	Aucune
2	Brillon	Northcliffe	Marlowe	NDG	Aucune
3	Brillon	Marlowe	Fin de rue	NDG	Aucune
4	Borden	Fielding	Chester	Loyola	Saillies simples sur Borden à la hauteur de Fielding Saillies simples sur Borden à la hauteur de Chester
5	Trans Island	Queen-Mary	Isabella	Snowdon	Saillies simples sur Trans Island à la hauteur de Isabella
6	Beaconsfield	Fielding	Côte-Saint-Luc	NDG	Saillies simples sur Westbury aux coins Sud-Est et Sud-Ouest à la hauteur d'Isabella (2S)
7	Townsend	Trenholme	Connaught	Loyola	Aucune
8	Fulton	Victoria	Fin de rue	CDN	Aucune
9	Lacombe	Trans Island	Mountain Sights	Snowdon	Aucune
10	Lacombe	Mountain Sights	Westbury	Snowdon	Aucune

**PRR-1-2022 :**

#	Rue	De	À	District	Aménagement et/ou ESP
1	Montclair	Somerled	Terrebonne	Loyola	Saillies simples sur Montclair aux coins Sud-Est et Sud-Ouest à la hauteur de Somerled (2S) Saillie simple sur Montclair au coin Nord-Est à la hauteur de Terrebonne (1S)
					Élargissement des trottoirs des côtés Est et Ouest

2	Place Decelles (Sud)	Decelles	Ellendale	Darlington	Saillies simples sur Place Decelles aux coins Sud-Est et Sud-Ouest à la hauteur d'Ellendale (2S)  Saillies simples sur Place Decelles aux coins Nord-Ouest et Sud-Ouest à la hauteur de l'avenue Decelles (2S)
3	Plantagenet	Côte-Sainte-Catherine	Fin de rue	CDN	
4	Westbury	Dornal	Fulton	Snowdon	
5	Westbury	Fulton	Jean-Brillant	Snowdon	Saillie simple sur Fulton au coin Nord-Est à la hauteur de Westbury (1S)  Saillie double sur Westbury au coin Sud-Est à la hauteur de Fulton (1D)  Avancée de trottoir sur Westbury côté ouest face à Fulton
6	Westbury	Jean-Brillant	Isabella	Snowdon	Saillies simples sur Westbury aux coins Sud-Est et Sud-Ouest à la hauteur d'Isabella (2S)
7	Oxford	Notre-Dame-de-Grâce	Monkland	NDG	Saillie simple sur Oxford au coin Sud-Ouest à la hauteur de Monkland (1S)  Saillie simple sur Oxford au coin Nord-Est à la hauteur de Notre-de-Dame-de-Grace (1S)
8	Coolbrook	Bourret	Cochrane	Snowdon	Saillies simples sur Coolbrooke aux coins Nord-Est et Nord-Ouest à la hauteur de Bourret (2S)

## JUSTIFICATION

À la suite du constat de l'état des chaussées et des trottoirs des rues de l'arrondissement, il est important et nécessaire d'investir les sommes nécessaires pour pallier la dégradation accrue du réseau routier en lien avec le projet (PRR-2024), incluant les travaux de réaménagements géométriques (saillies) à la suite des analyses et recommandations de la Division des études techniques afin de pouvoir atténuer les accidents sur les rues tout en incitant à la réduction de la vitesse des véhicules et assurer considérablement la sécurité des piétons.

De plus, les travaux du projet de réfection routière et des saillies du PRR-2024 du présent sommaire décisionnel portant sur les travaux de chaussées, de trottoirs, et de saillies visent à améliorer l'infrastructure routière, et aussi, à assurer la sécurité du public, en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels qui respectent les normes environnementales en vigueur du Ministère de l'Environnement et la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

La réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- maintenir des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement incluant tous les organismes et institutions (centres universitaires, hôpitaux, écoles, etc.).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Concernant les Programmes de réfection routière et de mesures d'apaisement de la circulation - PRR-2024 (rues locales incluant et les saillies du réseau local), les travaux seront réalisés en conformité avec les budgets du PDI-2024 et du surplus de l'arrondissement.

À cela s'ajoute l'enveloppe budgétaire allouée par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) la réalisation de travaux de PCPR pour l'année 2024.

--	--

### **MONTRÉAL 2030**

Les travaux visés contribuent également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur. (résultat 2.1 du plan)
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan)

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux de réfection de trottoirs, de chaussées et des saillies des rues visées par les programmes de réfection routière et des mesures d'apaisement de la circulation du réseau local du projet du PRR-2024 ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues, et ce, afin d'améliorer l'état des infrastructures routières pour une période à moyen terme.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet « signalisation et circulation ». L'impact sur la circulation sera décrit dans les cahiers des charges des documents de l'appel d'offres.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux des différents programmes de

réfection de chaussées, de trottoirs et de saillies du réseau local du projet susmentionné seront informés par lettre de la nature et de la durée des travaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Parachèvement des documents d'appel d'offres : janvier 2024.

- Appel d'offres : février 2024
- Octroi du contrat : avril 2024
- Début des travaux : mai 2024
- Fin des travaux : novembre 2024

Le calendrier ci-dessus est donné à titre indicatif seulement et ces dates pourraient être modifiées.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges à préparer pour les documents d'appel d'offres du contrat feront mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue et en évidence la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés publics pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- harmonisation des documents d'appel d'offres de 2017;
- mise à jour des documents techniques normalisés d'infrastructures DTNI des cahiers des charges des appels d'offres;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (SST);
- respect des mesures sanitaires de la Covid-19;
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.
- et autres.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss BENDAOU  
Ingénieur - Chef d'équipe

**Tél :** 438 622-5058  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-28

Pascal TROTTIER  
c/d etudes techniques en arrondissement

**Tél :** 514-872-4452  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre P BOUTIN  
Directeur

**Tél :** 514 872-5667  
**Approuvé le :** 2023-09-28



**Dossier # : 1238961004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la firme Racicot Chandonnet Itée à tenter une demande reconventionnelle à l'encontre de Construction Morival Itée afin de préserver les droits de la Ville quant aux sommes pouvant être réclamées à l'entrepreneur découlant notamment des travaux correctifs à être réalisés.

Il est recommandé :

D'autoriser la firme Racicot Chandonnet Itée à tenter une demande reconventionnelle à l'encontre de Construction Morival Itée afin de préserver les droits de la Ville quant aux sommes pouvant être réclamées à l'entrepreneur découlant notamment des travaux correctifs à être réalisés, dans le cadre du recours portant le numéro 500-17-115860-218, intenté à la suite des travaux de réhabilitation de la cour de service de l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce situé au 6960, avenue Darlington à Montréal.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2023-09-27 12:54

**Signataire :** Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1238961004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la firme Racicot Chandonnet Itée à tenter une demande reconventionnelle à l'encontre de Construction Morival Itée afin de préserver les droits de la Ville quant aux sommes pouvant être réclamées à l'entrepreneur découlant notamment des travaux correctifs à être réalisés.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 13 mars 2021, la demanderesse Construction Morival Itée (ci-après « **Morival** ») intente un recours en justice contre la Ville au montant de 168 371,62 \$. Cette somme représente d'une part, le coût de travaux supplémentaires et d'autre part, la libération de la retenue contractuelle, et ce, dans le cadre des travaux réalisés à la suite de l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-017, soit les travaux de réhabilitation de la cour de service de l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce situé au 6960, avenue Darlington à Montréal.

Au niveau du dossier judiciaire, il ne reste qu'à produire une intervention forcée à l'égard de la Caution d'exécution (Compagnie d'assurance Trisura Garantie) et à formuler une demande reconventionnelle. Autrement, la Ville a produit ses moyens de défense au dossier de la Cour et l'interrogatoire du représentant de Morival a également eu lieu. Morival a choisi ne pas interroger au préalable un représentant de la Ville. Les expertises de part et d'autre ont également été produites.

La Ville retient une somme totale de 136 323,47 \$ avant taxes en raison de travaux mal exécutés et de certaines déficiences qui n'ont pas été corrigées.

Numéro de Cour : 500-17-115860-218

Notre dossier Juridox : 21-000364

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 170203 – 10 juillet 2018 - Accorder à Construction Morival Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de 1 378 667,87 \$, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation de la cour de services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 6960, avenue de Darlington, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-017.

DB218821013 – 25 octobre 2021 - Retenir les services professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet afin de représenter les intérêts de la Ville dans le cadre du recours judiciaire intenté par Construction Morival Ltée et autoriser une dépense de 18 137,31 \$ taxes incluses à cette fin.



DA229040025 – 6 juillet 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 34 748,32 \$ (incluant les taxes, frais judiciaires et débours) pour le paiement des services juridiques de Racicot Chandonnet afin de permettre la continuation de son mandat de représentation des intérêts de la Ville de Montréal dans le recours judiciaire intenté par Construction Morival Ltée (C.S.M. : 500-17-115860-218), ainsi que des frais d'expertise au montant total, taxes incluses, de 24 915,08 \$; majorant ainsi les crédits réservés dans ce dossier à 77 800,71 \$ taxes, frais, expertise et débours inclus. (N/D : 21-000364. Imputation : Mixte (Corpo. / Arrondissement).

## **DESCRIPTION**

Autoriser la firme Racicot Chandonnet Ltée à intenter une demande reconventionnelle à l'encontre de Construction Morival Ltée afin de préserver les droits de la Ville quant aux sommes excédentaires pouvant être réclamées à l'entrepreneur découlant notamment des travaux correctifs à être réalisés.

## **JUSTIFICATION**

Le ou vers le 7 juillet 2023, l'arrondissement a décidé de procéder aux travaux correctifs et pour ce faire, il faudra retourner en appel d'offres. Il est envisageable que les montants retenus par la Ville ne soient pas suffisants afin de procéder aux travaux correctifs et, à ce titre, une demande reconventionnelle est nécessaire pour réclamer les sommes excédentaires à l'entrepreneur découlant notamment des travaux correctifs à être réalisés. L'arrondissement estime la valeur des travaux correctifs, les contingences et les frais de surveillance à environ 210 000 \$, à parfaire

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention.  
Imputation : Mixte Arrondissement / Corpo

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun enjeu de communication en accord avec la Division des relations de presse.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BUREAU  
Avocate et Chef de division - Litige  
contractuel

**Tél :** 514 872-2639  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-20

Isabelle BUREAU  
Avocate et Chef de division - Litige  
contractuel

**Tél :** 514 872-2639  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annie GERBEAU  
Directrice des affaires civiles et avocate en  
chef adjointe

**Tél :** 514 589-7449  
**Approuvé le :** 2023-09-20

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY  
directeur(-trice) de service - affaires  
juridiques et avocat(e) en chef

**Tél :** 514-872-2919  
**Approuvé le :** 2023-09-20



Dossier # : 1233982001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 10 octobre 2023 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé *Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 10 octobre 2023* joint au sommaire décisionnel;

D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

**Signé par** Stephane P PLANTE Le 2023-10-05 08: 35

Signataire :

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1233982001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 10 octobre 2023 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement. Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

Les ordonnances n'ont pas pour effet d'autoriser la tenue de l'événement, elles n'ont que pour objet d'accorder une autorisation dans la mesure où l'événement ou l'activité peut par ailleurs avoir lieu.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 170206: D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié aux tableaux intitulés :

- « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023 »
- « Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023 »

jointes au sommaire décisionnel et édictés les ordonnances OCA23 17041, OCA23 17042 et OCA23 17043 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

## **DESCRIPTION**

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale.

L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : l'occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens. Ces événements contribuent à l'épanouissement des communautés en offrant des opportunités de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ces événements permettent à la population de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur les listes en annexe.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

## **MONTRÉAL 2030**

**Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :**

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

**Ce dossier contribue également à l'atteinte des résultats du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :**

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de culture, sports et loisirs (objectif 1.3 du plan).
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) en permettant à la population, aux institutions et aux organismes de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (objectif 2.3 du plan).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Impacts importants et positifs pour la population et les organismes organisateurs.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Non applicable

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La promotion et la diffusion des événements extérieurs doivent se conformer aux exigences émises par la Ville de Montréal.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les événements listés en annexe 1 seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbations des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et gouvernementale de même qu'avec les encadrements administratifs d'usage. Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs en vigueur.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nadia MOHAMMED  
Agente de développement

**Tél :** 5147915004  
**Télocop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-25

Sonia ST-LAURENT  
chef(fe) de division - culture, sports,  
developpement social

**Tél :** 5142394917  
**Télocop. :**

Dossier # : 1233982001

**Unité administrative**  
responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture\_des sports et des loisirs

**Objet :**

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 10 octobre 2023 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.



\_ gdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030 (GDD 1233982001- Événements publics).docx (1).pdf



Liste finale des événements publics au CA du 10 octobre 2023 (2).pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nadia MOHAMMED  
Agente de développement

**Tél :** 5147915004

**Télécop. :**



## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 12373982001*

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*

Projet : Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 10 octobre 2023 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<p><b>9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;</b></p> <p><b>Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;</b></p> <p><b>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</b></p>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

**Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire:** *Ces événements contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté par le biais d'événements et d'activités accueillants organisés dans les parcs et sur le domaine public. Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des événements festifs et communautaires de proximité. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement.*

**Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens:** Les citoyens sont invités à participer à une variété d'événements dans les nombreux parcs de l'arrondissement. Ces activités sont gratuites, ouvertes et accessibles à tous..

**Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins:** *Pour faire en sorte que les activités soient attractives et riche pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les citoyens.nes pratiquent les activités qui répondent à leur attentes et dans un milieu sécuritaire. Il contribue à améliorer le sentiment d'appartenance des citoyens par des lieux accueillants et sécuritaires. Pour se faire, un responsable de l'arrondissement fait un traitement et suivi continu avant, pendant et après la durée de l'événement qui permet de confirmer l'atteinte de cette priorité.*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 10 Octobre 2023**

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
<b>La catrina roule à NDG</b>	Partageons le monde	Parcours à vélo sur rue dans le quartier NDG suivi d'un concert de musique au parc Trenholme	Parcours sur rue du parc NDG >>Ave. Marciil >> Chemin Côte Saint Antoine >> Ave Wilson >> Blvd. De Maisonneuve Ouest >> Rue Parc Row Est >> Parc Trenholme	21 octobre 2023	15h à 19h	Oui	Non	Non	Non	16h à 18h30	Non	80	N/A	Recommandé par les événements publics
<b>Danse des sorcières</b>	Conseil Communautaire Notre Dame de Grâce	Spectacle de Danse sous le thème d'Halloween	Parc Notre-Dame-de-Grâce	28 octobre 2023	17h30 à 20h30	Non	Non	Non	Non	17h45 à 20h	Non	100	Non	Recommandé par les événements publics
<b>Décoration du tunnel Melrose</b>	Conseil Communautaire Notre Dame de Grâce	Décoration du tunnel Melrose pour animation sous thématique d'Halloween.	Tunnel du Melrose	30 octobre au 1er novembre 2023	13h (30 octobre) à 10h (1er novembre)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	12	Non	Recommandé par les événements publics
<b>MAPP_MTL dans le cadre des Semaines culturelles vietnamiennes</b>	Arrondissement CDN-NDG	Projection sur la façade Monkland du Centre Culturel de NDG.	Maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce et Parc Benny	31 octobre 2023	18h à 22h30	Non	Non	Non	Non	19h30 à 22h	Non	200	Non	Recommandé par les événements publics
<b>Cérémonie du Jour du Souvenir</b>	Royal Canadian Legion Branch 24/106	Activités de commémoration pour le Jour du Souvenir.	Place de Vimy	5 novembre 2023	13h à 16h	Non	Non	Non	Non	14h à 15h	Non	100	Non	Recommandé par les événements publics

## **RÈGLEMENT SUR LE BRUIT**

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

### **Ordonnance relative à l'événement**

#### **Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du **10 octobre 2023**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **10 octobre 2023** (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **10 octobre 2023** (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement (voir en pièce jointe).

## **RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

### **Ordonnance relative à l'événement**

#### **Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du **10 octobre 2023**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **10 octobre 2023** (voir en pièce jointe);
2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **10 octobre 2023** (voir en pièce jointe).

## **RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

### **Ordonnance relative à l'événement**

#### **Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du **10 octobre 2023**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **10 octobre 2023**, (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **10 octobre 2023**, (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).



**Dossier # : 1239153001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Pot Luck - L'auberge Québécoise », sur la façade de Dépôt alimentaire NDG, au 6450 Av. Somerled, Montréal, QC H4V 1S5, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2023 de la Ville de Montréal. Autoriser une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Pot Luck - L'auberge Québécoise », sur la façade du Dépôt alimentaire NDG, au 6450, avenue Somerled, Montréal, QC H4V 1S5, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2023 de la Ville de Montréal.

D'autoriser une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

**Signé par** Stephane P PLANTE Le 2023-10-02 16:39

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur



d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239153001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Pot Luck - L'auberge Québécoise », sur la façade de Dépôt alimentaire NDG, au 6450 Av. Somerled, Montréal, QC H4V 1S5, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2023 de la Ville de Montréal. Autoriser une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans ses politiques et programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectifs d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyen.ne.s dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. Le Programme d'art mural (PAM) 2023 comprend quatre volets répondant chacun à des objectifs et des critères d'appréciation distincts et soutient des projets réalisés sur l'ensemble du territoire montréalais. Les volets 1, 3 et 4 sont financés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, tandis que le volet 2 est entièrement financé par la Ville. Les objectifs principaux du programme sont les suivants :

- Embellir le paysage urbain par l'art
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique
- Favoriser l'inclusion de même qu'une mobilisation des citoyen.ne.s, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie
- Prévenir le vandalisme, notamment l'apparition de graffitis
- Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville

- Enrichir le patrimoine artistique public

Le volet 2, principalement axé sur la mobilisation des milieux et la prévention du vandalisme, vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de participation ou d'éducation.

Le jury du PAM 2023 a retenu le projet « Pot Luck - L'auberge Québécoise » de l'organisme Prévention CDN-NDG. Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer une contribution financière de 10 000 \$ et à édicter une ordonnance permettant la création de ladite murale à Prévention CDN-NDG.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 170217 - 6 septembre 2022 - D'édicter les deux ordonnances OCA22 17045 et OCA22-17046, en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création de deux murales. D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 20 000 \$ (10 000 \$ par projet), incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation des murales et approuver une convention de contribution financière à cette fin.

## **DESCRIPTION**

Le projet de murale « Pot Lock - L'auberge québécoise » déposée par l'organisme Prévention CDN-NDG a été approuvé par le Programme d'art mural - VOLET 2 - 2023. L'arrondissement de CDN-NDG s'était engagé à octroyer un soutien financier de 10 000 \$ et d'édicter l'ordonnance requise pour permettre la création de la murale si le projet était retenu.

Murale : sur le thème « Pot Lock - L'auberge québécoise » qui sera réalisée par Ankh One et Fuse One en partenariat avec le Dépôt alimentaire NDG.

Contribution de l'arrondissement : 10 000 \$, toutes taxes comprises si applicables

Les documents suivants sont en pièces jointes du présent sommaire :

- **Plan du secteur**
- **Maquette de la murale**
- **Demande d'autorisation**
- **Convention de contribution financière**

Le volet 2 du Programme d'art mural est axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffitis. Il vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de médiation culturelle, de mobilisation ou d'éducation. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux. Les projets doivent avoir obtenu l'appui de l'arrondissement concerné.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement est nécessaire en vertu du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les fonds requis pour octroyer une contribution financière de 10 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention CDN-NDG sont disponibles au budget 2023 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) et seront imputés selon les instructions comptables inscrites dans la certification de fonds.

Imputation budgétaire:

2406.0010000.300729.07201.61900.016491.000000

Les fonds ont été réservés par la demande d'achat 790621

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de huit mille dollars (8 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de deux mille dollars (2 000 \$), suite à la réalisation du projet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 suivantes :

Priorité 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

- Soutien la vitalité culturelle grâce à l'apport de travailleurs culturels et amateurs de proximité, sur notre territoire, et met en valeur la création artistique locale;

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

- Offre aux citoyen.ne.s de l'arrondissement un milieu de vie amélioré, de qualité; favorise l'accès aux arts et à la culture, encourage l'engagement des citoyen.ne.s dans l'amélioration de leur milieu, entretient et d'embellie la ville.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des résultats du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement :

*« Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan), en permettant à la population et aux partenaires d'initier et participer à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers (résultat 4.4 du plan) .»*

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les murales de l'arrondissement ont un impact auprès des citoyen.ne.s puisqu'elles se déploient sur des murs extérieurs et sont visibles de l'espace public. Leur réalisation s'inscrit dans le cadre de besoins identifiés par les communautés concernées. Les citoyen.ne.s, institutions et organisations locales sont fortement impliquées et mobilisées dans le projet choisi.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation de la murale : avant le 31 octobre 2023;  
Inauguration : date à déterminer.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Othmane CHERRAD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Guylaine GAUDREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Eve COTE  
agent(e) de développement culturel

**Tél :** 514-872-8965  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-20

Fimba TANKOANO  
chef de division culture et bibliothèques

**Tél :** 514-868-4021  
**Télécop. :**

Dossier # : 1239153001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Pot Luck - L'auberge Québécoise », sur la façade de Dépôt alimentaire NDG, au 6450 Av. Somerled, Montréal, QC H4V 1S5, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2023 de la Ville de Montréal. Autoriser une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention de contribution financière à cette fin.



PAM Volet 2-2023-formulaire NDG-Pot Luck.pdf



L\_Appui\_Art mural\_NDG\_Prévention\_2023\_Pot Luck.pdf



Murale 2023\_Étapes de production\_F.pdfMaquette et mur.pdf



Lettre de soutien - Prévention NDG.pdf Lettre\_Propriétaire mur\_Murale Pot Luck\_2023.pdf



gdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030.pdf 6450 Somerled Murale.pdf



Formulaire demande autorisation 6450 Somerled\_Signé.pdf

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve COTE  
agent(e) de developpement culturel

**Tél :** 514-872-8965

**Télécop. :**

# PROGRAMME D'ART MURAL 2023

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

**Dates limites pour le dépôt :**

**Volet 2 : lundi 27 février 2023 à midi.**

**Volet 1 : lundi 13 mars 2023 à midi.**

Nom de l'organisme sans but lucratif: \_\_\_\_\_

Volet : \_\_\_\_\_

Arrondissement : \_\_\_\_\_

Nom du projet : \_\_\_\_\_

# Programme d'art mural

## Appel de projets 2023

### Formulaire – volets 1 et 2

IMPORTANT : Les exigences, les critères d'admissibilité ainsi que les explications concernant ce formulaire se trouvent dans le document d'appel de projets 2023, disponible en ligne à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/murales](http://www.ville.montreal.qc.ca/murales)

Les organismes demandeurs sont invités à en prendre connaissance afin de s'assurer de déposer une demande complète et conforme. **Il est important de compléter toutes les sections du formulaire.**

Le formulaire est conçu pour utilisation avec le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader DC. Pour les utilisateurs de produits Apple ou Outlook, vous devez télécharger le formulaire et le remplir avec le logiciel Acrobat Reader DC adapté à votre système d'exploitation. L'utilisation des fonctions "Aperçu", souvent activées par défaut, peut endommager le contenu de votre formulaire et entraîner des pertes d'information. Le logiciel peut être téléchargé au <https://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/>.

Préambule – Choix du volet dans le cadre du programme

**Cocher une seule case**

Volet 1 : Murale de grande visibilité

Volet 2 : Murale de quartier

#### Section 1 – Présentation de l'organisme sans but lucratif

Nom de l'organisme			
Adresse			
Représentant-e (signataire)			
Téléphone		Courriel	
Responsable du projet			
Téléphone		Courriel	
Numéro de compte TPS			Numéro de TVQ

<b>Description de l'organisme</b> (mission et activités régulières en lien avec les objectifs du Programme)			
Années d'expérience en art mural			Nombre de projets d'art mural



## Section 2\* – Présentation de l'artiste ou du collectif

**Important :** Pour le volet 1, le formulaire d'auto-identification en annexe doit être rempli par l'artiste. Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire. Ces données sont récoltées pour fin de documentation. Le formulaire d'auto-identification et son contenu ne seront **pas divulgués au jury** et les dossiers seront évalués en fonction des objectifs et des critères du programme.

Nom de l'artiste ou du collectif *			
Artiste principal			
Téléphone		courriel	
Site web de l'artiste			
Équipe de réalisation (s'il y a lieu)			
Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu)			
Années d'expérience en art mural		Nombre de projets d'art mural	

\* Le curriculum vitae, une courte biographie et un portfolio de l'artiste sont à joindre au dossier.

## Section 3 – Présentation du projet

\*Référez-vous aux « Instructions relatives au formulaire » dans le document d'appel de projets.

<b>Nom du projet</b>			
Présentation du projet et de la démarche de l'artiste (ou de l'artiste envisagé.e si volet 2) ainsi que description de la visibilité de l'œuvre. Préciser le lien entre le projet et la démarche de l'artiste.			
Description de l'œuvre envisagée et de son concept (thématique(s), éléments représentés, rendu, effets, travail des couleurs, etc.) ainsi que du lien de l'œuvre avec son environnement. Pour le volet 1, préciser l'intégration prévue au mur selon ses particularités architecturales.			
Arrondissement visé			
Adresse du mur / secteur visé ou intersection			
Nombre de murales à réaliser			
Surface estimée du mur		Surface estimée de la murale	
Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis ou d'une murale, enjeux, etc.)			



### Section 3 – Présentation du projet (suite)

Adéquation du projet avec son contexte (sur le plan du territoire, local et culturel) <i>Référez-vous aux critères d'évaluation pour vous guider dans votre réponse.</i>
<b>Partenaires et leur rôle dans le projet</b> (commanditaire, service, médiation, etc.)

<b>Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté</b> (activités, participation de la communauté, mentorat, etc.) <u>À distinguer des activités de promotion.</u>				
Estimation du nombre de personnes rejointes :				
Citoyens		Entreprises		Organismes
Précisions				
<b>Nombre total d'activités prévues</b>				

\*\*Des actions en faveur du respect de l'environnement et de la transition écologique font partie de notre processus de travail : recyclage de pot vide en guise de contenants, recyclage des spraypaints et peinture à l'écocentre, collations/repas sans emballages, sensibilisation auprès du public pendant les activités de médiation...

### Section 3 – Présentation du projet (suite)

Mesures de préservation de la murale			
Moyens de préparation du mur			
Pose d'enduit anti-graffiti		Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche	
Mesures de suivi prévues			

### Objectifs mesurables visés par la réalisation du projet pour répondre aux objectifs du Programme de soutien en art mural

Objectifs du Programme d'art mural	Actions prévues pour l'atteinte de ces objectifs
Embellir le paysage urbain par l'art	
Soutenir et mettre en valeur la création artistique	
Favoriser l'inclusion de même qu'une mobilisation des citoyen.ne.s, des entreprises et des organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie	
Prévenir le vandalisme, notamment l'apparition de graffitis	
Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais	
Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville	
Enrichir le patrimoine artistique public	



## Section 5 – Montage financier

### Budget-Revenus

Sources des revenus prévus				
	Précisez la source des revenus	Revenus confirmés	Revenus prévus anticipés	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
<b>Contributions financières</b>				
	<b>Programme d'art mural:</b> <b>Soutien financier demandé dans le cadre du PAM</b>			
	<i>Soutien financier demandé à l'arrondissement</i> Arrondissement:			
	<b>(A) Total des contributions</b>			
<b>Revenus autonomes</b> Ex. : Dons, commandites, contribution de l'organisme, du propriétaire, en service, etc.				
	<b>(B) Total des revenus autonomes</b>			
<b>(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)</b>				
Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (J)				

### Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire		
<b>Salaires</b> Ex: honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire. S'il occupe plusieurs rôles dans le projet, ces derniers doivent être distingués. <u>La coordination du projet doit être intégrée aux frais d'administration.</u>		*		
		*		
		*		
		*		
		*		
		*		
		<b>(D) Total salaires</b>		%
<b>Frais d'opération</b> Ex : Matériel, location d'équipements, transport, entreposage, entretien de la murale, etc.				
		<b>(E) Total des frais d'opération</b>		%
<b>Implication de la communauté et médiation culturelle</b> Ex : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel, etc.				
		<b>(F) Total projet d'implication de la communauté</b>		%
<b>Communication et promotion</b> Ex : Graphisme, médias sociaux, impression, etc.  Tous les outils de communication, visant la promotion du projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.				
		<b>(G) Total communication et publicité</b>		%
<b>Frais d'administration</b> (maximum de 10%) Ex : Locaux, téléphonie, papeterie, coordination du projet*. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation du projet est sous-traitée.				
		<b>(H) Total des frais d'administration</b>		%
<b>Contingences / Imprévus</b> (maximum de 10%)				
		<b>(I) Total des contingences</b>		%
<b>(J) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G+H+I)</b>				

Honoraires d'artistes (production et droit d'auteur) : % Commentaires additionnels:

Contribution du Programme d'art mural: %

Contribution de l'arrondissement: %

## Section 6 – Signature

Après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Programme d’art mural, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l’appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l’acceptation par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet.

Signataire de la demande		
Nom		Fonction
Date		Signature

## Section 7 – Pièces à joindre (en cliquant sur les trombones)

**IMPORTANT – Pour l’admissibilité de votre projet aux volets 1 et 2, vous devez fournir les documents suivants :**

Une copie des lettres patentes de l’organisme

Une copie de la résolution du CA désignant la personne habilitée à signer la convention avec la Ville de Montréal (« responsable de l’organisme », en page 1 section 1 du formulaire)

Une copie des règlements généraux de l’organisme

La liste des membres du conseil d’administration

Le dossier de l’artiste, du muraliste ou du collectif (CV, courte biographie, démarche artistique, portfolio (images) d’un maximum de 10 œuvres pour le volet 1 et de 5 œuvres pour le volet 2).

La lettre d’appui de l’arrondissement (pour tous les arrondissements, incluant pour Ville-Marie)

La lettre d’intention des partenaires (financiers et autres partenaires du projet mentionnés au formulaire)

**Pour tous les projets du volet 1 – Murales de grande visibilité, vous devez fournir également:**

Un portfolio de l’organisme (maximum de 10 œuvres)

Entente avec le propriétaire du mur, incluant une autorisation d’accès aux représentants de la Ville de Montréal

Entente avec l’artiste, incluant les clauses obligatoires demandées

Formulaire d’auto-identification rempli par l’artiste muraliste\*

**Si vous éprouvez des difficultés à intégrer certaines pièces, celles-ci peuvent être envoyées séparément avec le formulaire, en format pdf.**

---

### ENVOYER VOTRE FORMULAIRE

Envoyer le formulaire à l’adresse [artmural@montreal.ca](mailto:artmural@montreal.ca)

**IMPORTANT : Il est obligatoire d’INDIQUER LE VOLET pour lequel le dossier est envoyé dans l’objet du courriel.**

# FORMULAIRE D'AUTO-IDENTIFICATION\* DE L'ARTISTE MURALISTE

\*Pour faire suite aux recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal sur le racisme et les discriminations systémiques, le présent formulaire vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes muralistes qui collaborent avec les organismes dans le cadre du Programme d'art mural. Un consentement de l'artiste sera demandé pour toute autre utilisation de ces informations.

**Ce formulaire est destiné aux projets du volet 1. Le formulaire et son contenu ne seront pas présentés ou dévoilés aux membres du comité de sélection.** Les projets seront évalués en fonction des objectifs et des critères d'évaluation précisés dans le programme. Si vous jugez que certaines informations relatives à ce formulaire sont pertinentes en regard du projet déposé, merci de les inscrire de manière indépendante directement dans le formulaire de dépôt de projet.

Groupe d'âge :

- 18 - 24 ans
- 25 - 34 ans
- 35 - 44 ans
- 45 - 54 ans
- 55 - 64 ans
- 65 ans et +

Dans quelle ville résidez-vous ?

Si applicable, dans quel arrondissement montréalais résidez-vous ?

Je m'identifie comme\*\*\* (cochez toutes les réponses applicables) :

Homme     Femme     Personne non-binaire    Préciser si souhaité : \_\_\_\_\_     Préfère ne pas répondre

Autochtone

Votre communauté : \_\_\_\_\_

Préfère ne pas répondre

Personne de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

Préciser si souhaité : \_\_\_\_\_

Préfère ne pas répondre

Personne en situation de handicap

Préciser si souhaité : \_\_\_\_\_

Préfère ne pas répondre

Personne appartenant à une minorité religieuse\*\*

Préciser si souhaité : \_\_\_\_\_

Préfère ne pas répondre

Personne dont la langue maternelle n'est pas le français

Préciser si souhaité : \_\_\_\_\_

Préfère ne pas répondre

Personne racisée\*\*\*

Préciser si souhaité : \_\_\_\_\_

Préfère ne pas répondre

Je vis au Québec depuis moins de 5 ans.     Préfère ne pas répondre

Autre, préciser : \_\_\_\_\_

Préfère ne pas répondre

Commentaires :

\*Nous choisissons une méthode de collecte de données fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin de ne pas imposer de catégories arbitraires. Ce formulaire se veut un document vivant; si vous souhaitez partager vos impressions sur les termes employés, merci de les inscrire dans la section « Commentaires ».

\*\*Personne dont l'appartenance religieuse est liée à un groupe non dominant ou numériquement inférieur à celle de la majorité de la population.

\*\*\*Personne appartenant à un des groupes ayant subi un processus de racisation soit une catégorisation comme non blanche par la majorité (construction sociale temporelle et géographique, pas une réalité biologique). 17/59



**Direction d'arrondissement**  
5160, boulevard Décarie, bureau 600  
Montréal (Québec) H3X 2H9

Le 24 février 2023

Madame Camille Vaillancourt de Jocas  
Prévention CDN-NDG  
6767, Côte-des-Neiges #598  
Montréal, Québec, H3S 2T6

**Objet : Lettre d'appui à Prévention CDN-NDG**

Réalisation de la murale *L'auberge Québécoise*, dans le cadre du PAM 2023, Volet 2  
Contribution de l'arrondissement

---

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous confirmons notre appui pour le projet d'art mural intitulé *L'auberge Québécoise*, présenté par Prévention CDN-NDG, au volet 2 du programme d'art mural 2023.

Ainsi, si le projet est retenu, l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, sous réserve de l'**approbation de la maquette**, recommandera au Conseil d'arrondissement d'appuyer l'organisme en leur octroyant les **permis** nécessaires et **en offrant un soutien financier de 10 000 \$**, taxes incluses, pour la réalisation de la murale *L'auberge Québécoise*, réalisée par Ankhone et Fiu dans le secteur Notre-Dame-de-Grâce.

L'intention de l'organisme face à ces projets est d'amener une réflexion collective entre artistes et citoyens autour des activités courantes des partenaires communautaires, tout en promouvant l'accès équitable à l'art, et finalement de participer à l'attractivité et au fourmillement culturel du secteur.

L'organisme Prévention CDN-NDG intervient dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce auprès des citoyens et citoyennes depuis 1989 en prévention de criminalité via différents programmes de sécurité urbaine. L'organisme a démontré la pertinence et l'efficacité de ses actions, d'où le lien de confiance et de collaboration qui a été développé auprès des organismes du milieu et des instances publics et parapublics.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le directeur d'arrondissement,

Stéphane Plante

# Mural 2023

Artiste : Ankh One et Fuse One

17 août 2023

Médiation culturelle - Maquette - Production - Échéancier

## **Médiation culturelle.**

1 - Mardi 6 juin 2023 Durée 2h

Une immersion chez Food Depot avec 6 artistes de la relève et deux intervenants de prévention NDG et nous les artistes Ankhone et Fuser à été faite. Visite du site, rencontres de transmissions d'informations concernant la réalité des activités courantes et de leurs enjeux du food dépôt, table ronde avec le groupe (synonyme d'échange et de collaboration) pour lancer une discussion d'idéation, l'intégrer des artistes de la relève en tant que relais des discussions...

échange et partage d'informations sur le processus créatif de tous , discussions autour de la réalité du métier de l'art. Nous avons profité du moment pour prendre des photos d'inspiration pour la conception de la maquette et discuter avec le personnel du food dépôt

Nombre de participants : 10

Nombre de personnes touchées par notre passage sur place : 20 incluant les employés sur place.

2 - 4 juillet 2023 - Durée 3h

Organisation d'un Potluck repas entre notre équipe et les artistes de la relève et Membres de prévention NDG : partage des premières pistes d'idées créatives, présentation de notre esquisse de départ pour la mural. Les artistes de la relève ont aussi partagé de façon orale leurs idées de leurs futures créations, ce repas avait aussi pour but le rapprochement plus humain entre les participants sous le thème du repas et du partage.

Nombre de participant : 10

3 - 28 juillet - 5H

Présence à la la soirée de lancement de Futur Art Fair ( Foire d'art )

Soirée festive et inclusive

Discussion avec les artistes et les gens sur place

Présentation de notre travail et du concept de la murale aux gens réunis sur place, public et artiste.

Vidéo diffusé sur les écrans TV de nos réalisation

10 exposants + présentaient leur oeuvres

Entre 50 et 100 personnes ont participé à cette événement

4 - À venir

Intervention et participation à la production des artistes émergents et membres rencontrés au food depot (famille, jeunes) sur la murale certaine zone de la mural pourront être rempli par les gens sur place, Initiation à notre travail de muraliste explication des technique

5 - À venir

Inauguration festive et inclusive, ouverte à tous pour célébrer la nouvelle murale.

## Maquette réalisée par : Artiste Ankh one et Fuse

Basée sur le repas et le partage des gens de la communauté. Nous avons voulu célébrer la convivialité à travers l'ensemble des visages et des émotions. Les couleurs sont chaudes et apaisantes à la fois et parlent aussi de la diversité de la communauté et de la nourriture bien sûr.

On retrouve beaucoup de spontanéité dans les dessins comme dans un carnet de croquis, de l'instant présent de ces moments que nous avons passés sur place à observer les gens.

Nous pensons que c'est une vraie valeur ajoutée à ce lieu, avec l'architecture en arches et qui le rendrait aussi très attractif





## **Processus de production**

Afin d'éviter d'encombrer l'espace et faciliter les déplacements le long du mur.  
L'utilisation d'échelles et d'escabeaux ainsi que deux échafaudages.

## **Échéancier de production**

La production se déroulera entre le 11 Octobre 2023 et le 31 octobre 2023  
Incluant les fin de semaine  
Un horaire entre 9h Am et 18hAm

Le tout en accord avec le propriétaire de l'immeuble.

## **Adresse de production**

Food dépôt 6450 Av. Somerled, Montréal, QC H4V 1S5

Document préparé et soumis  
par Frédéric Bouchard  
Projet Tyxna  
17 août 2023











LE DÉPÔT centre communautaire d'alimentation community food centre  
514 483 4680  
www.depotmtl.org

6450

À Montréal, le 21 février 2023

**Objet: Lettre de soutien programme d'art mural 2023**

À qui de droit,

Par la présente, nous confirmons la collaboration du Dépôt centre communautaire d'alimentation au Projet d'Art Mural 2023 pour lequel Prévention CDN-NDG a déposé deux demandes pour les quartiers Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce, respectivement.

Ainsi, si les projets de Prévention CDN-NDG sont retenus, nous offrirons notre soutien en nature de nos espaces et notre collaboration dans l'organisation des ateliers d'art. Le Projet d'Art Mural 2023 a comme objectif de promouvoir les arts, l'embellissement et la diversité culturelle tout en diminuant la récurrence des graffiti illégaux et Prévention CDN-NDG est depuis plus de 10 ans sur le dossier Graffiti.

Le Dépôt centre communautaire d'alimentation, anciennement Dépôt alimentaire NDG, est un organisme communautaire à but non-lucratif qui travaille en collaboration avec d'autres partenaires de la communauté pour s'attaquer aux enjeux de la sécurité alimentaire et réduire les difficultés de la pauvreté.

Nos objectifs sont :

- D'accroître l'accès à des aliments sains pour les membres de la communauté en situation de faible revenu, de manière digne et respectueuse.
- De réduire l'isolement social des participantes et des participants et de renforcer leur lien avec diverses sources de soutien.
- De développer les saines habitudes, les connaissances et les compétences alimentaires.
- De favoriser le développement personnel et l'engagement communautaire des participantes et des participants.
- D'améliorer la compréhension de la pauvreté, de la justice sociale et des lacunes du système alimentaire, et d'aménager un cadre inclusif pour entreprendre des actions efficaces contre ces problèmes.

Ainsi, nous souhaitons manifester notre appui à cette initiative afin de contribuer à l'essor de sa programmation et de son impact positif dans les communautés locales.



Tasha Lackman  
Directrice générale

**Conseil d'administration • Board of Directors**

**Peter Guay** *Président | Chair* • **Susan Kessler** *Vice-Présidente | Vice Chair*  
**Pierre Zariffa** *Trésorier | Treasurer* • **Janet Burtch** *Secrétaire | Secretary*  
**Debra Brind'amour** • **Bernicy Fong** • **Momen Hassan**  
**Alexi Katsanis** • **Samuel Oslund** • **Rachel Renaud** • **Peter Riddell**

*Présidente sortante • Immediate Past Chair* **Robyn Dalton**

*Directrice générale • Executive Director* **Tasha Lackman**

Montréal, le 18 août 2023

Prévention NDG  
6767 Chem. de la Côte-des-Neiges,  
Montréal, QC  
H3S 2T6

**Objet : Lettre d'entente et d'engagement entre le propriétaire de l'immeuble situé au 6450 Av. Somerled, Montréal, QC H4V 1S5 et l'organisme Prévention NDG**

Par la présente, le soussigné, Jacques Bouchacourt, propriétaire de l'immeuble situé au **6450 Av. Somerled, Montréal, QC H4V 1S5** (l'immeuble), autorise la réalisation d'un murale sur l'immeuble par Prévention NDG.

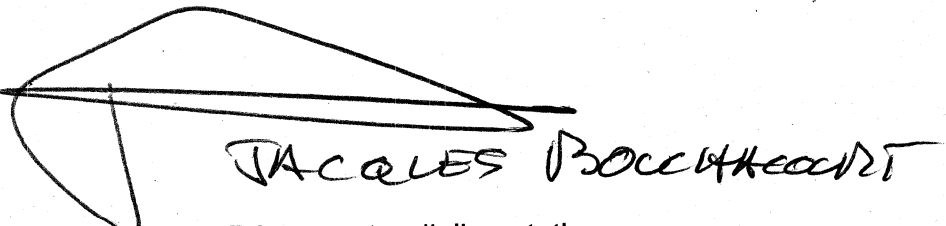
Prévention NDG se porte garant concernant la gestion du projet de production murale en collaboration avec les artistes du collectif Projet Tyxna, Ankh One et Fuse One conformément au soutien confirmé du programme d'Art Mural volet 2 de la ville de Montréal.

Il est entendu que l'immeuble est actuellement occupé par Le Dépôt centre d'alimentation communautaire (le Dépôt).

Il est entendu que Prévention NDG s'assurera de la production d'art mural (nettoyage de la surface, la phase de peinture, l'entretien de la murale), la coordination de la production, les communications régulières avec M. Jacques Bouchacourt, ainsi qu'avec Tasha Lackman, Directrice générale du Dépôt, et les membres appropriés de son équipe, pour les informer des développements du projet et tout autres tâches connexes favorisant le bon déroulement du projet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus sincères salutations

Jacques Bouchacourt  
jac.bouchacourt@gmail.com



JACQUES BOUCHACOURT

c.c. Tasha Lackman, Directrice générale, Le Dépôt centre d'alimentation communautaire (par courriel tasha@depotndg.org)

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239153001

Unité administrative responsable : *Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, DSCLDS*

Projet : *Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Pot Luck - L'auberge Québécoise », sur la façade de Food dépôt, au 6450 Av. Somerled, Montréal, QC H4V 1S5, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2023 de la Ville de Montréal. Autoriser à cette fin la signature d'un contrat d'artiste au montant de 10 000 \$, toutes taxes comprises si applicables aux termes d'un appel d'intérêt et approuver le projet de convention à cette fin*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;</i>  <i>Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

*Priorité 15 : Soutien la vitalité culturelle grâce à l'apport de travailleurs culturels et amateurs de proximité, sur notre territoire, et met en valeur la création artistique locale;*

*Priorité 19 : Offre aux citoyen.ne.s de l'arrondissement un milieu de vie amélioré, de qualité; favorise l'accès aux arts et à la culture, encourage l'engagement des citoyen.ne.s dans l'amélioration de leur milieu, entretient et d'embellie la ville.*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Murale Gauche  
Murale Devant

Dossier: \_\_\_\_\_



**DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE MURALE**

**Nom de l'organisme :** Prévention CDN NDG

**Adresse du bâtiment:** 6450 Av. Somerled, Montréal, QC H4V 1S5

**Facade concernée du bâtiment:**

E	O	N	S
---	---	---	---

**Le niveau où la murale va être réalisé:**

SS	RC	2	3	+	_____
----	----	---	---	---	-------

**Nombre d'étage du bâtiment:**

1	2	3	4	+	_____
---	---	---	---	---	-------

**Matériau sur lequel la murale va être réalisé:** Crépi peint

**Thème de la murale:** Pot Luck - L'auberge québécoise

**Superficie de la murale à réaliser:**


20 m	x	3 m
------	---	-----

**Esquisse de la murale annexée:**

Oui	Non
-----	-----

**Photo du bâtiment annexée:**

Oui	Non
-----	-----

**Signature du demandeur:** 

**Nom du propriétaire:** La Ville de Montréal

**Adresse du propriétaire:** 303 Notre-Dame E 3.500, Montréal QC, H2Y 3Y8

**Catégorie de bâtiment:** Immeuble public

Si édifice Ville laisser tel quel; Si édifice privé, modifier les informations et faire signer le propriétaire





OCA23 170XX (RCA11 17196) murale 6450 Somerled.docx

**RÈGLEMENT INTERDISANT LES GRAFFITI ET EXIGEANT QUE TOUTE  
PROPRIÉTÉ SOIT GARDÉE EXEMPTÉ DE GRAFFITI**  
(RCA11 17196, article 15)

**Ordonnance numéro OCA23 170XX (RCA11 17196)  
relative à la réalisation d'une murale**

À la séance ordinaire du 10 octobre 2023, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce autorise :

1. La réalisation d'une murale sur la façade nord-est de l'édifice du 6450 Av. Somerled (organisme Dépôt alimentaire NDG), conformément à l'article 15 du *Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196);
2. L'équipe d'artistes composée de Ankh One et Fuse One, en partenariat avec l'organisme Dépôt alimentaire NDG, réalisera la murale.

GDD 1239153001

---

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—  
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10  
OCTOBRE 2023.**

---

La mairesse d'arrondissement,  
Gracia Kasoki Katahwa

---

La secrétaire d'arrondissement substitut,  
Julie Faraldo-Boulet



Conv\_Murale\_Prévention CDN-NDG 2023\_F.pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
POUR LA RÉALISATION DE MURALES  
GDD1239153001**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie iii de la loi sur les (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bur. 598, Montréal, Québec, H3S 2T6, agissant et représentée par Camille Vaillancourt, Directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS : s/o  
No d'inscription TVQ : s/o  
No de charité : 13747 0019 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme **ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme acteur pour l'amélioration de la qualité de vie des résidents et/ou travailleurs de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce en matière de sécurité urbaine, d'environnement et autres enjeux sociaux;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet de murale **Pot Luck - L'auberge québécoise**, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet.

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;



- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

## **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

## **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

## **4.9 Conditions spéciales**

- 4.9.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale qui démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus aux articles 12.1.2 et 12.1.3;
- 4.9.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.9.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de huit mille dollars (8 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de deux mille dollars (2 000 \$), après la réalisation complète du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

**ARTICLE 6**  
**GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 novembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou aux documents relatifs au Projet et réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.



### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bur. 598, Montréal, Québec, H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
(Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement)

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**PRÉVENTION  
CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Par : \_\_\_\_\_  
Camille Vaillancourt, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 10<sup>e</sup> jour d'octobre 2023 (Résolution .....).

## ANNEXE 1

### PROJET

#### PROJET ET ESQUISSE DE LA MURALE *Pot Luck - L'auberge québécoise* (NDG)

Mural 2023

Artiste : Ankh One et Fuse One

17 août 2023

Médiation culturelle - Maquette - Production - Échéancier

#### **Médiation culturelle.**

1 - Mardi 6 juin 2023 Durée 2h

Une immersion chez Food Depot avec 6 artistes de la relève et deux intervenants de prévention NDG et nous les artistes Ankhone et Fuser à été faite. Visite du site, rencontres de transmissions d'informations concernant la réalité des activités courantes et de leurs enjeux du food dépôt, table ronde avec le groupe (synonyme d'échange et de collaboration) pour lancer une discussion d'idéation, l'intégrer des artistes de la relève en tant que relais des discussions...

échange et partage d'informations sur le processus créatif de tous, discussions autour de la réalité du métier de l'art. Nous avons profité du moment pour prendre des photos d'inspiration pour la conception de la maquette et discuter avec le personnel du food dépôt

Nombre de participants : 10

Nombre de personnes touchées par notre passage sur place : 20 incluant les employés sur place.

2 - 4 juillet 2023 - Durée 3h

Organisation d'un Potluck repas entre notre équipe et les artistes de la relève et Membres de prévention NDG : partage des premières pistes d'idées créatives, présentation de notre esquisse de départ pour la mural. Les artistes de la relève ont aussi partagé de façon orale leurs idées de leurs futures créations, ce repas avait aussi pour but le rapprochement plus humain entre les participants sous le thème du repas et du partage.

Nombre de participant : 10

3 - 28 juillet - 5H

Présence à la soirée de lancement de Futur Art Fair ( Foire d'art )

Soirée festive et inclusive

Discussion avec les artistes et les gens sur place

Présentation de notre travail et du concept de la murale aux gens réunis sur place, public et artiste.

Vidéo diffusé sur les écrans TV de nos réalisations

10 exposants + présentaient leur oeuvres

Entre 50 et 100 personnes ont participé à cette événement

4 - À venir

Intervention et participation à la production des artistes émergents et membres rencontrés au food depot (famille, jeunes) sur la murale certaine zone de la mural pourront être rempli par les gens sur place, Initiation à notre travail de muraliste explication des technique

5 - À venir

Inauguration festive et inclusive, ouverte à tous pour célébrer la nouvelle murale.

## Maquette réalisée par : Artiste Ankh one et Fuse

Basée sur le repas et le partage des gens de la communauté. Nous avons voulu célébrer la convivialité à travers l'ensemble des visages et des émotions. Les couleurs sont chaudes et apaisantes à la fois et parlent aussi de la diversité de la communauté et de la nourriture bien sûr.

On retrouve beaucoup de spontanéité dans les dessins comme dans un carnet de croquis, de l'instant présent de ces moments que nous avons passés sur place à observer les gens.

Nous pensons que c'est une vraie valeur ajoutée à ce lieu, avec l'architecture en arches et qui le rendrait aussi très attractif





## **Processus de production**

Afin d'éviter d'encombrer l'espace et faciliter les déplacements le long du mur.  
L'utilisation d'échelles et d'escabeaux ainsi que deux échafaudages.

## **Échéancier de production**

La production se déroulera entre le 11 Octobre 2023 et le 31 octobre 2023  
Incluant les fin de semaine  
Un horaire entre 9h Am et 18hAm

Le tout en accord avec le propriétaire de l'immeuble.

## **Adresse de production**

Food dépôt 6450 Av. Somerled, Montréal, QC H4V 1S5

Document préparé et soumis  
par Frédéric Bouchard  
Projet Tyxna  
17 août 2023

# L'EMPLACEMENT

Façades Nord Est de Dépôt alimentaire NDG, 6450 avenue Somerled (NDG)



## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme s'engage à :

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors de son bilan.
- Lors d'une mention du soutien offert par la Ville de Montréal, le libellé sera le suivant :  
**« Fier partenaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »**
- Apposer le logo de l'Arrondissement et l'hyperlien vers le site Internet de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques.



Dossier # : 1239153001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Pot Luck - L'auberge Québécoise », sur la façade de Dépôt alimentaire NDG, au 6450 Av. Somerled, Montréal, QC H4V 1S5, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2023 de la Ville de Montréal. Autoriser une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1239153001- Certification de fonds.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Othmane CHERRAD  
Conseiller en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 868 34 88

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-27

Patricia ARCAND  
Directrice des services administratifs et du greffe (Par interim)  
**Tél :** 438-867-4472  
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

<b>No. de dossier</b>	<b>1239153001</b>
<b>Nature du dossier</b>	<b>Contribution financière</b>
<b>Financement</b>	<b>Budget de fonctionnement</b>

Ce dossier vise à :

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Pot Luck - L'auberge Québécoise », sur la façade de Food dépôt, au 6450 Av. Somerled, Montréal, QC H4V 1S5, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2023 de la Ville de Montréal. Autoriser à cette fin la signature d'un contrat d'artiste au montant de 10 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, aux termes d'un appel d'intérêt et approuver le projet de convention à cette fin.

La somme nécessaire à ce dossier est de 10 000 \$ et est prévue au budget 2023 du Service de la diversité et l'inclusion sociale. Les fonds ont été transférés vers le budget de fonctionnement de la DCSLDS de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce sur l'imputation budgétaire suivante :

2023	
2406.0010000.300729.07201.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000	10 000 \$
CR: Cdn - Gestion Culture Et Bibliotheques A: Act. Culturelles - Direction Et Administration - A Repartir ement social O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	
<b>TOTAL*</b>	<b>10 000 \$</b>

\* toutes taxes incluses si applicables

La demande d'achat # 790621 a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de huit mille dollars (8 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de deux mille dollars (2 000 \$), suite à la réalisation du projet.



**Dossier # : 1238942005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce remplaçant le Règlement des bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA14 17228).

ATTENDU QUE le règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 5 septembre 2023, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);  
ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, un règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2023-10-02 16:33

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1238942005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce remplaçant le Règlement des bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA14 17228).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagers que pour le personnel.  
 Le réseau des bibliothèques de Montréal a mis à jour le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau. Ce Règlement prévoit que les règles de conduite doivent être respectées par les usagers des bibliothèques de Montréal.

La mise à jour de ce Règlement doit être approuvée par chaque arrondissement. Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même Règlement et en assurer l'application, et ce, afin d'éviter qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 170175 - 5 mai 2014 - D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA14 17228 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**DESCRIPTION**

La mise à jour du Règlement contient les modifications suivantes :  
 En préambule :

- ajout : « Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-10) 0187 »

Au chapitre I Dispositions générales :

- à l'Article 1 ajout : « et, lorsqu'applicable par les usagers de tous les services offerts par les bibliothèques, incluant les services à distance ou numériques. Ces règles ont pour objectif d'assurer un environnement agréable, inclusif et sécuritaire favorisant les relations harmonieuses des usagers et du personnel des bibliothèques. »

#### Au chapitre II Définitions :

- à l'Article 2
  - ◊ remplacement de « support comportant une information » par « équipement »
  - ◊ remplacement de « son représentant ou un employé de la bibliothèque » par « toute personne désignée par ce dernier »

#### Au chapitre III Code de conduite :

- à l'Article 3.1 ajout : « ou d'utiliser tout équipement audible par les autres usagers », en remplacement des articles 5 et 6 du précédent Règlement
- à l'Article 3.3 ajout : « obscène »
- à l'Article 3.4 remplacement de « de dormir » par « d'utiliser les lieux, le mobilier et l'équipement à d'autres fins que celles qui correspondent à la mission des bibliothèques, notamment de dormir »
- l'Article 3.5 remplace l'Article 3.7. Modification du terme « handicapées » par « ayant des limitations fonctionnelles »
- l'Article 3.6 remplace l'Article 3.8
- l'Article 3.7 remplace l'Article 3.9. Suppression de « se déchausser »
- l'Article 3.8 remplace l'Article 3.10. Ajout de « d'en faire le trafic »
- l'Article 3.9 remplace l'Article 3.11. Ajout de « de filmer »
- l'Article 3.10 remplace l'Article 3.12
- l'Article 3.11 remplace l'Article 3.13. Ajout de « à l'intérieur ou dans un rayon de 9 mètres des entrées »
- l'Article 3.12 remplace l'Article 3.14
- l'Article 3.13 remplace l'Article 3.15
- l'Article 3.14 remplace l'Article 3.16
- l'Article 3.15 remplace l'Article 3.17. Ajout « et de déplacer ou de débrancher les équipements électroniques sans autorisation »
- l'Article 3.16 remplace l'Article 3.18
- l'Article 3.17 remplace l'Article 3.19. Modification de « 7 ans » par « huit ans » et ajout de : « âgée de onze ans et plus »
- l'Article 3.18 remplace l'Article 3.20
- ajout d'un Article en 3.19 « de se retrouver dans tout secteur réservé au personnel ou d'utiliser tout équipement réservé au personnel, sans autorisation du Responsable »
- ajout d'un Article en 3.20 : « de gêner ou de bloquer l'accès à la bibliothèque »
- ajout d'un Article en 3.21 : « d'avoir une hygiène corporelle qui incommoder les autres usagers ou le personnel »
- à l'Article 4.3 ajout « et pour toute infraction subséquente »
- à l'Article 5.3 ajout « d'intimidation ou de menace envers les autres usagers ou le personnel de la bibliothèque »
- ajout d'un Article en 5.4 « de fréquenter les bibliothèques ou de participer à une activité organisée par ces dernières en ayant des punaises de lit sur soi ou sur les objets en sa possession ou lorsqu'une infestation de punaises de lit est active dans son lieu de résidence »
- ajout d'un Article en 5.5 « de tenter de se soustraire aux règles d'abonnement, de prêt ou autres règles relatives aux services offerts par les bibliothèques »

Au chapitre IV Applications :

- Ajout d'un Article en 9 : « Le responsable est chargé de l'application du présent règlement »
- L'Article 10 remplace l'article 9
- L'Article 11 remplace l'article 10

Chapitre V Disposition pénale :

- l'Article 12 remplace l'Article 11

## **JUSTIFICATION**

La mise à jour du Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, lequel modifie certaines disposition du Règlement des bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce RCA14-17228 actuel et l'abroge, est nécessaire étant donné que les comportements des usagers des bibliothèques évoluent au fil des ans et que le personnel des bibliothèques doit faire face à des situations qui n'avaient pas été prévues dans le Règlement entériné en 2014.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

## **MONTRÉAL 2030**

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement;

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et la Direction des bibliothèques, au Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes)

Accès au Règlement sur la page <https://montreal.ca/bibliotheques>

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mise en application du Règlement mis à jour dès le 1er janvier 2024.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Irinel-Maria STINGACIU  
Chef de section bibliothèques

**Tél :** 514-280-3637

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-15

Sonia GAUDREAU  
Directrice

**Tél :**

**Télécop. :**

514 872-6364



Projet de Règlement relatif aux bibliothèques 2023.pdf



---

**RCA23 17XXX                      RÈGLEMENT RELATIF      AUX      BIBLIOTHÈQUES DE  
L'ARRONDISSEMENT              DE              CÔTE-DES-NEIGES-  
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

---

**VU** les articles 4 et 7 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

**VU** l'article 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

**VU** l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

**CHAPITRE I**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**1.** Le présent règlement prévoit les règles devant être respectées par les usagers des bibliothèques et, lorsqu'applicable, par les usagers de tous les services offerts par les bibliothèques, incluant les services à distance ou numériques.

Ces règles ont pour objectif d'assurer un environnement agréable, inclusif et sécuritaire favorisant les relations harmonieuses des usagers et du personnel des bibliothèques.

**CHAPITRE II**  
**DÉFINITION**

**2.** Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et les mots ci-après énumérés ont la signification suivante :

« Bibliothèque » : Toute bibliothèque municipale, située sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

« Document » : Tout livre, média, objet ou autre équipement mis à la disposition des usagers;

« Réseau des bibliothèques de Montréal » : Regroupement des bibliothèques municipales situées sur le territoire de la Ville de Montréal;

« Responsable » : Chef de division des bibliothèques ou toute personne désignée par ce dernier;

« Usager » : Toute personne qui utilise les services d'une bibliothèque de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ou de l'une des bibliothèques membre du réseau des bibliothèques de Montréal.

### **CHAPITRE III**

#### **CODE DE CONDUITE**

**3.** Il est interdit pour tout usager :

- 1° d'avoir un comportement qui peut nuire à la quiétude des lieux, notamment de crier, de courir, de bousculer, de chahuter ou d'utiliser tout équipement audible par les autres usagers;
- 2° d'utiliser un langage grossier, insultant, obscène ou vexatoire envers le personnel ou les autres usagers;
- 3° d'avoir un comportement grossier, insultant, obscène ou vexatoire envers le personnel ou les autres usagers;
- 4° d'utiliser les lieux, le mobilier et l'équipement à d'autres fins que celles qui correspondent à la mission des bibliothèques, notamment de dormir;
- 5° de faire entrer des animaux dans la bibliothèque, à l'exception des animaux accompagnateurs pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle;
- 6° de procéder à toute forme de sollicitation, d'activité commerciale, de pétition ou d'affichage sans autorisation préalable du Responsable;
- 7° d'être torse nu ou pieds nus;
- 8° d'être sous l'influence de l'alcool ou de la drogue, d'en faire le trafic ou d'en consommer;
- 9° de photographier, de filmer ou d'enregistrer à l'intérieur de la bibliothèque sans autorisation préalable du Responsable;
- 10° de consommer des aliments ou des boissons, ailleurs qu'aux endroits spécifiquement désignés à cette fin;
- 11° de fumer ou de vapoter à l'intérieur ou dans un rayon de 9 mètres des entrées;

- 12° de poser les pieds sur le mobilier ou les équipements, notamment les tables, les chaises, les fauteuils ou les postes de consultation;
  - 13° de surligner, de souligner, d'annoter, de découper, de déchirer, de plier, de crayonner ou d'endommager de toute autre façon les documents;
  - 14° d'apporter ou de consulter des documents ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet, notamment dans les salles de toilettes;
  - 15° de modifier la configuration des logiciels ou des ordinateurs et de déplacer ou de débrancher les équipements électroniques sans autorisation;
  - 16° d'utiliser de l'équipement sportif à l'intérieur de la bibliothèque, notamment des planches à roulettes, patins à roues alignées, trottinettes, ballons, balles, bicyclettes ou tout autre équipement similaire;
  - 17° de laisser des enfants de moins de huit ans sans la surveillance d'une personne accompagnatrice responsable âgée de onze ans et plus;
  - 18° de demeurer dans les locaux de la bibliothèque en dehors des heures d'ouverture;
  - 19° de se trouver dans tout secteur réservé au personnel ou d'utiliser tout équipement réservé au personnel, sans autorisation du Responsable;
  - 20° de gêner ou de bloquer l'accès à la bibliothèque;
  - 21° d'avoir une hygiène corporelle qui incommode les autres usagers ou le personnel.
- 4.** Un usager qui contrevient à l'une des interdictions de l'article 3 du présent règlement perd ses privilèges d'accès et d'emprunt dans l'ensemble des bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et ce, pour une période :
- 1° d'un jour dans le cas d'une première infraction;
  - 2° d'une semaine dans le cas d'une deuxième infraction;
  - 3° d'un mois dans le cas d'une troisième infraction et pour toute infraction subséquente.
- 5.** Il est interdit pour tout usager :
- 1° de causer des dommages aux lieux, à l'équipement ou au mobilier;
  - 2° d'agresser verbalement les autres usagers ou le personnel de la bibliothèque;
  - 3° d'exercer toute forme de harcèlement, d'intimidation ou de menace envers les autres usagers ou le personnel de la bibliothèque;

- 4° de fréquenter les bibliothèques ou de participer à une activité organisée par ces dernières en ayant des punaises de lit sur soi ou sur les objets en sa possession ou lorsqu'une infestation de punaises de lit est active dans son lieu de résidence;
  - 5° de tenter de se soustraire aux règles d'abonnement, de prêt ou autres règles relatives aux services offerts par les bibliothèques.
- 6.** Un usager qui contrevient à l'une des interdictions de l'article 5 du présent règlement perd ses privilèges d'accès et d'emprunt dans l'ensemble des bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et ce, pour une période :
- 1° d'un mois dans le cas d'une première infraction;
  - 2° de trois mois dans le cas d'une deuxième infraction;
  - 3° d'une année dans le cas d'une troisième infraction, et pour toute infraction subséquente.
- 7.** Il est interdit pour tout usager de :
- 1° de consulter, de télécharger ou de distribuer du matériel à contenu haineux, discriminatoire ou pornographique;
  - 2° d'agresser physiquement les autres usagers ou le personnel;
  - 3° d'avoir un comportement obscène envers le personnel ou les autres usagers;
  - 4° de voler ou tenter de voler un bien appartenant à la Ville de Montréal.
- 8.** Un usager qui contrevient à l'une des interdictions de l'article 7 du présent règlement perd ses privilèges d'accès et d'emprunt dans l'ensemble des bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce où est adopté le règlement, et ce, pour une période d'une année.

#### **CHAPITRE IV**

##### **APPLICATION**

- 9.** Le Responsable est chargé de l'application du présent règlement.
- 10.** Un usager qui contrevient à l'un des articles 3, 5 ou 7 du présent règlement est passible d'expulsion immédiate des locaux de la bibliothèque.
- 11.** L'individu qui perd ses privilèges d'accès ou d'emprunt, pour une période donnée, dans une des bibliothèques faisant partie du réseau des bibliothèques de Montréal ne peut avoir accès aux bibliothèques situées sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la même période.

**CHAPITRE V**  
**DISPOSITION PÉNALE**

**12.** Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1° Pour une première infraction, d'une amende de 350 \$ à 1 000 \$;
- 2° Pour une première récidive, d'une amende de 700 \$ à 2 000 \$;
- 3° Pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 3 000 \$.

**CHAPITRE VI**  
**DISPOSITIONS FINALES**

**13.** Le présent règlement abroge le *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (RCA14 17228).

**14.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

GDD 1238942005

---

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE  
LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXXX 2023.**

---

La mairesse d'arrondissement,  
Gracia Kasoki Katahwa

---

La secrétaire d'arrondissement,  
Geneviève Reeves, avocate

Dossier # : 1238942005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce remplaçant le Règlement des bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA14 17228).



TABLEAU - MODIFICATION.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Irinel-Maria STINGACIU  
Chef de section bibliothèques

**Tél :** 514-280-3637  
**Télécop. :**

**RÈGLEMENT RELATIF AUX BIBLIOTHÈQUES DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (RCA14-XXXX)**  
**Modifications proposées par la Direction des bibliothèques du Service de la culture**

Texte actuel (2014)	Texte proposé (2024) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<b>PRÉAMBULE</b>		
<p>Vu les articles 4 et 7 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);</p> <p>Vu les articles 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);</p>	<p>Vu les articles 4 et 7 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);</p> <p>Vu l'article 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);</p> <p><b>Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);</b></p>	
<b>CHAPITRE I</b> DISPOSITIONS GÉNÉRALES		
<p>1. Le présent règlement prévoit les règles devant être respectées par les usagers des bibliothèques.</p>	<p><b>1. Le présent règlement prévoit les règles devant être respectées par les usagers des bibliothèques et, lorsqu'applicable, par les usagers de tous les services offerts par les bibliothèques, incluant les services à distance ou numériques.</b></p> <p><b>Ces règles ont pour objectif d'assurer un environnement agréable, inclusif et sécuritaire favorisant les relations harmonieuses des usagers et du personnel des bibliothèques.</b></p>	
<b>CHAPITRE II</b> DÉFINITION		
<p>2. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et les mots ci-après énumérés ont la signification suivante :</p>	<p><b>2. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et les mots ci-après énumérés ont la signification suivante :</b></p>	

**RÈGLEMENT RELATIF AUX BIBLIOTHÈQUES DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (RCA14-XXXX)**

**Modifications proposées par la Direction des bibliothèques du Service de la culture**

Texte actuel (2014)	Texte proposé (2024) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>« Bibliothèque » : Toute bibliothèque municipale située sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;</p> <p>« Document » : Tout livre, média ou autre support comportant une information que la bibliothèque met à la disposition de ses usagers;</p> <p>« Réseau des bibliothèques de Montréal » : Regroupement des bibliothèques municipales situées sur le territoire de la Ville de Montréal;</p> <p>« Responsable » : Chef de division des bibliothèques, son représentant ou un employé de la bibliothèque;</p> <p>« Usager » : Toute personne qui utilise les services d'une bibliothèque de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ou de l'une des bibliothèques membre du réseau des bibliothèques de Montréal.</p>	<p>« Bibliothèque » : Toute bibliothèque municipale, située sur le territoire de l'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;</p> <p>« Document » : Tout livre, média, objet ou autre <b>équipement mis</b> à la disposition des usagers;</p> <p>« Réseau des bibliothèques de Montréal » : Regroupement des bibliothèques municipales situées sur le territoire de la Ville de Montréal;</p> <p>« Responsable » : Chef de division des bibliothèques ou <b>toute personne désignée par ce dernier</b>;</p> <p>« Usager » : Toute personne qui utilise les services d'une bibliothèque de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ou de l'une des bibliothèques membre du réseau des bibliothèques de Montréal.</p>	
<p><b>CHAPITRE III</b> CODE DE CONDUITE</p>		
<p>3. Il est interdit pour tout usager :</p> <p>1. de parler à voix haute, de crier, de chanter, de courir, de bousculer ou de chahuter;</p>	<p><b>3.</b> Il est interdit pour tout usager :</p> <p><b>1° d'avoir un comportement qui peut nuire à la quiétude des lieux, notamment de crier, de courir, de bousculer, de chahuter ou d'utiliser tout équipement audible par les autres usagers;</b></p>	



**RÈGLEMENT RELATIF AUX BIBLIOTHÈQUES DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (RCA14-XXXX)**

**Modifications proposées par la Direction des bibliothèques du Service de la culture**

Texte actuel (2014)	Texte proposé (2024) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>2. d'utiliser un langage grossier, insultant, obscène ou vexatoire envers le personnel ou les autres usagers;</p> <p>3. d'avoir un comportement grossier, insultant ou vexatoire envers le personnel ou les autres usagers;</p> <p>4. de dormir;</p> <p>5. de laisser la sonnerie d'un téléphone cellulaire ou d'un téléavertisseur en fonction;</p> <p>6. d'utiliser tout équipement audible par les autres usagers;</p> <p>7. de faire entrer des animaux dans la bibliothèque ou l'édifice de la bibliothèque, à l'exception des animaux accompagnateurs pour les personnes handicapées;</p> <p>8. de procéder à toute forme de sollicitation, d'activité commerciale, de pétition et d'affichage sans autorisation préalable du Responsable;</p> <p>9. de se déchausser ou d'être torse nu ou pieds nus;</p> <p>10. d'être sous l'influence de l'alcool ou de la drogue ou d'en consommer;</p>	<p><b>2° d'utiliser un langage grossier, insultant, obscène ou vexatoire envers le personnel ou les autres usagers;</b></p> <p><b>3° d'avoir un comportement grossier, insultant, <b>obscène</b> ou vexatoire envers le personnel ou les autres usagers;</b></p> <p><b>4° d'utiliser les lieux, le mobilier et l'équipement à d'autres fins que celles qui correspondent à la mission des bibliothèques, notamment de dormir;</b></p> <p><b>5° de faire entrer des animaux dans la bibliothèque, à l'exception des animaux accompagnateurs pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle;</b></p> <p><b>6° de procéder à toute forme de sollicitation, d'activité commerciale, de pétition ou d'affichage sans autorisation préalable du Responsable;</b></p> <p><b>7° d'être torse nu ou pieds nus;</b></p> <p><b>8° d'être sous l'influence de l'alcool ou de la drogue, d'en faire le trafic ou d'en consommer;</b></p> <p><b>9° de photographier, de filmer ou d'enregistrer à l'intérieur de la bibliothèque sans autorisation préalable du Responsable;</b></p> <p><b>10° de consommer des aliments ou des boissons, ailleurs qu'aux endroits spécifiquement désignés à cette fin;</b></p>	<p>remplace l'Article 3.7 Modification du terme « handicapées » par « ayant des limitations fonctionnelles »</p> <p>remplace l'Article 3.8</p> <p>remplace l'Article 3.9. Suppression de « se déchausser »</p> <p>remplace l'Article 3.10. Ajout de « d'en faire le trafic »</p> <p>remplace l'Article 3.11. Ajout de « de filmer »</p> <p>remplace l'Article 3.12</p>

**RÈGLEMENT RELATIF AUX BIBLIOTHÈQUES DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (RCA14-XXXX)**

**Modifications proposées par la Direction des bibliothèques du Service de la culture**

Texte actuel (2014)	Texte proposé (2024) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>11. de photographier ou d'enregistrer à l'intérieur de la bibliothèque sans autorisation préalable du Responsable;</p> <p>12. de consommer des aliments ou des boissons ailleurs qu'aux endroits spécifiquement désignés à cette fin;</p> <p>13. de fumer;</p> <p>14. de poser les pieds sur le mobilier ou les équipements, notamment les tables, les chaises, les fauteuils ou les postes de consultation;</p> <p>15. de surligner, de souligner, d'annoter, de découper, de déchirer, de plier, de crayonner ou d'endommager de toute autre façon les documents;</p> <p>16. d'apporter et de consulter des documents ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet, notamment dans les salles de toilettes;</p> <p>17. de modifier la configuration des logiciels ou des ordinateurs;</p> <p>18. d'utiliser de l'équipement sportif à l'intérieur de la bibliothèque, notamment des planches à roulettes, patins à roues alignées, trottinettes, ballons, balles, bicyclettes ou tout autre équipement similaire;</p> <p>19. de laisser des enfants de moins de sept ans sans la sur-</p>	<p><b>11° de fumer ou de vapoter à l'intérieur ou dans un rayon de 9 mètres des entrées;</b></p> <p><b>12° de poser les pieds sur le mobilier ou les équipements, notamment les tables, les chaises, les fauteuils ou les postes de consultation;</b></p> <p><b>13° de surligner, de souligner, d'annoter, de découper, de déchirer, de plier, de crayonner ou d'endommager de toute autre façon les documents;</b></p> <p><b>14° d'apporter ou de consulter des documents ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet, notamment dans les salles de toilettes;</b></p> <p><b>15° de modifier la configuration des logiciels ou des ordinateurs et de déplacer ou de débrancher les équipements électroniques sans autorisation;</b></p> <p><b>16° d'utiliser de l'équipement sportif à l'intérieur de la bibliothèque, notamment des planches à roulettes, patins à roues alignées, trottinettes, ballons, balles, bicyclettes ou tout autre équipement similaire;</b></p> <p><b>17° de laisser des enfants de moins de huit ans sans la surveillance d'une personne accompagnatrice responsable âgée de onze ans et plus;</b></p> <p><b>18° de demeurer dans les locaux de la bibliothèque en dehors des heures d'ouverture;</b></p> <p><b>19° de se trouver dans tout secteur réservé au personnel ou d'utiliser tout</b></p>	<p>remplace l'Article 3.13. Ajout de « à l'intérieur ou dans un rayon de 9 mètres des entrées »</p> <p>remplace l'Article 3.14</p> <p>remplace l'Article 3.15</p> <p>remplace l'Article 3.16</p> <p>remplace l'Article 3.17. Ajout « et de déplacer ou de débrancher les équipements électroniques sans autorisation »</p> <p>remplace l'Article 3.18</p> <p>remplace l'Article 3.19. Modification de « 7 ans » par « huit ans » et ajout de : « âgée de onze ans et plus »</p> <p>remplace l'Article 3.20</p>

**RÈGLEMENT RELATIF AUX BIBLIOTHÈQUES DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (RCA14-XXXX)**

**Modifications proposées par la Direction des bibliothèques du Service de la culture**

Texte actuel (2014)	Texte proposé (2024) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>veillance d'une personne accompagnatrice responsable;</p> <p>20. de demeurer dans les locaux de la bibliothèque en dehors des heures d'ouverture.</p>	<p><b>équipement réservé au personnel, sans autorisation du Responsable;</b></p> <p><b>20° de gêner ou de bloquer l'accès à la bibliothèque;</b></p> <p><b>21° d'avoir une hygiène corporelle qui incommode les autres usagers ou le personnel.</b></p>	
<p>4. Un usager qui contrevient à l'une des interdictions de l'article 3 du présent règlement perd ses privilèges d'accès et d'emprunt dans l'ensemble des bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et ce, pour une période :</p> <p>1° d'un jour dans le cas d'une première infraction;</p> <p>2° d'une semaine dans le cas d'une deuxième infraction;</p> <p>3° d'un mois dans le cas d'une troisième infraction.</p> <p>5. Il est interdit pour tout usager :</p> <p>1° de causer des dommages aux lieux, à l'équipement ou au mobilier;</p> <p>2° d'agresser verbalement les autres usagers ou le personnel de la bibliothèque;</p> <p>3° d'exercer toute forme de harcèlement.</p>	<p><b>4. Un usager qui contrevient à l'une des interdictions de l'article 3 du présent règlement perd ses privilèges d'accès et d'emprunt dans l'ensemble des bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et ce, pour une période :</b></p> <p><b>1° d'un jour dans le cas d'une première infraction;</b></p> <p><b>2° d'une semaine dans le cas d'une deuxième infraction;</b></p> <p><b>3° d'un mois dans le cas d'une troisième infraction et pour toute infraction subséquente.</b></p> <p><b>5. Il est interdit pour tout usager :</b></p> <p><b>1° de causer des dommages aux lieux, à l'équipement ou au mobilier;</b></p> <p><b>2° d'agresser verbalement les autres usagers ou le personnel de la bibliothèque;</b></p> <p><b>3° d'exercer toute forme de harcèlement, d'intimidation ou de menace envers les autres usagers ou le personnel de la bibliothèque;</b></p>	

**RÈGLEMENT RELATIF AUX BIBLIOTHÈQUES DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (RCA14-XXXX)**  
**Modifications proposées par la Direction des bibliothèques du Service de la culture**

Texte actuel (2014)	Texte proposé (2024) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
	<p><b>4° de fréquenter les bibliothèques ou de participer à une activité organisée par ces dernières en ayant des punaises de lit sur soi ou sur les objets en sa possession ou lorsqu'une infestation de punaises de lit est active dans son lieu de résidence;</b></p> <p><b>5° de tenter de se soustraire aux règles d'abonnement, de prêt ou autres règles relatives aux services offerts par les bibliothèques.</b></p>	
<p><b>CHAPITRE IV</b> APPLICATION</p>		
<p><b>9.</b> Un usager qui contrevient à l'un des articles 3, 5 ou 7 du présent règlement est passible d'expulsion immédiate des locaux de la bibliothèque.</p> <p><b>10.</b> L'individu qui perd ses privilèges d'accès ou d'emprunt, pour une période donnée, dans une des bibliothèques faisant partie du réseau des bibliothèques de Montréal ne peut avoir accès aux bibliothèques situées sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la même période.</p>	<p><b>9. Le Responsable est chargé de l'application du présent règlement.</b></p> <p>10. Un usager qui contrevient à l'un des articles 3, 5 ou 7 du présent règlement est passible d'expulsion immédiate des locaux de la bibliothèque.</p> <p>11. L'individu qui perd ses privilèges d'accès ou d'emprunt, pour une période donnée, dans une des bibliothèques faisant partie du réseau des bibliothèques de Montréal ne peut avoir accès aux bibliothèques situées sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la même période.</p>	<p>L'Article 10 remplace l'article 9</p> <p>L'Article 11 remplace l'article 10</p>

**RÈGLEMENT RELATIF AUX BIBLIOTHÈQUES DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (RCA14-XXXX)**  
**Modifications proposées par la Direction des bibliothèques du Service de la culture**

Texte actuel (2014)	Texte proposé (2024) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p><b>CHAPITRE V</b> DISPOSITION</p>		
<p><b>11.</b> Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement autre que celles visées au paragraphe 2 de l'article 7 ou au paragraphe 4 de l'article 7 commet une infraction et est passible:</p> <p>1° Pour une première infraction, d'une amende de 350 \$ à 1 000 \$;</p> <p>2° Pour une première récidive, d'une amende de 700 \$ à 2 000 \$;</p> <p>3° Pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 3 000 \$.</p>	<p><b>12.</b> Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :</p> <p>1° Pour une première infraction, d'une amende de 350 \$ à 1 000 \$;</p> <p>2° Pour une première récidive, d'une amende de 700 \$ à 2 000 \$;</p> <p>3° Pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 3 000 \$.</p>	<p>l'Article 12 remplace l'Article 11</p>



**Dossier # : 1233408002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

ATTENDU QUE le règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis le règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

**Signé par** Stephane P PLANTE Le 2023-10-02 16:42

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1233408002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le règlement sur le bruit (B-3) applicable actuellement sur le territoire de l'arrondissement ainsi que l'ordonnance numéro 2 qui lui est reliée datent respectivement de 1974 et de 1977, hormis quelques modifications apportées par le passé dont le règlement RCA18 17295 modifiant les normes de bruit provenant des travaux de construction et le règlement RCA22 17363 interdisant l'utilisation des souffleurs à feuilles.

Afin de faciliter l'application de la réglementation sur le bruit par nos inspecteurs, de mettre à jour les normes et de donner plus de pouvoirs à l'arrondissement afin de faire exécuter des travaux ou des analyses, d'ajouter des normes relatives au bruit provenant d'un garage automobile, restaurants, débits de boisson, salle de danse, de spectacle ou de réception et aux travaux de construction et d'en faciliter la lecture en y intégrant les principes édictés dans l'ordonnance no 2, la Direction de l'aménagement urbain et service aux entreprises est d'avis que l'adoption d'un nouveau règlement en remplacement du B-3 est nécessaire. Une simple modification du règlement actuel serait trop ardue et les modifications à apporter le rendraient trop différent de la version d'origine.

Nous soumettons donc un nouveau projet de règlement sur le Bruit (RCA23-XXXXX) au conseil d'arrondissement pour adoption.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le règlement sur le bruit contient les normes concernant les nuisances créées par des bruits considérés excessifs, supérieurs à la norme ou spécifiquement prohibés et allant à l'encontre du principe du bon voisinage.

Une municipalité peut, si désiré, adopter des normes concernant les nuisances par le bruit. À la Ville de Montréal, cette compétence a été déléguée aux arrondissements.

Aucune norme minimale n'est imposée par la Loi sur les compétences municipales. Certaines villes sont très peu sévères, et d'autres régissent presque tous les types de bruit possibles.

La sévérité de ces normes est à la discrétion de l'arrondissement.

Le règlement B-3 actuel contient notamment des normes visant les éléments suivants :

- les définitions sur les types de bruit;
- les bruits émis par les véhicules automobiles;
- les usages incompatibles avec les usages résidentiels;
- les bruits prohibés dans des lieux habités;
- la possibilité d'adopter des ordonnances;
- les dispositions pénales.

Ce règlement est en vigueur pour d'anciens arrondissements.

Chaque arrondissement a pu procéder, par le passé, à des modifications plus ou moins majeures afin de le personnaliser ou de corriger des lacunes liées à l'application.

L'ordonnance numéro 2 liée au B-3 contient l'ensemble des normes spécifiques au niveau de bruit dans les différents types de lieux, selon le type de bruit, ainsi que les informations concernant les calculs et les appareils de mesure à utiliser. Ces calculs sont complexes et non transparents puisque non situés à l'intérieur du règlement, mais dans une ordonnance.

Étant donné la complexité et la désuétude du règlement en vigueur actuellement, une refonte complète du règlement sur le bruit est proposée. Cette refonte permettra de faciliter la mise en application des normes, de les mettre à jour selon les besoins actuels et de donner plus de pouvoirs d'inspection et d'intervention à l'arrondissement. Les normes spécifiques sont intégrées au projets de règlement pour plus de transparence et de facilité d'application.

### **Normes de niveaux de bruit et calculs (section II)**

Afin de faciliter l'application des normes et les prises de mesures ainsi que d'ajuster les niveaux de bruit aux besoins actuels, l'ordonnance numéro 2 sera abrogée pour le territoire de notre arrondissement. Les normes qu'elles contenaient seront intégrées au nouveau règlement.

Les définitions des types de bruit seront modifiées afin de ne conserver que 2 types de bruit au lieu de 10, soit le bruit perturbateur et le bruit ambiant. La définition sur les lieux habités sera intégrée afin de correspondre sensiblement à la notion des usages sensibles découlant du Schéma d'aménagement. Le nouveau règlement visera spécifiquement les nuisances par le bruit envers les lieux habités.

Les normes reprennent en partie les éléments visés par l'ordonnance numéro 2. Des niveaux de bruit maximaux à l'intérieur des lieux habités sont déterminés. Les normes spécifiques à l'intérieur des espaces commerciaux sont abrogées par rapport à l'ordonnance numéro 2. Des types de bruit seront spécifiquement prohibés s'ils sont perçus à l'extérieur du local tels que ceux émis par un système de son ou un groupe de musique. Ces normes sont déjà présentes dans le règlement B-3. De plus, seront maintenant prohibé tout bruit d'activités liées à la réparation, à l'entretien ou au lavage de véhicules automobiles et routiers exercés dans un garage dont les portes ou toutes autres ouvertures ne sont pas fermées ainsi que tout bruit lié aux usages débit de boissons alcooliques, restaurant, salle de danse, salle de spectacle ou salle de réception dont la porte, la fenêtre ou toute autre ouverture n'est pas fermée entre 23 h et 7 h;

De nouvelles normes seront incluses dans le nouveau règlement, concernant notamment :



- L'installation lors de la construction d'un bâtiment en construction d'une hauteur de plus deux étages et dont la superficie brute totale des planchers est supérieure à 300 m<sup>2</sup>, d'un enseigne visible de la voie publique sur la clôture de chantier, et sur laquelle on peut lire : 1° la description du projet; 2 ° l'échéancier; 3° les coordonnées d'une personne-ressource; 4° les heures de travaux autorisées.

-relatives au bruit provenant d'un garage automobile, restaurants, débits de boisson, salle de danse, de spectacle ou de réception lorsque les ouvertures sont ouvertes.

Une procédure d'ordonnance est maintenue afin prévoir des modalités d'exceptions dans les circonstances ou à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations.

### **Normes au niveau de l'inspection et de l'intervention**

Actuellement le règlement B-3 permet aux inspecteurs de procéder à des prises de son, d'émettre des avis d'infraction et de donner des amendes. Par contre, aucun pouvoir n'est spécifiquement donné pour exiger des contrevenants qu'ils procèdent à des analyses plus approfondies afin de démontrer leur conformité ou même de devoir effectuer des travaux correctifs.

Cet élément est bonifié dans le nouveau règlement en précisant les pouvoirs d'inspection et d'analyse, les obligations des contrevenants (défaut du propriétaire) et les normes de mesure des bruits. Il sera entre autres permis de demander au requérant de procéder aux travaux d'insonorisation exigés pour se conformer.

Les procédures de prises de son seront détaillées selon les types de bruit afin de répondre aux besoins d'inspection. Le sonomètre à utiliser sera déterminé selon les normes internationales.

### **Dispositions transitoires**

Le nouveau règlement comporte également une section sur les dispositions pénales pour les amendes qui ont été bonifiées en éliminant le principe de récidive additionnel et en passant de :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

300\$ à 1000\$ pour une première infraction à une amende de 675 \$ à 2 000 \$;

600\$ à 2000\$ pour toute récidive à une amende de 1 350 \$ à 4 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

1000\$ à 3000\$ pour une première infraction, à une amende de 2 000 \$ à 10 000\$;

3000\$ à 6000\$ pour toute récidive à une amende de 4 000 \$ à 20 000 \$.

Une section sur les dispositions abrogatives précise que le nouveau règlement remplace le B-3 pour notre territoire ainsi que les ordonnances y afférentes.

L'article 18 du règlement B-3 portant sur les usages incompatibles avec les usages résidentiels ne sera pas reconduit dans le nouveau règlement puisque ce dernier est considéré comme un contingentement des usages.

L'adoption d'un règlement sur le bruit en vertu de la Loi sur les compétences municipales ne nécessite pas d'approbation par les personnes habiles à voter. L'adoption du présent règlement nécessite deux passages au conseil d'arrondissement (avis de motion et adoption). Aucune consultation publique n'est obligatoire.

Afin de s'assurer de la justesse et de l'application du nouveau règlement, plusieurs autres règlements ont été analysés dont ceux de Laval, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Ahuntsic-Cartierville.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et service aux entreprises est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable, et ce, considérant les éléments suivants :

- les normes et l'application contenues dans le règlement nécessitent d'être actualisées;
- fort des limites de la réglementation B-3, la nouvelle réglementation permettrait de répondre aux nouvelles préoccupations des citoyens évoquées lors des dernières années.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Le nouveau règlement permettra un meilleur contrôle des nuisances par le bruit en facilitant son application et par le fait même, une meilleure cohabitation des usages sur le territoire.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'avis de motion et du projet de règlement  
Adoption du règlement  
Publication dans les journaux  
Entrée en vigueur

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'adoption du nouveau règlement sera conforme à la Loi sur les Compétences municipales et à la Charte de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve DESJARDINS  
Chef de division - permis et inspections

**Tél :** 514 872-6270  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-18

Lucie BÉDARD\_URB  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Tél :** 514-872-2345  
**Télécop. :**



Projet de règlement sur le bruit FINAL.pdf

---

## **RCA2X 173XX      PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE BRUIT**

---

**VU** les articles 4, 6 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

**VU** l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 47, 48, 80 et 185.1 de l'annexe C de cette Charte;

**VU** l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

**VU** l'article 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À sa séance du XXX, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

### **SECTION I**

#### **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

#### **SOUS-SECTION I**

##### **INTERPRÉTATION**

1. Aux fins du présent règlement, les mots suivants signifient :

« autorité compétente » : le directeur ou la directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou tout membre du personnel responsable de l'application du présent règlement;

« bruit ambiant » : l'environnement sonore composé de bruits habituels de diverses origines, y compris des bruits d'origine extérieure, à caractère plus ou moins régulier et repérable dans une période déterminée. Le bruit ambiant correspond au bruit d'une intensité sonore moyenne d'un lieu en dehors de tout bruit perturbateur et il doit être distingué du niveau de bruit de fond lequel est perceptible uniquement durant les moments les plus calmes;

« bruit perturbateur » : un bruit repérable distinctement du bruit ambiant et considéré comme source pour fins d'analyse;

« dB(A) » : une unité mesurant le niveau sonore d'un bruit en décibel. Le sigle dB(A) désigne la valeur du niveau du bruit global, corrigée sur l'échelle (A), conformément à la publication 61672-1 de la Commission électrotechnique internationale;

« équipement mécanique » : un appareil et un conduit électrique, de plomberie, de chauffage et de conditionnement de l'air, notamment une thermopompe, un compteur d'électricité ou de gaz, un équipement de télécommunication, un conduit de ventilation et un appareil de climatisation;

« jour férié » : les journées suivantes : le 1<sup>er</sup> janvier; le Vendredi saint; le lundi de Pâques; le 24 juin; le 1<sup>er</sup> juillet (ou le 2 juillet si le 1<sup>er</sup> tombe un dimanche); le premier lundi de septembre (fête du Travail); le deuxième lundi d'octobre; le 25 décembre; le lundi précédant le 25 mai et tout autre jour fixé par proclamation ou décret du gouvernement comme jour de fête publique;

« lieu habité » : un bâtiment ou un espace non bâti dans lequel ou sur lequel des personnes résident, travaillent ou séjournent, et qui comprend une habitation, un édifice à bureaux, un hôpital, un campement ou tout autre lieu analogue ou parti d'un tel lieu qui constitue un local distinct;

« mandataire » : un ou une spécialiste en acoustique;

« occupant ou occupante » : une personne qui séjourne, travaille ou réside dans un lieu;

« souffleur ou aspirateur à feuilles » : un appareil, fonctionnant au moyen d'un moteur à essence ou électrique, dont l'une des fonctions est de souffler ou d'aspirer des feuilles mortes, des déchets de jardinage ou toutes autres matières;

« véhicule automobile » ou « véhicule » : un véhicule mû par un autre pouvoir que la force musculaire et adapté au transport sur les chemins publics, mais non sur des rails.

## **SOUS-SECTION II**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**2.** Aux fins du présent règlement, la journée se divise en trois périodes: le jour, de 7 h à 19 h, la soirée, de 19 h à 23 h et la nuit, de 23 h à 7 h.

**3.** Le bruit dont le niveau sonore est supérieur au maximum fixé ou qui est spécifiquement prohibé par le présent règlement constitue une nuisance et est interdit.

**4.** Commet une infraction toute personne qui crée, laisse subsister ou permet un bruit perturbateur ou spécifiquement prohibé par le présent règlement.

**5.** Pour toute infraction prévue au présent règlement, peut être poursuivie la personne qui crée un bruit perturbateur ou prohibé par le présent règlement mais également tout propriétaire ou personne qui occupe ou exploite un lieu et qui permet un tel bruit ou qui la laisse subsister.

**6.** Aux fins du présent règlement, n'est pas considéré comme un bruit perturbateur le bruit généré par :

1° les travaux d'utilité publique;

2° les événements tenus sur le domaine public autorisés par l'arrondissement ou l'autorité compétente;

3° un appareil ménager mobile, tel un aspirateur, un ventilateur ou tout autre appareil similaire;

4° un ascenseur ou une porte de garage;

5° le déneigement et le chargement de la neige sur les voies publiques;

6° une génératrice portative dans l'application de mesures d'urgence;

7° des cloches ou carillons utilisés par une église, une institution religieuse, une école ou un collège d'enseignement;

8° tous types de travaux étant conforme à la sous-section III de la section II du présent règlement.

## **SOUS-SECTION III**

### **POUVOIRS D'INSPECTION ET D'ANALYSE**

**7.** L'autorité compétente, ou son ou sa mandataire, peut pénétrer sur un terrain ou dans un bâtiment ou un logement, le visiter, y effectuer un essai, une analyse, une mesure, prendre des photographies, faire des enregistrements ou effectuer toute autre vérification aux fins de l'application du présent règlement.

**8.** L'autorité compétente doit, sur demande, s'identifier au moyen d'une carte d'identité, comportant sa photographie, qui lui est délivrée par la Ville.

**9.** Toute personne doit permettre à l'autorité compétente, ou son ou sa mandataire, de pénétrer sur un terrain, dans un bâtiment ou dans un logement sans nuire à l'exécution de ses fonctions.

**10.** Les occupants ou occupantes d'un terrain, d'un bâtiment ou d'un logement visé par une intervention relative à un test de son faite en vertu du présent règlement, ne peuvent refuser l'accès aux lieux à l'autorité compétente, ou son ou sa mandataire.

**11.** L'autorité compétente peut exiger tout renseignement relatif à l'application du présent règlement, de même que la production de tout document s'y rapportant. La personne à qui une telle exigence est formulée doit s'y conformer.

**12.** Quiconque est propriétaire ou occupe un terrain, un bâtiment ou un logement, ou quiconque exploite un établissement doit, suite à une intervention faite en vertu du présent règlement, collaborer avec l'autorité compétente à tout essai ou analyse concernant sa propriété ou ses équipements, incluant l'installation de tout appareillage de mesure jugé nécessaire.

**13.** Quiconque est propriétaire ou occupe un terrain ou un bâtiment, ou quiconque exploite un commerce doit, à la demande de l'autorité compétente, effectuer la vérification d'un équipement ou d'une installation afin de s'assurer de sa conformité au présent règlement, et fournir une attestation de sa conformité par un ou une spécialiste reconnu en contrôle du bruit.

**14.** L'agent ou l'agente de la paix qui a des motifs raisonnables de croire que la tranquillité d'une personne se trouvant dans un lieu habité est troublée par un bruit perturbateur qu'il ou qu'elle estime excessif compte tenu de l'heure, du lieu et de toute autre circonstance, peut ordonner à quiconque cause ce bruit de le faire cesser immédiatement.

Quiconque n'obtempère pas sur-le-champ à l'ordre de l'agent ou l'agente de la paix donné conformément au premier alinéa contrevient au présent règlement.

**15.** Contrevient au présent règlement quiconque entrave de quelque façon la réalisation des interventions visées à la présente sous-section.

#### **SOUS-SECTION IV**

##### **DÉFAUT DU OU DE LA PROPRIÉTAIRE**

**16.** Par avis écrit, l'autorité compétente peut exiger du ou de la propriétaire d'un immeuble non conforme au présent règlement, que les travaux correctifs requis afin de se conformer au présent règlement soient effectués dans un délai déterminé à l'avis.

**17.** L'autorité compétente peut, en cas de défaut du ou de la propriétaire d'un terrain, d'un bâtiment, d'un logement ou d'un commerce, en plus de tout autre coût prévu par la loi, faire ou faire faire, aux frais du ou de la propriétaire, tout chose que le présent règlement lui impose de faire en rapport avec cet immeuble.

**18.** Les frais encourus par la Ville en application de l'article 16 constituent une créance prioritaire sur l'immeuble visé, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec. Ces frais sont également garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble.

#### **SOUS-SECTION V**

##### **APPAREIL DE MESURE**

**19.** La mesure des niveaux de pression acoustique doit être réalisée à l'aide de sonomètres de classe 1, conformes aux spécifications de la norme CEI 61672-1 de la Commission électrotechnique internationale.

**20.** La précision des sonomètres et des étalons acoustiques doit être démontrée à l'aide de certificats d'étalonnage valides dont les essais ont été réalisés au cours de la dernière année, conformément aux normes CEI 61673 et CEI 60942 par un laboratoire indépendant accrédité pour le domaine acoustique ou par le fabricant.

#### **SOUS-SECTION VI**

##### **MESURE DU BRUIT**

**21.** Le sonomètre ou l'analyseur de bruit doit être étalonné avec une source étalon acoustique de classe 1, conformément aux spécifications de la norme CEI 60942, au

début et à la fin de la période de mesure.

Si l'écart entre les deux étalonnages est de 0,5 décibel (dB) ou plus, les relevés sonores sont considérés comme invalides et doivent être repris.

**22.** Sous réserve d'une disposition à l'effet contraire de ce règlement, le sonomètre ou l'analyseur de niveau de bruit doit, lors de l'opération de mesure, être réglé sur le réseau pondérateur A et au mode de réponse rapide.

**23.** Les conditions météorologiques requises pour la prise des mesures sont les suivantes :

1° le vent n'excède pas 20 km/h;

2° l'humidité relative n'excède pas 90 %;

3° aucune précipitation;

4° la surface de la chaussée des rues avoisinantes doit être sèche;

5° la température est égale ou supérieure à -10°C ou à l'intérieur des limites de tolérance spécifiées par le fabricant de l'équipement de mesure.

## **SOUS-SECTION VII** MESURE DE BRUIT À L'EXTÉRIEUR

**24.** Lors d'une prise de mesure en milieu extérieur ou sur un espace non bâti, le microphone du sonomètre doit être placé à une hauteur entre 1,2 et 1,5 mètre du sol, du balcon, du patio ou de la terrasse et doit être muni d'un dispositif de protection contre le vent.

**25.** Lorsqu'il s'agit de mesurer l'impact d'un bruit extérieur sur un bâtiment, le microphone doit être à un mètre face à l'ouverture, la porte ou la fenêtre de la partie du bâtiment perturbée par le bruit.

**26.** Lors d'une prise de mesure à l'extérieur d'un bâtiment, le microphone doit être à plus de trois mètres de toutes surfaces susceptibles de réfléchir les ondes acoustiques et à plus de trois mètres d'une voie de circulation.

Lors d'une prise de mesure, si la configuration du lieu empêche que l'on respecte les distances mentionnées à l'alinéa précédent, le microphone doit être à plus d'un mètre des murs ou autres obstacles.

**27.** Lors d'une prise de mesure à l'extérieur d'une unité d'occupation résidentielle, tels une cour, un jardin ou tout autre espace extérieur au niveau du sol, le sonomètre doit être placé à la limite de la propriété perturbée.

**28.** Lorsque des mesures sont prises à plus d'un endroit à l'extérieur, le résultat du niveau sonore le plus élevé est celui qui doit être retenu aux fins d'application du présent règlement.

## **SOUS-SECTION VIII** MESURE DE BRUIT À L'INTÉRIEUR

**29.** Lors d'une prise de mesure à l'intérieur d'un bâtiment, la mesure doit être prise dans la pièce perturbée par le bruit, approximativement au centre de cette pièce et à une hauteur entre 1,2 et 1,5 mètre du plancher et le sonomètre ou l'analyseur de bruit doit comporter une fonction de correction d'incidence ou le microphone doit être muni d'un correcteur d'incidence.

**30.** Du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, la mesure doit être prise alors que les portes sont fermées et les fenêtres ouvertes à pleine surface d'ouverture, sans toutefois dépasser 50 % de la surface vitrée. À toute autre époque, les portes et fenêtres doivent être fermées.

## **SOUS-SECTION IX** MÉTHODE DE MESURE



**31.** Aux fins de la détermination du niveau d'un bruit perturbateur, la période d'analyse doit être d'une durée minimale de 5 minutes. Le niveau de référence à retenir est la valeur la plus élevée observée durant la période d'analyse lorsqu'il n'y a aucun bruit ponctuel qui est entendu (véhicule automobile, conversation, avion, sirène, etc.) et sans tenir compte du bruit ambiant.

Dans le cas où le bruit perturbateur est discontinu ou si une interruption survient durant l'enregistrement, le résultat ne sera retenu que si le bruit perturbateur est présent durant au moins 50 % de la période de mesure.

Aux fins de la détermination du niveau de bruit ambiant, la même période minimale d'analyse que celle utilisée pour le bruit perturbateur doit être utilisée.

**32.** Dans le cas où il est possible d'interrompre manuellement le bruit perturbateur, deux prises de mesure doivent être effectuées au même endroit. Une mesure doit être prise lorsque le bruit perturbateur est interrompu, pour déterminer le bruit ambiant, et une lorsqu'il est audible.

**33.** Lorsqu'il n'est pas possible d'interrompre le bruit perturbateur, des prises de mesures doivent être effectuées à au plus trois emplacements du même secteur, à proximité de la propriété visée. À ces emplacements, le bruit perturbateur ne doit pas être significativement perceptible.

La moyenne arithmétique des trois valeurs doit être utilisée comme niveau de bruit, lorsque plus d'un point est considéré. Chacune de ces valeurs est le résultat d'une compilation statistique du bruit ambiant dans laquelle la donnée à retenir est la valeur atteinte ou dépassée durant 95 % du temps de la période d'analyse; cette période d'analyse doit être d'une durée de deux minutes, l'échantillonnage étant espacé dans le temps en intervalles d'au plus une seconde.

**34.** En application des sous-sections I et V de la section II du présent règlement, lorsque le bruit ambiant mesuré en présence du bruit perturbateur est supérieur aux niveaux maximaux de décibels prescrits par le présent règlement, le bruit ambiant non perturbé doit être mesuré afin de déterminer le niveau maximal acceptable.

Lorsque le bruit ambiant non perturbé dépasse les niveaux prescrits aux articles 36 et 48, les niveaux sonores maximaux correspondent alors au niveau de bruit ambiant mesuré majoré de 3 dB(A).

## **SECTION II** NIVEAUX DE BRUIT

### **SOUS-SECTION I** BRUIT DANS UN LIEU HABITÉ

**35.** Est spécifiquement prohibé tout bruit perturbateur qui dépasse, dans un lieu habité, les niveaux sonores maximaux prescrits au tableau suivant :

	Jour (7 h à 19 h)	Soir (19 h à 23 h)	Nuit (23 h à 7 h)
<b>Bâtiment d'habitation résidentiel</b>			
Chambre à coucher (résidentielle ou institutionnelle)	45 dB(A)	40 dB(A)	38 dB(A)
Salle de séjour	45 dB(A)	40 dB(A)	40 dB(A)
Autres pièces	45 dB(A)	45 dB(A)	45 dB(A)
<b>Autres bâtiments</b>			
Bureau généralement sans public ou institutionnel (hôpital)	45 dB(A)	45 dB(A)	45 dB(A)
Bureau avec public	50 dB(A)	50 dB(A)	50 dB(A)
Atelier ou local (fabrication, réparation ou entretien)	55 dB(A)	55 dB(A)	55 dB(A)
<b>Espaces extérieurs</b>	60 dB(A)	60 dB(A)	50 dB(A)

**36.** Outre le bruit mentionné à l'article 35, est spécifiquement prohibé lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local, quelle que ce soit la destination, que celui d'où il provient :

- 1° tout bruit produit au moyen d'un appareil de reproduction sonore, qu'il soit situé à l'intérieur d'un bâtiment ou qu'il soit installé ou utilisé à l'extérieur;
- 2° tout bruit d'une sirène ou d'un autre dispositif d'alerte, sauf en conformité d'un permis délivré à cet effet, ou sauf en cas de nécessité;
- 3° tout bruit produit au moyen d'un instrument de musique ou d'un objet utilisé comme tel, en tout temps s'il est fait usage d'instrument à percussion ou d'instrument fonctionnant à l'électricité, et en période de nuit dans les autres cas;
- 4° tout bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage;
- 5° tout bruit d'activités liées à la réparation, à l'entretien ou au lavage de véhicules automobiles et routiers exercées dans un garage dont les portes ou toute autres ouvertures ne sont pas fermées;
- 6° tout bruit lié aux usages débit de boissons alcooliques, restaurant, salle de danse, salle de spectacle ou salle de réception dont la porte, la fenêtre ou toute autre ouverture n'est pas fermée entre 23 h et 7 h;
- 7° l'usage non fondé de tout système d'alarme ou d'alerte ou le défaut de faire cesser une alarme qui n'est pas fondée;
- 8° de faire ou permettre qu'il soit fait, sur la propriété dont on a la possession, l'occupation ou la garde, un bruit susceptible d'être entendu dans un lieu public ou sur une propriété publique, dans le but d'annoncer ses marchandises ou de solliciter la clientèle.

## **SOUS-SECTION II**

### **BRUIT ÉMIS PAR UN VÉHICULE AUTOMOBILE**

**37.** Les dispositions de la présente sous-section sont applicables en tout temps, sans égard à l'état et aux conditions de la circulation, à tout véhicule automobile qui se trouve sur le territoire de l'arrondissement.

**38.** Lorsque le bruit émis par le véhicule automobile est dû à une manœuvre brutale destinée à éviter un accident alors que le véhicule roule d'une manière conforme aux règlements de la circulation, aucune infraction n'est censée avoir été commise.

**39.** Est spécifiquement prohibé:

- 1° tout bruit provenant du claquement d'un objet transporté sur le véhicule ou du claquement d'une partie du véhicule;
- 2° tout bruit provenant de l'utilisation du moteur d'un véhicule à des régimes excessifs, notamment lors du démarrage ou de l'arrêt, ou produit par des accélérations répétées;
- 3° tout bruit provenant de l'utilisation inutile ou abusive d'un sifflet, d'une sirène ou d'un appareil analogue dans un véhicule automobile;
- 4° tout bruit excessif ou insolite provenant de la radio ou d'un appareil propre à reproduire des sons dans un véhicule automobile.

## **SOUS-SECTION III**

### **BRUIT ÉMIS PAR DES TRAVAUX**

**40.** Est spécifiquement prohibé lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local, quelle que soit sa destination, que celui d'où il provient, le bruit provenant de l'exécution de travaux de construction, de transformation, de démolition, de réfection, d'excavation, de compactage, et autres travaux de même nature ou provenant de la livraison de matériaux, en dehors des plages horaires suivantes :

1° du lundi au vendredi de 7 h à 19 h;

2° le samedi, le dimanche et les jours fériés de 10 h à 18 h.

Le premier alinéa ne s'applique pas au bruit produit :

1° dans le cadre de travaux devant être exécutés d'urgence;

2° lors des opérations de déneigement;

3° dans le cadre de travaux d'utilité publique.

**41.** Aux fins de la présente sous-section, ne sont pas applicables aux heures mentionnées à l'article 40 le bruit généré par des travaux de finition d'une surface de béton, dont la coulée de béton a débuté avant 13 h.

**42.** Le ou la propriétaire d'un bâtiment en construction d'une hauteur de plus deux étages et dont la superficie brute totale des planchers est supérieure à 300 m<sup>2</sup>, doit installer un enseigne visible de la voie publique sur la clôture de chantier, et sur laquelle on peut lire :

1° la description du projet;

2° l'échéancier;

3° les coordonnées d'une personne-ressource;

4° les heures de travaux autorisées.

**43.** Il est permis de procéder en tout temps au déneigement des entrées véhiculaires et des stationnements au moyen d'une souffleuse ou d'un autre appareil similaire.

**44.** Est prohibée:

1° l'utilisation d'un souffleur ou aspirateur à feuilles équipé d'un moteur à deux temps à essence.

2° L'utilisation d'un souffleur ou aspirateur à feuille :

a) en tout temps du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre;

b) entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mai :

i) du lundi au vendredi, de 19 h à 7 h le lendemain;

ii) le samedi avant 10 h et après 19 h;

iii) en tout temps le dimanche et les jours fériés.

### **SECTION III** **ORDONNANCES**

**45.** Le conseil d'arrondissement peut déterminer par ordonnance, dans les circonstances ou à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations qu'il précise, les modalités d'exception aux dispositions du présent règlement.

### **SECTION IV** **DISPOSITIONS PÉNALES**

**46.** Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible:

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 675 \$ à 2 000 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende de 1 350 \$ à 4 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 \$ à 10 000;
- b) pour toute récidive, d'une amende de 4 000 \$ à 20 000 \$.

**47.** Aux fins du présent règlement, si l'infraction est continue, elle constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

**48.** Commet une infraction quiconque fait une fausse déclaration dans le cadre de l'application du présent règlement.

**SECTION V**  
DISPOSITIONS ABROGATIVES

**49.** Le présent règlement prend effet à la date de sa publication et remplace à compter de cette date le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. B-3) et les ordonnances y afférentes.

GDD 1233408002

---

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE  
CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE XX XXX 2023.**

---

La mairesse d'arrondissement,  
Gracia Kasoki Katahwa

---

La secrétaire d'arrondissement,  
Geneviève Reeves, avocate

Dossier # : 1233408002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce



24 août 2023 - Tableau comparatif Règlement sur le bruit - Google Documents.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Steve DESJARDINS  
Chef de division - permis et inspections

**Tél :** 514 872-6270

**Télécop. :**

<p><b>PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE BRUIT</b></p> <p><b>Les extraits en bleu sont mes commentaires</b></p> <p><b>De façon générale, le projet de règlement a été grandement simplifié :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>En abrogeant l'ordonnance numéro 2 adoptée en vertu du Règlement B-3 pour y intégrer les normes qui y sont édictées à même le projet de règlement.</b></li> <li>• <b>en actualisant les méthode de mesure de l'intensité du bruit</b></li> <li>• <b>en regroupant dans un seul et même tableau les niveaux de bruit à respecter.</b></li> </ul> <p><b>Les extraits en rouge sont de droit nouveau.</b></p>	<p><b>RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., c. B-3) EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT</b></p>
<p><b>SECTION I</b> DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES</p>	<p><b>SECTION I</b> DISPOSITIONS GÉNÉRALES</p>
<p><b>SOUS-SECTION I</b> INTERPRÉTATION</p>	
<p>1. Aux fins du présent règlement, les mots suivants signifient :</p> <p>« autorité compétente » : le directeur ou la directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou tout membre du personnel responsable de l'application du présent règlement;</p> <p>« bruit ambiant » : l'environnement sonore composé de bruits habituels de diverses origines, y compris des bruits d'origine extérieure, à caractère plus ou moins régulier et repérable dans une période déterminée. Le bruit ambiant correspond au bruit d'une intensité sonore moyenne d'un lieu en dehors de tout bruit</p>	<p>1. Aux fins du présent règlement, les mots suivants signifient :</p> <p>« bruit à caractère impulsif » : un bruit perturbateur comportant des impulsions discrètes de bruit, tel le martelage ou le rivetage;</p> <p>« bruit comportant des sons purs audibles » : un bruit perturbateur dont l'énergie acoustique est concentrée autour de certaines fréquences;</p> <p>« bruit d'ambiance » : un ensemble de bruits habituels de diverses provenances, y compris des bruits d'origine extérieure, à caractère</p>

perturbateur et il doit être distingué du niveau de bruit de fond lequel est perceptible uniquement durant les moments les plus calmes;

« bruit perturbateur » : un bruit repérable distinctement du bruit ambiant et considéré comme source pour fins d'analyse;

« dB(A) » : une unité mesurant le niveau sonore d'un bruit en décibel. Le sigle dB(A) désigne la valeur du niveau du bruit global, corrigée sur l'échelle (A), conformément à la publication 61672-1 de la Commission électrotechnique internationale;

« équipement mécanique »: un appareil et un conduit électrique, de plomberie, de chauffage et de conditionnement de l'air, notamment une thermopompe, un compteur d'électricité ou de gaz, un équipement de télécommunication, un conduit de ventilation et un appareil de climatisation;

« jour férié » : les journées suivantes : le 1<sup>er</sup> janvier; le Vendredi saint; le lundi de Pâques; le 24 juin; le 1<sup>er</sup> juillet (ou le 2 juillet si le 1<sup>er</sup> tombe un dimanche); le premier lundi de septembre (fête du Travail); le deuxième lundi d'octobre; le 25 décembre; le lundi précédant le 25 mai et tout autre jour fixé par proclamation ou décret du gouvernement comme jour de fête publique;

« lieu habité » : un bâtiment ou un espace non bâti dans lequel ou sur lequel des personnes résident , travaillent ou séjournent, et qui comprend une habitation, un édifice à bureaux, un hôpital, un campement ou tout autre lieu analogue ou parti d'un tel lieu qui constitue un local distinct;

« mandataire » : une ou un spécialiste en acoustique;

« occupant ou occupante » : une personne qui séjourne, travaille ou réside dans un lieu;

« souffleur ou aspirateur à feuilles » : un appareil, fonctionnant au moyen d'un moteur à essence ou électrique, dont l'une des fonctions est de souffler ou d'aspirer des feuilles mortes, des déchets de jardinage ou toutes autres matières;

plus ou moins régulier et repérables dans un temps déterminé en dehors de tout bruit perturbateur;

« bruit de fond » : un bruit d'un niveau équivalent à la valeur atteinte ou dépassée par le bruit d'ambiance durant 95 % du temps d'observation;

« bruit fluctuant » : un bruit perturbateur dont le niveau subit des variations supérieures à celles qui sont retenues pour l'évaluation du bruit stable;

« bruit intermittent » : un bruit perturbateur entrecoupé de pauses;

« bruit normalisé » : un bruit perturbateur auquel a été appliqué, lors d'une mesure effectuée en conformité d'une ordonnance, l'indice de correction prescrit eu égard aux caractéristiques de ce bruit, à la durée d'émission et au bruit de fond; le nombre de décibels ainsi obtenu étant le niveau de l'intensité de bruit à retenir aux fins de comparaison avec les échelles maximales de tolérance établies dans cette ordonnance;

« bruit perturbateur » : un bruit repérable distinctement du bruit d'ambiance et considéré comme source aux fins d'analyse, et comprend un bruit défini comme tel au présent article;

« bruit porteur d'information » : un bruit perturbateur comportant des éléments verbaux ou musicaux distincts des autres éléments sonores qui le composent;

« bruit stable » : un bruit perturbateur dont le niveau ne subit pas de variations importantes entre certaines valeurs limites qui sont fonction du lieu et de la période de la journée, telles qu'établies par ordonnance;

« détenteur » : notamment le conducteur, le locataire, le possesseur et le dernier propriétaire d'un véhicule automobile immatriculé;

« lieu habité » : un bâtiment ou un espace non bâti dans lequel ou sur lequel des personnes résident, travaillent ou séjournent, et comprend

<p>« véhicule automobile » ou « véhicule » : un véhicule mû par un autre pouvoir que la force musculaire et adapté au transport sur les chemins publics, mais non sur des rails.</p> <p><b>Les définitions des types de bruit sont modifiées afin de prévoir deux types de bruit plutôt que dix, soit le bruit perturbateur et le bruit ambiant.</b></p>	<p>une habitation, un édifice à bureaux, un hôpital, un campement ou tout autre lieu analogue ou partie d'un tel lieu qui constitue un local distinct aux termes d'une ordonnance;</p> <p>« lieu perturbé » : un lieu habité dont l'ambiance subit l'influence d'un bruit perturbateur;</p> <p>« occupant » : une personne qui séjourne, travaille ou réside dans un lieu perturbé;</p> <p>« souffleur ou aspirateur à feuilles » : un appareil, fonctionnant au moyen d'un moteur à essence ou électrique, dont l'une des fonctions est de souffler ou d'aspirer des feuilles mortes, des déchets de jardinage ou toutes autres matières;</p> <p>« usager » : une personne qui utilise un objet, un appareil ou un instrument au moyen duquel est émis un bruit perturbateur, et comprend le propriétaire, le locataire ou le possesseur d'un tel objet, appareil ou instrument, ou quiconque en a la garde;</p> <p>« véhicule automobile » ou « véhicule » : un véhicule mû par un autre pouvoir que la force musculaire et adapté au transport sur les chemins publics mais non sur des rails.</p>
<p><b>SOUS-SECTION II</b> <b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b></p>	
<p><b>2.</b> Aux fins du présent règlement, la journée se divise en trois périodes: le jour, de 7 h à 19 h, la soirée, de 19 h à 23 h et la nuit, de 23 h à 7 h.</p>	<p><b>Ordonnance No 2 - Ordonnance sur le bruit dans les lieux habités</b></p>
<p><b>3.</b> Le bruit dont le niveau sonore est supérieur au maximum fixé ou qui est spécifiquement prohibé par le présent règlement constitue une nuisance et est interdit.</p>	<p><b>2.</b> Le bruit dont le niveau de pression acoustique est supérieur au maximum fixé par ordonnance ou celui qui est spécifiquement prohibé par le présent règlement constitue une nuisance et est interdit comme étant contraire à la paix et à l'ordre publics.</p>



<p><b>4.</b> Commet une infraction toute personne qui crée, laisse subsister ou permet un bruit perturbateur ou spécifiquement prohibé par le présent règlement.</p>	<p><b>Pas d'équivalent</b></p>
<p><b>5.</b> Pour toute infraction prévue au présent règlement, peut être poursuivie la personne qui crée un bruit perturbateur ou prohibé par le présent règlement mais également tout propriétaire ou personne qui occupe ou exploite un lieu et qui permet un tel bruit ou qui la laisse subsister.</p>	<p><b>Pas d'équivalent</b></p>
<p><b>6.</b> Aux fins du présent règlement, n'est pas considéré comme un bruit perturbateur le bruit généré par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° les travaux d'utilité publique;</li> <li>2° les événements tenus sur le domaine public autorisés par l'arrondissement ou l'autorité compétente;</li> <li>3° un appareil ménager mobile, tel un aspirateur, un ventilateur ou tout autre appareil similaire;</li> <li>4° un ascenseur ou une porte de garage;</li> <li>5° le déneigement et le chargement de la neige sur les voies publiques;</li> <li>6° une génératrice dans l'application de mesures d'urgence;</li> <li>7° des cloches ou carillons utilisés par une église, une institution religieuse, une école ou un collège d'enseignement;</li> <li>8° tous types de travaux étant conforme à la sous-section III de la section II du présent règlement.</li> </ul>	<p><b>Pas d'équivalent</b></p>

<p><b>SOUS-SECTION III</b>  <b>POUVOIRS D'INSPECTION ET D'ANALYSE</b>  <b>Reprend les dispositions du Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19 17315) mais en tenant compte des spécificités des nuisances liées au bruit</b></p>	<p><b>Le Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19 17315) est de portée plus générale</b></p>
<p><b>7.</b> L'autorité compétente, ou son ou sa mandataire, peut pénétrer sur un terrain ou dans un bâtiment ou un logement, le visiter, y effectuer un essai, une analyse, une mesure, prendre des photographies, faire des enregistrements ou effectuer toute autre vérification aux fins de l'application du présent règlement.</p>	<p><b>12.</b> Le directeur du service chargé d'appliquer la présente section peut, à la demande de l'occupant d'un lieu habité, effectuer une analyse visant à déterminer le type, le niveau et la provenance d'un bruit qui perturbe l'ambiance d'un tel lieu.</p>
<p><b>8.</b> L'autorité compétente doit, sur demande, s'identifier au moyen d'une carte d'identité, comportant sa photographie, qui lui est délivrée par la Ville.</p>	<p><b>Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19 17315)</b></p>
<p><b>9.</b> Toute personne doit permettre à l'autorité compétente, ou son ou sa mandataire, de pénétrer sur un terrain, dans un bâtiment ou dans un logement sans nuire à l'exécution de ses fonctions.</p>	<p><b>Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19 17315)</b></p>
<p><b>10.</b> Les occupants ou occupantes d'un terrain, d'un bâtiment ou d'un logement visé par une intervention relative à un test de son faite en vertu du présent règlement, ne peuvent refuser l'accès aux lieux à l'autorité compétente, ou son ou sa mandataire.</p>	<p><b>Pas d'équivalent</b></p>
<p><b>11.</b> L'autorité compétente peut exiger tout renseignement relatif à l'application du présent règlement, de même que la production de tout document s'y rapportant. La personne à qui une telle exigence est formulée doit s'y conformer.</p>	<p><b>Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19 17315)</b></p>
<p><b>12.</b> Quiconque est propriétaire ou occupe un terrain, un bâtiment ou un</p>	<p><b>Pas d'équivalent</b></p>

<p>logement, ou quiconque exploite un établissement doit, suite à une intervention faite en vertu du présent règlement, collaborer avec l'autorité compétente à tout essai ou analyse concernant sa propriété ou ses équipements, incluant l'installation de tout appareillage de mesure jugé nécessaire.</p>	
<p><b>13.</b> Quiconque est propriétaire ou occupe un terrain ou un bâtiment, ou quiconque exploite établissement doit, à la demande de l'autorité compétente, effectuer la vérification d'un équipement ou d'une installation afin de s'assurer de sa conformité au présent règlement, et fournir une attestation de sa conformité par un ou une spécialiste reconnu en contrôle du bruit.</p>	<p><b>Pas d'équivalent</b></p>
<p><b>14.</b> L'agent ou l'agente de la paix qui a des motifs raisonnables de croire que la tranquillité d'une personne se trouvant dans un lieu habité est troublée par un bruit qu'il ou qu'elle estime excessif compte tenu de l'heure, du lieu et de toute autre circonstance, peut ordonner à quiconque cause cette nuisance de la faire cesser immédiatement.</p> <p>Quiconque n'obtempère pas sur-le-champ à l'ordre de l'agent ou l'agente de la paix donné conformément au premier alinéa contrevient au présent règlement.</p>	<p><b>15.</b> L'agent de la paix qui a des motifs raisonnables de croire que la tranquillité d'une personne se trouvant dans un bâtiment d'habitation est troublée par un bruit qu'il estime excessif compte tenu de l'heure, du lieu et de toutes autres circonstances et qui n'est pas un bruit spécifiquement prohibé en vertu de l'article 9 du présent règlement, peut ordonner à quiconque cause cette nuisance de la faire cesser immédiatement.</p> <p>Quiconque n'obtempère pas sur-le-champ à l'ordre de l'agent de la paix donné conformément au premier alinéa contrevient au présent règlement.</p>
<p><b>15.</b> Contrevient au présent règlement quiconque entrave de quelque façon la réalisation des interventions visées à la présente sous-section.</p> <p><b>À noter que les amendes sont plus élevées que celles prévues au Règlement RCA19 17315.</b></p>	<p><b>Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19 17315)</b></p>
<p><b>SOUS-SECTION IV</b> DÉFAUT DU OU DE LA PROPRIÉTAIRE</p>	

<p><b>16.</b> Par avis écrit, l'autorité compétente peut exiger du ou de la propriétaire d'un immeuble non conforme au présent règlement, que les travaux correctifs requis afin de se conformer au présent règlement soient effectués dans un délai déterminé à l'avis.</p>	<p><b>Pas d'équivalent</b></p>
<p><b>17.</b> L'autorité compétente peut, en cas de défaut du ou de la propriétaire d'un terrain, d'un bâtiment, d'un logement ou d'un commerce, en plus de tout autre coût prévu par la loi, faire ou faire faire, aux frais du ou de la propriétaire, tout chose que le présent règlement lui impose de faire en rapport avec cet immeuble.</p>	<p><b>Pas d'équivalent</b></p>
<p><b>18.</b> Les frais encourus par la Ville en application de l'article 16 constituent une créance prioritaire sur l'immeuble visé, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec. Ces frais sont également garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble.</p>	<p><b>Pas d'équivalent</b></p>
<p><b>SOUS-SECTION V</b> APPAREIL DE MESURE</p>	
<p><b>19.</b> La mesure des niveaux de pression acoustique doit être réalisée à l'aide de sonomètres de classe 1, conformes aux spécifications de la norme CEI 61672-1 de la Commission électrotechnique internationale.</p> <p><b>Actualisation de l'utilisation des appareils (l'ordonnance N°2 qui décrit le type de sonomètre à utiliser date de 1977)</b></p>	<p><b>13.</b> L'analyse prévue à l'article 12 doit se faire à l'aide des appareils et suivant les méthodes de mesure prescrits par ordonnance et le procès-verbal d'analyse doit faire état de ces procédés.</p> <p>Sous réserve du premier alinéa, l'analyse peut, dans les cas prévus par ordonnance, consister en une simple identification par la personne chargée d'effectuer l'analyse du type, de la provenance et du niveau du bruit, sans l'usage des appareils et méthodes mentionnés au premier alinéa et, dans ce cas, le procès-verbal d'analyse doit en faire mention.</p> <p>Malgré le premier alinéa, l'analyse par simple identification suffit dans le cas des bruits spécifiquement prohibés à l'article 9.</p>

	<p><b>14.</b> Lorsque le procès-verbal de l'analyse effectuée conformément à l'article 13 établit que le bruit perturbateur dépasse le niveau maximal fixé par ordonnance ou est un bruit spécifiquement prohibé par le présent règlement, une plainte peut être déposée contre l'usager de l'objet, de l'appareil ou de l'instrument au moyen duquel ce bruit est émis, de même que contre la personne qui peut être responsable d'une telle émission.</p>
<p><b>Les dispositions qui traitent d'activités liées à la délivrance d'un permis d'occupation devront être intégrées au règlement d'urbanisme.</b></p>	<p><b>16.</b> Aucun permis ne peut être délivré pour un établissement ou une occupation lorsque les activités exercées dans cet établissement ou aux fins de cette occupation sont incompatibles avec les exigences du présent règlement.</p> <p>Sont incompatibles au sens du premier alinéa les activités produisant dans le local qui fait l'objet de la demande de permis un bruit qui dépasse, dans un local voisin, le niveau de pression acoustique réglementaire.</p> <p>Aux fins du premier alinéa, le directeur du service chargé de l'application du présent règlement peut faire procéder à une évaluation technique du bruit produit par de semblables activités.</p>
	<p><b>17.</b> Un permis délivré après les vérifications prévues à l'article 16 n'a pas pour effet d'exempter quiconque de l'application du présent règlement.</p>
<p><b>L'article 18 du règlement B-3 portant sur les usages incompatibles avec les usages résidentiels, ne sera pas reconduit dans le nouveau règlement. Cette disposition doit plutôt être intégrée au Règlement d'urbanisme.</b></p>	<p><b>18.</b> Aucun permis ne peut être délivré pour un établissement ou une occupation ci-après mentionné, dont le local est adjacent à un bâtiment ou à une partie d'un bâtiment occupé à des fins d'habitation et qui se trouve dans une zone où l'habitation est autorisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° dépôt d'articles de bric-à-brac ou d'effets d'occasion exploité en plein air;</li> <li>2° dépôt de ferraille;</li> <li>3° dépôt de matériaux provenant de démolition;</li> <li>4° dépotoir;</li> <li>5° discothèque;</li> </ul>

	<p>6° établissement comportant un local commercial sonorisé;  7° salle de danse, parquet de danse;  8° salle de réception;  9° salle de spectacle;  10° studio de musique, studio de répétition de musique.</p> <p>Aux fins de l'application du premier alinéa, le mot « local » comprend le site d'opérations en plein air d'un dépôt ou d'un dépotoir mentionné aux paragraphes 1, 2, 3 et 4.</p> <p><b>19.</b> Les articles 16 à 18 prévalent sur toute disposition d'un autre règlement.</p>
<p><b>20.</b> La précision des sonomètres et des étalons acoustiques doit être démontrée à l'aide de certificats d'étalonnage valides dont les essais ont été réalisés au cours de la dernière année, conformément aux normes CEI 61673 et CEI 60942 par un laboratoire indépendant accrédité pour le domaine acoustique ou par le fabricant.</p>	<p><b>Pas d'équivalent</b></p>
<p><b>SOUS-SECTION VI</b>  MESURE DU BRUIT  <b>Actualisation de l'utilisation des appareils (l'ordonnance N°2 qui décrit le type de sonomètre à utiliser date de 1977)</b></p>	<p><b>Ordonnance No 2 - Ordonnance sur le bruit dans les lieux habités</b></p>
<p><b>21.</b> Le sonomètre ou l'analyseur de bruit doit être étalonné avec une source étalon acoustique de classe 1, conformément aux spécifications de la norme CEI 60942, au début et à la fin de la période de mesure.</p> <p>Si l'écart entre les deux étalonnages est de 0,5 décibel (dB) ou plus, les relevés sonores sont considérés comme invalides et doivent être repris.</p>	

<p><b>22.</b> Sous réserve d'une disposition à l'effet contraire de ce règlement, le sonomètre ou l'analyseur de niveau de bruit doit, lors de l'opération de mesure, être réglé sur le réseau pondérateur A et au mode de réponse rapide.</p>	
<p><b>23.</b> Les conditions météorologiques requises pour la prise des mesures sont les suivantes :</p> <p>1° le vent n'excède pas 20 km/h;</p> <p>2° l'humidité relative n'excède pas 90 %;</p> <p>3° aucune précipitation;</p> <p>4° la surface de la chaussée des rues avoisinantes doit être sèche;</p> <p>5° la température est égale ou supérieure à -10°C ou à l'intérieur des limites de tolérance spécifiées par le fabricant de l'équipement de mesure.</p>	
<p><b>SOUS-SECTION VII</b> MESURE DE BRUIT À L'EXTÉRIEUR</p>	<p><b>Ordonnance No 2 - Ordonnance sur le bruit dans les lieux habités</b></p>
<p><b>24.</b> Lors d'une prise de mesure en milieu extérieur ou sur un espace non bâti, le microphone du sonomètre doit être placé à une hauteur entre 1,2 et 1,5 mètre du sol, du balcon, du patio ou de la terrasse et doit être muni d'un dispositif de protection contre le vent.</p>	
<p><b>25.</b> Lorsqu'il s'agit de mesurer l'impact d'un bruit extérieur sur un bâtiment, le microphone doit être à un mètre face à l'ouverture, la porte ou la fenêtre de la partie du bâtiment perturbée par le bruit.</p>	
<p><b>26.</b> Lors d'une prise de mesure à l'extérieur d'un bâtiment, le microphone doit être à plus de trois mètres de toutes surfaces susceptibles de réfléchir les ondes acoustiques et à plus de trois mètres d'une voie de circulation.</p>	

<p>Lors d'une prise de mesure, si la configuration du lieu empêche que l'on respecte les distances mentionnées à l'alinéa précédent, le microphone doit être à plus d'un mètre des murs ou autres obstacles.</p>	
<p><b>27.</b> Lors d'une prise de mesure à l'extérieur d'une unité d'occupation résidentielle, tels une cour, un jardin ou tout autre espace extérieur au niveau du sol, le sonomètre doit être placé à la limite de la propriété perturbée.</p>	
<p><b>28.</b> Lorsque des mesures sont prises à plus d'un endroit à l'extérieur, le résultat du niveau sonore le plus élevé est celui qui doit être retenu aux fins d'application du présent règlement.</p>	
<p><b>SOUS-SECTION VIII</b> MESURE DE BRUIT À L'INTÉRIEUR</p>	<p><b>Ordonnance No 2 - Ordonnance sur le bruit dans les lieux habités</b></p>
<p><b>29.</b> Lors d'une prise de mesure à l'intérieur d'un bâtiment, la mesure doit être prise dans la pièce perturbée par le bruit, approximativement au centre de cette pièce et à une hauteur entre 1,2 et 1,5 mètre du plancher et le sonomètre ou l'analyseur de bruit doit comporter une fonction de correction d'incidence ou le microphone doit être muni d'un correcteur d'incidence.</p>	
<p><b>30.</b> Du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, la mesure doit être prise alors que les portes sont fermées et les fenêtres ouvertes à pleine surface d'ouverture, sans toutefois dépasser 50 % de la surface vitrée. À toute autre époque, les portes et fenêtres doivent être fermées.</p>	
<p><b>SOUS-SECTION IX</b> MÉTHODE DE MESURE</p>	<p><b>Ordonnance No 2 - Ordonnance sur le bruit dans les lieux habités</b></p>
<p><b>31.</b> Aux fins de la détermination du niveau d'un bruit perturbateur, la période d'analyse doit être d'une durée minimale de 5 minutes. Le niveau de référence à retenir est la valeur la plus élevée observée durant la période d'analyse lorsqu'il n'y a aucun bruit ponctuel qui est entendu (véhicule automobile, conversation, avion, sirène, etc.) et sans tenir compte du bruit ambiant.</p>	



<p>Dans le cas où le bruit perturbateur est discontinu ou si une interruption survient durant l'enregistrement, le résultat ne sera retenu que si le bruit perturbateur est présent durant au moins 50 % de la période de mesure.</p> <p>Aux fins de la détermination du niveau de bruit ambiant, la même période minimale d'analyse que celle utilisée pour le bruit perturbateur doit être utilisée.</p>	
<p><b>32.</b> Dans le cas où il est possible d'interrompre manuellement le bruit perturbateur, deux prises de mesure doivent être effectuées. Une mesure doit être prise lorsque le bruit perturbateur est interrompu, pour déterminer le bruit ambiant, et une lorsqu'il est audible.</p>	
<p><b>33.</b> Lorsqu'il n'est pas possible d'interrompre le bruit perturbateur, des prises de mesures doivent être effectuées à au plus trois emplacements du même secteur, à proximité de la propriété visée. À ces emplacements, le bruit perturbateur ne doit pas être significativement perceptible.</p> <p>La moyenne arithmétique des trois valeurs doit être utilisée comme niveau de bruit, lorsque plus d'un point est considéré. Chacune de ces valeurs est le résultat d'une compilation statistique du bruit ambiant dans laquelle la donnée à retenir est la valeur atteinte ou dépassée durant 95 % du temps de la période d'analyse; cette période d'analyse doit être d'une durée de deux minutes, l'échantillonnage étant espacé dans le temps en intervalles d'au plus une seconde.</p>	
<p><b>34.</b> En application des sous-sections I et V de la section II du présent règlement, lorsque le bruit ambiant mesuré en présence du bruit perturbateur est supérieur aux niveaux maximaux de décibels prescrits par le présent règlement, le bruit ambiant non perturbé doit être mesuré afin de déterminer le niveau maximal acceptable.</p> <p>Lorsque le bruit ambiant non perturbé dépasse les niveaux prescrits aux articles 36 et 48, les niveaux sonores maximaux correspondent</p>	

alors au niveau de bruit ambiant mesuré majoré de 3 dB(A).			
<b>SECTION II</b> NIVEAUX DE BRUIT			
<b>SOUS-SECTION I</b> BRUIT DANS UN LIEU HABITÉ			<b>SECTION III</b> BRUIT DANS LES LIEUX HABITÉS <b>Ordonnance No 2 - Ordonnance sur le bruit dans les lieux habités</b>
35. Est spécifiquement prohibé tout bruit perturbateur qui dépasse, dans un lieu habité, les niveaux sonores maximaux prescrits au tableau suivant :			8. L'émission d'un bruit perturbateur d'un niveau de pression acoustique supérieur au niveau maximal de bruit normalisé fixé par ordonnance à l'égard du lieu habité touché par cette émission est interdite.
	Jour (7 h à 19 h)	Soir (19 h à 23 h)	
<b>Bâtiment d'habitation résidentiel</b>			
Chambre à coucher (résidentielle ou institutionnelle)	45 dB(A)	40 dB(A)	
Salle de séjour	45 dB(A)	40 dB(A)	
Autres pièces	45 dB(A)	45 dB(A)	
<b>Autres bâtiments</b>			
Bureau généralement sans public ou institutionnel (hôpital)	45 dB(A)	45 dB(A)	
Bureau avec public	50 dB(A)	50 dB(A)	
Atelier ou local (fabrication, réparation ou entretien)	55 dB(A)	55 dB(A)	

<b>Espaces extérieurs</b>	60 dB(A)	60 dB(A)	
<p><b>36.</b> Outre le bruit mentionné à l'article 35, est spécifiquement prohibé lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local, quelle que ce soit la destination, que celui d'où il provient :</p> <p>1° tout bruit produit au moyen d'un appareil de reproduction sonore, qu'il soit situé à l'intérieur d'un bâtiment ou qu'il soit installé ou utilisé à l'extérieur;</p> <p>2° tout bruit d'une sirène ou d'un autre dispositif d'alerte, sauf en conformité d'un permis délivré à cet effet, ou sauf en cas de nécessité;</p> <p>3° tout bruit produit au moyen d'un instrument de musique ou d'un objet utilisé comme tel, en tout temps s'il est fait usage d'instrument à percussion ou d'instrument fonctionnant à l'électricité, et en période de nuit dans les autres cas;</p> <p>4° tout bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage;</p> <p>5° tout bruit d'activités liées à la réparation, à l'entretien ou au lavage de véhicules automobiles et routiers exercées dans un garage dont les portes ou toute autres ouvertures ne sont pas fermées;</p> <p>6° tout bruit lié aux usages débit de boissons alcooliques, restaurant, salle de danse, salle de spectacle ou salle de réception dont la porte, la fenêtre ou toute autre ouverture n'est pas fermée entre 23 h et 7 h;</p> <p>7° l'usage non fondé de tout système d'alarme ou d'alerte ou le défaut de faire cesser une alarme qui n'est pas fondée;</p>			<p><b>9.</b> Outre le bruit mentionné à l'article 8, est spécifiquement prohibé lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local, quelle que soit sa destination, que celui d'où il provient :</p> <p>1° le bruit produit au moyen d'appareils sonores, qu'ils soient situés à l'intérieur d'un bâtiment ou qu'ils soient installés ou utilisés à l'extérieur;</p> <p>2° le bruit d'une sirène ou d'un autre dispositif d'alerte, sauf en conformité d'un permis délivré à cet effet ou sauf en cas de nécessité;</p> <p>3° le bruit produit au moyen d'instruments de musique ou d'objets utilisés comme tels, en tout temps s'il est fait usage d'instruments à percussion ou d'instruments fonctionnant à l'électricité, et de 23 h à 9 h dans les autres cas;</p> <p>4° le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage;</p> <p>5° le bruit provenant de l'exécution de travaux de construction, de transformation, de démolition, de réfection, d'excavation, de compactage, et autres travaux de même nature ou provenant de la livraison de matériaux, en dehors des plages horaires suivantes :</p> <p>a) du lundi au vendredi de 7h à 19h;</p> <p>b) le samedi, le dimanche et les jours fériés de 10h à 18h.</p> <p>Le premier alinéa ne s'applique pas au bruit produit :</p> <p>1° dans le cadre de travaux devant être exécutés d'urgence;</p> <p>2° lors des opérations de déneigement.</p> <p><b>11.</b> L'émission, touchant ou non un lieu habité, d'un bruit spécifiquement prohibé aux articles 9 ou 10, est interdite.</p>

<p>8° de faire ou permettre qu'il soit fait, sur la propriété dont on a la possession, l'occupation ou la garde, un bruit susceptible d'être entendu dans un lieu public ou sur une propriété publique, dans le but d'annoncer ses marchandises ou de solliciter la clientèle.</p>	
<p><b>Les dispositions qui traitent d'activités liées à la délivrance d'un permis d'occupation devront être intégrées au règlement d'urbanisme.</b></p>	<p><b>10.</b> Le bruit d'un niveau de pression acoustique supérieur au niveau fixé par ordonnance est spécifiquement prohibé dans un bureau ou un local commercial sonorisés et dans un local ordinairement utilisé pour la danse et la musique.</p>
<p><b>SOUS-SECTION II</b> BRUIT ÉMIS PAR UN VÉHICULE AUTOMOBILE</p>	<p><b>SECTION II</b> BRUIT ÉMIS PAR UN VÉHICULE AUTOMOBILE</p>
<p><b>37.</b> Les dispositions de la présente sous-section sont applicables en tout temps, sans égard à l'état et aux conditions de la circulation, à tout véhicule automobile qui se trouve sur le territoire de l'arrondissement.</p>	<p><b>3.</b> Les dispositions de la présente section sont applicables en tout temps, sans égard à l'état et aux conditions de la circulation, à tout véhicule automobile qui se trouve dans la ville.</p>
	<p><b>4.</b> Le détenteur d'un véhicule automobile qui émet un bruit d'un niveau de pression acoustique supérieur au maximum fixé par ordonnance contrevient au présent règlement.</p>
<p><b>38.</b> Lorsque le bruit émis par le véhicule automobile est dû à une manœuvre brutale destinée à éviter un accident alors que le véhicule roule d'une manière conforme aux règlements de la circulation, aucune infraction n'est censée avoir été commise.</p>	<p><b>5.</b> Malgré l'article 4, si le bruit émis par le véhicule automobile est dû à une manœuvre brutale destinée à éviter un accident alors que le véhicule roule d'une manière conforme aux règlements de la circulation, aucune infraction n'est censée avoir été commise.</p>
<p><b>39.</b> Est spécifiquement prohibé:</p> <p>1° tout bruit provenant du claquement d'un objet transporté sur le véhicule ou du claquement d'une partie du véhicule;</p> <p>2° tout bruit provenant de l'utilisation du moteur d'un véhicule à des régimes excessifs, notamment lors du démarrage ou de</p>	<p><b>6.</b> Outre le bruit mentionné à l'article 4, est spécifiquement prohibé :</p> <p>1° le bruit provenant du claquement d'un objet transporté sur le véhicule ou du claquement d'une partie du véhicule;</p> <p>2° le bruit provenant de l'utilisation du moteur d'un véhicule à des régimes excessifs, notamment lors du démarrage ou de l'arrêt, ou produit par des accélérations répétées;</p>

<p>l'arrêt, ou produit par des accélérations répétées;</p> <p>3° tout bruit provenant de l'utilisation inutile ou abusive d'un sifflet, d'une sirène ou d'un appareil analogue dans un véhicule automobile;</p> <p>4° tout bruit excessif ou insolite provenant de la radio ou d'un appareil propre à reproduire des sons dans un véhicule automobile.</p>	<p>3° le bruit provenant de l'utilisation inutile ou abusive d'un sifflet, d'une sirène ou d'un appareil analogue dans un véhicule automobile;</p> <p>4° le bruit excessif ou insolite provenant de la radio ou d'un appareil propre à reproduire des sons dans un véhicule automobile.</p>
	<p>7. Le détenteur d'un véhicule automobile dans lequel ou à l'usage duquel est produit un bruit spécifiquement prohibé à l'article 6 contrevient au présent règlement.</p>
<p><b>SOUS-SECTION III</b> BRUIT ÉMIS PAR DES TRAVAUX</p>	<p>Ordonnance</p>
<p><b>40.</b> Est spécifiquement prohibé lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local, quelle que soit sa destination, que celui d'où il provient, le bruit provenant de l'exécution de travaux de construction, de transformation, de démolition, de réfection, d'excavation, de compactage, et autres travaux de même nature ou provenant de la livraison de matériaux, en dehors des plages horaires suivantes :</p> <p>1° du lundi au vendredi de 7 h à 19 h;</p> <p>2° le samedi, le dimanche et les jours fériés de 10 h à 18 h.</p> <p>Le premier alinéa ne s'applique pas au bruit produit :</p> <p>1° dans le cadre de travaux devant être exécutés d'urgence;</p> <p>2° lors des opérations de déneigement;</p> <p>3° dans le cadre de travaux d'utilité publique.</p>	
<p><b>41.</b> Aux fins de la présente sous-section, ne sont pas applicables aux</p>	

<p>heures mentionnées à l'article 40 le bruit généré par des travaux de finition d'une surface de béton, dont la coulée de béton a débuté avant 13 h.</p>	
<p><b>42. Le ou la propriétaire d'un bâtiment en construction d'une hauteur de plus deux étages et dont la superficie brute totale des planchers est supérieure à 300 m<sup>2</sup>, doit installer un enseigne visible de la voie publique sur la clôture de chantier, et sur laquelle on peut lire :</b></p> <p><b>1° la description du projet;</b></p> <p><b>2° l'échéancier;</b></p> <p><b>3° les coordonnées d'une personne-ressource;</b></p> <p><b>4° les heures de travaux autorisées.</b></p>	
<p><b>43.</b> Il est permis de procéder en tout temps au déneigement des entrées véhiculaires et des stationnements au moyen d'une souffeuse ou d'un autre appareil similaire.</p>	
	<p><b>SECTION III.1</b> UTILISATION DE SOUFFLEURS OU ASPIRATEURS À FEUILLES</p>
<p><b>44.</b> Est prohibée:</p> <p>1° l'utilisation d'un souffleur ou aspirateur à feuilles équipé d'un moteur à deux temps à essence.</p> <p>2° L'utilisation d'un souffleur ou aspirateur à feuille :</p> <p>a) en tout temps du 1er juin au 30 septembre;</p> <p>b) entre le 1er octobre et le 31 mai :</p> <p>i) du lundi au vendredi, de 19 h à 7 h le lendemain;</p> <p>ii) le samedi avant 10 h et après 19 h;</p> <p>iii) en tout temps le dimanche et les jours fériés.</p>	<p><b>19.1.</b> Il est interdit d'utiliser un souffleur ou aspirateur à feuilles équipé d'un moteur à deux temps à essence.</p> <p><b>19.2.</b> Il est interdit d'utiliser un souffleur ou aspirateur à feuilles :</p> <p>1° en tout temps du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre;</p> <p>2° entre le 1er octobre et le 31 mai :</p> <p>a) du lundi au vendredi, de 19h à 7h le lendemain;</p> <p>b) le samedi avant 10h et après 19h;</p> <p>c) en tout temps le dimanche et les jours fériés.</p>

	<p>Aux fins du sous-paragraphe c), sont fériées les journées suivantes : le 1<sup>er</sup> janvier; le Vendredi saint; le lundi de Pâques; le 24 juin; le 1<sup>er</sup> juillet (ou le 2 juillet si le 1<sup>er</sup> tombe un dimanche); le premier lundi de septembre (fête du Travail); le deuxième lundi d'octobre; le 25 décembre; le lundi précédant le 25 mai et tout autre jour fixé par proclamation ou décret du gouvernement comme jour de fête publique.</p>
<p><b>SECTION III</b> ORDONNANCES</p>	<p><b>SECTION IV</b> ORDONNANCES</p>
<p><b>45.</b> Le conseil d'arrondissement peut déterminer par ordonnance, dans les circonstances ou à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations qu'il précise, les modalités d'exception aux dispositions du présent règlement.</p>	<p><b>20.</b> Aux fins de l'application du présent règlement, le comité exécutif peut, par ordonnance:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1° désigner le directeur du service chargé de l'application du présent règlement ou d'une de ses sections;</li> <li>2° fixer le niveau de pression acoustique du bruit qui, dans les circonstances décrites et les cas mentionnés au présent règlement, ne peut être dépassé;</li> <li>3° déterminer toute méthode appropriée de mesure de l'intensité d'un bruit;</li> <li>4° désigner ou décrire tout appareil ou instrument à utiliser lors des mesures, analyses ou autres opérations;</li> <li>5° déterminer certaines aires à l'égard desquelles il estime nécessaire de particulariser les normes de bruit;</li> <li>6° distinguer certaines périodes de la journée;</li> <li>7° établir les modalités et la forme de tout avis.</li> </ol> <p>Aux fins de l'application de la section II, le comité exécutif peut, par ordonnance, établir différentes catégories de véhicule.</p> <p>Aux fins de l'application de la section III, le comité exécutif peut, par ordonnance :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1° prescrire les méthodes de normalisation des bruits mesurés;</li> <li>2° classer les lieux habités en locaux distincts suivant leur mode d'utilisation;</li> <li>3° déterminer, dans les circonstances ou à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations qu'il précise ou autorise, les modalités d'exception aux articles 9, 10 et 11.</li> </ol>

<b>SECTION IV</b> DISPOSITIONS PÉNALES	<b>SECTION V</b> DISPOSITIONS PÉNALES
<p><b>46.</b> Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :</p> <p>1° s'il s'agit d'une personne physique :</p> <p>a) pour une première infraction, d'une amende de 675 \$ à 2 000 \$;</p> <p>b) pour toute récidive, d'une amende de 1 350 \$ à 4 000 \$;</p> <p>2° s'il s'agit d'une personne morale :</p> <p>a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 \$ à 10 000 \$;</p> <p>b) pour toute récidive, d'une amende de 4 000 \$ à 20 000 \$.</p> <p><b>Le montant des amendes a été augmenté et le principe de récidive additionnel a été supprimé,</b></p>	<p><b>21.</b> Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :</p> <p>a) S'il s'agit d'une personne physique :</p> <p>1° pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 1 000 \$;</p> <p>2° pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 2 000 \$;</p> <p>3° pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 3 000 \$.</p> <p>b) S'il s'agit d'une personne morale :</p> <p>1° pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$ à 3 000 \$;</p> <p>2° pour une première récidive, d'une amende de 3 000 \$ à 6 000 \$;</p> <p>3° pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 4 000 \$ à 12 000 \$.</p>
<p><b>47.</b> Aux fins du présent règlement, si l'infraction est continue, elle constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.</p>	
<p><b>48.</b> Commet une infraction quiconque fait une fausse déclaration dans le cadre de l'application du présent règlement.</p>	
<b>SECTION V</b> DISPOSITIONS ABROGATIVES	



**49.** Le présent règlement prend effet à la date de sa publication et remplace à compter de cette date le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. B-3) et les ordonnances y afférentes.



**Dossier # : 1236290022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement visant à autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment mixte jumelé situé au 5315, place Garland, à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1) - dossier relatif à la demande 3003249937.

ATTENDU QUE le règlement autorisant la transformation et l'occupation du bâtiment mixte jumelé situé au 5315, place Garland, à des fins de garderie a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);  
ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis un règlement autorisant la transformation et l'occupation du bâtiment mixte jumelé situé au 5315, place Garland, à des fins de garderie.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2023-10-02 16:44

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1236290022

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement visant à autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment mixte jumelé situé au 5315, place Garland, à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1) - dossier relatif à la demande 3003249937.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d'autorisation de l'usage garderie en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 20 février 2023.

La garderie préscolaire Montessori Internationale occupe actuellement un local dans l'immeuble de bureaux situé 6525 boulevard Décarie. Elle souhaite transformer un nouvel immeuble vacant à usage mixte, situé au 5315 place Garland, et situé dans une zone résidentielle à proximité du boulevard Décarie. Le déménagement de la garderie est motivé par une augmentation importante de loyer, ainsi que le souhait de demeurer dans le même quartier pour maintenir sa clientèle, le tout en bénéficiant d'un cadre de vie plus adapté à l'usage. Notamment, avec une cour arrière aménagée et la proximité du parc Rosemary-Brown.

En vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (c. S-4.1.1), une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre la construction, la modification ou l'occupation de terrains ou de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie.

Le projet de règlement contient des dérogations à la réglementation d'urbanisme applicable et peut également imposer des conditions à respecter. Le règlement n'est pas assujéti à l'approbation référendaire, puisqu'il ne découle pas de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Le projet de garderie a été présenté en avis préliminaire au CCU le 13 avril 2022 et a reçu un avis favorable avec conditions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

AUCUNE

## DESCRIPTION

Le projet vise à agrandir et transformer un bâtiment mixte situé au 5315 place Garland, sur le lot 870 018, et à environ 30 mètres du boulevard Décarie. L'emplacement proposé se situe à l'extrémité de la zone 0085 qui autorise des bâtiments de 1 à 2 logements et qui s'intercale entre une zone multilogements (zone 0112) et le corridor Décarie (zone 0090), qui autorise principalement les usages commerciaux et les services en secteur d'intensité commerciale moyenne. Le bâtiment est également jumelé à un établissement culturel.

Le projet de garderie est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme et sa localisation ne présente pas d'enjeux d'intégration et de cohabitation avec le milieu d'insertion.

Le bâtiment visé par l'occupation de garderie est vacant et a été précédemment occupé par un commerce au 1er étage et un logement au 2e étage. Le projet de garderie prévoit un agrandissement du bâtiment et une transformation majeure pour une occupation par 80 enfants. L'aménagement de l'immeuble à des fins de garderie, ainsi que sa capacité optimale de 80 enfants est conforme aux normes d'aménagement spécifiées au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance et a été pré-approuvé par le ministère de Famille.

Une autorisation réglementaire est requise puisque le projet déroge aux articles 123, 137.1 et 386.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276). Ces dérogations seront permises selon les conditions suivantes :

- Aucune case de stationnement pour véhicules n'est autorisée en cour arrière;
- Un minimum de 12 cases de stationnement pour vélos doivent être fourni dont un minimum de 5 cases situées en cour avant;
- Un abri dédié à l'entreposage des matières résiduelles doit être aménagé en cour arrière de manière à être accessible à partir de la ruelle;
- Un abri dédié à l'entreposage temporaire des poussettes doit être aménagé à proximité des stationnements pour vélo en cour arrière;
- Une aire de jeu d'une superficie égale ou supérieure à 42 m<sup>2</sup> doit être aménagée en cour arrière et doit être recouverte de matériaux écoresponsables;
- Au moins 25% de la superficie du terrain doit être plantée de végétaux en pleine terre tels que des plantes couvre-sol, arbustes ou arbres avant la fin de la période de validité du permis de transformation;
- Un espace tampon végétalisé telle une haie d'arbustes doit être aménagé à la limite entre la cour arrière et celles de voisins immédiats;
- L'aire de jeu doit être clôturée par des panneaux acoustiques et végétalisés d'une hauteur égale ou supérieure à 1,8 mètre;
- Un arbre à moyen ou grand déploiement doit être planté en cour avant;
- Un nombre suffisant d'arbres à moyen ou grand déploiement doivent être plantés en cour arrière de manière à créer un ombrage substantiel sur la cour arrière;
- À défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 36 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

## JUSTIFICATION

La direction est d'avis favorable pour les raisons suivantes:

- L'usage garderie peut être autorisé en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (S-4.1.1);
- L'aménagement proposé des espaces intérieur et extérieur de la garderie a été pré-approuvé par le ministère de la Famille pour une capacité de 80 enfants incluant au moins 10 enfants de moins de 18 mois;
- L'emplacement proposé pour une garderie est adéquat puisqu'il se situe dans un voisinage mixte à une distance de marche d'un parc adapté aux enfants ainsi que d'une station de métro;
- L'usage est compatible avec le milieu d'insertion et contribue à sa vitalité commerciale ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie du quartier par la revalorisation d'un immeuble vacant;
- Le projet d'agrandissement contribue à une densification douce dans un secteur établi tout en renforçant le caractère commercial du corridor Décarie adjacent;
- Des clôtures et des espaces tampons végétalisés sont exigés en vue de préserver la quiétude des voisins résidentiels;
- Le projet sera évalué en vertu du règlement PIIA pour ses caractéristiques architecturales et paysagères incluant les mesures de mitigation acoustique proposées.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

### **MONTRÉAL 2030**

Voir document en pièce jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'avoir accès à un logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien. (résultat 1.2 du plan);
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan);
- Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (axe 3 du plan), en permettant à la population d'avoir un meilleur accès à des services et des commerces de proximité (résultat 3.3 du plan).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## Étapes projetées:

- septembre 2023 Avis de motion et dépôt du projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- octobre 2023 : Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
- Dépôt de la demande de permis de transformation et d'occupation.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs. Conforme à l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1)

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM  
conseiller(-ere) en aménagement

**Tél :** 514 868-3440

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-22

Sébastien MANSEAU  
Chef division - Urbanisme

**Tél :** 514-872-1832

**Télécop. :**

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD\_URB  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Tél :** 514-872-2345

**Approuvé le :** 2023-08-23



12262900022\_Règl. CDN - Garderie\_5315 Garland\_révisé.docx

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE  
RÈGLEMENT RCA 23 XXXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DU  
BÂTIMENT SITUÉ AU 5315, PLACE GARLAND, À DES FINS DE GARDERIE.**

Vu l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1);

Vu l'article 133.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du xxxxxxxx, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—  
Notre-Dame-de-Grâce décrète :

**SECTION I  
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique à l'immeuble projeté sur le lot portant le numéro 2 870 018, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**SECTION II  
AUTORISATION**

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) applicable à l'immeuble décrit à l'article 1, la construction et l'occupation de cet immeuble projeté à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance est autorisée aux conditions prévues au présent règlement.

3. À cette fin, il est permis de déroger aux articles 123, 137.1, 386.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

**SECTION III  
CONDITIONS**

5. En plus des usages prescrits par zone à la « Grille des usages et des spécifications » de l'annexe A.3, l'usage garderie est aussi autorisé à condition de



satisfaire aux exigences du Règlement sur les services de garde éducatifs régi par le ministère de la famille.

6. Aucune case de stationnement pour véhicules n'est autorisée en cour arrière.
7. Un minimum de 12 cases de stationnement pour vélos doivent être fournies dont un minimum de 5 cases situées en cour avant.
8. Un abri dédié à l'entreposage des matières résiduelles doit être aménagé en cour arrière de manière à être accessible à partir de la ruelle.
9. Un abri dédié à l'entreposage temporaire des poussettes doit être aménagé à proximité des stationnements pour vélo en cour arrière.
10. Une aire de jeu d'une superficie égale ou supérieure à 42 m<sup>2</sup> doit être aménagée en cour arrière et doit être recouverte de matériaux écoresponsables.
11. Au moins 25% de la superficie du terrain doit être plantée de végétaux en pleine terre tels que des plantes couvre-sol, arbustes ou arbres avant la fin de la période de validité du permis de construction.
12. Un espace tampon végétalisé telle une haie d'arbustes doit être aménagé à la limite entre la cour arrière et celles de voisins immédiats.
13. L'aire de jeu doit être clôturée par des panneaux acoustiques et végétalisés d'une hauteur égale ou supérieure à 1,8 mètre.
14. Un arbre à moyen ou grand déploiement doit être planté en cour avant.
15. Un nombre suffisant d'arbres à moyen ou grand déploiement doivent être plantés en cour arrière de manière à créer un ombrage substantiel sur la cour arrière.

#### **SECTION IV**

DÉLAI DE RÉALISATION:

16. De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 36 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

---

GDD 1236290022

Dossier # : 1236290022

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,  
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

**Objet :**

Adopter un règlement visant à autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment mixte jumelé situé au 5315, place Garland, à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1) - dossier relatif à la demande 3003249937.

**Approbation par le Ministère de la Famille:**



Garland 5315\_MFA\_Approbation.pdf

**Avis du CCU du 16 juin 2023:**



2023-08-16\_3.1\_Extrait PV\_HC\_5315, Place Garland.pdf

**Fiche Montréal 2030:**



1236290022 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Themila BOUSSOUALEM  
conseiller(-ere) en aménagement

**Tél :** 514 868-3440

**Télécop. :**

Le 17 novembre 2022

Madame Maria Milonas  
Présidente  
**GARDERIE PRÉSCOLAIRE MONTESSORI INTERNATIONALE (DÉCARIE)**  
6525, boulevard Décarie, bureau 122  
Montréal (Québec) H3W 3E3

N° de division : 3001-6201  
N° d'installation : 3006-0430

**Objet : Approbation des plans**

---

Description du projet : Changement d'emplacement permanent avec augmentation de capacité

Adresse des locaux : 5315, Place Garland, Montréal

Documents déposés :

- Plans signés/scellés par Alexandru Racoviceanu, architecte, révision no 03 datée 16-11-2022 pour Révision-commentaires 13-11-2022, reçus au Ministère le 16 novembre 2022
- 

Madame,

Nous vous confirmons par la présente que les documents cités en objet, incluant l'espace extérieur de jeu attenant à l'installation réservé à l'usage exclusif des poupons et le parc public Rosemary Brown situé à moins de 500 m de l'installation pour les enfants âgés de 18 mois et plus sont conformes aux normes d'aménagement spécifiées au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance pour un nombre maximum de 80 enfants répartis en fonction des classes d'âges suivantes :

- 10 enfants âgés de la naissance à moins de 18 mois ;
- 70 enfants âgés de 18 mois et plus.

Veillez prendre note du commentaire suivant :

Les portes de la buanderie devront être maintenues sous clé.

**Certificat de conformité et visite des locaux (article 16.1) :**

Conformément à l'article 16.1 du Règlement, le titulaire de permis doit soumettre, dans les 10 jours suivant la fin de l'aménagement des locaux, un certificat attestant de leur conformité aux plans approuvés par le ministre. Ce certificat est rempli par un architecte ou tout autre professionnel habilité par la loi à le faire.

Pour plus de détails à ce sujet, nous vous invitons à consulter le Guide pour l'aménagement d'un service de garde en installation dans le site Internet du Ministère. Ce guide renferme un modèle de certificat, ainsi que les renseignements relatifs à sa délivrance, notamment au sujet des professionnels habilités à le fournir et les critères d'évaluation.

Suite à la réception du certificat et de la demande de visite, le ministère procédera à la visite des locaux de l'installation.

Nous soulignons que cette approbation concerne uniquement les normes d'aménagement régies par le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance et ne peut être considérée comme une approbation à d'autres lois et règlements qui s'appliquent à votre service de garde. Vous devez vous assurer auprès des professionnels et intervenants que vous avez mandatés (architectes, ingénieurs, entrepreneurs et autres) que la conception et la réalisation des aménagements respectent les exigences des autres lois et règlements qui s'appliquent à votre situation.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée au (514) 873-7200 poste 86640 ou à [nathalie.gareau@mfa.gouv.qc.ca](mailto:nathalie.gareau@mfa.gouv.qc.ca).

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

  
Nathalie Gareau, architecte

c.c. Madame Ranin Be, conseillère régionale au développement ru réseau  
Madame Vanessa Rivera, technicienne aux permis et aux subventions

## COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance huis clos, mercredi le 16 août 2023 à 17 h

5160, boul. Décarie, salle Côte-des-Neiges, 6<sup>e</sup> étage

---

### Extrait du procès-verbal

#### 3.1 5315, place Garland - Garderie

Étudier un règlement visant à autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment mixte jumelé situé au 5315, place Garland, à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1) – dossier relatif à la demande 3003249937.

Présentation : Themila Boussoualem, conseillère en aménagement

#### **Description du projet**

Une demande d'autorisation de l'usage garderie en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 20 février 2023.

La garderie préscolaire Montessori Internationale occupe actuellement un local dans l'immeuble à bureaux situé 6525, boulevard Décarie et souhaite transformer en garderie un nouvel immeuble vacant à usage mixte situé au 5315 place Garland dans une zone résidentielle.

En vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1), une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre la construction, la modification ou l'occupation de terrains ou de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie.

Le projet vise à agrandir et transformer un bâtiment mixte situé au 5315 place Garland sur le lot 870 018 à environ 30 mètres du boulevard Décarie. L'emplacement proposé se situe dans une extrémité de la zone 0085 qui autorise des bâtiments de 1 à 2 logements et qui s'intercale entre une zone multilogements (zone 0112) et le corridor Décarie (zone 0090) qui autorise principalement les usages commerciaux et les services en secteur d'intensité commerciale moyenne. Le bâtiment est également jumelé à un établissement culturel et lieu de culte.

Une autorisation réglementaire est requise puisque le projet déroge aux articles 123, 137.1 et 386.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276). Il est proposé d'autoriser ces dérogations à certaines conditions. Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

## **Analyse de la Direction**

Le projet de garderie pour 80 enfants contribue à plusieurs objectifs et orientations de l'arrondissement notamment :

- améliorer la qualité de vie des milieux par l'ajout de services de proximité ainsi que la déminéralisation et le verdissement;
- maintenir une densification douce dans un secteur établi;
- contribuer à la vitalité commerciale du corridor Décarie;
- revaloriser un bâtiment vacant;
- privilégier les modes de transport durables.

La Direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- L'usage garderie peut être autorisé en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (S-4.1.1);
- L'aménagement proposé des espaces intérieurs et extérieurs de la garderie ont été approuvés par le ministère de la Famille pour une capacité de 80 enfants incluant 10 enfants de moins de 18 mois;
- L'emplacement proposé pour une garderie est adéquat puisqu'il se situe dans un voisinage mixte à une distance de marche d'un parc adapté aux enfants ainsi que d'une station de métro;
- L'usage est compatible avec le milieu d'insertion et contribue à sa vitalité commerciale ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie du quartier par la revalorisation d'un immeuble vacant;
- Le projet d'agrandissement contribue à une densification douce dans un secteur établi tout en renforçant le caractère commercial du corridor Décarie adjacent;
- Des clôtures et des espaces tampons végétalisés sont exigés en vue de préserver la quiétude des voisins résidentiels;
- Le projet sera évalué en vertu du règlement PIIA pour ses caractéristiques architecturales et paysagères incluant les mesures de mitigation acoustique proposées.

## **Délibération du comité**

Les membres du comité se questionnent sur les problèmes de cohabitation possibles entre l'usage de lieux de culte et la nouvelle garderie. Les problématiques de manque de verdissement autour du projet et d'ombre en cour arrière sont soulevées par le comité et l'idée de préciser le DHP de l'arbre en PIIA est abordée.

Le comité estime que le verdissement et l'accès aux ruelles devront être abordés de manière intégrée avec le bureau des services techniques.

Il a été rappelé au comité que le Service des études techniques a confirmé qu'il est possible d'aménager un débarcadère en face de la garderie. Le stationnement dans la ruelle adjacente à l'immeuble n'est pas autorisé puisque la ruelle dessert principalement les accès aux commerces et garages des immeubles sur le boulevard Décarie.

Les membres du comité sont par ailleurs généralement en accord avec l'analyse de la Division.

## **Recommandation du comité**

Le comité recommande d'approuver la demande aux conditions suivantes :

- Aucune case de stationnement pour véhicules n'est autorisée en cour arrière.

- Un minimum de 12 cases de stationnement pour vélos doivent être fournies dont un minimum de 5 cases situées en cour avant;
- Un abri dédié à l'entreposage des matières résiduelles doit être aménagé en cour arrière de manière à être accessible à partir de la ruelle;
- Un abri dédié à l'entreposage temporaire des poussettes doit être aménagé à proximité des stationnements pour vélo en cour arrière;
- Une aire de jeu d'une superficie égale ou supérieure à 42 m<sup>2</sup> doit être aménagée en cour arrière et doit être recouverte de matériaux écoresponsables;
- Au moins 25 % de la superficie du terrain doit être plantée de végétaux en pleine terre tels que des plantes couvre-sol, arbustes ou arbres avant la fin de la période de validité du permis de construction;
- Un espace tampon végétalisé telle une haie d'arbustes doit être aménagé à la limite entre la cour arrière et celles de voisins immédiats;
- L'aire de jeu doit être clôturée par des panneaux acoustiques et végétalisés d'une hauteur égale ou supérieure à 1,8 mètre;
- Un arbre à moyen ou grand déploiement doit être planté en cour avant;
- Un nombre suffisant d'arbres à moyen ou grand déploiement doivent être plantés en cour arrière de manière à créer un ombrage substantiel sur la cour arrière;
- À défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 36 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? 19. <i>Répond à la demande locale importante de garderies en plus de constituer une bonification substantielle sur le plan de la végétalisation.</i> 1. <i>Aucun stationnement n'est prévu sur le site et réutilisation d'un bâtiment existant.</i>			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1233408001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement sur les nuisances à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement sur les nuisances.

De déposer le projet de règlement.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2023-10-02 16:49

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1233408001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement sur les nuisances à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Service de la concertation des arrondissements a été mandaté par la Direction générale afin de simplifier et harmoniser l'ensemble de la réglementation traitant ou abordant les nuisances dans les 19 arrondissements de la Ville de Montréal, en collaboration avec ces derniers et les services centraux.

À l'issue de ce chantier, un projet de règlement sur les nuisances a été rédigé par le Service des affaires juridiques et a été soumis pour adoption aux arrondissements sur une base volontaire, avec la possibilité de le personnaliser en fonction de leur réalité et leurs besoins particuliers.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Règlement sur la propreté à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (RCA08 17155).

**DESCRIPTION**

Le projet de règlement qui vous est soumis et qui est joint à la présente a été personnalisé en fonction des besoins particuliers de l'arrondissement. Ainsi :

- Ce règlement remplace essentiellement le Règlement sur la propreté à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (RCA08 17155).
- De nouvelles dispositions portant sur les nuisances liées aux odeurs, émanations, particules et à la lumière ont été intégrées au règlement.
- Les herbes nuisibles pour la santé sont identifiées à l'Annexe A du règlement.
- Les espèces végétales envahissantes sont identifiées à l'Annexe B du règlement.
- Les grands propriétaires doivent se conformer à un plan de contrôle des espèces végétales envahissantes.
- Les dispositions portant sur l'affichage font maintenant référence aux modules d'affichages libres identifiés à l'Annexe C.
- Les nuisances liées aux bruits feront l'objet d'un règlement distinct compte tenu de leur complexité et de leur spécificité.

Il importe d'ajouter que certaines nuisances ne font pas partie du projet de règlement sur les nuisances pour les motifs suivants:

- Leur encadrement relève du zonage ou de l'urbanisme.
- C'est le conseil de ville ou le conseil d'agglomération qui dispose de la compétence voulue pour les réglementer. À titre d'exemple, l'arrondissement n'a plus compétence en matière de distribution d'articles publicitaires (Résolution CM22 0506 et Règlement 22-028 adopté par le conseil de Ville).
- Leur encadrement relève des gouvernements fédéral ou provincial.

## **JUSTIFICATION**

Règlement mis à jour, bonifié, simplifié et harmonisé.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement compte mettre en place une campagne de communication afin d'informer adéquatement les citoyens de l'entrée en vigueur de ces dispositions réglementaires.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion - 10 octobre 2023.  
Adoption du règlement - 6 novembre 2023.  
Avis public d'entrée en vigueur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement  
Division du greffe

**Tél :** 514 770-8766  
**Télécop. :** 868-3538

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-31

Gyslaine GAUDREAU  
directeur(trice) - serv. adm. en  
arrondissement

**Tél :** 438 920-3612  
**Télécop. :**



31 juillet 2023 - Projet de règlement sur les nuisances.pdf

---

## **RCA2X 173XX      PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES**

---

**VU** l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

**VU** l'article 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

**VU** l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

**VU** les articles 80 et 185.1 de l'annexe C de cette Charte;

**Vu** l'article 1 du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement* (02-002).

À sa séance du XXX, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

### **SECTION I**

#### **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES**

**1.** Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

**2.** Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« autorité compétente » : le directeur ou la directrice d'arrondissement, la personne autorisée à le représenter ou tout membre du personnel responsable de l'application du présent règlement;

« conteneur à vêtements et articles usagers » : tout récipient destiné à recevoir les dons de vêtements et d'articles usagés;

« domaine public » : les rues, ruelles, squares et places publics, y compris les trottoirs, terre-pleins, voies cyclables hors rue et l'emprise excédentaire de la voie publique située entre la ligne de propriété et la bordure de la chaussée ou du trottoir, de même que les parcs et les jardins publics;

« espèce végétale envahissante » : espèce végétale qui, une fois introduite au-delà de son aire de distribution naturelle, se propage rapidement et souvent au détriment des espèces indigènes;

« grande ou grand propriétaire » : propriétaire possédant des terrains de plus de 3,5 hectares (35 000 mètres carrés);

« mobilier urbain » : comprend toute chose d'utilité ou d'ornementation, mise en place par la Ville à toute fin publique de façon permanente ou temporaire notamment un abribus, arbre, arbuste, banc, table, bollard, borne-fontaine, borne de stationnement, butte de décélération, câble, chambre de vanne, clôture, conduit, fontaine, grille, lampadaire, monument, mur, muret, panneau de signalisation, enseigne, babillard, module d'affichage libre, panneau de chantier, parcomètre, poteau, poubelle, puisard, puit d'accès, récipient pour matière recyclable, regard, réverbère, torchère, tuyau, voûte, et tout autre bien public;

« module d'affichage libre » : support physique permettant l'affichage placé par la Ville à cette fin dans chacun des arrondissements de son territoire et dont la position est identifiée par géolocalisation;

« occupant ou occupante » : une personne qui séjourne, travaille ou réside dans un lieu;

« triangle de visibilité » : sur un terrain situé à l'intersection de deux rues ou d'une rue et d'une ruelle, espace de forme triangulaire formé par le prolongement rectiligne imaginaire des deux limites de la chaussée des rues qui forment le terrain d'angle et mesurant minimalement chacun trois mètres de longueur, calculés à partir de leur point de rencontre et dont le troisième côté est une ligne droite réunissant les extrémités des deux autres côtés;

« véhicule » : un véhicule routier au sens du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) ainsi qu'un véhicule hors-route au sens de la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, chapitre V-1.2);

« vermine » : tout rongeur, tel que les rats, souris, mouffettes, marmottes, ratons laveurs, écureuils ou tout autre animal susceptible de causer des nuisances, tels les goélands et les pigeons, de même que tout insecte nuisible tel la coquerelle et les insectes parasites de l'homme tels que les puces, poux et les punaises.

## **SECTION II**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX INFRACTIONS DE NUISANCES**

3. Est prohibée toute nuisance prévue au présent règlement.
4. Commet une infraction toute personne qui crée, laisse subsister ou permet une nuisance décrite au présent règlement.
5. Pour toute infraction prévue au présent règlement, peut être poursuivie la personne qui crée la nuisance, mais également tout propriétaire, occupant ou occupante, exploitant ou exploitante qui permet une telle nuisance ou qui la laisse subsister.

## **SECTION III**

### **NUISANCES RELATIVES AU DOMAINE PUBLIC**

6. Constitue une nuisance le fait de salir ou de dégrader le domaine public ou le mobilier urbain, notamment en y :

- 1° répandant ou éparpillant le contenu des sacs, boîtes, bacs, poubelles, conteneurs ou autres contenants ou en défaisant les ballots, les fagots ou les boîtes ficelées déposés sur le domaine public en vue d'une collecte;
- 2° détruisant ou endommageant le gazon, les plates-bandes, les arbres, arbustes, fleurs ou autres plantes;
- 3° taillant, élaguant ou abattant les arbres ou arbustes;
- 4° endommageant ou détruisant le pavage, notamment en retirant des pavés ou une partie des revêtements du sol;
- 5° jetant, déposant ou laissant subsister des matières ou objets malpropres ou nuisibles autrement qu'en conformité avec la réglementation sur les services de collecte, notamment, mais sans s'y limiter, les suivants :
  - a) tous déchets, immondices, excréments, cendres, mégots de cigarette, résidus d'élagage, feuilles mortes;
  - b) tous matériaux provenant de la construction ou de la démolition, ainsi que les matériaux tels que ferraille, bois, terre, blocs de béton ou d'autres matières semblables;
  - c) tout type de véhicule automobile non immatriculé dont au moins une pièce essentielle à sa mise en marche autonome est absente, tout pneu ou pièce de véhicule;
  - d) tout animal mort, toute matière animale ou tout insecte ou vermine;
  - e) tout rebut de nature médicale, tel une seringue, une aiguille, un pansement, un masque ou un médicament;
  - f) toute marchandise, palette de transport de marchandise ou autre bien de même nature;



- g) toute matière dangereuse, soit qui présente, en raison de ses propriétés, un danger pour la santé ou l'environnement et qui est explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable et tout contenant d'une telle matière, notamment une bonbonne de gaz ou de butane;
- h) tout appareil ménager ou électronique;
- i) tout liquide, notamment des eaux stagnantes, corrompues, sales ou mélangées à des matières nuisibles, sauf si le liquide est déposé de façon temporaire pour laver une propriété ou un véhicule automobile ou pour l'entretien de végétaux;
- j) toute peinture, teinture, vernis, apprêt, laque et enduit protecteur au latex, à l'alkyde ou à l'émail ou leur contenant.

Les contenants destinés aux collectes en vertu du *Règlement sur les services de collectes* (16-049), doivent être entreposés à l'intérieur d'un bâtiment ou à l'extérieur, sur le terrain privé et sans être visible de la rue, si le bâtiment le permet.

**7.** Constitue une nuisance le défaut, par le ou la propriétaire d'un immeuble, son occupant ou son occupante, d'entretenir le domaine public adjacent à sa propriété, à son établissement commercial ou à son logement, et ce, jusqu'au trottoir ou jusqu'au bord de la chaussée, de façon à :

- 1° ce que celui-ci soit en tout temps libre de toute obstruction autrement qu'aux fins des collectes permises dans la réglementation sur les collectes applicables;
- 2° ce que celui-ci soit exempt des matières ou objets décrits au paragraphe 5° de l'article 6;
- 3° ce qu'aucune herbe ne dépasse une hauteur de 30 cm, sauf s'il s'agit de végétaux cultivés et devant être récoltés ou de plantes d'ornement semées ou plantées.

**8.** Sur le domaine public, constitue une nuisance le fait :

- 1° d'utiliser une poubelle publique ou celle d'autrui pour jeter ses déchets domestiques et de construction;
- 2° d'uriner, déféquer, cracher;
- 3° de déplacer, détériorer, décorer, modifier le mobilier urbain ou l'utiliser à une autre fin que celle à laquelle il est destiné;
- 4° de monter dans les arbres, les poteaux, les réverbères, sur les monuments, les clôtures, les murets, les bancs, les bornes d'incendie et autres structures;
- 5° de manipuler, modifier ou enlever l'éclairage de la rue;
- 6° sauf lorsqu'autorisé par une signalisation, d'attacher une bicyclette ou un animal à un arbre, une borne d'incendie, un banc, une rampe d'escalier ou une clôture située ailleurs que dans un parc;
- 7° de faire des travaux majeurs de réparation ou d'entretien d'un véhicule sur le domaine public, tel que changer l'huile, réparer la carrosserie, faire ou refaire la peinture ou démonter un moteur;
- 8° de suspendre au-dessus du domaine public, d'enfouir, de laisser ou de faire passer sur le domaine public, un fil ou une rallonge électrique en provenance d'un terrain privé, à l'exclusion des fils et équipements du réseau public de distribution électrique ainsi que d'une installation ou occupation faisant l'objet d'un permis valide;
- 9° de circuler avec un véhicule :
  - a) dont le chargement ou une partie du chargement est susceptible de tomber sur le domaine public;
  - b) qui laisse s'échapper ou est susceptible de laisser s'échapper des débris, de la poussière, des objets, des matières nuisibles telle de l'huile, de la graisse, du carburant ou tout autre liquide incommode;
  - c) qui laisse ou est susceptible de laisser s'éparpiller des matières au vent;
- 10° de se promener avec un chariot de commerce ou de tolérer que soit laissé un chariot de commerce sur le domaine public;

11° de disposer ou de permettre que soient disposés des biens de manière à obstruer ou empiéter sur le domaine public autrement qu'en conformité avec tout autre réglementation applicable;

12° d'écrire, dessiner, apposer, marquer, graver ou tracer des graffitis, des signes ou des messages sur le domaine public et tout mobilier urbain, sous réserve du Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196);

13° de déposer tout papier sur un véhicule automobile stationné sur le domaine public, sauf un constat d'infraction.

**9.** Constitue une nuisance le fait de déverser ou de permettre qu'il se déverse de façon ponctuelle, régulière ou permanente dans un égout une substance susceptible de détériorer ou d'obstruer une partie quelconque d'un système de drainage ou d'un égout ou d'être dommageable à ceux qui y auraient accès.

#### **SECTION IV** **NUISANCES RELATIVES AU DOMAINE PRIVÉ**

**10.** Constitue une nuisance, la présence sur un terrain ou à l'extérieur d'un bâtiment :

1° des matières ou objets décrits au paragraphe 5° de l'article 6;

2° du gazon ou d'herbes de plus de 30 cm, sauf dans le cas des végétaux cultivées dans un jardin et devant être récoltées, ainsi que des végétaux d'ornement semés ou plantés;

3° toute accumulation d'eau, à l'exception d'un fossé, d'un cours d'eau et d'un milieu humide;

4° des herbes nuisibles pour la santé humaine telles que définies à l'annexe A du présent règlement;

5° d'une espèce végétale envahissante, qu'elle soit exotique ou indigène, telle que définie à l'annexe B du présent règlement;

6° de végétaux tels des arbres, branches ou racines d'arbres, haies, plantes grimpantes dont l'état met en danger la sécurité du public, occasionnant ou susceptibles d'occasionner des dommages à la propriété publique ou d'obstruer le domaine public, notamment les panneaux de signalisation, les lampadaires ou les voies publiques;

7° de signes apparents de mauvais entretien ou de malpropreté, tels des écaillures, taches, marques;

8° d'une excavation ou un trou, de manière à créer un danger pour la santé ou la sécurité des personnes ou sans que ce ne soit justifié par l'exécution de travaux;

9° de tout type de réservoir enfoui dans le sol qui présente des fuites;

10° d'eau stagnante, putride, sale ou contaminée, y compris de l'eau d'une piscine.

**11.** En plus de se conformer au paragraphe 5° de l'article 10, les grandes ou grands propriétaires doivent produire et soumettre pour autorisation un plan de contrôle des espèces végétales envahissantes identifiant :

1° la liste des espèces végétales envahissantes présentes sur leur terrain de même que les emplacements et les superficies couvertes par ces espèces envahissantes;

2° un calendrier d'intervention et des cibles annuelles visant à limiter l'augmentation de la superficie d'envahissement de ces espèces et leur éradication;

- 3° la présence d'au moins une affiche expliquant les objectifs visés par ces interventions et des pressions des espèces végétales envahissantes sur la biodiversité indigène.

Les autorisations sont valides pour une période de 5 ans.

**12.** Le ou la propriétaire d'un terrain de stationnement doit placer sur le terrain au moins un îlot de tri à la source solidement fixé, aux fins des collectes permises dans la réglementation sur les services de collectes, qu'il ou qu'elle doit vider aussi souvent que nécessaire pour éviter l'éparpillement du contenu.

**13.** Le ou la propriétaire d'un bâtiment où se trouve un commerce où se vend des aliments, breuvages, bonbons, sandwiches ou autres choses semblables, enveloppés ou servis dans du papier, du carton ou autres contenants, pour consommation sur place ou à l'extérieur de son établissement, doit placer sur le terrain adjacent à ce commerce au moins un îlot de tri à la source solidement fixé, aux fins des collectes permises dans la réglementation sur les services de collectes, qu'il ou qu'elle doit vider aussi souvent que nécessaire pour éviter l'éparpillement du contenu.

**14.** Constitue une nuisance le fait :

- 1° d'amonceler ou permettre que soient amoncelés des déchets de construction autrement que dans un conteneur;
- 2° d'exécuter ou permettre que soient exécutés des travaux de construction et de démolition sans prendre les moyens nécessaires pour empêcher le soulèvement de particules durant la durée des travaux, notamment par l'utilisation d'un conduit ou d'un conteneur à déchets fermés ou d'un jet humide pour abattre les particules;
- 3° d'étendre des matelas ou des couvertures le long des fenêtres ou les suspendre au-dessus ou autour des balcons donnant sur une voie publique;
- 4° de réparer, modifier, transformer, repeindre ou effectuer l'entretien de tout véhicule sur toute propriété privée, de façon à troubler le repos, le confort, la tranquillité ou le bien-être du voisinage, soit par le bruit, l'odeur, la fumée ou autres émanations.

**15.** Constitue une nuisance le défaut par le ou la propriétaire, l'occupant ou l'occupante d'un terrain sur lequel se trouve un conteneur à vêtement et articles usagers :

- 1° de placer le conteneur, de le maintenir en place ou d'autoriser qu'il soit maintenu en place, de façon à ce qu'il ne nuise pas à la visibilité à une intersection;
- 2° de le maintenir propre, en bon état, en métal peint exempt de rouille et de graffitis;
- 3° de maintenir le terrain exempt de vêtements et articles usagers;
- 4° de présenter à un endroit bien en vue sur le conteneur, inscrites dans un caractère d'une taille minimale de 3 cm et d'une couleur contrastante avec celle de l'arrière plan, les informations suivantes :
  - a) nom et adresse du ou de la propriétaire;
  - b) dénomination commerciale du ou de la propriétaire et de l'organisme responsable, s'il y a lieu;
  - c) numéro d'enregistrement de l'organisme responsable délivré par l'Agence de revenu du Canada;
  - d) nom, adresse et numéro de téléphone de l'organisme responsable.

## **SECTION V**

### **ODEURS, ÉMANATIONS ET PARTICULES**

**16.** Constitue une nuisance le fait d'émettre, de laisser émettre ou de tolérer l'émission d'une odeur nauséabonde ou de nature à incommoder le voisinage ou de porter atteinte au bien-être ou au confort public.

**17.** Constitue une nuisance l'entreposage de matière animale destinée à un atelier d'équarrissage ou de résidus alimentaires à l'extérieur d'un bâtiment, autrement, dans le cas des résidus alimentaires, qu'en conformité avec la réglementation sur les services de collecte.

**18.** Constitue une nuisance le fait par quiconque d'opérer, de laisser opérer ou d'utiliser toute chose ou d'exercer toute activité générant de la fumée ou de la suie de nature à incommoder le voisinage ou de porter atteinte au bien-être et au confort du public, ou de nature à salir, souiller, endommager la propriété.

**19.** Constitue une nuisance le fait d'émettre, de laisser émettre, de tolérer l'émission ou le soulèvement de poussière ou de particules quelconques de façon à incommoder le voisinage ou être susceptible de porter atteinte au bien-être et au confort du public, ou de nature à salir, souiller, endommager la propriété, notamment :

- 1° par le défaut d'entretien des voies d'accès, des aires de circulation et de stationnement et les terrains vacants pour prévenir le soulèvement de particules et de poussières par le vent et le passage de véhicules;
- 2° le fait de ne pas prévenir que soit soulevé par le vent un tas de charbon, de sable, de gravier, de pierre concassée, ou de toute autre matière susceptible d'être soulevée par le vent, notamment en procédant à son arrosage, en le couvrant avec une bâche ou en l'entourant d'un enclos de façon à prévenir un tel soulèvement;
- 3° le fait, lors de travaux dans un chantier de construction ou de démolition, de coupe de béton ou de joints de maçonnerie, de ne pas prendre les mesures pour éviter la dispersion de particules notamment en abattant les particules ou en les captant à l'aide d'un filtre;
- 4° de ne pas contenir les émissions de particules résultant du nettoyage, du décapage, du ravalement ou de la finition d'une surface lorsqu'ils sont effectués à l'extérieur, notamment par la mise en place d'une bâche ou en utilisant un jet humide.

## **SECTION VI**

### **LUMIÈRE**

**20.** Constitue une nuisance un dispositif lumineux portatif ou fixé sur un bâtiment, une construction ou au sol, dont l'intensité n'est pas constante, ou dont l'intensité, l'emplacement ou l'orientation sont de nature à éblouir ou incommoder le voisinage.

**21.** Constitue une nuisance le fait pour quiconque d'installer un dispositif lumineux dirigé vers le ciel ou vers un immeuble résidentiel de nature à incommoder le voisinage, sauf s'il s'agit de lumières utilisées de façon temporaire dans le cadre d'un événement ou d'un spectacle ou visant à mettre en valeur un immeuble patrimonial.

## **SECTION VII**

### **NEIGE ET GLACE**

**22.** Constituent une nuisance le fait :

- 1° d'enlever ou couvrir une substance abrasive ou fondante épandue sur une rue ou sur le trottoir en période hivernale;
- 2° d'accumuler ou permettre l'accumulation ou déposer de la neige à une hauteur de plus d'un mètre à l'intérieur du triangle de visibilité;
- 3° de pousser, déplacer ou transporter de la neige ou de la glace sur le domaine public sous réserve du Règlement sur l'enlèvement et le déblaiement de la neige (RCA06 17104);

- 4° de ne pas enlever la neige et la glace sur le toit du bâtiment, sur le dessus des marquises et des autres constructions en saillie, de façon à ce que leur présence constitue un danger;
- 5° de laisser subsister des glaçons pouvant représenter un danger sous les balcons, les galeries, les corniches, les marquises et les autres constructions en saillie, sous les gouttières, câbles extérieurs et autres articles semblables attachés à un bâtiment et situés au-dessus du sol.

Dans toute procédure pour infraction au présent article, la preuve que de la neige ou de la glace était amoncelée ou déposée sur la rue ou le trottoir, en face d'un immeuble, suffit, en l'absence de toute preuve contraire, à démontrer que le ou la propriétaire, l'occupant ou l'occupante de cet immeuble ou la personne chargée de l'enlèvement de la neige sur ledit immeuble a commis l'infraction visée au présent article.

## **SECTION VIII**

### **AFFICHAGE**

**23.** Constitue une nuisance le fait de coller, clouer ou brocher ou autrement fixer quoi que ce soit sur le mobilier urbain autrement que sur un module d'affichage libre de la Ville de Montréal tel qu'identifié en annexe C du présent règlement.

**24.** Constitue une nuisance le fait de placer, maintenir ou exhiber sur une propriété privée, un signal, une affiche, une indication ou un dispositif susceptible de créer de la confusion ou de faire obstruction à une signalisation installée sur un chemin public.

## **SECTION IX**

### **AUTRES NUISANCES**

**25.** Constitue une nuisance le fait de :

- 1° sauf si une signalisation ne l'autorise, pêcher, se baigner ou laisser baigner un animal dans une fontaine ou une étendue d'eau ou y jeter quoi que ce soit;
- 2° prendre gîte ou de camper sur le domaine public, dans un endroit inhabité ou dans un bâtiment sans l'autorisation du ou de la propriétaire de celui-ci;
- 3° faire usage de pétards, torpilles, chandelles romaines, fusées ou autres pièces pyrotechniques ou d'artifice sans autorisation de l'autorité compétente;
- 4° jeter, lancer ou tirer des pierres ou autres projectiles, à la main ou au moyen d'un instrument quelconque;
- 5° écrire, dessiner, apposer, marquer, graver ou tracer des graffitis, des signes ou des messages sur tout immeuble ou bien meuble du domaine privé sans le consentement du ou de la propriétaire, sous réserve du Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196);
- 6° d'exhausser ou d'abaisser le niveau de la chaussée et des trottoirs ou d'en modifier la condition de quelque manière que ce soit.
- 7° d'utiliser tout appareil à ultrasons visant à faire fuir les animaux.

## **SECTION X**

### **INSPECTIONS**

**26.** Sur présentation d'une pièce d'identité, l'autorité compétente peut, aux fins de l'application du présent règlement, visiter, examiner et prendre en photos toute propriété immobilière et mobilière.

Toute personne doit permettre à l'autorité compétente de pénétrer dans un bâtiment sans nuire à l'exécution de ses fonctions.

**27.** En plus de tout autre recours prévu par la loi, la Ville peut obliger le ou la propriétaire d'un immeuble à faire ou, sur son défaut, faire faire aux frais de ce dernier ou de cette dernière, toute chose pour faire cesser une nuisance prévue au présent règlement.

Ces frais, qui peuvent être majorés pour tenir compte des dépenses accessoires raisonnables engagées par la Ville et rendues nécessaires en raison d'une intervention faite en vertu du premier alinéa, constituent une créance prioritaire sur l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec.

Ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur l'immeuble.

## **SECTION XI** ORDONNANCES

**28.** Le conseil d'arrondissement peut modifier par ordonnance, la localisation des modules d'affichage libre de la Ville de Montréal tels qu'identifiés en annexe C du présent règlement.

## **SECTION XII** DISPOSITIONS PÉNALES

**29.** Quiconque contrevient au présent règlement ou à une ordonnance adoptée en vertu du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 1 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende de 600 \$ à 2 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 699 \$ à 2 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 4 000 \$.

**30.** Aux fins du présent règlement, si l'infraction est continue, elle constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

**31.** Commet une infraction quiconque fait une fausse déclaration dans le cadre de l'application du présent règlement.

## **SECTION XIII** DISPOSITIONS ABROGATIVES

**32.** Les dispositions du présent règlement remplacent le *Règlement sur la propriété* (RCA08 17155) et l'article 16 du *Règlement sur la propriété et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2).

GDD 1233408001

---

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE  
CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE XX XXX 2023.**

---

La mairesse d'arrondissement,  
Gracia Kasoki Katahwa

---

La secrétaire d'arrondissement,  
Geneviève Reeves, avocate

## **ANNEXE A**

Aux fins du paragraphe 4° de l'article 10 constituent des herbes nuisibles pour la santé humaine les suivantes :

1° Herbe à la puce (*Rhus radicans*);

2° Herbe à poux (*Ambrosia*);

3° Ortie royale (*Galeopsis tetrahit*);

4° Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*).

---



## ANNEXE B

Aux fins du paragraphe 5° de l'article 10, constituent des espèces végétales envahissantes les suivantes :

- 1° Alliaire officinale (*Alliaria petiolata*);
- 2° Alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*);
- 3° Anthriscue des bois (*Anthriscus sylvestris*);
- 4° Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*);
- 5° Butome à ombelle (*Butomus umbellatus*);
- 6° Châtaigne d'eau (*Trapa natans*);
- 7° Cynanche de Russie ou Dompte-venin de Russie (*Cynanche rossicum*);
- 8° Cynanche noire ou Dompte-venin noir (*Cynanchum louiseæ*);
- 9° Égopode podagraire (*Ægopodium podagraria*);
- 10° Érable à Giguère (*Acer Negundo*);
- 11° Érable de Norvège (*Acer platanoides*);
- 12° Gaillet mollugine (*Galium Mollugo*);
- 13° Glycérie aquatique (*Glyceria maxima*);
- 14° Hydrocharide grenouillette (*Hydrocaris morsus-ranæ*);
- 15° Impatiente glanduleuse (*Impatiens glandulifera*);
- 16° Iris faux-acore (*Iris pseudacorus*);
- 17° Miscanthus commun (*Miscanthus sacchariflorus*);
- 18° Miscanthus de Chine (*Miscanthus sinensis*);
- 19° Myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*);
- 20° Nerprun bourdaine (*Frangula alnus*);
- 21° Nerprun cathartique (*Thamnus cathartica*);
- 22° Orme de Sibérie ou orme chinois (*Ulmus pumila*);
- 23° Pervenche mineure (*Vinca minor*);
- 24° Peuplier blanc (*Populus alba*);
- 25° Renouée de Bohème (*Fallopia X bohemica*);
- 26° Renouée de Sakhaline (*Fallopia sachalinensis*);
- 27° Renouée du Japon (*Fallopia japonica*);
- 28° Robinier faux-acacia (*Robina pseudoacacia*);
- 29° Rorippe amphibie (*Rorippa amphibia*);
- 30° Roseau commun (*Phragmites australis*);
- 31° Rosier multiflore (*Rosa multiflora*);
- 32° Rosier rugueux (*Rosa rugosa*);
- 33° Salicaire commune (*Lythrum salicaria*).

**ANNEXE C** (article 23)

Identification des modules d'affichage libre sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ID	Numéro	Secteur/Rue/Intersection	Secteur/Rue/Intersection	Statut
CN1	2825	Édouard-Montpetit		Installé
CN2	0	Décarie		Installé
CN3	0	Décarie (métro Namur)	rue des Jockeys	Installé
CN4	0	Van Horne	Victoria (métro Plamondon)	Installé
CN5	0	Van Horne	Lemieux	Installé
CN35	0	Victoria	Bouchette (entrée du parc Nelson Mandela)	Installé
CN36	0	Côte-Sainte-Catherine	Avenue Victoria	Installé
CN8	0	Harvard	Monkland	Installé
CN9	4331	Décarie		Installé
CN10	5620	Sherbrooke Ouest	Oxford	Installé
CN13	0	Maisonneuve	Marlowe	Installé
CN41	2190	Northcliffe	Sherbrooke	Installé
CN42	5600	Upper Lachine	Old Orchard	Installé
CN11	5847	Sherbrooke Ouest	Draper	Installé
CN7	0	Sherbrooke	West Broadway	Installé
CN12	6377	Sherbrooke Ouest	Benny	Installé
CN25	6573	Somerled	Cumberland	Installé
CN27	4400	West Hill		Installé
CN28	6190	Monkland	Grand Boulevard	Installé
CN45	4985	West Hill	Biermans	Installé
CN47	0	Coronation	de Chester	Installé
CN14	5071	Queen-Mary	Westbury	Installé
CN15	5252	Decelles	Jean-Brillant	Installé
CN16	0	Queen-Mary	Côte-des-Neiges	Installé
CN17	3510	Côte-Sainte-Catherine	Gatineau	Installé
CN18	0	Côte-Sainte-Catherine	Débarcadère Brébeuf	Installé
CN21	5811	Côte-des-Neiges	Ellendale	Installé

CN22	6270	Côte-des-Neiges	Carlton	Installé
CN20	5316	Côte-des-Neiges		Installé
CN23	3537	Lacombe	Gatineau	Installé
CN24	5400	Louis-Colin	Lacombe	Installé
CN26	5206	Décarie		Installé
CN30	2319	Côte-Sainte-Catherine	de la Brunante	Installé
CN19	0	Van Horne	Wilderton	Installé
CN31	0	Côte-Sainte-Catherine	Woodbury	Installé
CN33	4874	Côte-des-Neiges	Decelles	Installé
CN34	4580	Queen-Mary	Cedar Crescent	Installé
CN6	5151	Côte-Sainte-Catherine	Westbury	Installé
CN37	2202	Décarie	Place Lucy	Installé
CN38	6245	Décarie		Installé
CN39	4658	Décarie		Installé
CN43	0	Côte-Saint-Luc	Marcil	Installé
CN44	4905 (opp)	Hampton	(parc Somerled)	Installé
CN29	4099	Royal		Installé
CN46	6630	Côte-Saint-Luc	Prince of Wales	Installé
CN32	6655	Darlington	Barclay	Installé
CN40	0	Circle	(Parc Maurice Cullen)	Installé

Mise à jour le 20 janvier 2023

Dossier # : 1233408001

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

**Objet :** Adopter un règlement sur les nuisances à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.



Tableau comparatif - 31 juillet 2023 - Projet de règlement harmonisé sur les nuisances - Google Documents.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement  
Division du greffe

**Tél :** 514 770-8766  
**Télécop. :** 868-3538

<p><b>PROJET DE RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LES NUISANCES</b></p> <p>Proposé par le Service des affaires juridiques et adapté à la réalité de l'arrondissement</p> <p><b>Les extraits en rouge sont de droit nouveau</b>  <b>Les extraits en bleu sont mes commentaires</b></p>	<p><b>DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CORRESPONDANTES EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT</b></p> <p>Règlement sur la propreté (RCA08 17155)  Article 16 du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2).</p>
<p><b>VU</b> l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);</p> <p><b>VU</b> l'article 411 de la Loi sur les cités et villes, (RLRQ, chapitre C-19);</p> <p><b>VU</b> l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);</p> <p><b>VU</b> les articles 80 et 185.1 de l'annexe C de cette Charte;</p> <p><b>Vu</b> l'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).</p>	
<p><b>SECTION I</b>  DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES</p>	
<p><b>1.</b> Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.</p>	<p><b>Pas d'équivalent</b></p>
<p><b>2.</b> Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :</p>	<p>(RCA08 17155) <b>1.</b> Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :</p>

« autorité compétente » : le directeur ou la directrice d'arrondissement, la personne autorisée à le représenter ou tout membre du personnel responsable de l'application du présent règlement;

Article 1 RCA08 17155

« conteneur à vêtements et articles usagers » : tout récipient destiné à recevoir les dons de vêtements et d'articles usagés;

Article 1 RCA08 17155

« domaine public » : les rues, ruelles, squares et places publics, y compris les trottoirs, terre-pleins, voies cyclables hors rue et l'emprise excédentaire de la voie publique située entre la ligne de propriété et la bordure de la chaussée ou du trottoir, de même que les parcs et les jardins publics;

Article 1 RCA08 17155

**« espèce végétale envahissante » : espèce végétale qui, une fois introduite au-delà de son aire de distribution naturelle, se propage rapidement et souvent au détriment des espèces indigènes;**

Pas d'équivalent

**« grande ou grand propriétaire » : propriétaire possédant des terrains de plus de 3,5 hectares (35 000 mètres carrés);**

Pas d'équivalent

« mobilier urbain » : comprend toute chose d'utilité ou d'ornementation, mise en place par la Ville à toute fin publique de façon permanente ou temporaire notamment un abribus, arbre, arbuste, banc, table, bollard, borne-fontaine, borne de stationnement, butte de décélération, câble, chambre de vanne, clôture, conduit, fontaine, grille, lampadaire, monument, mur, muret, panneau de signalisation, enseigne, babillard, module d'affichage libre, panneau de chantier, parcomètre, poteau, poubelle, puisard, puit d'accès, récipient pour matière recyclable, regard, réverbère, torchère, tuyau, voûte, et tout autre bien public;

Article 1 RCA08 17155

« module d'affichage libre » : support physique permettant l'affichage placé par la Ville à cette fin dans chacun des arrondissements de son territoire et dont la position est identifiée par géolocalisation;

Référence au module d'affichage libre à l'article 527 du Règlement d'urbanisme (01-276) mais pas de définition

« occupant ou occupante » : une personne qui séjourne, travaille ou réside dans un lieu;

Pas d'équivalent

<p>« triangle de visibilité » : sur un terrain situé à l'intersection de deux rues ou d'une rue et d'une ruelle, espace de forme triangulaire formé par le prolongement rectiligne imaginaire des deux limites de la chaussée des rues qui forment le terrain d'angle et mesurant minimalement chacun trois mètres de longueur, calculés à partir de leur point de rencontre et dont le troisième côté est une ligne droite réunissant les extrémités des deux autres côtés;</p> <p>« véhicule » : un véhicule routier au sens du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) ainsi qu'un véhicule hors-route au sens de la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, chapitre V-1.2);</p> <p>« vermine » : tout rongeur, tel que les rats, souris, mouffettes, marmottes, ratons laveurs, écureuils ou tout autre animal susceptible de causer des nuisances, tels les goélands et les pigeons, de même que tout insecte nuisible tel la coquerelle et les insectes parasites de l'homme tels que les puces, poux et les punaises.</p>	<p>Pas d'équivalent</p> <p>Pas d'équivalent</p> <p>Pas d'équivalent</p>
<p><b>SECTION II</b> DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX INFRACTIONS DE NUISANCES</p>	
<p>3. Est prohibée toute nuisance prévue au présent règlement.</p> <p>4. Commet une infraction toute personne qui crée, laisse subsister ou permet une nuisance décrite au présent règlement.</p> <p>5. Pour toute infraction prévue au présent règlement, peut être poursuivie la personne qui crée la nuisance, mais également tout propriétaire, occupant, exploitant qui permet une telle nuisance ou qui la laisse subsister. <b>Disposition dont la portée est plus générale</b></p>	<p>Pas d'équivalent</p> <p>Pas d'équivalent</p> <p>Équivalent (Propriétaire ou occupant d'un immeuble) RCA08 17155 articles 3, 3.2, 3.3, 3.4 et 15, etc.</p>
<p><b>SECTION III</b></p>	<p>SECTION II</p>

<p>NUISANCES RELATIVES AU DOMAINE PUBLIC</p>	<p>PROPRETÉ ET PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC</p> <p>SECTION III</p> <p>PROPRETÉ ET PROTECTION DU MOBILIER URBAIN</p>
<p><b>6.</b> Constitue une nuisance le fait de salir ou de dégrader le domaine public ou le mobilier urbain, notamment en y :</p> <p>1° répandant ou éparpillant le contenu des sacs, boîtes, bacs, poubelles ou autres contenants ou en défaisant les ballots, les fagots ou les boîtes ficelées déposés sur le domaine public en vue d'une collecte;</p> <p>2° détruisant ou endommageant le gazon, les plates-bandes, les arbres, arbustes, fleurs ou autres plantes;</p> <p>3° taillant, élaguant ou abattant les arbres ou arbustes;</p> <p>4° endommageant ou détruisant le pavage, notamment en retirant des pavés ou une partie des revêtements du sol;</p> <p>5° jetant, déposant ou laissant subsister des matières ou objets malpropres ou nuisibles autrement qu'en conformité avec la réglementation sur les services de collecte, notamment, mais sans s'y limiter, les suivants :</p> <p>a) tous déchets, immondices, excréments, cendres, mégots de cigarette,</p>	<p>(RCA08 17155) <b>11.</b> Sans restreindre la portée générale de l'article 10, il est interdit...:</p> <p>1° de répandre ou d'éparpiller le contenu des sacs, boîtes, bacs, poubelles ou autres contenants, de défaire les ballots, les fagots ou les boîtes ficelées déposés sur le domaine public en vue d'une collecte;</p> <p>(RCA08 17155) <b>7.</b> Il est interdit de salir les pavages.</p> <p>(RCA08 17155) <b>24.</b> Sans restreindre la portée générale des articles 22 et 23, il est interdit: 3° d'endommager ou détruire les arbres, arbustes, fleurs ou autres plantes;</p> <p>(RCA08 17155) <b>14.</b> Il est interdit d'endommager ou de détruire le pavage, le gazon ou les plates-bandes du domaine public, notamment en retirant des pavés ou une partie des revêtements du sol.</p> <p>(RCA08 17155) <b>25.</b> Il est interdit de tailler, d'élaguer ou d'abattre un arbre ou un arbuste sur le domaine public.</p> <p>(RCA08 17155) <b>10.</b> Il est interdit de jeter, déposer ou laisser sur le sol du domaine public:...</p> <p>1° des déchets d'aliments, des immondices, des cendres, des débris de matériaux, des résidus d'élagage ou d'autres rebuts.</p>



résidus d'élagage, feuilles mortes;

b) tous matériaux provenant de la construction ou de la démolition, ainsi que les matériaux tels que ferraille, bois, terre, blocs de béton ou d'autres matières semblables;

c) tout type de véhicule automobile non immatriculé dont au moins une pièce essentielle à sa mise en marche autonome est absente, tout pneu ou pièce de véhicule;

d) tout animal mort, toute matière animale ou tout insecte ou vermine;

e) tout rebut de nature médicale, tel une seringue, une aiguille, un pansement ou un médicament;

f) toute marchandise, palette de transport de marchandise ou autre bien de même nature;

g) toute matière dangereuse, soit qui présente, en raison de ses propriétés, un danger pour la santé ou l'environnement et qui est explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable et tout contenant d'une telle matière, notamment une bonbonne de gaz ou de butane;

h) tout appareil ménager ou électronique;

(RCA08 17155) **11**. Sans restreindre la portée générale de l'article 10, il est interdit : 2<sup>o</sup> de jeter, répandre ou déposer sur le domaine public des feuilles mortes provenant d'un terrain privé.

(RCA08 17155) articles 1 (définition de matière malpropre - la ferraille - et article 2)

(RCA08 17155) **13** . Il est interdit de laisser sur le domaine public un véhicule automobile dont au moins une pièce essentielle à sa mise en marche autonome est absente, ou toute partie d'un tel véhicule.

(RCA08 17155) articles 1 (définition de matière malpropre - animal mort, vermine)

(RCA08 17155) **10**. Il est interdit de jeter, déposer ou laisser sur le sol du domaine public: 4<sup>o</sup> des seringues, des aiguilles, des pansements, des médicaments, des contenants de médicaments;

(RCA08 17155) **10**. Il est interdit de jeter, déposer ou laisser sur le sol du domaine public: 5<sup>o</sup> des marchandises ou d'autres biens ou effets.

(RCA08 17155) articles 1 (définition de matière malpropre - matière dangereuse - et article 2)

(RCA08 17155) articles 1 (définition de matière malpropre - appareil hors d'usage)

i) tout liquide, notamment des eaux stagnantes, corrompues, sales ou mélangées à des matières nuisibles, sauf si le liquide est déposé de façon temporaire pour laver une propriété ou un véhicule automobile ou pour l'entretien de végétaux;

j) toute peinture, teinture, vernis, apprêt, laque et enduit protecteur au latex, à l'alkyde ou à l'émail ou leur contenant.

**Les contenants destinés aux collectes en vertu du Règlement sur les services de collectes (16-049), doivent être entreposés à l'intérieur d'un bâtiment ou à l'extérieur, sur le terrain privé et sans être visible de la rue, si le bâtiment le permet.**

7. Constitue une nuisance le défaut, par le propriétaire d'un immeuble ou son occupant, d'entretenir le domaine public adjacent à sa propriété, à son établissement commercial ou à son logement, et ce, jusqu'au trottoir ou jusqu'au bord de la chaussée, de façon à :

1° ce que celui-ci soit en tout temps libre de toute obstruction autrement qu'aux fins des collectes permises dans la réglementation sur les collectes applicables;

2° ce que celui-ci soit exempt des matières ou objets décrits au paragraphe 5° de l'article 6;

3° ce qu'aucune herbe ne dépasse **une hauteur de 30 cm**, sauf s'il s'agit de végétaux cultivés et devant être récoltés ou de plantes d'ornement semées ou plantées.

8. Sur le domaine public, constitue une nuisance le fait :

1° d'utiliser une poubelle publique ou celle d'autrui pour jeter ses déchets domestiques et de construction;

2° d'uriner, déféquer, cracher;

(RCA08 17155) **8.** Il est interdit de répandre un liquide sur le domaine public, sauf pour laver une propriété ou un véhicule automobile ou si nécessaire aux fins du respect d'un règlement ou d'une loi.

Pas d'équivalent

Pas d'équivalent

(RCA08 17155) **15.** Le propriétaire, l'occupant d'un immeuble ou d'un logement doit entretenir le domaine public adjacent à sa propriété, à l'établissement ou au logement qu'il occupe, et ce, à l'avant et sur le côté, dans le cas d'un bâtiment de coin, jusqu'à la rue, de façon à :...

1° ce que celui-ci soit en tout temps libre de toutes obstructions;

Pas d'équivalent

3° ce que l'herbe qui y pousse, le cas échéant, ne dépasse 20 cm, sauf dans le cas des plantes herbacées d'ornement semées ou plantées.

Pas d'équivalent

Pas d'équivalent

3° de déplacer, détériorer, décorer, modifier le mobilier urbain ou l'utiliser à une autre fin que celle à laquelle il est destiné;

4° de monter dans les arbres, les poteaux, les réverbères, sur les monuments, les clôtures, les murets, les bancs, les bornes d'incendie et autres structures;

5° de manipuler, modifier ou enlever l'éclairage de la rue;

6° sauf lorsqu'autorisé par une signalisation, d'attacher une bicyclette ou un animal à un arbre, une borne d'incendie, un banc, une rampe d'escalier ou une clôture située ailleurs que dans un parc;

7° de faire des travaux majeurs de réparation ou d'entretien d'un véhicule sur le domaine public, tel que changer l'huile, réparer la carrosserie, faire ou refaire la peinture ou démonter un moteur;

8° de suspendre au-dessus du domaine public, d'enfouir, de laisser ou de faire passer sur le domaine public, un fil ou une rallonge électrique en provenance d'un terrain privé, à l'exclusion des fils et équipements du réseau public de distribution électrique ainsi que d'une installation ou occupation faisant l'objet d'un permis valide;

9° de circuler avec un véhicule :

(RCA08 17155) **22.** Il est interdit de déplacer le mobilier urbain ou de l'utiliser à une autre fin que celle à laquelle il est destiné.

(RCA08 17155) **23.** Sous réserve de l'article 23.1, il est interdit de détériorer le mobilier urbain ou d'y apporter quelque modification que ce soit.

(RCA08 17155) **24.** Sans restreindre la portée générale des articles 22 et 23, il est interdit: 1° de monter dans les arbres, les poteaux, les réverbères, sur les monuments, les clôtures, les murets, les bancs, les bornes d'incendie et autres structures;

(RCA08 17155) **24.** Sans restreindre la portée générale des articles 22 et 23, il est interdit: 2° de manipuler l'éclairage de la rue et les feux de circulation;

(RCA08 17155) **24.** Sans restreindre la portée générale des articles 22 et 23, il est interdit: 4° d'attacher une bicyclette ou un animal à un arbre;

Pas d'équivalent

Pas d'équivalent

<p>a) dont le chargement ou une partie du chargement est susceptible de tomber sur le domaine public;</p> <p>b) qui laisse s'échapper ou est susceptible de laisser s'échapper des débris, de la poussière, des objets, des matières nuisibles telle de l'huile, de la graisse, du carburant ou tout autre liquide incommodant;</p> <p>c) qui laisse ou est susceptible de laisser s'éparpiller des matières au vent;</p> <p>10° de se promener avec un chariot de commerce ou de tolérer que soit laissé un chariot de commerce sur le domaine public;</p> <p>11° de disposer ou de permettre que soient disposés des biens de manière à obstruer ou empiéter sur le domaine public autrement qu'en conformité avec tout autre réglementation applicable;</p> <p>12° d'écrire, dessiner, apposer, marquer, graver ou tracer des graffitis, des signes ou des messages sur le domaine public et tout mobilier urbain, sous réserve du <i>Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti</i> (RCA11 17196);</p> <p>13° de déposer tout papier sur un véhicule automobile stationné sur le domaine public, sauf un constat d'infraction.</p> <p><b>9.</b> Constitue une nuisance le fait de déverser ou de permettre qu'il se déverse de façon ponctuelle, régulière ou permanente dans un égout une substance susceptible de détériorer ou d'obstruer une partie quelconque d'un système de drainage ou d'un égout ou d'être dommageable à ceux qui y auraient accès.</p>	<p>(RCA08 17155) <b>9.</b> Il est interdit de quitter ou de permettre de quitter un terrain dans un véhicule qui laisse tomber sur le domaine public de la boue, du sable, de la terre, des pierres ou autres matériaux.</p> <p>Pas d'équivalent</p> <p>Pas d'équivalent</p> <p>Pas d'équivalent</p> <p>Pas d'équivalent</p> <p><i>Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti</i> (RCA11 17196) .</p> <p>(CA08 17155) <b>12.</b> Il est interdit de déposer tout papier sur un véhicule automobile stationné sur le domaine public, sauf un constat d'infraction.</p> <p>Pas d'équivalent</p>
<p><b>SECTION IV</b> NUISANCES RELATIVES AU DOMAINE PRIVÉ</p>	<p><b>SECTION I</b> PROPRETÉ DES TERRAINS PRIVÉS</p>

**10.** Constitue une nuisance, la présence sur un terrain ou à l'extérieur d'un bâtiment :

1° des matières ou objets décrits au paragraphe 5° de l'article 6;

2° du gazon ou d'herbes **de plus de 30 cm**, sauf dans le cas des végétaux cultivées dans un jardin et devant être récoltées, ainsi que des végétaux d'ornement semés ou plantés;

3° toute accumulation d'eau, à l'exception d'un fossé, d'un cours d'eau et d'un milieu humide;

**4° des herbes nuisibles pour la santé humaine telles que définies à l'annexe A du présent règlement;**

5° d'une espèce végétale envahissante, qu'elle soit exotique ou indigène **telle que définie à l'annexe B du présent règlement;**

6° de végétaux tels des arbres, branches ou racines d'arbres, haies, plantes grimpantes dont l'état met en danger la sécurité du public, occasionnant ou susceptibles d'occasionner des dommages à la propriété publique ou d'obstruer le domaine public, notamment les panneaux de signalisation, les lampadaires ou les voies publiques;

(RCA08 17155) **2.** Il est interdit de jeter, déposer ou enfouir une matière malpropre ou nuisible sur un terrain privé.

(RCA08 17155) article 1 - définition de matière malpropre ou nuisible - et articles 2 et 3

(RCA08 17155) **3.** Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit entretenir le terrain privé sur lequel est situé son immeuble, l'établissement ou le logement qu'il occupe, selon le cas, de façon à : 2° ce que l'herbe qui y pousse, le cas échéant, ne dépasse pas 20 cm, sauf dans le cas des herbes cultivées dans un jardin et devant être récoltées ainsi que des plantes herbacées d'ornement semées ou plantées;

(RCA08 17155) **3.** Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit entretenir le terrain privé sur lequel est situé son immeuble, l'établissement ou le logement qu'il occupe, selon le cas, de façon à : 3° ce que celui-ci soit nivelé afin d'éviter toute accumulation d'eau

Pas d'équivalent

Pas d'équivalent

(P-12.2) **16.** Constitue une nuisance un arbre situé sur un terrain privé : 1° dont l'état met en danger la sécurité du public sur le domaine public, ou 2° qui intercepte l'éclairage fourni par les réverbères.

Le propriétaire d'un terrain sur lequel se trouve une nuisance décrite au premier alinéa contrevient au présent règlement.

<p>7° de signes apparents de mauvais entretien ou de malpropreté, tels des écaillures, taches, marques;</p> <p>8° d'une excavation ou un trou, de manière à créer un danger pour la santé ou la sécurité des personnes ou sans que ce ne soit justifié par l'exécution de travaux;</p> <p>9° de tout type de réservoir enfoui dans le sol qui présente des fuites;</p> <p>10° d'eau stagnante, putride, sale ou contaminée, y compris de l'eau d'une piscine.</p> <p><b>11. En plus de se conformer au paragraphe 5° de l'article 10, les grandes ou grands propriétaires doivent produire et soumettre pour autorisation un plan de contrôle des espèces végétales envahissantes identifiant :</b></p>	<p>Le directeur du service des parcs, jardins et espaces verts peut, au moyen d'un avis, ordonner au propriétaire du terrain de tailler ou d'abattre un tel arbre, dans un délai d'au moins 48 h et d'au plus 10 jours qu'il fixe dans l'avis. Le propriétaire qui ne se conforme pas à cet ordre contrevient au présent règlement.</p> <p>Au cas du défaut du propriétaire de se conformer à cet ordre ou en présence d'un danger imminent, ce directeur peut faire tailler ou abattre l'arbre, aux frais du propriétaire.</p> <p>Ces frais sont établis conformément au règlement annuel sur les tarifs.</p> <p>Ces frais constituent une créance prioritaire sur l'immeuble sur lequel ce directeur a effectué ces travaux de taille ou d'abattage, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec, et sont garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble.</p> <p>Pas d'équivalent</p> <p>Pas d'équivalent</p> <p>Pas d'équivalent</p> <p>Pas d'équivalent</p> <p>Pas d'équivalent</p>
---	--

**1° la liste des espèces végétales envahissantes présentes sur leur terrain de même que les emplacements et les superficies couvertes par ces espèces envahissantes;**

**2° un calendrier d'intervention et des cibles annuelles visant à limiter l'augmentation de la superficie d'envahissement de ces espèces et leur éradication;**

**3° la présence d'au moins une affiche expliquant les objectifs visés par ces interventions et des pressions des espèces végétales envahissantes sur la biodiversité indigène.**

**Les autorisations sont valides pour une période de 5 ans.**

**12.** Le ou la propriétaire d'un terrain de stationnement doit placer sur le terrain au moins **un îlot de tri à la source** solidement fixé, aux fins des collectes permises dans la réglementation sur les services de collectes, qu'il ou qu'elle doit vider aussi souvent que nécessaire pour éviter l'éparpillement du contenu.

**13.** Le ou la propriétaire d'un bâtiment où se trouve un commerce où se vend des aliments, breuvages, bonbons, sandwichs ou autres choses semblables, enveloppés ou servis dans du papier, du carton ou autres contenants, pour consommation sur place ou à l'extérieur de son établissement, doit placer sur le terrain adjacent à ce commerce au moins **un îlot de tri à la source** solidement fixé, aux fins des collectes permises dans la réglementation sur les services de collectes, qu'il ou qu'elle doit vider aussi souvent que nécessaire pour éviter l'éparpillement du contenu.

**14.** Constitue une nuisance le fait:

1° d'amonceler ou permettre que soient amoncélés des déchets de construction autrement que dans un conteneur;

2° d'exécuter ou permettre que soient exécutés des travaux de

(RCA08 17155) **5.** Le propriétaire d'un terrain de stationnement doit, en plus de se conformer à l'article 3, placer sur le terrain au moins une poubelle, solidement fixée, qu'il doit vider aussi souvent que nécessaire pour éviter l'éparpillement du contenu.

(RCA08 17155) **6.** Le propriétaire d'un bâtiment où se trouve un commerce où se vend des aliments, breuvages, bonbons, sandwichs ou autres choses semblables, enveloppés ou servis dans du papier, du carton ou autres contenants, pour consommation sur place ou à l'extérieur de son établissement doit, en plus de se conformer à l'article 3, placer sur le terrain adjacent à ce commerce au moins une poubelle, solidement fixée, qu'il doit vider aussi souvent que nécessaire pour éviter l'éparpillement du contenu.

Pas d'équivalent

Pas d'équivalent

construction et de démolition sans prendre les moyens nécessaires pour empêcher le soulèvement de particules durant la durée des travaux, notamment par l'utilisation d'un conduit ou d'un conteneur à déchets fermés ou d'un jet humide pour abattre les particules;

3° d'étendre des matelas ou des couvertures le long des fenêtres ou les suspendre au-dessus ou autour des balcons donnant sur une voie publique.

4° de réparer, modifier, transformer, repeindre ou effectuer l'entretien de tout véhicule sur toute propriété privée, de façon à troubler le repos, le confort, la tranquillité ou le bien-être du voisinage, soit par le bruit, l'odeur, la fumée ou autres émanations.

**15.** Constitue une nuisance le défaut par le ou la propriétaire, l'occupant ou l'occupante d'un terrain sur lequel se trouve un conteneur à vêtement et articles usagers :

1° de placer le conteneur, de le maintenir en place ou d'autoriser qu'il soit maintenu en place, à un endroit où il nuit à la visibilité à une intersection.

2° de le maintenir propre, en bon état, en métal peint exempt de rouille et de graffitis;

3° de maintenir le terrain exempt de vêtements et articles usagers;

4° de présenter à un endroit bien en vue sur le conteneur, inscrites dans un caractère d'une taille minimale de 3 cm et d'une couleur contrastante avec celle de l'arrière plan, les informations suivantes :

- a) nom et adresse du propriétaire;
- b) dénomination commerciale du propriétaire et de l'organisme responsable, s'il y a lieu;
- c) numéro d'enregistrement de l'organisme responsable délivré par l'Agence de revenu du Canada;
- d) nom, adresse et numéro de téléphone de l'organisme responsable.

Pas d'équivalent

Pas d'équivalent

(RCA08 17155) **3.1.** Un conteneur à vêtements et articles usagers doit :

1° être en métal peint et exempt de rouille et de graffiti;

2° être maintenu propre et en bon état;

3° présenter à un endroit bien en vue, inscrites dans un caractère d'une taille minimale de 3 cm et d'une couleur contrastante avec celle de l'arrière plan, les informations suivantes :

- a) nom et adresse du propriétaire;
- b) dénomination commerciale du propriétaire et de l'organisme responsable, s'il y a lieu;
- c) numéro d'enregistrement de l'organisme responsable délivré par l'Agence de revenu du Canada;
- d) nom, adresse et numéro de téléphone de l'organisme responsable.

(RCA08 17155) **3.2.** Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble sur le terrain duquel se trouve un conteneur à vêtements et articles usagers doit maintenir ce terrain exempt de vêtements et articles usagers.

(RCA08 17155) **3.3.** Il est interdit au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble de placer, de maintenir en place ou d'autoriser que soit



	<p>maintenu en place, un conteneur à vêtements et articles usagers à un endroit où il nuirait à la visibilité à une intersection.</p> <p>(RCA08 17155) <b>3.4.</b> Il est interdit au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble de placer, de maintenir en place ou d'autoriser que soit maintenu en place, un conteneur à vêtements et articles usagers non conforme au présent règlement.</p>
<p><b>SECTION VI</b> <b>ODEURS, ÉMANATIONS ET PARTICULES</b></p>	<p>Pas d'équivalent</p>
<p><b>16. Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'émettre, de laisser émettre ou de tolérer l'émission d'une odeur nauséabonde ou de nature à incommoder le voisinage ou de porter atteinte au bien-être ou au confort public.</b></p> <p><b>17. Constitue une nuisance l'entreposage de matière animale destinée à un atelier d'équarrissage ou de résidus alimentaires à l'extérieur d'un bâtiment, autrement, dans le cas des résidus alimentaires, qu'en conformité avec la réglementation sur les services de collecte.</b></p> <p><b>18. Constitue une nuisance le fait par quiconque d'opérer, de laisser opérer ou d'utiliser toute chose ou d'exercer toute activité générant de la fumée ou de la suie de nature à incommoder le voisinage ou de porter atteinte au bien-être et au confort du public, ou de nature à salir, souiller, endommager la propriété.</b></p> <p><b>19. Constitue une nuisance le fait d'émettre, de laisser émettre, de tolérer l'émission ou le soulèvement de poussière ou de particules quelconques de façon à incommoder le voisinage ou être susceptible de porter atteinte au bien-être et au confort du public, ou de nature à salir, souiller, endommager la propriété, notamment :</b></p>	

<p><b>1° par le défaut d'entretien des voies d'accès, des aires de circulation et de stationnement et les terrains vacants pour prévenir le soulèvement de particules et de poussières par le vent et le passage de véhicules;</b></p> <p><b>2° le fait de ne pas prévenir que soit soulevé par le vent un tas de charbon, de sable, de gravier, de pierre concassée, ou de toute autre matière susceptible d'être soulevée par le vent, notamment en procédant à son arrosage, en le couvrant avec une bâche ou en l'entourant d'un enclos de façon à prévenir un tel soulèvement;</b></p> <p><b>3° le fait, lors de travaux dans un chantier de construction ou de démolition, de coupe de béton ou de joints de maçonnerie, de ne pas prendre les mesures pour éviter la dispersion de particules notamment en abattant les particules ou en les captant à l'aide d'un filtre;</b></p> <p><b>4° de ne pas contenir les émissions de particules résultant du nettoyage, du décapage, du ravalement ou de la finition d'une surface lorsqu'ils sont effectués à l'extérieur, notamment par la mise en place d'une bâche ou en utilisant un jet humide.</b></p>	
<p><b>SECTION VII LUMIÈRE</b></p>	<p>Pas d'équivalent</p>
<p><b>20. Constitue une nuisance un dispositif lumineux portatif ou fixé sur un bâtiment, une construction ou au sol, dont l'intensité n'est pas constante, ou dont l'intensité, l'emplacement ou l'orientation sont de nature à éblouir ou incommoder le voisinage.</b></p> <p><b>21. Constitue une nuisance le fait pour quiconque d'installer un dispositif lumineux dirigé vers le ciel ou vers un immeuble résidentiel de nature à incommoder le voisinage, sauf s'il s'agit de lumières utilisées de façon temporaire dans le cadre d'un évènement ou d'un spectacle ou visant à mettre en valeur un immeuble patrimonial.</b></p>	

<p><b>SECTION VIII</b> NEIGE ET GLACE</p>	
<p><b>22.</b> Constituent une nuisance le fait :</p> <p>1° d'enlever ou couvrir une substance abrasive ou fondante épandue sur une rue ou sur le trottoir en période hivernale;</p> <p>2° d'accumuler ou permettre l'accumulation ou déposer de la neige à une hauteur de plus d'un mètre à l'intérieur du triangle de visibilité;</p> <p>3° de pousser, déplacer ou transporter de la neige ou de la glace sur le domaine public sous réserve du <i>Règlement sur l'enlèvement et le déblaiement de la neige</i> (RCA06 17104);</p> <p>4° de ne pas enlever la neige et la glace sur le toit du bâtiment, sur le dessus des marquises et des autres constructions en saillie, de façon à ce que leur présence constitue un danger;</p> <p>5° de laisser subsister des glaçons pouvant représenter un danger sous les balcons, les galeries, les corniches, les marquises et les autres constructions en saillie, sous les gouttières, câbles extérieurs et autres articles semblables attachés à un bâtiment et situés au-dessus du sol.</p> <p>Dans toute procédure pour infraction au présent article, la preuve que de la neige ou de la glace était amoncelée ou déposée sur la rue ou le trottoir, en face d'un immeuble, suffit, en l'absence de toute preuve contraire, à démontrer que le ou la propriétaire, l'occupant ou l'occupante de cet immeuble ou la personne chargée de l'enlèvement de la neige sur ledit immeuble a commis l'infraction visée au présent article.</p>	<p>Pas d'équivalent</p> <p>Pas d'équivalent</p> <p>(RCA06 17104) <b>2.</b> Il est interdit de pousser, transporter, déposer ou déplacer par quelque moyen que ce soit la neige et la glace sur le domaine public.</p> <p>(RCA08 17155) <b>17.</b> Le propriétaire d'un bâtiment doit : <b>1°</b> enlever la neige et la glace sur le toit du bâtiment, sur le dessus des marquises et des autres constructions en saillie, avant qu'elles ne s'y accumulent;</p> <p>(RCA08 17155) <b>17.</b> Le propriétaire d'un bâtiment doit : <b>2°</b> enlever les glaçons sous les balcons, les galeries, les corniches, les marquises et les autres constructions en saillie, sous les gouttières, câbles extérieurs et autres articles semblables attachés à un bâtiment et situés au-dessus du sol, dès qu'ils s'y sont formés.</p> <p>Pas d'équivalent</p>

<p><b>SECTION X</b> AFFICHAGE</p>	
<p><b>23.</b> Constitue une nuisance le fait de coller, clouer ou brocher ou autrement fixer quoi que ce soit sur le mobilier urbain autrement que sur un module d'affichage libre de la Ville de Montréal <b>tel qu'identifié en annexe C du présent règlement.</b></p> <p><b>24.</b> Constitue une nuisance le fait de placer, maintenir ou exhiber sur une propriété privée, un signal, une affiche, une indication ou un dispositif susceptible de créer de la confusion ou de faire obstruction à une signalisation installée sur un chemin public.</p>	<p>(RCA08 17155) <b>24.</b> Sans restreindre la portée générale des articles 22 et 23, il est interdit : 5° de coller, clouer ou brocher ou autrement fixer quoi que ce soit sur le mobilier urbain;</p> <p>Le paragraphe 5 du premier alinéa ne s'applique pas dans le cas d'un message ou d'une affiche visés à l'article 527 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).</p> <p>Pas d'équivalent</p>
<p><b>SECTION XI</b> AUTRES NUISANCES</p>	
<p><b>25.</b> Constitue une nuisance le fait de :</p> <p>1° sauf si une signalisation ne l'autorise, pêcher, se baigner ou laisser baigner un animal dans une fontaine ou une étendue d'eau ou y jeter quoi que ce soit;</p>	<p>(RCA08 17155) <b>19.</b> Il est interdit de jeter ou déposer une matière visée à l'article 10 dans toute pièce d'eau située sur le domaine public.</p> <p>(RCA08 17155) <b>20.</b> Il est interdit de pêcher, de se baigner ou de faire baigner un animal dans toute pièce d'eau située sur le domaine public à moins qu'une signalisation ne l'autorise expressément.</p> <p>(RCA08 17155) <b>24.</b> Sans restreindre la portée générale des articles 22 et 23, il est interdit : 6° de jeter quoi que ce soit dans une fontaine, de s'y baigner ou d'y faire baigner un animal.</p>

<p>2° prendre gîte ou de camper sur le domaine public, dans un endroit non habité ou dans un bâtiment sans l'autorisation du propriétaire de celui-ci;</p> <p>3° faire usage de pétards, torpilles, chandelles romaines, fusées ou autres pièces pyrotechniques ou d'artifice sans autorisation de l'autorité compétente;</p> <p>4° jeter, lancer ou tirer des pierres ou autres projectiles, à la main ou au moyen d'un instrument quelconque;</p> <p>5° écrire, dessiner, apposer, marquer, graver ou tracer des graffitis, des signes ou des messages sur tout immeuble ou bien meuble du domaine privé sans le consentement du propriétaire, sous réserve du <i>Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti</i> (RCA11 17196);</p> <p>6° d'exhausser ou d'abaisser le niveau de la chaussée et des trottoirs ou d'en modifier la condition de quelque manière que ce soit.</p> <p><b>7° d'utiliser tout appareil à ultrasons visant à faire fuir les animaux.</b></p>	<p>Pas d'équivalent</p> <p>Pas d'équivalent</p> <p>Pas d'équivalent</p> <p><i>Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti</i> (RCA11 17196)</p> <p>(RCA08 17155) <b>21.</b> Il est interdit d'exhausser ou d'abaisser le niveau de la chaussée et des trottoirs ou d'en modifier la condition de quelque manière que ce soit.</p> <p>Pas d'équivalent</p>
<p><b>SECTION XII</b> INSPECTIONS</p>	
<p><b>26.</b> Sur présentation d'une pièce d'identité, l'autorité compétente peut, aux fins de l'application du présent règlement, visiter, examiner et prendre en photos toute propriété immobilière et mobilière.</p> <p>Toute personne doit permettre à l'autorité compétente de pénétrer dans un bâtiment sans nuire à l'exécution de ses fonctions.</p>	<p><i>Règlement concernant le droit de de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce</i> (RCA19 17315)</p> <p>Ce règlement est de portée plus générale</p>
<p><b>27.</b> En plus de tout autre recours prévu par la loi, la Ville peut obliger le propriétaire d'un immeuble à faire ou, sur son défaut, faire faire aux frais de</p>	<p>Remplace toutes les dispositions plus spécifiques du Règlement sur la propreté (RCA08 17155)</p>

<p>ce dernier, toute chose pour faire cesser une nuisance prévue au présent règlement.</p> <p>Ces frais, qui peuvent être majorés pour tenir compte des dépenses accessoires raisonnables engagées par la Ville et rendues nécessaires en raison d'une intervention faite en vertu du premier alinéa, constituent une créance prioritaire sur l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec.</p> <p>Ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur l'immeuble.</p>	
<p><b>SECTION XIII</b> POUVOIR D'ORDONNANCE</p>	<p>SECTION IV ORDONNANCES</p>
<p><b>28. Le conseil d'arrondissement peut modifier par ordonnance, la localisation des modules d'affichage libre de la Ville de Montréal tels qu'identifiés en annexe C du présent règlement.</b></p>	<p>Pas d'équivalent</p>
<p>SECTION XIV DISPOSITIONS PÉNALES Dispositions de portées plus générales remplace toutes les dispositions plus spécifiques</p>	<p>CHAPITRE IV DISPOSITIONS PÉNALES</p>
<p><b>29.</b> Quiconque contrevient au présent règlement ou à une ordonnance adoptée en vertu du présent règlement commet une infraction et est passible:</p> <p>1° s'il s'agit d'une personne physique :</p> <p>a) pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 1 000 \$;</p> <p>b) pour toute récidive, d'une amende de 600 \$ à 2 000 \$;</p>	<p>(RCA08 17155) <b>29.</b> Quiconque contrevient au présent règlement ou à toute disposition d'une ordonnance adoptée conformément au présent règlement commet une infraction et est passible :</p> <p>1° s'il s'agit d'une personne physique :</p> <p>a) pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$;</p> <p>b) pour toute récidive, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$;</p>

<p>2° s'il s'agit d'une personne morale :</p> <p>a) pour une première infraction, d'une amende de 699 \$ à 2 000 \$;</p> <p>b) pour toute récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 4 000 \$.</p>	<p>2° s'il s'agit d'une personne morale :</p> <p>a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 2 000 \$;</p> <p>b) pour toute récidive, d'une amende de 600 \$ à 4 000 \$.</p> <p>(RCA08 17155) <b>30.</b> Malgré l'article 29, quiconque contrevient aux articles 9, 12, 14, 17 ou au paragraphe 2° de l'article 24 du présent règlement, commet une infraction et est passible :</p> <p>1° s'il s'agit d'une personne physique :</p> <p>a) pour une première infraction, d'une amende de 250 \$ à 1 000 \$;</p> <p>b) pour toute récidive, d'une amende de 500 \$ à 2 000 \$;</p> <p>2° s'il s'agit d'une personne morale :</p> <p>a) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 2 000 \$;</p> <p>b) pour toute récidive, d'une amende de 1000 \$ à 4 000 \$.</p> <p>(RCA08 17155) <b>31.</b> Malgré l'article 29, quiconque contrevient à l'article 21, au paragraphe 3° de l'article 24 ou à l'article 25 du présent règlement, commet une infraction et est passible :</p> <p>1° s'il s'agit d'une personne physique :</p> <p>a) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$;</p> <p>b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;</p> <p>2° s'il s'agit d'une personne morale :</p> <p>a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;</p> <p>b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.</p> <p>(P-12.2) <b>29.</b> Quiconque contrevient à l'un des articles 7, 9 à 14 ou 16 à 18, au paragraphe 3 ou 4 de l'article 21 ou à l'article 22 commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$.</p> <p><a href="#">[...]</a></p>
<p><b>30.</b> Aux fins du présent règlement, si l'infraction est continue, elle constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.</p>	<p><a href="#">Pas d'équivalent</a></p>

<p><b>31.</b> Commet une infraction quiconque fait une fausse déclaration dans le cadre de l'application du présent règlement.</p>	<p>Pas d'équivalent</p>
<p><b>SECTION XV</b> DISPOSITIONS ABROGATIVES</p>	
<p><b>32.</b> Les dispositions du présent règlement remplacent le Règlement sur la propreté (RCA08 17155) et l'article 16 du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2).</p>	
<p><b>ANNEXE A</b></p> <p>Aux fins du paragraphe 4° de l'article 10 constituent des mauvaises herbes les suivantes :</p> <p>1° Herbe à la puce (<i>Rhus radicans</i>);</p> <p>2° Herbe à poux (<i>Ambrosia</i>);</p> <p>3° Ortie royale (<i>Galeopsis tetrahit</i>);</p> <p>4° Berce du Caucase (<i>Heracleum mantegazzianum</i>).</p>	<p>Pas d'équivalent</p>
<p><b>ANNEXE B</b></p> <p>Aux fins du paragraphe 5° de l'article 10, constituent des espèces végétales envahissantes les suivantes :</p>	<p>Pas d'équivalent</p>



- 1° Alliaire officinale (*Alliaria petiolata*);
- 2° Alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*);
- 3° Anthrisque des bois (*Anthriscus sylvestris*);
- 4° Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*);
- 5° Butome à ombelle (*Butomus umbellatus*);
- 6° Châtaigne d'eau (*Trapa natans*);
- 7° Cynanche de Russie ou Dompte-venin de Russie (*Cynanche rossicum*);
- 8° Cynanche noire ou Dompte-venin noir (*Cynanchum louiseæ*);
- 9° Égopode podagraire (*Ægopodium podagraria*);
- 10° Érable à Giguère (*Acer Negundo*);
- 11° Érable de Norvège (*Acer platanoides*);
- 12° Gaillet mollugine (*Galium Mollugo*);
- 13° Glycérie aquatique (*Glyceria maxima*);
- 14° Hydrocharide grenouillette (*Hydrocaris morsus-ranæ*);
- 15° Impatiente glanduleuse (*Impatiens glandulifera*);
- 16° Iris faux-acore (*Iris pseudacorus*);
- 17° Miscanthus commun (*Miscanthus sacchariflorus*);
- 18° Miscanthus de Chine (*Miscanthus sinensis*);

- 19° Myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*);
- 20° Nerprun bourdaine (*Frangula alnus*);
- 21° Nerprun cathartique (*Thamnus cathartica*);
- 22° Orme de Sibérie ou orme chinois (*Ulmus pumila*);
- 23° Pervenche mineure (*Vinca minor*);
- 24° Peuplier blanc (*Populus alba*);
- 25° Renouée de Bohême (*Fallopia X bohemica*);
- 26° Renouée de Sakhaline (*Fallopia sachalinensis*);
- 27° Renouée du Japon (*Fallopia japonica*);
- 28° Robinier faux-acacia (*Robina pseudoacacia*);
- 29° Rorippe amphibie (*Rorippa amphibia*);
- 30° Roseau commun (*Phragmites australis*);
- 31° Rosier multiflore (*Rosa multiflora*);
- 32° Rosier rugueux (*Rosa rugosa*);
- 33° Salicaire commune (*Lythrum salicaria*).
- 

**ANNEXE C (article 23)**

Pas d'équivalent

**Identification des modules d'affichage libre sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.**

ID	Numéro	Secteur/Rue/Intersection	Secteur/Rue/Intersection
CN1	2825	Édouard-Montpetit	
CN2	0	Décarie	
CN3	0	Décarie (métro Namur)	rue des Jockeys
CN4	0	Van Horne	Victoria (métro Plamondon)
CN5	0	Van Horne	Lemieux
CN35	0	Victoria	Bouchette (entrée du parc Nelson Mandela)
CN36	0	Côte-Sainte-Catherine	Avenue Victoria
CN8	0	Harvard	Monkland
CN9	4331	Décarie	
CN10	5620	Sherbrooke Ouest	Oxford
CN13	0	Maisonneuve	Marlowe
CN41	2190	Northcliffe	Sherbrooke
CN42	5600	Upper Lachine	Old Orchard

CN11	5847	Sherbrooke Ouest	Draper
CN7	0	Sherbrooke	West Broadway
CN12	6377	Sherbrooke Ouest	Benny
CN25	6573	Somerled	Cumberland
CN27	4400	West Hill	
CN28	6190	Monkland	Grand Boulevard
CN45	4985	West Hill	Biermans
CN47	0	Coronation	de Chester
CN14	5071	Queen-Mary	Westbury
CN15	5252	Decelles	Jean-Brillant
CN16	0	Queen-Mary	Côte-des-Neiges
CN17	3510	Côte-Sainte-Catherine	Gatineau
CN18	0	Côte-Sainte-Catherine	Débarcadère Brébeuf
CN21	5811	Côte-des-Neiges	Ellendale
CN22	6270	Côte-des-Neiges	Carlton
CN20	5316	Côte-des-Neiges	
CN23	3537	Lacombe	Gatineau

CN24	5400	Louis-Colin	Lacombe
CN26	5206	Décarie	
CN30	2319	Côte-Sainte-Catherine	de la Brunante
CN19	0	Van Horne	Wilderton
CN31	0	Côte-Sainte-Catherine	Woodbury
CN33	4874	Côte-des-Neiges	Decelles
CN34	4580	Queen-Mary	Cedar Crescent
CN6	5151	Côte-Sainte-Catherine	Westbury
CN37	2202	Décarie	Place Lucy
CN38	6245	Décarie	
CN39	4658	Décarie	
CN43	0	Côte-Saint-Luc	Marcil
CN44	4905 (opp)	Hampton	(parc Somerled)
CN29	4099	Royal	
CN46	6630	Côte-Saint-Luc	Prince of Wales
CN32	6655	Darlington	Barclay
CN40	0	Circle	(Parc Maurice Cullen)

Mise à jour 20 janvier 2023	
-----------------------------	--



**Dossier # : 1236290016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01- 276) afin de définir et d'encadrer les établissements d'hébergement touristique.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin de définir et d'encadrer les établissements d'hébergement touristique.

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin de définir et d'encadrer les établissements d'hébergement touristique.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

**Signé par** Stephane P PLANTE Le 2023-10-02 16:46

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236290016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de définir et d'encadrer les établissements d'hébergement touristique.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2021, l'arrondissement a modifié certaines dispositions de son règlement d'urbanisme afin d'encadrer les résidences de tourisme et les autoriser seulement dans certaines zones commerciales. Il a également été interdit de convertir un logement en résidence de tourisme, et ce, même dans les zones où l'usage est autorisé. Cette modification était une des premières interventions concernant la location à court terme pour les établissements d'hébergement touristique.

Le 1er septembre 2022, la Loi sur l'hébergement touristique est entrée en vigueur. À cette même date, le règlement provincial sur l'hébergement touristique est également entré en vigueur. Il remplace le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (chapitre E-14.2, r.1) qui avait subi des changements importants en 2016 et en 2019.

Ce nouvel encadrement provincial prévoit les principales nouveautés suivantes :

- le remplacement des huit catégories d'établissement d'hébergement touristique précédentes par trois nouvelles;
- l'obligation de détenir un enregistrement provincial pour la location court terme dans une résidence principale;
- l'obligation d'obtenir, pour une demande d'enregistrement, un avis de conformité de l'usage auprès de sa municipalité, pour toutes les catégories, incluant la location court terme dans une résidence principale;
- dans le cas d'infraction à la réglementation municipale, la possibilité pour une municipalité de demander une suspension ou l'annulation d'un enregistrement;
- la possibilité, pour les municipalités et selon une procédure référendaire, de restreindre ou régir la location court terme dans une résidence principale.

Il est donc proposé d'adopter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de mieux définir les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement et surtout de faciliter la compréhension des usages pour les citoyens et la compréhension du personnel administratif.

Il est donc important de préciser que les précédentes modifications notamment dans le GDD



numéro 1203558018 ont déjà réglementé la location court terme. La présente modification a principalement comme objectif de clarifier les définitions pour une plus grande clarté. Par ailleurs, le projet de règlement est l'opportunité de mettre en place des pratiques structurées lors de l'émission d'avis de conformité et de l'inspection des établissements touristiques.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

## **DESCRIPTION**

Le présent projet de règlement consiste à modifier la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin :

- de réviser les définitions relatives aux différents établissements d'hébergement touristique pour créer deux seuls types d'usages; soit :
  - résidence de tourisme principal;
  - hébergement touristique commercial;
- de reconduire l'interdiction de convertir un logement en hébergement touristique commercial, selon la nouvelle définition de ce terme;
- d'introduire la notion de résidence de tourisme principal dans les définitions afin de l'autoriser expressément sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement;
- de retirer l'usage gîtes dans les classes d'habitation H.3 à H.7;
- reconduire l'autorisation en zone commerciale C.2, C.4, C.5 & C.3 (9) des anciens usages hôtel et résidence de tourisme en y ajoutant les gîtes dans un usage commun soit l'hébergement touristique commercial.

Le projet de règlement contient également une correction mineure qui n'est pas en lien avec l'hébergement touristique. Il s'agit d'abroger un amendement mal rédigé dans le règlement RCA22 17378 et de reformuler l'article 618.6 du règlement d'urbanisme 01-276 en lien avec les emplacements à vélo.

Les détails exhaustifs des modifications sont présentés dans le document intitulé "modifications commentées" et joint au présent dossier.

Pour y parvenir, il est donc proposé d'adopter le présent projet de règlement visant à modifier la réglementation d'urbanisme. Le conseil d'arrondissement peut adopter les modifications proposées selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

**Ce projet de règlement vise plusieurs zones de l'arrondissement et contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de cette Loi.**

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de ce projet de règlement pour les raisons suivantes :

- Considérant qu'il contribue aux orientations, objectifs et politiques municipales;
- Considérant qu'il contribue à préserver des milieux de vie diversifiés, à maintenir une gamme variée de logements et à préserver la quiétude des milieux de vie;
- Considérant qu'il simplifie le cadre réglementaire pour une meilleure compréhension des citoyens et qu'il s'harmonise avec le nouveau cadre législatif et réglementaire provincial;
- Considérant qu'il simplifie l'analyse et l'application des différentes demandes prise en

- charge par le personnel administratif;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, le 2023-09-13, l'adoption du projet de règlement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Diffusion sur le site internet et tenue d'une assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

10 octobre 2023 : Avis de motion et adoption du projet de règlement;

- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public annonçant la possibilité référendaire;
- Adoption du règlement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce projet de règlement est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LETARTE  
conseiller(-ere) en aménagement

**Tél :** 5148684384  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-08

Sébastien MANSEAU  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

**Tél :** 514-872-1832  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD\_URB  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Tél :** 514-872-2345  
**Approuvé le :** 2023-09-26

Dossier # : 1236290016

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de définir et d'encadrer les établissements d'hébergement touristique.

**Modifications commentées**



2023-09-21\_Modifications commentées .pdf

**Recommandation du CCU**



.2023-09-13\_3.2\_Extrait PV\_HC\_Hébergement touristique.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu LETARTE  
conseiller(-ere) en aménagement

**Tél :** 5148684384

**Télécop. :**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) AFIN D'ENCADRER LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

Légende : Texte original

~~Texte supprimé~~

Texte ajouté

**MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT D'URBANISME DE CDN-NDG (01-276)**

Articles	Objets	Modifications proposées	Commentaires
1.	Définitions	<p>5. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :</p> <p><b>« hébergement touristique commercial »</b> : un établissement où est offert de l'hébergement à une clientèle de passage en suites ou en appartements meublés et dotés d'un service d'auto cuisine, en chambres ou en dortoirs, pour une période n'excédant pas 31 jours consécutifs, incluant un gîte, mais excluant une résidence de tourisme principale;</p> <p><del>« logement » : une ou plusieurs pièces servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et contenant des installations sanitaires, ainsi que des installations de chauffage et de cuisson. Le terme logement ne peut s'appliquer à un hôtel.</del></p> <p><b>« logement »</b> : suite servant ou destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et comportant des appareils sanitaires et des espaces où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir;</p> <p><b>« résidence de tourisme principale »</b> : un établissement où est offert de l'hébergement à une clientèle de passage, pour une période n'excédant pas 31 jours consécutifs, par une personne dans son logement, excluant un gîte;</p> <p><del>« hôtel » : un établissement où est offert de l'hébergement en chambres, suites ou appartements meublés et dotés d'un service d'auto cuisine et où sont inclus des services de réception, d'entretien ménager quotidien ainsi que tout autre service hôtelier;</del></p> <p><del>« résidence de tourisme » : un établissement où est offert à une clientèle de passage de l'hébergement dans une résidence meublée et dotée d'une cuisine, excluant l'hébergement offert par une personne dans son domicile;</del></p>	<p>Révision des définitions relatives aux différents établissements d'hébergement touristique pour créer deux seuls types d'usages; soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Résidence de tourisme principal;</li> <li>- Hébergement touristique commercial;</li> </ul> <p>Ajout d'une nouvelle définition « résidence de tourisme principale » conforme au <i>Règlement sur l'hébergement touristique, (chapitre H-1.01, r. 1)</i>. Cette nouvelle définition autorise l'exploitation d'une « résidence de tourisme principale » dans les zones d'habitation.</p> <p>Ajout d'une nouvelle définition « hébergement touristique commercial » conforme au <i>Règlement sur l'hébergement touristique (chapitre H-1.01, r. 1)</i>. Cette nouvelle définition regroupe les usages hôtel, résidence de tourisme et gîtes.</p> <p>Uniformisation de la définition de « logement »: en reprenant celle du <i>Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)</i>. Les établissements de type « hôtel » sont exclus de la définition de logement, ces établissements étant dorénavant inclus dans la définition « hébergement touristique commercial ».</p> <p>Retrait des définitions « hôtel » et « résidence de tourisme » afin d'assurer la compatibilité avec la nouvelle définition « hébergement touristique commercial ».</p>
2.	Remplacement d'un usage	<p><b>137.3</b> Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer un usage de la famille habitation par l'usage <del>résidence de tourisme</del> <b>hébergement touristique commercial</b>.</p>	<p>Cette modification a pour effet de reconduire l'interdiction de convertir un logement en hébergement touristique commercial.</p>

**Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises**

Préparé par Sophie Cournoyer, urbaniste, conseillère en aménagement

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) AFIN D'ENCADRER LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

**MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT D'URBANISME DE CDN-NDG (01-276)**

Articles	Objets	Modifications proposées	Commentaires
3.	Famille habitation	<b>137.5</b> Une résidence de tourisme principale est autorisée sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.	Cet ajout autorise une « résidence de tourisme principale » sur l'ensemble du territoire, ou l'habitation est permise. Il s'agit d'une obligation découlant de la <i>Loi sur l'hébergement touristique</i> .
4.	Usages autorisés H.3	<b>140.</b> La catégorie d'usages H.3 comprend les bâtiments de 3 logements <del>et les gîtes.</del>	Les gîtes pouvaient auparavant être exploités dans toutes les zones résidentielles qui permettent les bâtiments de trois logements et plus (H.3 à H.7). Or, les gîtes seront dorénavant assimilés à la définition « hébergement touristique commercial » et donc exclusivement autorisés où l'on autorise les hôtels (C.2 et C,3 (9)). On retrouve 11 certificats de gîtes actuellement dans les zones résidentielles.
5.	Usages autorisés H.4, H.5, H.6 et H.7	<b>141.</b> La catégorie d'usages H.4 comprend les bâtiments de 4 à 8 logements, <del>les maisons de chambres, les habitations collectives de soins et de services et les gîtes</del> les maisons de chambres et les habitations collectives de soins et de services. <b>142.</b> La catégorie d'usages H.5 comprend les bâtiments de 8 à 12 logements, <del>les maisons de chambres, les habitations collectives de soins et de services et les gîtes</del> les maisons de chambres et les habitations collectives de soins et de services. <b>143.</b> La catégorie d'usages H.6 comprend les bâtiments de 12 à 36 logements, <del>les maisons de chambres, les habitations collectives de soins et de services et les gîtes</del> les maisons de chambres et les habitations collectives de soins et de services. <b>144.</b> La catégorie d'usages H.7 comprend les bâtiments de 36 logements et plus, <del>les maisons de chambres, les habitations collectives de soins et de services et les gîtes</del> les maisons de chambres et les habitations collectives de soins et de services.	Les gîtes ne sont plus permis dans les zones résidentielles. Ils seront permis dans les zones commerciales C.2, C.4, C.5 & C.3 (9), à titre d'hébergement touristique commercial.
6.	Zonage vertical	<del>174. Malgré les articles 163 à 165, 171 et 173, un hôtel autorisé par la ville peut occuper tous les niveaux d'un bâtiment.</del> <b>174.</b> Malgré l'article 171, l'usage hébergement touristique commercial est autorisé à tous les niveaux d'un bâtiment.	Cette disposition vise à permettre les usages visés par un hébergement touristique commercial à tous les niveaux d'un bâtiment.
7.	Usages autorisés C.2	<b>185.</b> La catégorie C.2 comprend : <b>1°</b> les usages spécifiques de la catégorie C.1(1);	Remplacement des termes utilisés selon les nouvelles définitions.

**Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises**

Préparé par Sophie Cournoyer, urbaniste, conseillère en aménagement

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) AFIN D'ENCADRER LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

**MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT D'URBANISME DE CDN-NDG (01-276)**

Articles	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		<p><b>1.1° les usages additionnels</b> de la catégorie C.1(1);</p> <p><b>2° les usages spécifiques</b> suivants :</p> <p>13. accessoires et appareils électroniques et informatiques;</p> <p>14. accessoires personnels;</p> <p>15. animaux domestiques, sauf garde et dressage;</p> <p>16. antiquités;</p> <p>17. articles de sport et de loisirs;</p> <p>18. articles de bureau;</p> <p>19. carburant;</p> <p>20. (supprimé);</p> <p>21. librairie, papeterie;</p> <p>22. magasin à rayons;</p> <p>23. matériel scientifique et professionnel;</p> <p>24. meubles, accessoires et appareils domestiques;</p> <p>25. pièces, accessoires d'automobiles (vente);</p> <p>26. poissonnerie;</p> <p>27. quincaillerie;</p> <p>28. restaurant, traiteur;</p> <p>29. vêtements, chaussures;</p> <p>30. vins, spiritueux;</p> <p><b>3° les usages additionnels</b> suivants :</p> <p>31. atelier d'artiste et d'artisan;</p> <p>32. bureau;</p> <p>33. centre d'activités physiques;</p> <p>34. clinique médicale;</p> <p>35. école d'enseignement spécialisé;</p> <p>36. galerie d'art;</p> <p><del>37. hôtel;</del> 37. hébergement touristique commercial;</p> <p>38. institution financière;</p> <p>39. laboratoire, sauf si dangereux ou nocif</p>	

**Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises**

Préparé par Sophie Cournoyer, urbaniste, conseillère en aménagement

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) AFIN D'ENCADRER LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

**MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT D'URBANISME DE CDN-NDG (01-276)**

Articles	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		<p><del>39.1 résidence de tourisme;</del>            40. salle de billard;            41. services personnels et domestiques, sauf blanchisserie et buanderie automatique;            42. studio de production;            43. salon funéraire.</p>	
8.	Usages autorisés C.3(9)	<p><b>194.</b> La catégorie C.3(9) – Pôles de bureaux Décarie et Vendôme comprend :</p> <p><b>1° les usages spécifiques</b> suivants :</p> <p>1. accessoires et appareils électroniques et informatiques;            2. accessoires personnels;            3. articles de sport et de loisirs;            4. carburant;            5. (supprimé);            6. épicerie;            7. fleuriste;            8. librairie, papeterie, articles de bureau;            9. matériel scientifique et professionnel;            10. meubles et accessoires domestiques;            11. pharmacie;            12. restaurant, traiteur;            15. vêtements, chaussures;            16. vins, spiritueux;</p> <p><b>2° les usages additionnels</b> suivants :</p> <p>17. bureau;            18. centre d'activités physiques;            19. clinique médicale;            20. école d'enseignement spécialisé;            21. établissement de jeux récréatifs;            22. galerie d'art;  <del>23. hôtel;</del> 23. hébergement touristique commercial;            24. institution financière;</p>	Remplacement des termes utilisés selon les nouvelles définitions.

**Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises**

Préparé par Sophie Cournoyer, urbaniste, conseillère en aménagement



**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) AFIN D'ENCADRER LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

**MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT D'URBANISME DE CDN-NDG (01-276)**

Articles	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		25. salle de réception; 26. salle de réunion; 27. salle d'exposition; 28. salon funéraire; 29. services personnels et domestiques; 30. soins personnels.	
9.	Usages complémentaires	<b>222.</b> Une salle de quilles ou un <del>hôtel de 10 chambres et plus</del> hébergement touristique commercial d'une superficie de plancher de 200 m <sup>2</sup> ou plus peuvent comprendre un débit de boissons alcooliques comme usage complémentaire aux conditions suivantes :  1° la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques ne doit pas excéder 20 % de la superficie occupée exclusivement par les allées de quilles ou par <del>l'hôtel</del> l'hébergement touristique commercial;  2° aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler la présence de cet usage complémentaire.	Remplacement des termes utilisés selon les nouvelles définitions.
10.	Vente de carburant	<b>228.</b> Dans une zone où est autorisée la catégorie d'usages C.1(2), C.2, C.3(9), C.4, C.5 ou C.6, la vente de carburant est autorisée aux conditions suivantes :  1° un point de vente de carburant doit être situé à une distance minimale de 50 m d'un terrain occupé par un des usages suivants : a) un usage des catégories E.1, E.2, E.3, E.4 ou E.5; b) une salle de spectacle; c) <del>hôtel</del> hébergement touristique commercial;	Remplacement des termes utilisés selon les nouvelles définitions.
11.	Établissement exploitant l'érotisme	<b>239.</b> Dans une zone où est autorisée la catégorie C.8, un établissement exploitant l'érotisme doit être situé à une distance minimale de 1 000 m d'un autre établissement exploitant l'érotisme et à une distance minimale de 25 m d'un <del>hôtel ou d'une salle d'amusement d'un hôtel</del> hébergement touristique commercial.	Remplacement des termes utilisés selon les nouvelles définitions.
12.	Nombre d'unité de stationnement autorisé	<b>560.</b> Le nombre d'unités de stationnement pour véhicules routiers ne doit pas excéder le nombre maximal autorisé dans le tableau suivant :	Remplacement des termes utilisés selon les nouvelles définitions.

**Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises**

Préparé par Sophie Cournoyer, urbaniste, conseillère en aménagement

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) AFIN D'ENCADRER LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

**MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT D'URBANISME DE CDN-NDG (01-276)**

Articles	Objets	Modifications proposées		Commentaires
		<b>EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES ROUTIERS</b>		
		<b>USAGES</b>	<b>Nombre maximal d'unités autorisé par superficie de plancher dans une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant</b>	<b>Nombre maximal d'unités autorisé par superficie de plancher dans une zone éloignée d'un équipement de transport collectif structurant</b>
		<b>FAMILLE HABITATION</b>		
		Tous les usages de la famille habitation	1 unité/ 150m2	1 unité/ 90m2
		<b>FAMILLE COMMERCE</b>		
		Clinique médicale	1 unité/ 100m2	1 unité/ 100m2
		<del>Hôtel</del> Hébergement touristique commercial et carburant	1 unité/ 200m2	1 unité/ 100m2
		Tous les autres usages de la famille commerce	1 unité/ 150m2	1 unité/ 100m2
		<b>FAMILLE INDUSTRIE</b>		
		Tous les usages de la famille industrie	1 unité/ 100m2	1 unité/ 100m2
		<b>FAMILLE ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS</b>		
		Centre hospitalier et centre d'accueil et d'hébergement, salle de spectacle et lieu de culte	1 unité/ 75m2	1 unité/ 75m2
		Tous les autres usages de la famille équipements collectifs et institutionnels	1 unité/ 150m2	1 unité/ 75m2

**Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises**

Préparé par Sophie Cournoyer, urbaniste, conseillère en aménagement

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) AFIN D'ENCADRER LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**
**MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT D'URBANISME DE CDN-NDG (01-276)**

Articles	Objets	Modifications proposées	Commentaires
13.	0197, 0199, 0202, 0308, 0323, 0327, 0332, 0440, 0493, 0541, 0555, 0558, 0573, 0577, 0617, 0810, 0858, 0891, 0892, 0893 et 0948	<p><b>Dispositions particulières</b></p> <p>...</p> <p><b>2.</b> Les usages additionnels «bureau, centre d'activités physiques, clinique médicale, école d'enseignement spécialisé, galerie d'art, <del>hôtel</del> hébergement touristique commercial, institution financière, laboratoire (sauf si dangereux ou nocif), <del>résidence de tourisme</del>, salle de billard, services personnels et domestiques (sauf blanchisserie et buanderie automatique) et studio de production», de la catégorie C.2C, sont spécifiquement autorisés à tous les niveaux d'un bâtiment, sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants, dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m<sup>2</sup> par établissement lorsque situé à un niveau supérieur de celui immédiatement supérieur au rez-de-chaussée: atelier d'artiste et d'artisan; laboratoire; salle de billard; services personnels et domestiques.</p> <p>...</p>	Remplacement des termes utilisés selon les nouvelles définitions.
14.	0163, 0285, 0342, 0382, 0479, 0581, 0591, 0837 et 0838	<p><b>Dispositions particulières</b></p> <p><b>1.</b> Les usages «bureau, centre d'activités physiques, clinique médicale, école d'enseignement spécialisé, galerie d'art, <del>hôtel</del> hébergement touristique commercial, institution financière, laboratoire (sauf si dangereux ou nocif), salle de billard, services personnels et domestiques (sauf blanchisserie et buanderie automatique)», de la catégorie C.2A, sont spécifiquement autorisés au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants, dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m<sup>2</sup> par établissement: laboratoire; salle de billard; services personnels et domestiques.</p> <p>...</p>	Remplacement des termes utilisés selon les nouvelles définitions.
15.	0398, 0520, 0829 et 0870	<p><b>Dispositions particulières</b></p> <p>...</p> <p><del>4. Les usages « hôtel » et « résidence de tourisme » sont spécifiquement interdits.</del> <b>4.</b> L'usage « hébergement touristique commercial » est spécifiquement interdit.</p> <p>...</p>	Remplacement des termes utilisés selon les nouvelles définitions.
16.	0471 et 0508	<p><b>Dispositions particulières</b></p> <p>...</p> <p><del>2.1 Les usages « hôtel » et « résidence de tourisme » sont spécifiquement interdits.</del> <b>2.1</b> L'usage « hébergement touristique commercial » est spécifiquement interdit.</p> <p>...</p>	Remplacement des termes utilisés selon les nouvelles définitions.

**Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises**

Préparé par Sophie Cournoyer, urbaniste, conseillère en aménagement

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) AFIN D'ENCADRER LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

**MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT D'URBANISME DE CDN-NDG (01-276)**

Articles	Objets	Modifications proposées	Commentaires
17.	0185, 0220, 0257, 0303, 0710, 0737, 0843, 0856, 0857 et 0966	<p><b>Dispositions particulières</b></p> <p>...</p> <p><del>1.1 Les usages « résidence de tourisme » et « hôtel » sont spécifiquement interdits.</del> <b>1.1</b></p> <p>L'usage « hébergement touristique commercial » est spécifiquement interdit.</p> <p>...</p>	Remplacement des termes utilisés selon les nouvelles définitions.
18.	0212, 0840 et 0921	<p><b>Dispositions particulières</b></p> <p>...</p> <p><del>1.1 L'usage « résidence de tourisme » est spécifiquement interdit.</del></p> <p>...</p>	Remplacement des termes utilisés selon les nouvelles définitions.
19.	0786	<p><b>Dispositions particulières</b></p> <p>...</p> <p><b>2.</b> Les usages suivants sont spécifiquement interdits :</p> <p>1<sup>o</sup> carburant;</p> <p>2<sup>o</sup> pièces et accessoires d'automobile;</p> <p>3<sup>o</sup> <del>résidence de tourisme</del> hébergement touristique commercial;</p> <p>4<sup>o</sup> <del>Hôtel</del></p> <p>....</p>	Remplacement des termes utilisés selon les nouvelles définitions.
20.	0595 et 0778	<p><b>Dispositions particulières</b></p> <p>...</p> <p><b>3.</b> Les usages suivants sont spécifiquement interdits :</p> <p>1<sup>o</sup> La vente ou la location de véhicules automobiles;</p> <p>2<sup>o</sup> La vente de carburant;</p> <p>3<sup>o</sup> La vente de pièces et d'accessoires automobiles;</p> <p>4<sup>o</sup> <del>Hôtel</del> Hébergement touristique commercial;</p> <p>5<sup>o</sup> <del>Résidence de tourisme.</del></p> <p>...</p>	Remplacement des termes utilisés selon les nouvelles définitions.
21.	0668	<p><b>Dispositions particulières</b></p> <p>...</p> <p><b>3.</b> Les usages suivants sont spécifiquement interdits :</p> <p>1<sup>o</sup> La vente ou la location de véhicules automobiles;</p> <p>2<sup>o</sup> La vente de carburant;</p>	Remplacement des termes utilisés selon les nouvelles définitions.

**Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises**

Préparé par Sophie Cournoyer, urbaniste, conseillère en aménagement

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) AFIN D'ENCADRER LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

**MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT D'URBANISME DE CDN-NDG (01-276)**

Articles	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		3 <sup>o</sup> La vente de pièces et d'accessoires automobiles; 4 <sup>o</sup> <del>Résidence de tourisme</del> Hébergement touristique commercial; 5 <sup>o</sup> <del>Hôtel</del> . ...	
22.	0732	<b>Dispositions particulières</b> ... 1. Les usages suivants sont spécifiquement interdits : 1 <sup>o</sup> carburant; 2 <sup>o</sup> pièces et accessoires d'automobile; 3 <sup>o</sup> <del>résidence de tourisme</del> hébergement touristique commercial; 4 <sup>o</sup> <del>Hôtel</del> . ...	Remplacement des termes utilisés selon les nouvelles définitions.
23.	Verdissement	<b>386.4</b> La superficie d'un toit végétalisé, multipliée par 0.75, est incluse dans le calcul du pourcentage de verdissement exigé en vertu de <del>l'article 362.2</del> l'article 386.2.  Également, la superficie d'une voie d'accès, d'une voie de circulation ou d'une unité de stationnement pour automobile ou pour vélo recouverte d'un pavé alvéolé ou d'une grille recouverte de végétation, multipliée par 0.5, est incluse dans le calcul du pourcentage de verdissement exigé en vertu de l'article 386.2.	Ajustement d'une coquille introduite par le règlement RCA22 17378.
24.	Emplacement vélo	<b>618.6</b> Un espace de stationnement extérieur pour vélos doit être recouvert d'un toit ou <del>d'une saillie d'un bâtiment, être éclairé et être situé à une distance d'au plus 30 m d'un accès au bâtiment d'un volume en saillie et être éclairé.</del>	Il est proposé de ne plus prévoir de distance minimale entre une espace de stationnement et un accès au bâtiment. Cet aménagement est toutefois favorisé dans le PIIA via les objectifs et les critères qui visent la conception d'aménagements accessibles, sécuritaires et qui favorisent l'utilisation des transports actifs.  Voir le commentaire de l'article 25.
25.	RCA22 17378	<del>54. l'article 618.6 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « d'une saillie d'un bâtiment éclairé et être situé à une distance d'au plus 30 m d'un accès au bâtiment » par les mots « d'un volume en saillie et être éclairé ».</del>	Abrogation d'un amendement mal rédigé dans le règlement RCA22 17378. L'article est de nouveau modifié à l'article 24 du présent règlement.

**Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises**

Préparé par Sophie Cournoyer, urbaniste, conseillère en aménagement

## COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance huis clos, mercredi le 13 septembre 2023 à 17 h

5160, boul. Décarie, salle Côte-des-Neiges, 6<sup>e</sup> étage

---

### Extrait du procès-verbal

#### 3.2 Hébergement touristique - Modification règlementaire

Étudier un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de définir et d'encadrer les établissements d'hébergement touristique.

Présentation : Sébastien Manseau, chef de division urbanisme

#### **Description du projet**

En 2021, l'arrondissement a modifié certaines dispositions de son règlement d'urbanisme afin d'encadrer les résidences de tourisme et les autoriser seulement dans certaines zones commerciales. Il a également été interdit de convertir un logement en résidence de tourisme, et ce, même dans les zones où l'usage est autorisé. Cette modification était une des premières interventions concernant la location à court terme pour les établissements d'hébergement touristique.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la Loi sur l'hébergement touristique est entrée en vigueur. À cette même date, le règlement provincial sur l'hébergement touristique est également entré en vigueur. Il remplace le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (chapitre E-14.2, r.1) qui avait subi des changements importants en 2016 et en 2019.

Ce nouvel encadrement provincial prévoit les principales nouveautés suivantes :

- le remplacement des huit catégories d'établissement d'hébergement touristique précédentes par trois nouvelles;
- l'obligation de détenir un enregistrement provincial pour la location court terme dans une résidence principale;
- l'obligation d'obtenir, pour une demande d'enregistrement, un avis de conformité de l'usage auprès de sa municipalité, pour toutes les catégories, incluant pour la location court terme dans une résidence principale;
- dans le cas d'infraction à la réglementation municipale, la possibilité pour une municipalité de demander une suspension ou l'annulation d'un enregistrement;
- la possibilité, pour les municipalités et selon une procédure référendaire, de restreindre ou régir la location court terme dans une résidence principale.

Le présent projet de règlement consiste à modifier la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin :

- de réviser les définitions relatives aux différents établissements d'hébergement touristique pour créer deux seuls types d'usages; soit :
  - résidence de tourisme principal;
  - hébergement touristique commercial;
- de reconduire l'interdiction de convertir un logement en hébergement touristique commercial, selon la nouvelle définition de ce terme;
- d'introduire la notion de résidence de tourisme principal dans les définitions afin de l'autoriser expressément sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement;
- de retirer l'usage gîtes dans les classes d'habitation H.3 à H.7;
- de reconduire l'autorisation en zone commerciale C.2, C.4, C.5 & C.3(9) des anciens usages hôtel et résidence de tourisme en y ajoutant les gîtes dans un usage commun soit l'hébergement touristique commercial.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

### ***Analyse de la Direction***

La Division de l'urbanisme recommande l'adoption de ce projet de règlement pour les raisons suivantes :

- Considérant qu'il contribue aux orientations, objectifs et politiques municipales;
- Considérant qu'il contribue à préserver des milieux de vie diversifiés, à maintenir une gamme variée de logements et à préserver la quiétude des milieux de vie;
- Considérant qu'il simplifie le cadre réglementaire pour une meilleure compréhension des citoyens et qu'il s'harmonise avec le nouveau cadre législatif et réglementaire provincial;
- Considérant qu'il simplifie l'analyse et l'application des différentes demandes prises en charge par le personnel administratif.

### ***Délibération du comité***

Le comité se questionne sur la proposition de jumeler dans la même définition les usages établissement touristiques général et jeunesse puisque cette situation pourrait ne pas permettre d'utiliser de distinguer ces deux usages. Il est répondu que la définition de l'usage jeunesse prévu dans le cadre provincial est basée sur le type de clientèle et que dans ce contexte est difficilement applicable par l'arrondissement. C'est pourquoi il est proposé de les fusionner avec les autres usages commerciaux.

Les membres questionnent la période de 31 jours prévue dans la définition de courte durée et proposent d'ajouter le terme consécutif à la définition pour éviter toute ambiguïté.

### ***Recommandation du comité***

Le comité recommande l'adoption du projet de règlement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Dossier # : 1236290016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de définir et d'encadrer les établissements d'hébergement touristique.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir document ci-joint.

---

**FICHIERS JOINTS**



20230920 - PMR\_RCAXX-XXXX\_Hébergement touristique\_V08.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sabrina GRANT  
Avocate, Droit public et législation  
**Tél : 514-872-6872**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-20

Sabrina GRANT  
Avocate  
**Tél : 514-872-6872**  
**Division : Droit public et législation**



**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE  
RCAXX-XXXXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) AFIN DE DÉFINIR ET D'ENCADRER LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du \_\_\_\_\_ 2023, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

**1.** L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges— Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifié :

1° par l'insertion, après la définition d'« hauteur altimétrique », de la définition suivante :

« « hébergement touristique commercial » : un établissement où est offert de l'hébergement à une clientèle de passage en suites ou en appartements meublés et dotés d'un service d'auto cuisine, en chambres ou en dortoirs, pour une période n'excédant pas 31 jours consécutifs, incluant un gîte, mais excluant une résidence de tourisme principale; »;

2° par le remplacement de la définition de « logement » par la suivante :

« « logement » : suite servant ou destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et comportant des appareils sanitaires et des espaces où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir; »;

3° par l'insertion, après la définition de « résidence de tourisme », de la définition suivante :

«« résidence de tourisme principale » : un établissement où est offert de l'hébergement à une clientèle de passage, pour une période n'excédant pas 31 jours consécutifs, par une personne dans son logement, excluant un gîte; »;

4° par la suppression des définitions de « hôtel » et de « résidence de tourisme ».

**2.** L'article 137.3 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « résidence de tourisme » par les mots « hébergement touristique commercial ».

**3.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 137.4, de l'article suivant :

« **137.5.** Une résidence de tourisme principale est autorisée sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. ».

**4.** L'article 140 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « et les gîtes ».

- 5.** Les articles 141, 142, 143 et 144 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « les maisons de chambres, les habitations collectives de soins et de services et les gîtes » par les mots « les maisons de chambres et les habitations collectives de soins et de services ».
- 6.** L'article 174 de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « **174.** Malgré l'article 171, l'usage hébergement touristique commercial est autorisé à tous les niveaux d'un bâtiment. ».
- 7.** Le paragraphe 3° de l'article 185 de ce règlement est modifié par :
- 1° le remplacement de l'usage « 37. hôtel; » par l'usage « 37. hébergement touristique commercial; »;
- 2° la suppression de l'usage « 39.1 résidence de tourisme; ».
- 8.** Le paragraphe 2° de l'article 194 de ce règlement est modifié par le remplacement de l'usage « 23. hôtel; » par l'usage « 23. hébergement touristique commercial; ».
- 9.** L'article 222 de ce règlement est modifié par le remplacement :
- 1° des mots « hôtel de 10 chambres et plus » par les mots « hébergement touristique commercial d'une superficie de plancher de 200 m<sup>2</sup> ou plus »;
- 2° au paragraphe 1°, du mot « l'hôtel » par les mots « l'hébergement touristique commercial ».
- 10.** Le sous-paragraphe c) du paragraphe 1° de l'article 228 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « hôtel » par les mots « hébergement touristique commercial ».
- 11.** L'article 239 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « hôtel ou d'une salle d'amusement d'un hôtel » par les mots « hébergement touristique commercial ».
- 12.** Le tableau intitulé « exigences relatives au nombre d'unités de stationnement pour véhicules routiers » de l'article 560 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « Hôtel » par les mots « Hébergement touristique commercial ».
- 13.** L'article 2 de la section intitulée « dispositions particulières » des grilles des usages et des spécifications de l'annexe A.3 de ce règlement relatives aux zones 0197, 0199, 0202, 0308, 0323, 0327, 0332, 0440, 0493, 0541, 0555, 0558, 0573, 0577, 0617, 0810, 0858, 0891, 0892, 0893 et 0948 est modifié par :
- 1° le remplacement du mot « hôtel » par les mots « hébergement touristique commercial »;
- 2° la suppression des mots « résidence de tourisme, ».
- 14.** L'article 1 de la section intitulée « dispositions particulières » des grilles des usages et des spécifications de l'annexe A.3 de ce règlement relatives aux zones 0163, 0285, 0342, 0382, 0479, 0581, 0591, 0837 et 0838 est modifié par le remplacement du mot « hôtel » par les mots « hébergement touristique commercial ».

**15.** L'article 4 de la section intitulée « dispositions particulières » des grilles des usages et des spécifications de l'annexe A.3 de ce règlement relatives aux zones 0398, 0520, 0829 et 0870 est remplacé par le suivant :

« **4.** L'usage « hébergement touristique commercial » est spécifiquement interdit. ».

**16.** L'article 2.1 de la section intitulée « dispositions particulières » des grilles des usages et des spécifications de l'annexe A.3 de ce règlement relatives aux zones 0471 et 0508 est remplacé par le suivant :

« **2.1.** L'usage « hébergement touristique commercial » est spécifiquement interdit. ».

**17.** L'article 1.1 de la section intitulée « dispositions particulières » des grilles des usages et des spécifications de l'annexe A.3 de ce règlement relatives aux zones 0185, 0220, 0257, 0303, 0710, 0737, 0843, 0856, 0857 et 0966 est remplacé par le suivant :

« **1.1.** L'usage « hébergement touristique commercial » est spécifiquement interdit. ».

**18.** L'article 1.1 de la section intitulée « dispositions particulières » des grilles des usages et des spécifications de l'annexe A.3 de ce règlement relatives aux zones 0212, 0840 et 0921 est supprimé.

**19.** L'article 2 de la section intitulée « dispositions particulières » de la grille des usages et des spécifications de l'annexe A.3 de ce règlement relative à la zone 0786 est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 3°, des mots « résidence de tourisme » par les mots « hébergement touristique commercial »;

2° la suppression du paragraphe 4°.

**20.** L'article 3 de la section intitulée « dispositions particulières » des grilles des usages et des spécifications de l'annexe A.3 de ce règlement relatives aux zones 0595 et 0778 est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 4°, du mot « Hôtel » par les mots « Hébergement touristique commercial »;

2° la suppression du paragraphe 5°.

**21.** L'article 3 de la section intitulée « dispositions particulières » de la grille des usages et des spécifications de l'annexe A.3 de ce règlement relative à la zone 0668 est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 4°, des mots « Résidence de tourisme » par les mots « Hébergement touristique commercial »;

2° la suppression du paragraphe 5°.

**22.** L'article 1 de la section intitulée « dispositions particulières » de la grille des usages et des spécifications de l'annexe A.3 de ce règlement relative à la zone 0732 est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 3°, des mots « résidence de tourisme » par les mots « hébergement touristique commercial »;

2° la suppression du paragraphe 4°.

**23.** Le premier alinéa de l'article 386.4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « l'article 362.2 » par les mots « l'article 386.2 ».

**24.** L'article 618.6 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « d'une saillie d'un bâtiment, être éclairé et être situé à une distance d'au plus 30 m d'un accès au bâtiment » par les mots « d'un volume en saillie et être éclairé ».

**25.** L'article 54 du Règlement abrogeant le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) et le Règlement (RCA06 17094), renommant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121) et modifiant le Règlement RCA22 17367 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281), ainsi que le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-de-Grâce (01-276), afin notamment d'y intégrer le secteur Glenmount, d'abroger la règle d'insertion à l'implantation avant d'un bâtiment et au taux d'implantation, d'ajuster certaines dispositions visant la mobilité et le verdissement, de réviser les dispositions sur les constructions hors toit et les équipements mécaniques sur les toits et d'actualiser la gestion des droits acquis (RCA22 17378) est abrogé.

-----

GDD 1236290016



**Dossier # : 1236290028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la subdivision d'un logement pour l'immeuble situé au 3400, avenue Ridgewood, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - dossier relatif à la demande 3003298976.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier autorisant la subdivision d'un logement pour l'immeuble situé au 3400, avenue Ridgewood, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

---

**CHAPITRE I**  
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 174 930 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

**CHAPITRE II**  
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est permis de déroger à l'article 136.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser la subdivision d'un logement, et

ce, aux conditions prévues à la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### **CHAPITRE III**

#### CONDITIONS

3. La subdivision de logement doit être effectuée dans l'appartement #38 situé au dernier étage de l'immeuble.

4. La subdivision de logement doit permettre de créer deux logements d'un minimum de trois chambres.

5. Le projet est assujéti à la délivrance d'un permis de transformation, et ce conformément à l'article 32 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018).

### **CHAPITRE IV**

#### DÉLAIS DE RÉALISATION

6. Les travaux visés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution. À défaut, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

---

### **ANNEXE A**

#### PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2023-10-02 16:36

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1236290028

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la subdivision d'un logement pour l'immeuble situé au 3400, avenue Ridgewood, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - dossier relatif à la demande 3003298976.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande visant à autoriser la subdivision d'un logement pour le multiplex isolé situé au 3400, avenue Ridgewood a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Ce projet déroge à l'interdiction de subdiviser un logement prévu à l'article 136.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

En vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le conseil d'arrondissement peut accorder une telle autorisation et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, dans les limites du respect du Plan d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

**Caractéristique du site et du bâtiment**

La propriété visée est un multiplex de 38 logements situé sur le chemin Ridgewood et bâti en 1947.

Le lot est localisé dans le secteur du Mont Royal, sur le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal et dans la zone 0887 où est autorisé l'usage habitation (H.6-7 - 12 logements et plus).

**Le projet**

Le projet vise à subdiviser en deux grands logements de trois chambres, un logement d'une superficie de 406,68 m<sup>2</sup> situé au dernier étage de l'immeuble situé au 3400, avenue

Ridgewood.

### **Plan d'urbanisme**

Le projet respecte les paramètres du Plan d'urbanisme.

### **Dérogation au règlement d'urbanisme 01-276**

L'immeuble est conforme aux différents paramètres du règlement d'urbanisme 01-276, mais le projet de subdivision déroge à l'article 136.1 qui stipule que : « Un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé, malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit. (...)».

L'interdiction de diviser ou subdiviser un logement fut adoptée afin de protéger les grands logements et éviter la subdivision de ceux-ci en petits logements.

Or, dans la proposition reçue, le logement est suffisamment grand pour permettre la création de deux logements familiaux de bonne dimension et configuration.

### **Conditions proposées**

Les conditions proposées sont :

- qu'un seul logement soit subdivisé en deux logements de trois chambres ou plus;
- que la subdivision soit effectuée dans l'appartement #38 situé au dernier étage de l'immeuble.

### **Règlement pour une métropole mixte**

Le projet proposé pour le réaménagement du logement aura une superficie de plancher d'environ 406 m.c.

À cet égard, le projet n'est pas assujéti au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (règlement pour une métropole mixte) car sa superficie de plancher pour l'usage "habitation" est inférieure à 450 m.c.

### **Approbation référendaire**

Ce projet contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1).

## **JUSTIFICATION**

### **Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017).

La Direction est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- le projet est compatible avec les occupations existantes du bâtiment;
- les deux logements proposés sont grands et auront trois chambres;
- le projet respecte les paramètres du Plan d'urbanisme;



- aucune modification n'est requise à l'extérieur du bâtiment.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**

Le 13 septembre 2023, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accorder la demande. La recommandation du CCU est jointe au présent dossier décisionnel.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

### **MONTRÉAL 2030**

#### **Montréal 2030**

Pour les objectifs de Montréal 2030, voir la fiche en pièce jointe.

#### **Plan Stratégique CDN-NDG 2023-2030**

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement, notamment en :

- Offrant des logements adaptés aux besoins de la population (résultat 1.2 du plan).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À déterminer - Publication d'un avis pour annoncer l'assemblée publique de consultation  
À déterminer - Assemblée publique de consultation

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

13 septembre 2023 - Présentation du dossier au CCU  
10 octobre 2023 - Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement  
À déterminer - Publication d'un avis pour annoncer l'assemblée publique de consultation  
À déterminer - Assemblée publique de consultation  
à déterminer - Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement  
À déterminer - Processus d'approbation référendaire  
À déterminer - Adoption du projet particulier autorisant le projet par le conseil d'arrondissement  
À déterminer - Entrée en vigueur de la résolution

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric DEMERS  
agent(e) de recherche

**Tél :** 514-872-4133

**Télocop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-22

Sébastien MANSEAU  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

**Tél :** 514-872-1832

**Télocop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD\_URB  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Tél :** 514-872-2345

**Approuvé le :** 2023-09-27

Dossier # : 1236290028

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,  
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

**Objet :**

Adopter une résolution autorisant la subdivision d'un logement pour l'immeuble situé au 3400, avenue Ridgewood, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - dossier relatif à la demande 3003298976.

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION



1236290028 - Annexe A.pdf

EXTRAIT DU PV DU CCU DU 13 SEPTEMBRE 2023



2023-09-13\_CCU\_Extrait PV.pdf

FICHE PLAN STRATÉGIQUE MONTRÉAL 2030



1236290028 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric DEMERS  
agent(e) de recherche

**Tél :** 514-872-4133

**Télécop. :**

# ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1236290028



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - CDN-NDG

2023-09-13

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Séance publique, mercredi le 13 septembre 2023 à 18 h

5160, boul. Décarie, salle Côte-des-Neiges, 6<sup>e</sup> étage

---

**Extrait du procès-verbal**

**3.10 3400, avenue Ridgewood – PPCMOI**

Étudier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), une demande de projet particulier visant à autoriser la subdivision d'un logement pour l'immeuble situé au 3400, avenue Ridgewood – dossier relatif à la demande 3003298976.

Présentation : Frédéric Demers, agent de recherche

***Description du projet***

Une demande de projet particulier visant à autoriser la subdivision d'un logement pour le multiplex isolé situé au 3400, avenue Ridgewood a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 24 août 2023, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) relativement à l'interdiction de subdiviser un logement inscrit à l'article 136.1.

Un avis préliminaire favorable pour une demande identique fut transmis au requérant le 14 août 2023.

Caractéristique du site et du bâtiment

La propriété visée est un multiplex de 38 logements situé sur le chemin Ridgewood et bâti en 1947.

Le lot est localisé dans le secteur du Mont Royal, sur le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal et dans la zone 0887 où est autorisé l'usage habitation (H.6-7 - 12 logements et plus).

Le projet

Le projet vise à subdiviser un très grand logement d'une superficie de 406,68 m<sup>2</sup> en deux grands logements de trois chambres au dernier étage de l'immeuble situé au 3400, avenue Ridgewood.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

## **Analyse de la Direction**

### Plan d'urbanisme

Le projet respecte les paramètres du Plan d'urbanisme.

### Dérogation au règlement d'urbanisme (01-276)

L'immeuble est conforme aux différents paramètres du Règlement d'urbanisme 01-276, mais le projet de subdivision déroge à l'article 136.1 qui stipule que : « Un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé, malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit. (...)».

L'interdiction de diviser ou subdiviser un logement inscrit à l'article 136.1 du Règlement 01-276 fut adoptée afin de protéger les grands logements et éviter la subdivision de ceux-ci en petits logements.

Or, dans la proposition reçue, le logement est suffisamment grand pour permettre la création de deux logements familiaux de bonne dimension.

### Recommandation de la division

La direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- le projet est compatible avec les occupations existantes du bâtiment;
- les deux logements proposés sont grands et auront trois chambres;
- le projet respecte les paramètres du Plan d'urbanisme;
- aucune modification n'est requise à l'extérieur du bâtiment;

aux conditions suivantes :

- qu'un seul logement soit subdivisé en deux logements de trois chambres;
- que la subdivision soit effectuée dans l'appartement #38 situé au dernier étage de l'immeuble.

## **Délibération du comité**

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division.

### **Recommandation du comité**

Le comité recommande d'approuver la demande aux conditions suivantes :

- qu'un seul logement soit subdivisé en deux logements de trois chambres;
- que la subdivision soit effectuée dans l'appartement #38 situé au dernier étage de l'immeuble.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1236290028

Unité administrative responsable : Arrondissement de CDN-NDG, *DAUSE, Division de l'urbanisme (59-07-03)*

Projet : Adopter, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la subdivision d'un logement pour l'immeuble situé au 3400, avenue Ridgewood - dossier relatif à la demande 3003298976.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? - Augmenter l'offre de logement adéquat pour des familles.			

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		<b>x</b>	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		





**Dossier # : 1237479007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports des dépenses des bons de commande et des factures saisies sans bon de commande pour le mois d'août 2023 ainsi que les dépenses par carte de crédit pour les mois de juillet et d'août 2023.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports des dépenses des bons de commande et des factures saisies sans bon de commande pour le mois d'août 2023 ainsi que les dépenses par carte de crédit pour les mois de juillet et d'août 2023.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2023-10-02 16:28

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1237479007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports des dépenses des bons de commande et des factures saisies sans bon de commande pour le mois d'août 2023 ainsi que les dépenses par carte de crédit pour les mois de juillet et d'août 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports des dépenses des bons de commande et des factures saisies sans bon de commande pour le mois d'août 2023 ainsi que les dépenses par carte de crédit pour les mois de juillet et d'août 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU  
secrétaire de Direction

**Tél :** 514 868-3644  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-21

Gyldaine GAUDREAU  
directeur(trice) - serv. adm. en  
arrondissement

**Tél :** 514-872-8436  
**Télécop. :**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,  
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

**Objet :**

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports des dépenses des bons de commande et des factures saisies sans bon de commande pour le mois d'août 2023 ainsi que les dépenses par carte de crédit pour les mois de juillet et d'août 2023.



RAPPORT RH.pdf



CA\_liste des bons de commande approuvés\_août 2023.pdf



CA\_factures payées non associées à un bon de commande\_août 2023.pdf



Rapport pour CA - Achats par carte Visa 2023 - Juillet.pdf



Rapport pour CA - Achats par carte Visa 2023 - Aout.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Héla DHAOU  
secrétaire de Direction

**Tél :** 514 868-3644

**Télécop. :**

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE  
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS  
Août 2023

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	2	DSAG	C/D culture et bibliotheque en arr.	5 septembre 2023	Embauche
			DSAG	C/M aqueduc et égouts	20 août 2023	Promotion
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	13	DSAG	Chauffeur véhicules motorisés	26 août 2023	Titularisation
			DSAG	Préposé à l'accueil aux droits d'entrée & aux boutiques	26 août 2023	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	21 aout 2023	Embauche
			DSAG	Préposé à l'information du cadre bâti	5 septembre 2023	Reembauche
			DSAG	Agent de bureau	29 août 2023	Reembauche
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	21 août 2023	Embauche
			DSAG	Agent technique en horticulture et arboriculture	18 juillet 2023	Promotion
			DSAG	Agent de liaison organismes culturels, sportifs et dev. Soc.	21 août 2023	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	12 août 2023	Assignment d'un col bleu
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	28 août 2023	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	7 août 2023	Embauche
			DSAG	Agent de bureau	12 août 2023	Promotion
DSAG	Agent de bureau	15 août 2023	Déplacement			
09.0	La résiliation d'un contrat de travail, la mise en disponibilité, la rétrogradation ou la mise à pied d'un fonctionnaire qui est un salarié représenté par une association accrédité au sens du Code de travail est déléguée au gestionnaire de niveau B concerné qui doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau C concerné, à l'exception de la mise à pied d'un fonctionnaire auxiliaire qui est délégué au gestionnaire de niveau C concerné.	1	DSAG	Surveillant d'installations	7 juillet 2023	Cessation

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE  
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS  
Août 2023

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard de dispositions des conventions collectives	1	DSAG	DCSLDS	17, 26 juillet - 1,2 et 6 août 2023	Déposer un avis disciplinaire pour les infractions commises : 17, 26 juillet et 1,2 et 6 août 2023
12,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	3	DSAG	Directrice	1 aout 2023 au 31 mai 2024	Autoriser la reconduction allocation automobile
			DSAG	Conseiller en aménagement	9 septembre 2023	Interruption d'affectation
			DSAG	Agent du cadre bâti	2 septembre 2023	Interruption d'affectation
13,0	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2e fonctionnaire de niveau B concerné dans les autres cas	2	DSAG	-	-	Autoriser la création d'un poste permanent conseiller analyse - contrôle de gestion à la direction de l'arrondissement CDN-NDG à compter de la signature du présent dossier.
			DSAG	-	-	Autoriser la création d'un poste temporaire de conseiller en aménagement - Chef d'équipe - Quartier Namur-Hippodrome durée de 36 mois à la division de l'urbanisme à compter de la signature du présent dossier.

**Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement  
sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés  
- août 2023 -**

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
Baudin, Cyril	1609568	07-août-2023	9496-8419 Québec inc.	-	Maintenance des installations lumineuses de la Place Charles-Este_projet des Places publiques_GDD 1238499001	2 162,74 \$
	1610985	09-août-2023	Équipement Lavigne	-	Réparation d'un compresseur	535,85 \$
	1613182	25-août-2023	Groupe Enov inc.	-	Lingettes pour nettoyer des graffitis	772,08 \$
	1611385	15-août-2023	Hilti Canada Ltée	-	Réparation d'une perceuse	836,60 \$
	1578596	03-août-2023	Peintures M.F. inc.	-	BC ouvert 2023_peinture et accessoires de peinture	1 574,81 \$
	1613269	25-août-2023	Tabasko communications inc.	-	Graphisme et autocollants réfléchifs	3 070,88 \$
	1613302	25-août-2023	Tenaquip limited	-	Pulvérisateur à main	474,08 \$
					<b>9 427,04 \$</b>	
Bédard, Lucie	1610235	08-août-2023	Compugen inc.	1526425	Ordinateurs portables et stations d'accueil	2 749,39 \$
					<b>2 749,39 \$</b>	
Belrechid, Samia	1610336	03-août-2023	Compugen inc.	1526425	Ordinateur et stations d'accueil	1 634,74 \$
					<b>1 634,74 \$</b>	
Boutin, Pierre	1613101	24-août-2023	Bau-Québec Ltée	-	Épandage de matériaux au parc Westbury	9 118,16 \$
	1611286	14-août-2023	Coopérative de l'université Laval	-	Ipads pour les contremaitres	10 226,10 \$
	1426883	29-août-2023	Direktion 360	-	Acquisition et installation des éléments d'éclairage pour les terrains sportifs_GDD 2208690002_parc Martin Luther-King (Kent)	10 498,75 \$
	1613236	28-août-2023	Grues & fils inc.	-	Construction de dalles de béton et installation de mobilier dans divers parc_GDD 2238424003	30 558,19 \$
	1612168	21-août-2023	Les services EXP inc.	-	Étude de caractérisation environnementale des sols et matériaux_GDD 1236801001_projet "De l'eau dans ta gourde"	16 168,07 \$
	1613154	28-août-2023	Les services EXP inc.	-	Contrôle qualitatif des matériaux_GDD 1236801001_projet "De l'eau dans ta gourde"	21 927,72 \$
	1586275	29-août-2023	Société canadienne des postes	-	BC ouvert 2023_service postal	57,50 \$
	1613022	28-août-2023	Solutions supérieures S.E.C	-	Produits de nettoyage	9 335,86 \$
					<b>107 890,35 \$</b>	
Brunet, Étienne	1613817	31-août-2023	CNW Group ltd.	-	Abonnement et licence pour la reproduction de documents contenus dans une revue de presse	1 796,64 \$
	1612323	21-août-2023	Promotions Propaganda	-	Distribution de dépliants	1 049,87 \$
	1603652	28-août-2023	Tenaquip limited	-	Produits hygiéniques féminins	498,04 \$
	1613564	31-août-2023	Uline Canada corp	-	Bureau électrique et accessoires	1 890,55 \$
					<b>5 235,10 \$</b>	
Chamberot, Robert	1530906	24-août-2023	Brault & Bouthillier Ltée	-	Matériel pour les animations de la bibliothèque NDG	17,80 \$
	1612417	22-août-2023	Northern Micro	1526433	Écran d'ordinateur pour la bibliothèque NDG	176,37 \$
					<b>194,17 \$</b>	
Cousineau, Simon	1610394	07-août-2023	Acier Lachine inc.	-	Tiges en acier	357,08 \$
	1611289	14-août-2023	Coopérative de l'université Laval	-	Ipads pour les contremaitres	2 767,59 \$
	1611390	16-août-2023	Planète Courrier inc.	1594198	BC ouvert 2023_courrier interne	327,56 \$
	1611059	10-août-2023	Solutions supérieures S.E.C	1562756	Papier à main	473,28 \$
					<b>3 925,51 \$</b>	
Desjardins, Steve	1611300	14-août-2023	Groupe Trium inc.	-	Vêtements de travail	376,91 \$
	1613878	18-sept-2023	Montréal Stencil inc.	-	Plaques d'identification	98,84 \$
	1611307	14-août-2023	Northern Micro	1526433	Écran d'ordinateur	176,37 \$
	1590395	30-août-2023	Telar construction inc.	-	Inspection et préparation du rapport technique concernant une situation de murs hors plomb_projet Trans Island	205,11 \$
					<b>857,23 \$</b>	
Gaudreault, Guylaine	1610105	01-août-2023	9334-1121 Québec inc.	-	Analyse de la peinture d'une pièce pour détecter du plomb_centre communautaire NDG	656,17 \$
	1610226	02-août-2023	BOO! Design inc.	-	Conception graphique et impression - dépliant Programmation automne 2023_MC CDN	2 540,69 \$
	1613519	28-août-2023	Bouty inc.	1438620	Chaises et fauteuils ergonomiques_clos Darlington	19 718,07 \$
	1613521	28-août-2023	Bouty inc.	-	Tables_clos Darlington.	8 677,22 \$
	1605542	07-août-2023	Brault & Bouthillier Ltée	-	Jeux et matériel artistique_projet Ludothèque (Développement culturel)	37,41 \$
	1613977	31-août-2023	Construction Arcade	-	Travaux de réparation de plancher et ajustements électriques_centre Saint-Raymond	22 677,30 \$
	1613150	28-août-2023	Gascon A.-G. inc.	-	Aménagement d'un terrain de soccer et réaménagements divers_parc Mackenzie-King	7 979,05 \$
	1540055	23-août-2023	GHD consultants ltée	-	Services professionnels de contrôle de qualité des matériaux_GDD 1224921001_parc Élie Wiesel	3 694,98 \$
	1610590	07-août-2023	Infravert	-	Fabrication de garde-corps_placette Côte-des-Neiges	1 726,52 \$

	1572865	31-août-2023	Le Barricadeur	-	BC ouvert 2023 pour les travaux d'urgences_Théâtre Empress	1 574,81 \$
	1613147	28-août-2023	Les constructions Argozy inc.	-	Nettoyage d'une ruelle entre les rues Isabella et Dupuis	22 777,04 \$
	1613889	30-août-2023	Les industries Simexco inc.	-	Diagnostic du panneau de contrôle, réparation et branchement du jeux pour enfants_parc Benny	1 661,95 \$
	1613517	28-août-2023	Les services EXP inc.	-	Caractérisation environnementale des sols et matériaux pour installation de fontaines à boire au parc YMCA_GDD 1236801001	8 136,53 \$
	1610084	01-août-2023	Maureen Flynn arbitre & médiatrice S.A.	-	Honoraires professionnels d'arbitrage	236,22 \$
	1613312	31-août-2023	Médias Transcontinental S.E.N.C	-	BC ouvert 2023_placements sur SEAO	2 624,69 \$
	1610228	02-août-2023	PGVMédia	-	Outils de communications pour les Jeux de la Rue	260,37 \$
	1611100	10-août-2023	Seguin Morris inc.	-	Ajout de prises électriques et prises réseaux à la Bibliothèque Inter Culturelle	21 727,16 \$
	1579208	23-août-2023	Service d'interprétation visuelle et tactile (SIVET)	-	BC ouvert 2023_interprète de la langue des signes	560,00 \$
	1610723	08-août-2023	Solutions supérieures S.E.C	1562756	Papier à main	72,40 \$
						<b>127 338,58 \$</b>
Gaudreault, Sonia	1612864	24-août-2023	Eloi Amessee	-	Prestation d'orchestre durant les Jeux de la Rue au Parc MLK	4 356,98 \$
	1410575	14-août-2023	Telus communications inc.	-	BC ouvert_frais de téléphonie cellulaire	8 635,10 \$
						<b>12 992,08 \$</b>
Hooper, Chantal	1612326	23-août-2023	Albert Viau division EMCO corporation	-	Adaptateur flexible	154,42 \$
	1610323	07-août-2023	Compugen inc.	1526425	Ordinateur	1 026,36 \$
	1611343	16-août-2023	Coopérative de l'université Laval	-	Étuis pour Ipads	787,41 \$
	1564289	08-août-2023	Eau de source Peauséidon	1553263	BC ouvert 2023_eau embouteillée format 4L pour situations d'urgence	3 013,14 \$
	1612139	17-août-2023	ESRI Canada limited	-	Formation ArcGIS PRO essential	1 889,77 \$
	1610704	08-août-2023	Gainage P.R.S. inc.	-	Inspection drain d'égout résidentiel au 2027 boul. Édouard-Montpetit	1 086,62 \$
	1613300	28-août-2023	Location Gamma inc.	-	Lames de scies	5 446,75 \$
	1610745	08-août-2023	Novafor équipement inc.	-	Équipement de protection et outils pour arboriculture	3 937,30 \$
	1610351	07-août-2023	Outils Express	-	Scies, batteries pour scie et souffleur à feuilles	2 551,15 \$
	1612061	17-août-2023	Pépinière Rustique	-	Fleurs et végétaux_projet Boisé Dora Wasserman	309,71 \$
	1612060	17-août-2023	Pépinière Vert forêt	-	Fleurs et végétaux_projet Boisé Dora Wasserman	7 122,09 \$
	1612059	17-août-2023	Ruigrok flowerbulbs	-	Tulipes	2 656,19 \$
	1612058	17-août-2023	Signal services inc.	-	Poteau sur base pour enseignes	1 070,66 \$
	1612330	23-août-2023	Solutions alternatives environnement inc.	-	Formation: Inspection des arbres en milieu urbain	1 091,87 \$
	1612317	23-août-2023	St-Germain égouts et aqueducs inc.	-	Pièces d'aqueduc	104,67 \$
	1610708	16-août-2023	Universal field supplies	-	Harnais et bottes pour élagueurs	769,45 \$
						<b>33 017,56 \$</b>
Leger, April	1604288	13-sept-2023	Sanivac	1585557	Location d'une toilette chimique pour personne handicapée ou à mobilité réduite pour les camps de jour	220,47 \$
						<b>220,47 \$</b>
Limperis, Apostolos Mario	1611101	14-août-2023	Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	-	Algicide pour les piscines de l'arrondissement	755,90 \$
	1610000	01-août-2023	Solutions supérieures S.E.C	1562756	Produits d'entretien pour la bibliothèque CDN	379,63 \$
	1612272	18-août-2023	Solutions supérieures S.E.C	1562756	Produits nettoyants pour l'aréna Bill-Duman	833,81 \$
	1612274	18-août-2023	Tenaquip limited	-	Douches oculaires double pour l'ensemble des installations	979,53 \$
						<b>2 948,87 \$</b>
Plante, Stéphane	1610173	02-août-2023	9334-1121 Québec inc.	-	Dégarnissage de la cheminée de la fournaise (condition d'amiante à risque élevé)_centre communautaire NDG	16 283,56 \$
	1610264	03-août-2023	9377-8454 Québec inc.	-	Pots en textiles_aménagement du quartier Westbury	4 963,97 \$
	1614027	06-sept-2023	Ass. des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM)	-	Consultation des entreprises sur la démarche de création d'une SDC sur l'av. Monkland	22 309,84 \$
	1610470	07-août-2023	Conscience urbaine	-	Offre de services pour finaliser le diagnostic sur l'itinérance_GDD 2239176002	5 889,80 \$
	1611322	17-août-2023	Embranchement	-	Arrosage et plantation d'arbres_aménagement du quartier Westbury	8 698,21 \$
	1614093	06-sept-2023	Groupe Carbonic inc.	-	Étude de faisabilité pour l'installation de génératrices d'urgence aux clos Madison et Darginton	12 813,72 \$
	1611392	12-sept-2023	Hardy expert conseil inc.	-	Sécurisation de la façade du théâtre Empress_GDD 2238970004	20 222,17 \$
	1610079	02-août-2023	Percolab Coop	-	Ajout de séances de consultations_GDD 2236792002	4 724,44 \$
						<b>95 905,71 \$</b>
Poliseno, Martin	1613180	28-août-2023	Équipements Stinson (Québec) inc.	-	Peinture pour terrain de sport	4 014,64 \$
	1612017	21-août-2023	Ferronnerie Bronx	-	Vis, clous et contreplaqué	2 673,27 \$
	1613238	07-sept-2023	Lee Valley tools ltd.	-	Grillage à l'épreuve des rongeurs	467,19 \$
	1613215	30-août-2023	PPG Revêtements architecturaux Canada inc.	-	Réparation de pompe	461,15 \$
	1613028	28-août-2023	Solutions supérieures S.E.C	-	Produits de nettoyage	561,10 \$
	1612136	17-août-2023	Tenaquip limited	-	Distributeurs de savon	590,74 \$
	1612159	17-août-2023	Vortex structures aquatiques internationales inc.	-	Pièces et accessoires pour réparation de jeux d'eau	1 784,79 \$
						<b>10 552,88 \$</b>
Reeves, Geneviève	1610176	02-août-2023	Compugen inc.	-	Stations d'accueil pour portables	743,06 \$
	1611398	16-août-2023	Isolation Algon (2000) inc.	-	Nettoyage et réparation de murs_centre communautaire NDG	10 971,19 \$



	1611397	16-août-2023	Leblanc Illuminations-Canada inc.	-	Guirlandes lumineuses	14 443,39 \$
	1611394	16-août-2023	Les industries Simexco inc.	-	Remplacement du cocon rotatif et installation des pièces de remplacement_parc de la Confédération	7 529,19 \$
	1610167	03-août-2023	Northern Micro	1526433	Écran d'ordinateur	176,37 \$
	1611996	16-août-2023	Solutions Zoom inc.	-	Banquettes pour le clos Darlington	11 796,97 \$
	1611396	16-août-2023	Tessier Récréo-Parc inc.	-	Tables de ping-pong pour divers parcs	20 076,76 \$
	1610329	03-août-2023	Uline Canada corp	-	Bac de manutention	254,25 \$
	1611999	16-août-2023	Vitrierie S.B. & associés inc.	-	Réparation et installation d'une section du mur rideau endommagé au centre communautaire St Raymond	18 540,79 \$
						<b>84 531,97 \$</b>
St-Laurent, Sonia	1612840	23-août-2023	Lavage de vitres Future inc.	-	Lavage des vitres dans différentes installations	6 057,77 \$
	1612183	17-août-2023	Le monde de M. Fun	-	Animation de Monkland en fête	2 677,18 \$
						<b>8 734,95 \$</b>
Stingaciu, Irinel-Maria	1612276	18-août-2023	Association des bibliothèques publiques du Québec	-	Trousses Une naissance un livre 2023_bibliothèque Benny	1 419,73 \$
	1612605	22-août-2023	BOO! Design inc.	-	Impression de dépliants et cartons Famille automne 2023_CC NDG	4 484,02 \$
	1613205	28-août-2023	Entreprise Ziani inc.	-	Installation de jardinières et remplissage de terre_bibliothèque Benny	2 572,19 \$
	1612277	18-août-2023	Groupe La Fusée inc.	-	Formation virtuelle: Stratégie et Contenu Facebook/Instagram	5 501,35 \$
	1613206	28-août-2023	Les impressions Plastimax	-	Cartes de bibliothèque	1 728,99 \$
	1575698	10-août-2023	Magasins Best Buy Itée	-	BC ouvert2023_achats pour bibliothèque Benny	4 199,50 \$
	1612270	18-août-2023	Quality Digital Solutions (2017) inc.	-	Matériel pour impression au Fablab Benny	1 035,01 \$
	1575676	10-août-2023	R.M. Leduc & cie inc.	-	BC ouvert 2023_fournitures pour bibliothèque Benny	3 884,54 \$
	1575025	10-août-2023	Rouleaux de papier & rubans J.L inc.	-	Rouleaux de papier_bibliothèque Benny	1 312,35 \$
	1611826	22-août-2023	Rouleaux de papier & rubans J.L inc.	-	Rouleaux pour imprimante comptoir_bibliothèque interculturelle	280,32 \$
	1611485	14-août-2023	Sanivac	1585557	Location d'une toilette chimique_parc Place Darlington	131,23 \$
						<b>26 549,23 \$</b>
Tankoano, Fimba	1612271	18-sept-2023	Lamcom technologies inc.	-	Production de panneaux pour la nouvelle exposition sur la promenade Jean-Brillant	3 109,77 \$
						<b>3 109,77 \$</b>
Trottier, Pascal	1613839	30-août-2023	Béton Brunet Itée.	-	Signalisation pour l'événement Monkland en fête	2 169,69 \$
						<b>2 169,69 \$</b>
Turnblom, Sylvain	1613295	28-août-2023	Acklands-Grainger inc.	-	Élingues	344,44 \$
						<b>344,44 \$</b>
						<b>540 329,73 \$</b>

BIC: Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges

**Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de août 2023**  
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Baudin, Cyril	04-août-2023	L'Empreinte Imprimerie inc.	Cartes professionnelles	88,20 \$
				<b>88,20 \$</b>
Bédard, Lucie	08-août-2023	Jacqueline Manuel	Présence au CCU 2e trimestre 2023	150,00 \$
	09-août-2023	Djemila Hadj-Hamou	Présence au CCU 2e trimestre 2023	150,00 \$
	09-août-2023	Eliza Rudkowska	Présence au CCU 2e trimestre 2023	225,00 \$
	09-août-2023	Geneviève Coutu	Présence au CCU 2e trimestre 2023	75,00 \$
	09-août-2023	Isabelle Dumas	Présence au CCU 2e trimestre 2023	150,00 \$
	09-août-2023	Khalil Diop	Présence au CCU 2e trimestre 2023	75,00 \$
	09-août-2023	Malaka Ackaoui	Présence au CCU 2e trimestre 2023	150,00 \$
	09-août-2023	Mark Calce	Présence au CCU 2e trimestre 2023	75,00 \$
	09-août-2023	Meredith Nana	Présence au CCU 2e trimestre 2023	75,00 \$
	16-août-2023	Desjardins, Steve	Frais de stationnement_juin à août 2023	97,69 \$
	17-août-2023	Gagnon-Ferembach, Charlotte	Collectivités viables 2023: Municipalités et action climatique	340,00 \$
				<b>1 562,69 \$</b>
Arcand, Patricia	07-août-2023	Belrechid, Samia	Frais de déplacement pour réunion de travail	29,62 \$
				<b>29,62 \$</b>
Boutin, Pierre	21-août-2023	Baudin, Cyril	Frais de stationnement pour l'atelier sur la gestion des matières résiduelles	25,83 \$
	24-août-2023	Pierre-Étienne Massé	Animation d'atelier de médiation culturelle_maison de la culture NDG	750,00 \$
				<b>775,83 \$</b>
Brunet, Étienne	21-août-2023	Enveloppe Laurentide inc	Enveloppes	408,35 \$
	24-août-2023	Copibec	Licence de type Revues de presse sur support numérique	111,81 \$
				<b>520,16 \$</b>
Chamberot, Robert	02-août-2023	Saint-Gelais, Hedwige	Décoration pour club de lecture, batteries pour livres musicaux	30,80 \$
	11-août-2023	Gauthier, Stéphane	Achats pour la fête de clôture du club de lecture_bibliothèque de Côte-des-Neiges	67,19 \$
	16-août-2023	Nancy Isabelle Labrie	Service de maquillage pour enfants pour fête de clôture du club de lecture_bibliothèque de Côte-des-Neiges	214,58 \$
	17-août-2023	Yan Lee Chan	Spectacle de magie et atelier après le spectacle_bibliothèque de Côte-des-Neiges	687,67 \$
				<b>1 000,24 \$</b>
Desjardins, Steve	22-août-2023	Enveloppe Laurentide inc	Enveloppes	218,65 \$
				<b>218,65 \$</b>
Gaudreault, Guylaine	04-août-2023	Blanchette, Mélanie	Suivi de kilométrage_juillet 2023	64,97 \$
	07-août-2023	Santinel inc.	Cours de secourisme	134,38 \$
				<b>199,35 \$</b>
Gaudreault, Sonia	17-août-2023	Pierre-Michel Jean-Louis	Spectacle: Summer Jam Session 2023_parc Notre-Dame-de-Grâce	4 875,00 \$
	21-août-2023	Stingaciu, Irinel-Maria	Violon_replacement d'instrument endommagé	439,10 \$
				<b>5 314,10 \$</b>
Limperis, Apostolos Mario	03-août-2023	Joukhajian, Jean-Hagop	Nettoyage du Hyundai Elantra rouge	27,60 \$
	18-août-2023	Le Groupe Bellon Prestige inc.	Réparation de la toile de l'abri passerelle installée à l'avant du centre communautaire NDG	115,49 \$
				<b>143,09 \$</b>
Morrisette, Isabelle	10-août-2023	Les Neurones Atomiques inc.	Atelier polymère_BIC	328,35 \$
				<b>328,35 \$</b>
Plante, Stéphane	08-août-2023	Catherine Pelletier-Voyer	Préparation et animation d'ateliers de danse_26 et 27 juillet	500,00 \$
	08-août-2023	Catherine Pelletier-Voyer	Préparation et animation d'ateliers de danse_20, 24 et 25 juillet	750,00 \$
	08-août-2023	Catherine Pelletier-Voyer	Préparation et animation d'ateliers de danse_17, 18 et 19 juillet	750,00 \$
				<b>2 000,00 \$</b>
Reeves, Geneviève	01-août-2023	Champagne, Nadine	Suivi de kilométrage_mai et juin 2023	168,47 \$
				<b>168,47 \$</b>
St-Laurent, Sonia	03-août-2023	Joukhajian, Jean-Hagop	Suivi de kilométrage_juillet 2023	40,97 \$
	03-août-2023	Tremblay, Geneviève	Suivi de kilométrage_juin et juillet 2023	82,80 \$
	07-août-2023	Limperis, Apostolos Mario	Frais de stationnement_juin 2023	18,66 \$
	07-août-2023	Limperis, Apostolos Mario	Suivi de kilométrage_juillet 2023	27,80 \$
	22-août-2023	Leger, April	Suivi de kilométrage_mai et juin 2023	34,26 \$

	25-août-2023 Leger, April	Suivi de kilométrage_janvier à avril 2023	30,37 \$
			<b>234,86 \$</b>
Stingaciu, Irinel-Maria	07-août-2023 Dufour, Robert	Tablettes pour l'exposition Something's aJar - Merci Bocaux_maison de la culture NDG	186,19 \$
	07-août-2023 Les Productions Pasa Musik inc.	Spectacle: Lara Klaus (musique)	2 939,65 \$
	07-août-2023 Tout Feu Tout Femme	Spectacle: La théorie de la corde_parc Benny	1 300,00 \$
	08-août-2023 Ballet Kelowna	Location de studio lors de la tournée de mai 2022	284,67 \$
	08-août-2023 Côté, Ève	Frais de stationnement_mars 2023	136,03 \$
	08-août-2023 Saint-Pierre, Elizabeth	Support à hamac	209,78 \$
	08-août-2023 Saint-Pierre, Elizabeth	Thé en vrac	69,40 \$
	10-août-2023 Chamberot, Robert	Nourriture pour le club de lecture_bibliothèque de Côte-des-Neiges	109,06 \$
	15-août-2023 Au Bout du Museau	Animation de Zoo-lecture_BIC	229,95 \$
	15-août-2023 Chastel, Emilie	Lots pour le club de lecture	14,79 \$
	15-août-2023 Les Productions Circus Mobil-Us	Atelier de jonglerie_BIC	402,41 \$
	16-août-2023 Les Productions Pasa Musik inc.	Spectacle: Kora Flamenca_parc Jean-Brillant	2 834,66 \$
	16-août-2023 Steven Rosenstein	Animation d'ateliers d'échecs	340,00 \$
	16-août-2023 William Coleman	Spectacle: Le flâneur_placette Côte-des-Neiges	2 000,00 \$
	17-août-2023 Les Films Criterion Pictures	Coco Ferme BD et transport	367,45 \$
	17-août-2023 Onyx Securite inc.	Services d'agents de sécurité_surveillance de nuit du 29 au 30 juin	403,15 \$
	17-août-2023 St-Georges, Juno	Cônes orange pour rallye bibliothèque	13,22 \$
	21-août-2023 Festival des Arts de Ruelle	Spectacle : #FAR2023	3 674,56 \$
	21-août-2023 Tenon Mortaise, compagnie de Théâtre-Danse	Spectacle: Rapaces ou victimes	1 149,75 \$
	22-août-2023 Théâtre de la Botte Trouée	Spectacle: La cabane aux merveilles_parc Coffee	900,00 \$
	24-août-2023 Productions Casa Nostra inc.	Technicien en son	3 289,65 \$
	24-août-2023 Savoie, Véronique	Adapteurs USB, protecteur de tablette Lenovo, costume et matériaux pour cours d'aquarelle	326,73 \$
			<b>21 181,10 \$</b>
			<b>33 764,71 \$</b>

BIC: Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges

**Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit  
(période de facturation du mois de juillet 2023)**

**Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG** Limite : 20 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-07-25	Eventbrite	Inscription Symposium AICE Gestionnaire immobilier		262,26 \$
					<b>262,26 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN** Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-07-05	Magasin Canadian Tire	Accessoires	Ludothèque	531,76 \$
2	2023-07-11	RTM - abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour un assistant d'intervention en loisirs		67,21 \$
3	2023-07-11	RTM - abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour un agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives		67,21 \$
4	2023-07-11	RTM - abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour un agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives		67,21 \$
					<b>733,37 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics** Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense en juillet			
					<b>0,00 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : DAUSE** Limite : 3 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-07-05	Avancie	Service de notification pour équipe des permis et inspections		158,00 \$
2	2023-07-20	Première moisson	Frais de réception pour réunion CCU 26 juillet		372,28 \$
3	07-2023	Registre Foncier du Québec	Consultations		4,00 \$
					<b>534,28 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Division des communications** Limite : 3 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-07-22	Club de Presse Blitz	Abonnement corporatif base de données contact médias, politiques, etc		729,66 \$
2	2023-07-31	Facebook	Diverses publications		24,02 \$
					<b>753,68 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Stéphane Plante**

Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-07-04	Restaurant Yiasou	Dépense de fonction - frais de repas d'affaire		32,21 \$
					<b>32,21 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Guylaine Gaudreault**

Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-07-19	Shushu bar a poke + sushi	Dépenses de fonction - frais de reconnaissance		41,05 \$
					<b>41,05 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Lucie Bédard**

Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-07-04	Restaurant Yiasou	Dépense de fonction - frais de repas d'affaire		46,45 \$
					<b>46,45 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Sonia Gaudreault**

Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-07-05	Metro Cote des Neiges	Dépenses de fonction - frais de reconnaissance		67,68 \$
2	2023-07-05	Première moisson Cdn	Dépenses de fonction - frais de reconnaissance		127,65 \$
3	2023-07-05	Second cup	Dépenses de fonction - frais de reconnaissance		26,24 \$
4	2023-07-11	Hannas Hut	Dépenses de fonction - frais de reconnaissance		9,61 \$
5	2023-07-11	Jean-Coutu	Dépenses de fonction - frais de reconnaissance		12,59 \$
6	2023-07-11	Première moisson Mkl	Dépenses de fonction - frais de reconnaissance		69,30 \$
7	2023-07-12	Kim Phat	Dépenses de fonction - frais de reconnaissance		14,58 \$
8	2023-07-12	Première moisson Cdn	Dépenses de fonction - frais de reconnaissance		92,08 \$
9	2023-07-17	Sammi & soupe Dumpling	Dépense personnelle remboursée par la détentrice		42,26 \$
					<b>461,98 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Pierre Boutin**

Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense en juillet			0,00 \$
					<b>2 865,27 \$</b>

**Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit  
(période de facturation du mois de aout 2023)**

**Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG** Limite : 20 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-08-02	Amazon	Pochette en plastique pour carte d'accès		35,67 \$
2	2023-08-02	Amazon	Fournitures pour la mise en place d'une garderie pour enfants lors des conseils d'arrondissement		113,98 \$
3	2023-08-02	Brault & Bouthilier	Fournitures pour la mise en place d'une garderie pour enfants lors des conseils d'arrondissement		134,91 \$
4	2023-08-02	Librairie Renaud Bray	Fournitures pour la mise en place d'une garderie pour enfants lors des conseils d'arrondissement		281,15 \$
5	2023-08-02	Boma Québec	Formation Gestionnaires immobilier - atelier spécial RCX		272,97 \$
6	2023-08-04	Best Buy	Achat d'un réfrigérateur - salle de réunion DSAG		241,46 \$
7	2023-08-04	Best Buy	Achat d'un téléviseur - salle de réunion DSAG		590,67 \$
8	2023-08-23	Première Moisson	Frais de réception - sommet des élus		662,63 \$
9	2023-08-25	Première Moisson	Transaction annulée - Frais de réception - sommet des élus		-662,63 \$
					<b>1 670,81 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN** Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-08-07	Dir Serv Ent/Classement	Permis d'exploitation Ministère de la Culture et des Communications pour la projection de films dans les espaces publics		234,05 \$
2	2023-07-11	RTM - abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour un assistant d'intervention en loisirs		67,21 \$
3	2023-07-11	RTM - abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour un agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives		67,21 \$
4	2023-07-11	RTM - abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour un agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives		67,21 \$
5	2023-08-25	Adobe	Licences annuelles Creative Cloud	Benny	2 538,10 \$
					<b>2 973,77 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics** Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense en aout			
					<b>0,00 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : DAUSE** Limite : 3 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-08-03	Avancie	Service de notification pour équipe des permis et inspections		91,87 \$
2	2023-08-11	Première moisson	Frais de réception CCU 16 aout 2023		333,34 \$
3	2023-08-18	Première moisson	Frais de réception CCU 23 aout 2023		341,84 \$
4	2023-08-18	Première moisson	Frais de réception CCU 23 aout 2023 - transaction annulée		-341,84 \$
5	2023-08-18	Première moisson	Frais de réception CCU 23 aout 2023		368,97 \$
6	08-2023	Registre Foncier du Québec	Consultations		6,00 \$

**Carte de crédit au nom de : Division des communications** Limite : 3 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-08-20	Canva	Logiciel de conception graphique		308,65 \$
					<b>308,65 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Stéphane Plante** Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense en aout			
					<b>0,00 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Guylaine Gaudreault** Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense en aout			
					<b>0,00 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Lucie Bédard** Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense en aout			
					<b>0,00 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Sonia Gaudreault** Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-08-16	Gestion Propark	Stationnement		13,70 \$
2	2023-08-23	Gestion Propark	Stationnement		13,70 \$
3	2023-08-23	Restaurant Plan B	Frais de réunion de travail		345,15 \$
4	2023-08-24	Gestion Propark	Stationnement		13,70 \$
					<b>386,24 \$</b>

**Carte de crédit au nom de : Pierre Boutin** Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense en aout			
					<b>0,00 \$</b>
					<b>6 139,65 \$</b>



**Dossier # : 1234570014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion demandant à la Ville de Montréal d'étudier les impacts de la fermeture de la voie Camillien-Houde.

**Attendu que** l'administration de la Ville de Montréal a annoncé le 13 septembre 2023 son intention de verdir, transformer en grande promenade piétonne la voie Camillien-Houde et ainsi y fermer l'accès aux automobiles à partir de 2027;

**Attendu que,** outre l'éventuelle transformation de la voie Camillien-Houde, les détails des nouveaux aménagements créés sont présentement inconnus ou flous;

**Attendu que,** selon les données présentées à l'OCPM lors des consultations publiques de 2018, 10 000 voitures empruntent chaque jour la voie Camillien-Houde, dont 85% de ces voitures comme voie de passage;

**Attendu que,** suite à la réfection du chemin Camillien-Houde, l'accès automobile au Parc du Mont-Royal devra se faire par le chemin Remembrance, situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

**Attendu que** les automobilistes touchés par la fermeture de la voie Camilien-Houde devront peut-être prendre des itinéraires alternatifs, par exemple en utilisant le chemin de la Côte-des-Neiges, l'avenue des Pins ou le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

**Attendu que** la fermeture de la voie pourrait entraîner une pression supplémentaire sur le réseau viaire des arrondissements avoisinants, où circulent également de nombreux piétons et cyclistes;

**Attendu qu'à** ce jour, aucune étude d'impact sur la circulation et sur la sécurité n'a été faite, et qu'aucune mesure de mitigation de la circulation n'a été annoncée;

**Attendu que** les aménagements annoncés ne permettent pas de pallier aux enjeux de sécurité connus que provoque la cohabitation difficile des différents usagers de la route dans ce secteur;

**Attendu que** l'OCPM, en avril 2019, recommandait «de maintenir la circulation automobile sur l'ensemble de l'axe Camillien-Houde / Remembrance»;

**Attendu que** l'OCPM, en avril 2019, recommandait que « le réaménagement de l'axe



Camillien-Houde / Remembrance soit entrepris en concertation avec les parties prenantes, de façon à assurer la sécurité de chaque groupe concerné »;

**Attendu que** les arrondissements constituent des parties prenantes, à ce titre devrait être prise en compte dans le projet de réaménagement de Camillien-Houde puisqu'ils pourraient potentiellement en subir des impacts;

**Attendu que** le principal argument évoqué par les participants contre le projet pilote de fermeture de l'axe Camillien-Houde était l'« *impact dans les quartiers limitrophes de la montagne* »;

**Attendu que** 67,5% des répondants au questionnaire en ligne de la consultation publique de l'OCPM en 2018 ont dit être tout à fait d'accord avec l'affirmation disant que « le projet pilote a fait augmenter la circulation dans les quartiers autour de la montagne »;

**Attendu que**, selon l'étude réalisée par CIMA+ publiée en novembre 2018, le projet pilote de 2018 pour retirer des véhicules particuliers en transit sur l'axe Camillien-Houde/Remembrance a entraîné une hausse des débits véhiculaires;

**Attendu que** la fermeture de la voie Camillien-Houde aura des répercussions sur les lignes d'autobus 11 Parc du Mont-Royal - Ridgewood et 711 - Parc du Mont-Royal - Oratoire, ainsi que sur les citoyens habitant dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, notamment dans le secteur de Ridgewood;

**Attendu que** la Société de transport de Montréal refond présentement son réseau d'autobus;

**Attendu que** la refonte des lignes d'autobus en périphérie du Mont-Royal aura des incidences : la hausse des passages risque d'entraîner des défis liés à la sécurité et une baisse des passages entraîne une diminution de mobilité;

#### **IL EST RECOMMANDÉ:**

**Que** l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce demande officiellement à la Ville de Montréal d'effectuer de nouvelles études d'impact sur l'effet du détournement de la circulation véhiculaire dans les arrondissements mitoyens et sur les enjeux de sécurité qu'aurait la fermeture de la voie Camillien-Houde;

**Que** l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce demande à la Ville de Montréal d'assumer les coûts associés à la confection de ces études et des éventuels aménagements requis;

**Que** l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce demande à la Société de transport de Montréal de prendre en considération l'impact de la fermeture de la voie Camillien-Houde sur les citoyens de l'arrondissement lors de sa refonte du réseau d'autobus.

**Signé par** Stephane P PLANTE Le 2023-10-05 08:39

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1234570014

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion demandant à la Ville de Montréal d'étudier les impacts de la fermeture de la voie Camillien-Houde.

**CONTENU****CONTEXTE**

Motion présentée par Madame Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington et appuyée par Monsieur Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET  
secrétaire- chercheuse

**Tél :** 000-0000  
**Télécop. :** 000-0000

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-27

Patricia ARCAND  
Directrice des services administratifs par  
intérim  
Chef(fe) de division - ressources financières,  
matérielles et informationnelles (arrond.)

**Tél :** 438-867-4472  
**Télécop. :**



**Dossier # : 1234570016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion notant l'introduction de l'enseignement obligatoire de l'Holocauste à partir de la 6e année en Ontario et exhortant le ministère de l'Éducation du Québec à faire de même pour l'année scolaire 2024-2025

**Attendu que** dans sa vérification des incidents antisémites en 2022, B'nai Brith, la plus ancienne organisation juive de défense des droits au Canada, active à l'échelle nationale depuis 1875, a noté qu'il y a eu 2 769 incidents de ce genre au Canada au cours de l'année, dont 722 au Québec;

**Attendu que** Statistique Canada, dans son document 2022 publié le 27 juillet 2023 sur les crimes déclarés par la police au Canada, indique dans le tableau 6 qu'il y a eu 750 crimes haineux déclarés par la police ciblant des minorités religieuses en 2022, dont 502 ou 66,9 % visaient des juifs;

**Attendu que** l'Ontario est récemment devenue la première province à introduire l'enseignement obligatoire de l'Holocauste dans le programme scolaire des écoles élémentaires;

**Attendu qu'en** chargeant l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario de créer un programme adapté à l'âge pour enseigner l'Holocauste à partir de la 6e année, le ministre de l'Éducation Stephen Lecce a indiqué que selon la première étude sur l'antisémitisme et la connaissance de l'Holocauste menée par l'Université Western et Libération75 en 2021, 42 % des élèves interrogés ont déclaré avoir été témoins sans équivoque d'un événement antisémite;

**Attendu que** cette même étude a également révélé qu'un étudiant sur trois en Ontario pense que l'Holocauste a été fabriqué, exagéré ou n'est pas sûr qu'il ait réellement eu lieu;

**Attendu que** des études menées aux États-Unis suggèrent que les juridictions qui rendent l'enseignement de l'Holocauste obligatoire constatent non seulement une réduction des incidents antisémites, mais aussi une diminution de la haine à l'égard des Noirs et des Asiatiques;

**Attendu qu'une** étude publiée en septembre 2023 par Reality Check indique que lorsque

l'étude de l'Holocauste commence plus tôt à l'école et est obligatoire, les Américains qui ont une meilleure connaissance de l'Holocauste font preuve d'une plus grande chaleur envers les minorités religieuses et raciales que les autres;

**Attendu que** les survivants vieillissent et décèdent, il est plus important que jamais que nos écoles jouent un rôle clé dans la préservation de la mémoire de l'Holocauste, protégeant ainsi les enfants du déni et de la distorsion de l'Holocauste, souvent diffusés en ligne;

**Attendu que** les organisations juives exhortent toutes les provinces et tous les territoires à suivre l'exemple de l'Ontario et à introduire l'enseignement obligatoire de l'Holocauste à l'école primaire;

**IL EST RECOMMANDÉ:**

**Que** ce Conseil reconnaisse les dangers du déni et de la distorsion de l'Holocauste qui ciblent si souvent nos jeunes;

**Que** ce Conseil exhorte le ministère de l'Éducation à introduire l'enseignement obligatoire de l'Holocauste dans les écoles primaires du Québec à compter de l'année scolaire 2024-2025;

**Que** ce Conseil invite le ministère de l'Éducation à consulter le programme d'études de l'Ontario et à mandater le Conseil supérieur de l'éducation et d'autres intervenants pour déterminer la meilleure façon d'introduire ce nouveau programme d'études et d'assurer la formation des enseignants.

**Signé par** Stephane P PLANTE Le 2023-10-05 08:40

Signataire :

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1234570016

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion notant l'introduction de l'enseignement obligatoire de l'Holocauste à partir de la 6e année en Ontario et exhortant le ministère de l'Éducation du Québec à faire de même pour l'année scolaire 2024-2025

**CONTENU****CONTEXTE**

Motion présentée par Monsieur Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon et appuyée par Madame Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

**ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie FARALDO BOULET  
secrétaire- chercheuse

**Tél :** 000-0000  
**Télécop. :** 000-0000

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-27

Patricia ARCAND  
Directrice des services administratifs par  
intérim - chef(fe) de division - ressources  
financières, matérielles et informationnelles  
(arrond.)

**Tél :** 438-867-4472  
**Télécop. :** 000-0000